



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 57 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **37\_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)**

Décision N °2014272-0060 - DECISION N °2014- DG- DS-0009 modifiant la décision N °2013- DG- DS-0016 du 2 septembre 2013, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre	1
---	---

## **37\_Centre Hospitalier Universitaire**

Décision N °2014219-0003 - Décision de désignation de Mme Danielle Cléry en tant que préposé d'établissement (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs)	3
Décision N °2014219-0004 - Décision de désignation de Mme Sophia Dindault en tant que préposé d'établissement (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs)	5
Décision N °2014219-0005 - Décision autorisant Mesdames Cléry et Dindault, Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, préposés du CHRU de TOURS, à déléguer leur signature à Mme Oudry, attachée d'administration hospitalière	7
Décision N °2014219-0006 - Délégation de signature de Mesdames Cléry et Dindault, Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, préposés du CHRU de TOURS, au profit de Madame Oudry, attachée d'administration hospitalière.	10
Décision N °2014294-0002 - DECISION DE NOMINATION DES MEMBRES D'UN JURY	13

## **37\_DIRECCTE UT**

Arrêté N °2014266-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques	15
Arrêté N °2014297-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspections au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques	50
Arrêté N °2014297-0003 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle	89
Autre N °2014269-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "ECO JARDIN" à La Membrolle sur Choisille	94
Autre N °2014276-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "ADHEO SERVICES TOURS" à Tours	96
Autre N °2014280-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "ASSAD PORTAGE DE REPAS" à Bourgueil	98
Autre N °2014280-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "D'ETAT LORENE" à Tours	100
Autre N °2014283-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "OSSANT Jean- Luc" à Benais	102

Autre N °2014287-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à "Dominique BERNARD" à Tours	104
Autre N °2014290-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Cisailles d'Harmony" à LIGRÉ	106
Décision N °2014290-0002 - Délégation permanente de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Mme Martine BELLEMÈRE- BASTE, directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire	108

### **37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

Arrêté N °2014225-0003 - abrogation de l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien BERNARD	116
Arrêté N °2014225-0004 - abrogation de l'habilitation sanitaire à Mme Karine POUANT	118
Arrêté N °2014254-0004 - attribution habilitation sanitaire à Madame Alexia DIDOU	120
Arrêté N °2014272-0002 - Arrêté préfectoral organisant la lutte contre le cynips du châtaignier Dryocosmus kuriphilus Yasumatsu dans le département d'Indre- et- Loire	122
Arrêté N °2014279-0004 - attribution habilitation sanitaire à Madame Agathe BIAUNIER	124
Arrêté N °2014286-0002 - Arrêté portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime	126
Arrêté N °2014287-0001 - appel à candidatures pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine	129

### **37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté N °2014244-0018 - Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés	144
Arrêté N °2014244-0019 - Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés	146
Arrêté N °2014244-0020 - Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés	148
Arrêté N °2014244-0021 - Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés	150
Arrêté N °2014244-0022 - Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés	152

Arrêté N °2014244-0023 - Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés	154
Arrêté N °2014260-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 fixant le cadre du plan de chasse du grand gibier dans le département d'Indre- et- Loire pour la campagne 2014-2015	156
Arrêté N °2014274-0002 - ARRETE autorisant l'organisation d'une manifestation nautique à Tours sur le Pôle nautique du Cher, le dimanche 19 octobre 2014	159
Arrêté N °2014274-0005 - Arrêté Préfectoral portant application du régime forestier dans des parcelles appartenant à la commune de Tours	163
Arrêté N °2014276-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département d'Indre- et- Loire	165
Arrêté N °2014290-0004 - Arrêté préfectoral fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2014-2015.	171

### **37\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**

Arrêté N °2014274-0006 - Arrêté portant modification des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation	174
Arrêté N °2014294-0003 - Agrément accordé pour l'exercice à titre individuel, d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs	177

### **37\_Education nationale**

#### **Direction académique des services de l'éducation nationale**

Arrêté N °2014288-0002 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale d'Indre- et- Loire	180
---	-----

### **37\_Préfecture d'Indre- et- Loire**

#### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2014258-0037 - Arrêté portant agrément de sécurité civile pour l'association Stratégic Secours Assistance d'Indre- et- Loire	182
Arrêté N °2014272-0059 - ARRÊTÉ fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre- et- Loire	185
Arrêté N °2014281-0001 - Arrête modifiant l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	187

#### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2014241-0004 - ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE	190
Arrêté N °2014241-0005 - ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE - ANNEXE I	192

Arrêté N °2014241-0006 - ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE - ANNEXE II	196
Arrêté N °2014241-0007 - ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE - ANNEXE III	259
Arrêté N °2014241-0008 - ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE - ANNEXE IV	276
Arrêté N °2014244-0015 - DDFIP - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er septembre 2014	282
Arrêté N °2014244-0024 - DDFIP - arrêté de délégations de signature données à ses collaborateurs par la comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud	284
Arrêté N °2014252-0006 - ARRÊTÉ portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du regroupement pédagogique de l'Indrois	287
Arrêté N °2014252-0007 - ARRÊTÉ portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilley- sur- Claise	290
Arrêté N °2014255-0007 - ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Sainte- Maure- de- Touraine	293
Arrêté N °2014259-0005 - ARRÊTÉ portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Intercollectivités du Pays de Rabelais	298
Arrêté N °2014266-0003 - ARRETE modificatif modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) sur les bassins industriels de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS FRANCE (groupe LONZA) classé Seveso seuil haut situé sur la commune d'AMBOISE	301
Arrêté N °2014266-0004 - ARRETE modificatif modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) sur les bassins industriels des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE classés SEVESO Seuil Haut situés sur les communes de SAINT ANTOINE DU ROCHER et METTRAY	304
Arrêté N °2014267-0011 - ARRETE portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel	307
Arrêté N °2014267-0012 - ARRETE portant agrément de M. Bruno MEME, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire	311
Arrêté N °2014267-0013 - Arrêté fixant la composition du jury le calendrier et le programme de l'unité de valeur 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre- et- Loire - Session 2015	313
Arrêté N °2014272-0004 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 19 avenue de l'Europe 37000 TOURS	316
Arrêté N °2014272-0005 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé au RELAY FRANCE, 1 place du Général Leclerc 37000 TOURS	319
Arrêté N °2014272-0006 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CIC, 14 boulevard Béranger 37000 TOURS	322

Arrêté N °2014272-0007 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 17-19 rue Picois 37600 LOCHES .....	325
Arrêté N °2014272-0008 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 9 rue de Tours 37130 LANGEAIS .....	328
Arrêté N °2014272-0009 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 11 place Sainte Anne 37520 LA RICHE .....	331
Arrêté N °2014272-0010 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 2 rue de la Liberté 37220 L'ILE BOUCHARD .....	334
Arrêté N °2014272-0011 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur de l'agence CREDIT AGRICOLE, 52 avenue de la République 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS .....	337
Arrêté N °2014272-0012 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur de l'agence CREDIT AGRICOLE, avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE .....	340
Arrêté N °2014272-0013 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 28 rue Nationale 37250 MONTBAZON .....	343
Arrêté N °2014272-0014 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 52 rue Nationale 37380 MONNAIE .....	346
Arrêté N °2014272-0015 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 10 rue de la République 37230 LUYNES .....	349
Arrêté N °2014272-0016 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 9 place de la République 37240 LIGUEIL .....	352
Arrêté N °2014272-0017 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 7 bis rue Aristide Briand 37300 JOUE- LES- TOURS .....	355
Arrêté N °2014272-0018 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 33 rue de Chenonceaux 37300 JOUE- LES- TOURS .....	358
Arrêté N °2014272-0019 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CIC, 110 rue Giraudeau 37000 TOURS .....	361
Arrêté N °2014272-0020 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CIC, 1 avenue de la République 37100 TOURS .....	364
Arrêté N °2014272-0021 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CIC, 34 rue Edouard Vaillant 37000 TOURS .....	367
Arrêté N °2014272-0022 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé au SUPER U, 38 route de Vauzelles 37600 LOCHES .....	370
Arrêté N °2014272-0023 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CIC, 3 quai du Général de Gaulle 37400 AMBOISE .....	373
Arrêté N °2014272-0024 - ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence HSBC, 11 place Jean Jaurès 37000 TOURS .....	376
Arrêté N °2014272-0025 - ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant situé au LEROY MERLIN, rue de Broglie 37100 TOURS .....	378

Arrêté N °2014272-0026 - ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant implanté le long de la ligne de tramway dans la traversée des communes de JOUE- LES- TOURS et TOURS .....	380
Arrêté N °2014272-0027 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement EMPRUNTOURS (Nom usuel : ACE PRÊTS IMMOBILIERS), 76 rue Léon Boyer 37000 TOURS .....	382
Arrêté N °2014272-0028 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar tabac LE SAINT HUBERT, 26 rue Nationale 37390 LA MEMBROLLE- SUR- CHOISILLE .....	385
Arrêté N °2014272-0029 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar LE CAMPUS, 13 rue du Grand Marché 37000 TOURS .....	388
Arrêté N °2014272-0030 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la RÉSIDENCE DU LAC, 229 à 231 avenue de Grammont 37000 TOURS .....	391
Arrêté N °2014272-0031 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé 18 avenue de la Tranchée 37000 TOURS .....	394
Arrêté N °2014272-0032 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar tabac LE HAVANE, 25 bis avenue de Grammont 37000 TOURS .....	397
Arrêté N °2014272-0033 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'établissement A2G BLERE (nom usuel : SARL Criée de la boucherie), 1 rue du Commandant Jacques- Yves Cousteau 37150 BLERE .....	400
Arrêté N °2014272-0034 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au TABAC LOTO VILLEAU, 2 rue des Aumôneries 37330 CHÂTEAU- LA- VALLIERE .....	403
Arrêté N °2014272-0035 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'établissement GIFI, ZAC Les Fougerolles 37700 LA VILLE- AUX- DAMES .....	406
Arrêté N °2014272-0036 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la boutique souvenirs du CHÂTEAU D'AMBOISE, Montée de l'Emir Abd El- Kader (Écuries Louis Philippe/ Cour de pansage) 37400 AMBOISE .....	409
Arrêté N °2014272-0037 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SAS ARIOSO (nom usuel : BEST WESTERN ARTIST HÔTEL), 13-15 rue Frédéric Joliot Curie 37000 TOURS .....	412
Arrêté N °2014272-0038 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la PHARMACIE DU MAIL, 1 quai du Général de Gaulle 37400 AMBOISE .....	415
Arrêté N °2014272-0039 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au BAR DE LA VALLÉE, 180 rue de la République 37110 CHÂTEAU- RENAULT .....	418
Arrêté N °2014272-0040 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes : Place de l'Hôtel de Ville et Place Milo Freslon à DESCARTES (37160) .....	421
Arrêté N °2014272-0041 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au TAXIPHONE CYBERCAFÉ, 13 avenue du Général de Gaulle 37000 TOURS .....	424

Arrêté N °2014272-0042 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à FOLIES DOUCES (nom usuel : ADOPT' BY RÉSERVE NATURELLE), Centre Commercial, 20 rue Philippe Maupas 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS	427
Arrêté N °2014272-0043 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'HÔTEL F1, 3 rue Philippe Maupas 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS	430
Arrêté N °2014272-0044 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au CARREFOUR EXPRESS, 51 avenue André Maginot 37100 TOURS	433
Arrêté N °2014272-0045 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 4 rue Nationale 37320 ESVRES	436
Arrêté N °2014272-0046 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL MARIUS (boulangerie), 2 place du Général Leclerc 37300 JOUE- LES- TOURS	439
Arrêté N °2014272-0047 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à MATY, 7 rue des Halles 37000 TOURS	441
Arrêté N °2014272-0048 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au CAFE DES SPORTS, 20 rue Léon Gambetta 37230 LUYNES	444
Arrêté N °2014272-0049 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la CLINIQUE RONSARD, 3 rue Tony Lainé 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS	447
Arrêté N °2014272-0050 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à SPC INSTITUT SARL (nom usuel : BODY'MINUTE), Centre Commercial Les Atlantes, Avenue Jacques Duclos 37700 SAINT PIERRE- DES- CORPS	450
Arrêté N °2014272-0051 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'AUBERGE DU BON ACCUEIL, 4 Grande Rue 37370 NEUVY- LE- ROI	453
Arrêté N °2014272-0052 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à FRENCHY'S BURGER, 18 rue Voltaire 37000 TOURS	456
Arrêté N °2014272-0053 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar tabac L'INSTANT CAFÉ, 12 rue Louis Bailly 37800 NOUATRE	459
Arrêté N °2014272-0054 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la PHARMACIE DE L'ÉTOILE, 41 avenue de Bordeaux 37300 JOUE- LES- TOURS	462
Arrêté N °2014272-0055 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection	465
Arrêté N °2014272-0056 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au CARREFOUR CONTACT, 2-4 rue des Écoles 37420 AVOINE	468
Arrêté N °2014272-0057 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SYNAGOGUE, 37 rue Parmentier 37000 TOURS	471
Arrêté N °2014272-0058 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au CENTRE CULTUEL de l'A.C.I.T., 6 rue Chalmel 37000 TOURS	474
Arrêté N °2014272-0061 - ARRÊTÉ portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Sud Indre Développement	477



Arrêté N °2014279-0003 - ARRETE d'enregistrement autorisant l'E.A.R.L. REAU DES CHAMPS à augmenter l'effectif de son élevage porcin situé au lieu- dit «Les Rauderies» à Saint- Branchs .....	480
Arrêté N °2014282-0002 - ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement des communes de Monnaie et de Crotelles .....	484
Arrêté N °2014282-0003 - ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Villedomer .....	487
Arrêté N °2014283-0002 - ARRÊTÉ portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 autorisant la création d'une plate- forme ULM à usage permanent sur le territoire de la commune de SAINT BRANCHS au lieu- dit "Les Bertinières" .....	490
Arrêté N °2014286-0001 - ARRETE MODIFICATIF relatif à l'agrément des médecins libéraux habilités à établir un rapport médical concernant les étrangers malades .....	492
Arrêté N °2014287-0004 - Arrêté portant agrément de gardien de fourrière automobile - Mme Marie- Hélène PROUST et M. Didier LAURENT, co- gérants de la SAS « PHIL'AUTO » 24 rue Hippolyte Monteil - 37700 SAINT- PIERRE- DES- CORPS .....	496
Arrêté N °2014288-0001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant agrément de fourrière automobile N ° F 37-12 de M. Philippe SOUDRAIN gérant de la Société PHIL'AUTO, 24 rue Hippolyte Monteil - 37700 SAINT- PIERRE- DES- CORPS .....	498
Arrêté N °2014290-0003 - DIR NO - arrêté n ° 2014-30 en date du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre- et- Loire .....	500
Arrêté N °2014294-0001 - DIRECCTE Centre - Arrêté en date du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. DELAGE, préfet du département d'Indre- et- Loire .....	502
Arrêté N °2014295-0001 - DDFIP - Arrêté du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Indre- et- Loire .....	509
Arrêté N °2014295-0002 - DDFIP - Arrêté du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre- et- Loire .....	512
Arrêté N °2014295-0003 - DDFIP - Arrêté du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre- et- Loire .....	515
Arrêté N °2014295-0004 - DDFIP - Arrêté du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Indre- et- Loire .....	518
Arrêté N °2014296-0001 - ARRÊTÉ portant constitution de la commission de conciliation en matière d'urbanisme .....	521
Arrêté N °2014297-0002 - ARRETE renouvelant la composition de l'association foncière de remembrement de la commune de Saint Martin le Beau .....	524
Autre N °2014274-0014 - DDFIP - mandat de dlégation au chef d'établissement des services informatiques de Paris- Montreuil (1er octobre 2014) .....	527

Autre N °2014293-0001 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la commission de conciliation en matière d'urbanisme	529
Autre N °2014293-0002 - CONVENTION de délégation de gestion en matière de passeports	533
Décision N °2014274-0011 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (1er octobre 2014)	537
Décision N °2014274-0013 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (1er octobre 2014)	540

### 37\_Visiteurs

Décision N °2014296-0002 - DÉCISION N °4/2014 MODIFIANT LA DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE- ATLANTIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2013	542
--	-----

### Autre - Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)

Autre N °2014253-0004 - DELIBERATION portant refus de délivrance d'un agrément de gérant et d'associé d'une entreprise de sécurité privée et refus de délivrance d'une autorisation d'exercer d'une entreprise de sécurité privée (Sarl Groupe de Protection de Sécurité et d'Intervention)	544
Décision N °2014097-0003 - DECISION d'agrément délivrée à M. Philippe HUBERT pour l'exercice d'une activité de recherches privées	549
Décision N °2014251-0002 - DECISION d'agrément délivrée à Mme Karine AUCUIT pour l'exercice d'une activité de recherches privées	551
Décision N °2014251-0003 - DECISION d'autorisation d'exercer une activité de recherche privée (AGENCE BUSINESS INTERNATIONAL SERVICES)	553
Décision N °2014254-0005 - DECISION d'agrément délivrée à M. Anthony BREHERET pour l'exercice d'une activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	555
Décision N °2014254-0006 - DECISION d'agrément délivrée à M. Tony CESBRON pour l'exercice d'une activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	557
Décision N °2014254-0007 - DÉCISION portant autorisation d'exercer une activité de surveillance ou gardiennage (SUD OUEST SÉCURITÉ)	559
Décision N °2014255-0004 - DECISION d'autorisation d'exercer une activité de surveillance/ gardiennage (STANLEY SECURITY FRANCE)	561
Décision N °2014255-0005 - DECISION d'agrément délivrée à Mme Elodie CLAUDOT pour l'exercice d'une activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	563
Décision N °2014255-0006 - DÉCISION portant autorisation d'exercer une activité de surveillance ou gardiennage (SARL VASROY SECURITY)	565
Décision N °2014259-0002 - DECISION d'agrément délivrée à M. Grégory JEULAND pour l'exercice d'une activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - transport de fonds	567
Décision N °2014259-0003 - DECISION portant autorisation d'exercer une activité de surveillance ou gardiennage - transport de fonds (DOG PROTECTION)	569

Décision N °2014259-0004 - DECISION portant autorisation (AUTN ° 037-09-15-20140399679) d'exercer une activité de surveillance ou gardiennage - transport de fonds (DOG PROTECTION)	571
Décision N °2014274-0012 - DÉCISION portant autorisation d'exercer une activité de Recherche Privée (CABINET LE FRANÇOIS)	573
Décision N °2014281-0003 - DÉCISION portant autorisation d'exercer une activité de Recherche Privée (SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INVESTIGATION)	575

### **Autre - Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur OUEST**

Arrêté N °2014267-0014 - ARRÊTÉ Portant organisation du concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer, dans la spécialité «entretien et réparation des engins et véhicules à moteur», au titre de l'année 2014.	577
Arrêté N °2014267-0015 - ARRÊTÉ Portant organisation du recrutement sans concours de 9 adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer, dans la spécialité «accueil, maintenance et manutention», au titre de l'année 2014	580
Arrêté N °2014267-0016 - ARRÊTÉ Portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer, dans la spécialité «hébergement et restauration», au titre de l'année 2014	583
Arrêté N °2014267-0017 - ARRÊTÉ Portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », au titre de l'année 2014	586
Arrêté N °2014267-0018 - ARRÊTÉ Portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, spécialité « hébergement et restauration », au titre de l'année 2014	589
Arrêté N °2014267-0019 - ARRÊTÉ Portant organisation du recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2014	592



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014272-0060**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence régionale du Centre - Signé : Philippe DAMIE**

**le 29 Septembre 2014**

**37\_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)**

DECISION N ° 2014- DG- DS-0009 modifiant  
la décision N ° 2013- DG- DS-0016 du 2  
septembre 2013, portant nomination de  
l'équipe de direction de l'Agence Régionale de  
Santé du Centre

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

### **DECISION N°2014-DG-DS-0009 modifiant la décision N° 2013-DG-DS-0016 du 2 septembre 2013, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

VU la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2014-DG-DS-0008 en date du 29 septembre 2014 ;

VU la délégation de signature au délégué territorial pour le département de l'Indre-et-Loire N°2014-DG-DS37-0002 en date du 5 septembre 2014 ;

VU la délégation de signature au délégué territorial pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2014-DG-DS28-0001 en date du 17 mars 2014 ;

VU la délégation de signature au délégué territorial pour le département du Cher N° 2013-DG-DS18-0004 en date du 2 septembre 2013 ;

VU la délégation de signature au délégué territorial pour le département de l'Indre N° 2013-DG-DS36-0002 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

VU la délégation de signature au délégué territorial pour le département de Loir-et-Cher N° 2013-DG-DS41-0002 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

VU la délégation de signature au délégué territorial pour le département du Loiret N° 2013-DG-DS45-0002 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre.

Docteur André OCHMANN, directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé du Centre.

Madame Anne GUEGUEN, directrice des études, de la stratégie et des affaires juridiques de l'Agence régionale de santé du Centre.

Madame Marie-Catherine ASENSIO, agent comptable de l'Agence régionale de santé du Centre,

Poste vacant, direction de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé du Centre.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé du Centre.

Monsieur Patrick BRISACIER, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'ARS du Centre.

Monsieur Zoheir MEKHOLOUFI, délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre dans le Cher.

Monsieur Stéphan MARTINO, délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire.

Madame Nadia BENSERHAYAR, déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre en Loir-et-Cher.

Monsieur Hervé DELAGOUTTE, délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre dans le Loiret.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Signé : Philippe DAMIE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014219-0003**

**signé par**  
**La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD**

**le 07 Août 2014**

**37\_Centre Hospitalier Universitaire**

Décision de désignation de Mme Danielle  
Cléry en tant que préposé d'établissement  
(Mandataire Judiciaire à la Protection des  
Majeurs)

**Marie-Noëlle Gérain Breuzard**  
*Directrice Générale*  
[dg@chu-tours.fr](mailto:dg@chu-tours.fr)

**Pascal Mathis**  
*Directeur général adjoint*  
[dg@chu-tours.fr](mailto:dg@chu-tours.fr)

**Emmanuel Pay**  
*Attaché d'administration hospitalière*  
[e.pay@chu-tours.fr](mailto:e.pay@chu-tours.fr)

☎ 02.47.47.37.49

☎ 02.47.47.37.38

Références à rappeler :

DG/2014-  
MNGB/PM/MCH/CO

Vos références : MCH/CO/2014-205

**DÉCISION**

La Directrice Générale,

**Vu la loi n° 2007- 308 du 5 mars 2007** portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014** nommant Madame Marie-Noëlle GÉRAIN-BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2013** fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales,

décide :

**Article 1er** : Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008, Madame Danielle Cléry, adjoint des cadres hospitaliers, est affectée au secteur « protection des majeurs » de la direction référente du pôle psychiatrie du CHRU de Tours.

**Article 2** : A ce titre, Madame Danielle Cléry peut être désignée par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il pourra être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007.

**Article 3** : Madame Danielle Cléry assure également, parallèlement à ses missions au titre de sa fonction de préposé mandataire judiciaire à la protection des majeurs, la transmission conforme des déclarations aux fins de sauvegarde de justice médicale et le suivi de leur renouvellement.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace la décision du 10 juillet 2013. Elle sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, à Monsieur le juge des tutelles et publiée au registre des actes de la préfecture.

Fait à Tours, le 7 août 2014  
En quatre exemplaires originaux,

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GÉRAIN-BREUZARD





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014219-0004**

**signé par**  
**La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD**

**le 07 Août 2014**

**37\_Centre Hospitalier Universitaire**

Décision de désignation de Mme Sophia Dindault en tant que préposé d'établissement (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs)



Marie-Noëlle Gérain Breuzard  
Directrice Générale  
[dg@chu-tours.fr](mailto:dg@chu-tours.fr)

Pascal Mathis  
Directeur général adjoint  
[dg@chu-tours.fr](mailto:dg@chu-tours.fr)

Emmanuel Pay  
Attaché d'administration hospitalière  
[e.pay@chu-tours.fr](mailto:e.pay@chu-tours.fr)

☎ 02.47.47.37.49  
☎ 02.47.47.37.38  
Références à rappeler :

DG/2014-  
MNGB/PM /MCH/CO

Vos références : MCH/CO/2014-206

**DÉCISION**

La Directrice Générale,

**Vu la loi n° 2007- 308 du 5 mars 2007** portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014** nommant Madame Marie-Noëlle GÉRAIN-BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2013** fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales,

décide :

**Article 1er** : Depuis le 25 octobre 2010, Madame Sophia Dindault, adjoint administratif contractuel, est affectée au secteur « protection des majeurs » de la direction référente du pôle psychiatrie du CHRU de Tours.

**Article 2** : A ce titre, Madame Sophia Dindault peut être désignée par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il pourra être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007.

**Article 3** : Madame Sophia Dindault assure également, parallèlement à ses missions au titre de sa fonction de préposé mandataire judiciaire à la protection des majeurs, la transmission conforme des déclarations aux fins de sauvegarde de justice médicale et le suivi de leur renouvellement.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace la décision du 10 juillet 2013. Elle sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, à Monsieur le juge des tutelles et publiée au registre des actes de la préfecture.

Fait à Tours, le 7 août 2014  
En quatre exemplaires originaux,

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GÉRAIN-BREUZARD





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014219-0005**

**signé par**  
**La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD**

**le 07 Août 2014**

**37\_Centre Hospitalier Universitaire**

Décision autorisant Mesdames Cléry et Dindault, Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, préposés du CHRU de TOURS, à déléguer leur signature à Mme Oudry, attachée d'administration hospitalière



Marie-Noëlle Gérain Breuzard  
Directrice Générale  
[dg@chu-tours.fr](mailto:dg@chu-tours.fr)

Pascal Mathis  
Directeur général adjoint  
[dg@chu-tours.fr](mailto:dg@chu-tours.fr)

Emmanuel Pay  
Attaché d'administration hospitalière  
[e.pay@chu-tours.fr](mailto:e.pay@chu-tours.fr)

☎ 02.47.47.37.49

☎ 02.47.47.37.38

Références à rappeler :

DG/2014-047

MNGB/PM /MCH/CO/mm

Vos références : MCH/CO/2014-204

## DÉCISION

La Directrice Générale,

**Vu la loi n° 2007- 308 du 5 mars 2007** portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014** nommant Madame Marie-Noëlle GÉRAIN-BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2013** fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales,

**Vu la décision du 7 août 2014** autorisant Madame Danielle Cléry à être désignée par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007,

**Vu la décision du 7 août 2014** autorisant Madame Sophia Dindault à être désignée par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007,

**Vu la décision du 19 décembre 2005** de titularisation de Mademoiselle Céline Oudry dans le grade d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault,

**Vu la décision du 19 décembre 2005** de changement d'établissement,

**Vu la décision du 23 janvier 2006** de fin de détachement et de réintégration de Mademoiselle Céline Oudry dans ses fonctions au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

décide :

**Article 1er** : A compter du 6 janvier 2014, Madame Danielle Cléry, adjoint des cadres hospitaliers, et Madame Sophia Dindault, adjoint administratif contractuel, affectées au secteur secteur « protection des majeurs » de la direction référente du pôle psychiatrie du CHRU de Tours, sont autorisées à déléguer leur signature à Mademoiselle Céline Oudry, attachée d'administration hospitalière, en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 2** : Cette délégation de signature ne pourra concerner que les ordres de paiement, la réception de courriers recommandés adressés au secteur « protection des majeurs » de la direction référente

du pôle psychiatrie, ainsi que la transmission conforme des déclarations aux fins de sauvegarde de justice médicale au Parquet. En aucun cas, Mademoiselle Céline Oudry ne pourra être désignée par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la décision du 10 juillet 2013. Elle sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, à Monsieur le Juge des Tutelles et publiée au Registre des Actes de la Préfecture.

Fait à Tours, le 7 août 2014  
En quatre exemplaires originaux,  
La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GÉRAIN-BREUZARD





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014219-0006**

**signé par**  
**La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD**

**le 07 Août 2014**

**37\_Centre Hospitalier Universitaire**

Délégation de signature de Mesdames Cléry et Dindault, Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, préposés du CHRU de TOURS, au profit de Madame Oudry, attachée d'administration hospitalière.



Marie-Christine HIEBEL  
Directeur référent de pôle  
[mc.hiebel@chu-tours.fr](mailto:mc.hiebel@chu-tours.fr)

Philippe GAILLARD  
Médecin responsable de pôle  
[philippe.gaillard@univ-tours.fr](mailto:philippe.gaillard@univ-tours.fr)

Véronique MÉPLAUX  
Cadre supérieur de pôle  
[v.méplaux@chu-tours.fr](mailto:v.méplaux@chu-tours.fr)  
☎ 02.34.38.95.04/7.9504

Céline OUDRY  
Attachée d'administration hospitalière  
☎ 02.47.47.99.48  
[c.oudry@chu-tours.fr](mailto:c.oudry@chu-tours.fr)

Secteur Soins sans consentement :  
Delphine KOLUCH – Lesly PINEAU  
☎ 02.47.47.85.53  
[hospitalisations.sans.consentement@chu-tours.fr](mailto:hospitalisations.sans.consentement@chu-tours.fr)

Secteur tutelles :  
Danielle CLÉRY  
Sophia DINDAULT  
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs  
☎ 02.47.47.85.52  
[d.clery@chu-tours.fr](mailto:d.clery@chu-tours.fr)  
[s.dindault@chu-tours.fr](mailto:s.dindault@chu-tours.fr)

Secteur régies :  
Lesly PINEAU  
☎ 7-5214  
[l.pineau@chu-tours.fr](mailto:l.pineau@chu-tours.fr)

Secrétariat :  
☎ 02.47.47.97.52  
Fax : 02.34.37.96.38  
[secretariat.poles.fp@chu-tours.fr](mailto:secretariat.poles.fp@chu-tours.fr)

Références à rappeler :  
MCH/CO/2014-203

## DÉCISION

Les Mandataires Judiciaires à la  
Protection des Majeurs,

**Vu la loi n° 2007- 308 du 5 mars 2007** portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2013** fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales,

**Vu la décision du 7 août 2014** autorisant Madame Danielle Cléry à être désignée par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007,

**Vu la décision du 7 août 2014** autorisant Madame Sophia Dindault à être désignée par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007,

**Vu la décision du 19 décembre 2005** de titularisation de Mademoiselle Céline Oudry dans le grade d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault,

**Vu la décision du 19 décembre 2005** de changement d'établissement,

**Vu la décision du 23 janvier 2006** de fin de détachement et de réintégration de Mademoiselle Céline Oudry dans ses fonctions au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

**Vu la décision du 7 août 2014** autorisant Madame Danielle Cléry à déléguer sa signature à Mademoiselle Céline OUDRY, attachée d'administration hospitalière, en cas d'absence ou d'empêchement,

décide :

**Article 1er** : A compter du 6 janvier 2014, Mademoiselle Céline Oudry, Attachée d'administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

- à signer les ordres de paiement ;

- à réceptionner les courriers recommandés adressés au secteur « protection des majeurs » de la direction référente du pôle psychiatrie ;
- à transmettre des déclarations aux fins de sauvegarde de justice médicale conformes au Parquet.


**Article 2** : En aucun cas, Mademoiselle Céline Oudry ne pourra être désignée par le juge des tutelles par le juge des tutelles mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la décision du 10 juillet 2013. Elle sera notifiée à Monsieur le trésorier principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, à Monsieur le juge des tutelles et publiée au registre des actes de la préfecture.

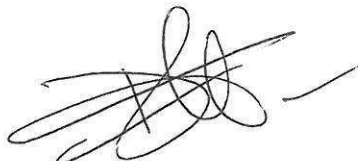
Fait à Tours, le 7 août 2014  
En quatre exemplaires originaux,

Les Mandataires Judiciaire à la Protection  
des Majeurs,

Danielle Cléry



Sophia Dindault





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014294-0002**

**signé par**  
**La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD**

**le 21 Octobre 2014**

**37\_Centre Hospitalier Universitaire**

DECISION DE NOMINATION DES  
MEMBRES D'UN JURY



## CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

### DÉCISION DE NOMINATION DES MEMBRES D'UN JURY

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,  
VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés public,  
VU l'article 24 du code des marchés publics portant sur la composition du jury de concours,  
CONSIDÉRANT que la procédure n° 2014/DSTII/STRAV/210 de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse "restructuration capacitaire de l'hématologie par une extension du bâtiment B2B Kaplan, sur le site de Bretonneau", lancée par avis de publication en date du 3 septembre 2014, nécessite la constitution d'un jury,

#### DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour siéger au sein du jury avec voix délibérative les membres suivants :

- 6 représentants de la maîtrise d'ouvrage :
  - La directrice générale, Madame Marie-Noëlle Gérain Breuzard, présidente du jury,
  - Le président de commission médicale d'établissement, Monsieur le Professeur Gilles Calais,
  - Le directeur général adjoint, Monsieur Pascal Mathis,
  - Le chef de service d'hématologie et de thérapie cellulaire, Monsieur le Professeur Emmanuel Gyan,
  - Le coordonnateur général des soins, Monsieur Jean-Yves Boileau,
  - Le directeur des services techniques et du patrimoine, Monsieur Michel Sionneau.
- 2 membres ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats :
  - Monsieur Pascal Perrin-Houdon, architecte à Tours,
  - Madame Catherine Rideau, architecte à Tours.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au sein du jury avec voix consultative les membres suivants :

- Le médecin responsable du pôle cancérologie, Monsieur le Professeur Philippe Colombat,
- Le directeur référent du pôle cancérologie, Madame Marie-Christine Hiébel,
- Le cadre supérieur du pôle cancérologie, Madame Muriel Pourrain,
- L'ingénieur responsable du secteur des travaux, Monsieur Jean-Jacques Martineau,
- Le directeur des achats et des approvisionnements, Madame Chantal Lovati,
- Le directeur des finances et du contrôle de gestion, Madame Caroline Lefranc,
- Le directeur du département projet, cellule programmation, Monsieur Jean-Paul Tétard,
- Le trésorier principal, Monsieur Didier Dollat,
- Un représentant de la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 21 octobre 2014  
La Directrice Générale du CHRU de Tours,  
signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014266-0005**

**signé par**  
**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et**  
**de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE**

**le 23 Septembre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Arrêté modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,  
Vu le code du travail,  
Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,  
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,  
Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,  
Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional sous le n° 2014253-0001 et départementaux sous les n° 2014253-0001 (Loiret), 2014253-0004 (Eure-et-Loir), 2014253-0006 (Loir-et-Cher), 2014253-0003 (Indre-et-Loire), 2014253-0002 (Cher), 2014253-0002 (Indre).

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'annexe jointe annule et remplace celle des arrêtés publiés aux recueils des actes administratifs régional sous le n° 2014253-0001 et départementaux sous les n° 2014253-0001 (Loiret), 2014253-0004 (Eure-et-Loir), 2014253-0006 (Loir-et-Cher), 2014253-0003 (Indre-et-Loire), 2014253-0002 (Cher), 2014253-0002 (Indre).

**ARTICLE 2 :** Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans le 23 septembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Patrice GRELICHE

**ANNEXE**

**LOCALISATION ET DELIMITATION  
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
POUR LA REGION CENTRE**

**Département du Cher**

**ARTICLE 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 10 sections d'inspection.

**ARTICLE 2 :** Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**SECTION 1 - Dominante Agricole**

REGIME AGRICOLE - Communes du <u>NORD</u> du Département			REGIME GENERAL Communes
Adères	Germigny-l'Exempt	St-Bouize	Les Aix-d'Angillon Rians Sainte-Solange Soulangis St-Michel-de-Volangis
Allogny	Givardon	Ste-Gemme-en-Sancerrois	
Apremont/Allier	Graçay	St-Georges/la-Prée	
Argent/Sauldre	Groises	St-Georges/Moulon	
Argenvières	Grossouvre	St-Hilaire-de-Court	
Assigny	La Guerche/l'Aubois	St-Hilaire-de-Gondilly	
Aubigny/Nère	Henrichemont	St-Laurent	
Augy/Aubois	Herry	St-Léger-le-Petit	
Bannay	Ignol	St-Martin-d'Auxigny	
Barlieu	Ivoy-le-Pré	St-Martin-des-Champs	
Beffes	Jalognes	Ste-Montaine	
Belleville/Loire	Jars	St-Outrille	
Blancafort	Jouet/l'Aubois	St-Palais	
Boulleret	Jussy-le-Chaudrier	St-Satur	
Brinon/Sauldre	Léré	Sancergues	
Bué	Lugny-Champagne	Sancerre	
La Chapelle-d'Angillon	Marseilles-lès-Aubigny	Sancoins	
La Chapelle-Hugon	Massay	Santranges	
La Chapelle-Montinard	Menetou-Couture	Savigny-en-Sancerre	
La Chapelotte	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu	
Charentonnay	Ménétréol-sous-Sancerre	Sévry	
Chassy	Ménétréol/Sauldre	Subigny	
Chaumoux-Mardilly	Méreau	Sury-près-Léré	
Le Chautay	Méry-ès-Bois	Sury-en-Vaux	
Clémont	Méry/Cher	Sury-ès-Bois	
Concressault	Mornay-Berry	Tendron	
Couargues	Mornay/Allier	Thauvenay	
Cours-les-Barres	Nançay	Thénioux	
Couy	Nérondes	Thou	
Crézancy-en-Sancerre	Neuilly-en-Sancerre	Torteron	
Croisy	Neuvy-Deux-Clochers	Vailly/Sauldre	
Cuffy	Neuvy-le-Barrois	Veaugues	
Dampierre-en-Crot	Neuvy/Barangeon	Verdigny	
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vereaux	
Ennordres	Le Noyer	Vierzon	
Feux	Oizon	Vignoux/Barangeon	
Flavigny	Ourouer-les-Bourdelins	Villegenon	
Gardefort	Précy	Vinon	
Garigny	Presly	Vouzeron	
Genouilly	Sagonne		

## SECTION 1 - Dominante Agricole (suite)

### REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges

L'ensemble des quartiers, "**Chancellerie**", "**Turly**", "**Gibjoncs**", "**Pressavois**", sont délimités :

au **nord** : limite de la commune de Bourges et de Fussy,

à l'**est** : limite de la Commune de Bourges et la Commune de Saint Germain du Puy,

au **sud** : route de la Charité,

à l'**ouest** : avenue du Général de Gaulle, avenue Pierre et Marie Curie, rue Cuvier (exclue), rue Louis Billant (exclue), avenue de la Prospective (exclue), rue pasteur John Bost (exclue), route D 940 (exclue).

Le quartier "**Pignoux**" est délimité :

au **nord** : route de la Charité (exclue)

à l'**est** : la Rocarde,

au **sud** : avenue de Dun (exclue) , rue Jean Baffier,

à l'**ouest** : Boulevard Maréchal Foch (exclu), rue de la Salle d'Armes, rue de Pignoux, chaussée de Chappe, chemin de St Ursin.

## SECTION 2 - Dominante Agricole

### REGIME AGRICOLE - Communes du SUD du Département

Ainay-le-Vieil	Châteauneuf/Cher	Levet	Le Pondy	St-Solange
Les Aix-d'Angillon	Le Châtelet	Lignières	Preuilly	St-Symphorien
Allouis	Chaumont	Limeux	Préveranges	St-Thorette
Annoix	Chavannes	Lissay-Lochy	Primelles	St-Vitte
Arçay	Chéry	Loye-sur-Arnon	Quantilly	Saligny-le-Vif
Arcomps	Chezal-Benoît	Lugny-Bourbonnais	Quincy	Saugy
Ardenais	Civray	Lunery	Raymond	Saulzais-le-Potier
Arpheuilles	Cogny	Lury-sur-Arnon	Reigny	Savigny-en-Septaine
Aubinges	Colombiers	Maisonvais	Rezay	Senneçay
Avord	Contres	Marçais	Rians	Serruelles
Azy	Cornusse	Mareuil-sur-Arnon	St-Aignan-des-Noyers	Sidiailles
Bannegon	Corquoy	Marmagne	St-Amand-Montrond	Soulangis
Baugy	Coust	Mehun-sur-Yèvre	St-Ambroix	Soye-en-Septaine
Beddes	Crézançay/Cher	Meillant	St-Baudel	Le Subdray
Bengy-sur-Craon	Crosses	Menetou-Salon	St-Caprais	Thaumiers
Berry-Bouy	Culan	Montigny	St-Céols	Touchay
Bessais-le-Fromental	Drevant	Montlouis	St-Christophe-le-Chaudry	Trouy
Blet	Dun-sur-Auron	Morlac	St-Denis-de-Palin	Uzay-le-Venon
Bourges	Épineuil-le-Fleuriel	Morogues	St-Doulchard	Vallenay
Bouzais	Étréchy	Morthomiers	St-Éloy-de-Gy	Vasselay
Brécy	Farges-Allichamps	Moulins-sur-Yèvre	St-Florent/Cher	Venesmes
Brinay	Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Dun	St-Georges-de-Poisieux	Vernais
Bruère-Allichamps	Faverdines	Nohant-en-Goût	St-Germain-des-Bois	Verneuil
Bussy	Foëcy	Nozières	St-Germain-du-Puy	Vesdun
La Celette	Fussy	Orcenais	St-Hilaire-en-Lignières	Vignoux-ss-les-Aix
La Celle	Gron	Orval	St-Jeanvrin	Villabon
La Celle-Condé	La Groutte	Osmery	St-Just	Villecelin
Cerbois	Humbigny	Osmoy	St-Loup-des-Chaumes	Villeneuve/Cher
Chalivoy-Milon	Ids-Saint-Roch	Parassy	St-Lunaise	Villequiers
Chambon	Ineuil	Pamay	St-Maur	Vorly
La Chapelle-St Ursin	Jussy-Champagne	La Perche	St-Michel-de-Volangis	Vornay
Charenton-du-Cher	Lantan	Pigny	St-Pierre-les-Bois	
Charly	Lapan	Plaimpied-Givaudins	St-Pierre-les-Étieux	
Chârost	Laverdines	Plou	St-Priest-la-Marche	
Châteaumeillant	Lazenay	Poisieux	St-Saturnin	

**SECTION 2 - Dominante Agricole (suite)**

REGIME GENERAL Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
La Chapelle-St-Ursin Lazenay Limeux Morthomiers Plou Poisieux Villeneuve/Cher	L'ensemble des quartiers, " <b>Vauvert</b> ", " <b>Mazières</b> ", " <b>Aéroport</b> ", sont délimités : <b>au nord</b> : limite de la commune de Bourges et de Saint Doulchard, <b>à l'est</b> : Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Chemin et Avenue de Robinson, Rue Marcel Paul, Rue de Mazières, Chemin du Grand Mazières, Route de Saint Amand, <b>au sud</b> : Limite de la commune de Bourges et de Trouy, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la Chapelle Saint Ursin.

**SECTION 3**

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Assigny Aubinges Bannay Barlieu Belleville-sur-Loire Boulleret Concessault Crézancy-en-Sancerre Dampierre-en-Crot Fussy Henrichemont Humbligny Jars La Chapelotte Le Noyer Léré Menetbu-Râtel Menetbu-Salon Morogues	<p>Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Ste-Gemme-en-Sancerrois St-Georges-sur-Moulon St-Satur Santranges Savigny-en-Sancerre Sens-Beaujeu Subigny Sury-en-Vaux Sury-ès-Bois Sury-près-Léré Thou Vailly-sur-Sauldre Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Villegenon</p> <p>Le quartier "<b>Couronne centrale 2</b>" est délimité : <b>au nord</b> : avenue des Près le Roi, avenue Pierre Sémard, <b>à l'est</b> : Avenue Marx Dormoy, Boulevard Chanzy, <b>au sud</b> : Boulevard Clémenceau, Boulevard de la République, Boulevard Gambetta, <b>à l'ouest</b> : Avenue D'Orléans (exclue)</p> <p>Le quartier "<b>Moulon</b>" est délimité : <b>au nord</b> : la voie ferrée, <b>à l'est</b> : rue Louis Billant, rue Cuvier, rue Louis de Raynald, avenue P et M Curie (exclue), avenue du Général de Gaulle (exclue), <b>au sud</b> : Rue du Général Challe, rue de la Gare de Marchandises, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p> <p>Le quartier "<b>Asnières les Bourges</b>" est délimité : <b>au nord</b> : Limite de la commune de Bourges avec celles de Vasselay et Fussy <b>à l'est</b> : Route D 940, <b>au sud</b> : Rue pasteur John Bost, avenue de la Prospective, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p>

**SECTION 4**

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Adhères Argent-sur-Sauldre Aubigny-sur-Nère Blancafort Brinon-sur-Sauldre Clémont Ennordres Ivoy-le-Pré La Chapelle-d'Angillon Ménétréol-sur-Sauldre Méry-ès-Bois Neuvy-sur-Barangeon Oizon Presly	<p>Quantilly Ste-Montaine St-Martin-d'Auxigny St-Palais Vasselay</p> <p>St Doulchard : Toute la commune de Saint Doulchard sauf le secteur compris entre : <b>au nord</b> : La route des Racines, <b>à l'est</b> : la limite des commune de St Doulchard et Bourges, <b>au sud</b> : l'Avenue des Près le Roi, <b>à l'ouest</b> : la route d'Orléans</p> <p>Le quartier "<b>Couronne centrale 5</b>" est délimité : <b>au nord</b> : Rue de Sarrebourg <b>à l'est</b> : Boulevard Auger (exclu) <b>au sud</b> : Boulevard du Maréchal Foch, Boulevard du Maréchal Joffre <b>à l'ouest</b> : rue Henri Sellier (exclue), rue Charles Cochet (exclue), rue de Séraucourt (exclue)</p>

**SECTION 5 - Dominante Transports**

REGIME TRANSPORTS y compris SNCF Communes du NORD du Département				REGIME GENERAL Communes
Achères	Cuffy	Méry-ès-Bois	St-Michel-de-Volangis	Allogny
Les Aix-d'Angillon	Dampierre-en-Crot	Méry/Cher	St-Montaine	Allouis
Allogny	Dampierre-en-Gracay	Montigny	St-Outrille	Berry-Bouy
Allouis	Ennordres	Mornay-Berry	St-Palais	Nançay
Argent/Sauldre	Etréchy	Morogues	St-Satur	St-Éloy-de-Gy
Argenvières	Farges-en-Septaine	Moulins/Yèvre	St-Solange	St-Laurent
Assigny	Feux	Nançay	St-Thorette	Vierzon : tout le secteur
Aubigny/Nère	Foëcy	Nérondes	Saligny-le-Vif	de la commune de
Aubinges	Fussy	Neuilly-en-Sancerre	Sancergues	Vierzon situé au Nord de
Azy	Gardefort	Neuvy-Deux-Clochers	Sancerre	la RD 2076
Bannay	Garigny	Neuvy/Barangeon	Santranges	
Barlieu	Genouilly	Nohant-en-Goût	Savigny-en-Sancerre	Vignoux/Barangeon
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Sens-Beaujeu	Vouzeron
Beffes	Groises	Le Noyer	Sévry	
Belleville/Loire	Gron	Oizon	Soulangis	St Doulchard : tout le
Berry-Bouy	Henrichemont	Parassy	Subligny	secteur de la commune
Blancafort	Herry	Pigny	Sury-près-Léré	de Saint Doulchard
Boulleret	Humbigny	Précy	Sury-en-Vaux	compris entre :
Brécy	Ivoy-le-Pré	Presly	Sury-ès-Bois	<b>au nord</b> : La route des
Brinay	Jalognes	Preuilly	Thauvenay	Racines
Brinon/Sauldre	Jars	Quantilly	Thénioux	<b>à l'est</b> : la limite des
Bué	Jouet/Aubois	Quincy	Thou	commune de St
Cerbois	Jussy-le-Chaudrier	Rians	Torteron	Doulchard et Bourges
La Chapelle-d'Angillon	Laverdines	St-Bouize	Vailly sur sauldre	<b>au sud</b> : l'Avenue des
La Chapelle-Montinard	Léré	St-Céols	Vasselay	Près le Roi
La Chapelotte	Lugny-Champagne	St-Doulchard	Veaugues	<b>à l'ouest</b> : la route
Charentonnay	Lury/Arnon	St-Éloy-de-Gy	Verdigny	d'Orléans
Chassy	Marmagne	St-Genme-en-Sancerre	Vierzon	
Chaumoux-Marcilly	Marseilles-ès-Aubigny	St-Georges/la-Prée	Vignoux-sous-les-Aix	
Le Chautay	Massay	St-Georges/Moulon	Vignoux/Barangeon	
Chéry	Mehun/Yèvre	St-Germain-du-Puy	Villegenon	
Clémont	Menebu-Couture	St-Hilaire-de-Court	Villabon	
Concessault	Menebu-Râtel	St-Hilaire-de-Gondilly	Villequiers	
Couargues	Menebu-Salon	St-Laurent	Vinon	
Cours-les-Barres	Ménétréol-sous-Sancerr	St-Léger-le-Petit	Vouzeron	
Couy	Ménétréol/Sauldre	St-Martin-d'Auxigny		
Crezancy en Sancerre	Méreau	St-Martin-des-Champs		

**SECTION 6**

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Brinay	Le quartier " <b>Couronne centrale 1</b> " est délimité : <b>au nord</b> : Route de la Charité (exclue) <b>à l'est</b> : Chemin Saint Ursin (exclu) , chaussée de Chappe (exclue), rue de Pignoux (exclue) <b>au sud</b> : rue de la Salle d'Armes (exclue) <b>à l'ouest</b> : Boulevard Auger, rue de Sarrebouurg (exclue), Cours Anatole France, Boulevard Chanzy (exclu), Avenue Marx Dormoy (exclue)
Cerbois	
Chéry	
Dampierre-en-Graçay	
Foëcy	
Genouilly	
Graçay	
Lury-sur-Arnon	
Marmagne	
Massay	
Mehun-sur-Yèvre	
Méreau	
Méry-sur-Cher	
Nohant-en-Graçay	
Preuilly	
Quincy	
Sainte-Thorette	
Saint-Georges-sur-la-Prée	
Saint-Hilaire-de-Court	
Saint-Outrille	
Thénioux	
Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Sud de la RD 2076	

## SECTION 7 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS y compris SNCF - Communes du Sud du Département			
Ainay-le-Vieil	Crosses	Marçais	St-Caprais
Annoix	Culan	Mareuil/Arnon	St-Christophe-le-Chaudry
Apremont/Allier	Drevant	Meillant	St-Denis-de-Palin
Arçay	Dun/Auron	Montlouis	Ste-Lunaise
Arcomps	Epineuil-le-Fleuriel	Morlac	St-Florent/Cher
Ardenais	Farges-Allichamps	Mornay/Allier	St-Georges-de-Poisieux
Arpheuilles	Faverdines	Morthomiers	St-Germain-des-Bois
Augy/Aubois	Flavigny	Neuilly-en-Dun	St-Hilaire-en-Lignières
Avord	Germigny-l'Exempt	Neuvy-le-Barrois	St-Jeanvrin
Bannegon	Givardon	Nozières	St-Just
Beddes	Grossouvre	Orcenais	St-Loup-des-Chaumes
Bengy/Craon	Ids-St-Roch	Orval	St-Maur
Bessais-le-Frontental	Ignol	Osmery	St-Pierre-les-Bois
Blet	Ineuil	Osmoy	St-Pierre-les-Etieux
Bourges	Jussy-Champagne	Ourouer-les-Bourdelins	St-Priest-la-Marche
Bouzais	La Celette	Parnay	St-Saturnin
Bruère-Allichamps	La Celle	Plaimpied-Givaudins	St-Symphorien
Bussy	La Celle-Condé	Plou	St-Vitte
Chalivoy-Milon	La Chapelle-Hugon	Poisieux	Tendron
Chambon	La Chapelle-St-Ursin	Préveranges	Thaumiers
Charenton-du-Cher	La Groutte	Primelles	Touchay
Charly	La Guerche/l'Aubois	Raymond	Trouy
Chârost	La Perche	Reigny	Uzay-le-Venon
Châteaumeillant	Lantan	Rezay	Vallenay
Châteauneuf/Cher	Lapan	Sagonne	Venesmes
Chaumont	Lazenay	Sancoins	Vereaux
Chavannes	Le Châtelet	Saugy	Vernais
Chezal-Benoît	Le Pondy	Saulzais-le-Potier	Verneuil
Civray	Le Subdray	Savigny-en-Septaine	Vesdun
Cogny	Levet	Senneçay	Villecelin
Colombiers	Lignières	Serruelles	Villeneuve/Cher
Contres	Limeux	Sidiailles	Vorly
Cornusse	Lissay-Lochy	Soye-en-Septaine	Vornay
Corquoy	Loye/Arnon	St-Aignan-des-Noyers	
Coust	Lugny-Bourbonnais	St-Amand-Montrond	
Crézançay/Cher	Lunery	St-Ambroix	
Croisy	Maisonais	St-Baudel	
REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges	
Ardenais	Primelles	<p>Les quartiers "Centre ville 1 B" et "Centre ville 1 C" sont délimités :</p> <p><b>au nord</b> : rue Pelvoysin, rue Mirebeau,</p> <p><b>à l'est</b> : rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson</p> <p><b>au sud</b> : rue des Hémerettes (exclue), Place du 8 mai 1945,</p> <p><b>à l'ouest</b> : Avenue du 95 ème de Ligne, Rue Henry Ducrot, rue des Armuriers, rue Jacques Cœur, rue du Commerce</p> <hr/> <p>Le quartier "Val d'Auron" est délimité :</p> <p><b>au nord</b> : rue Marcel Paul (exclue) , rue Raymond Boisdé, rue Vaillandet, rue Erik Labonne, Avenue du Val d'Auron, rue des Fileuses</p> <p><b>à l'est</b> : Avenue de dun, la rocade</p> <p><b>au sud</b> : Limite entre les communes de Bourges et Plaimpied Givaudins</p> <p><b>à l'ouest</b> : Avenue de Saint Amand (exclue) , Chemin du Grand Mazières (exclu), rue de Mazières (exclue)</p>	
Beddes	Reigny		
Chârost	Rezay		
Châteaumeillant	Saugy		
Chezal-Benoît	Sidiailles		
Civray	St-Ambroix		
Ids-St-Roch	St-Baudel		
Ineuil	St-Christophe-le-Chaudry		
La Celle-Condé	St-Florent/Cher		
Le Châtelet	St-Hilaire-en-Lignières		
Le Subdray	St-Jeanvrin		
Lignières	St-Maur		
Lunery	St-Pierre-les-Bois		
Maisonais	St-Priest-la-Marche		
Mareuil/Arnon	St-Saturnin		
Montlouis	Touchay		
Morlac	Villecelin		
Préveranges			



## SECTION 8

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ainay-le-Vieil	Farges-Allichamps	St-Caprais	<p>Le quartier "Centre ville 1 A" est délimité :</p> <p><b>au nord</b> : Rue Gambon ,rue Cambournac</p> <p><b>à l'est</b> : rue Pelvoysin (exclue), rue des Arènes, rue Fernault</p> <p><b>au sud</b> : Boulevard Lamarck (exclu), Boulevard d'Auron (exclu)</p> <p><b>à l'ouest</b> : Boulevard de Juranville (exclu)</p> <p>Le quartier "Gionne" est délimité :</p> <p><b>au nord</b> : Boulevard du Maréchal Joffre (exclu)</p> <p><b>à l'est</b> : rue Jean Baffier (exclue), avenue de Dun (exclue)</p> <p><b>au sud</b> : Rue des Fileuses (exclue), avenue du Val d'Auron (exclue), rue Erik Labonne (exclue), rue Vaillandet (exclue)</p> <p><b>à l'ouest</b> : Rue Raymond Boisdé (exclue), Avenue et chemin de Robinson (exclus)</p>
Arçay	Faverdines	Ste-Lunaise	
Arcomps	La Celette	St-Georges-de-Poisieux	
Arpheuilles	La Celle	St-Germain-des-Bois	
Bouzais	La Groutte	St-Loup-des-Chaumes	
Bruère-Allichamps	La Perche	St-Pierre-les-Étieux	
Chambon	Lapan	St-Symphorien	
Châteauneuf-sur-Cher	Levet	St-Vitte	
Chavannes	Lissay-Lochy	Saulzais-le-Potier	
Colombiers	Loye-sur-Arnon	Senneçay	
Contres	Marçais	Serruelles	
Corquoy	Meillant	Trouy	
Coust	Nozières	Uzay-le-Venon	
Crézançay-sur-Cher	Orçenais	Vallenay	
Culan	Orval	Venesmes	
Drevant	Plampied-Givaudins	Vesdun	
Épineuil-le-Fleuriel	St-Amand-Montrond	Vorly	

## SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Annoix	Dun-sur-Auron	Ourouer les Bourdelins	<p>Le quartier "Centre ville 2" est délimité :</p> <p><b>au nord</b> : Carrefour de Verdun</p> <p><b>à l'est</b> : Boulevard de la République (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), Cours Anatole France (exclu)</p> <p><b>au sud</b> : Rue Charost, Avenue Eugène Brisson (exclue), rue Bourbonnoux (exclue), rue Mirebeau (exclue), rue Cambournac (exclue) rue Gambon (exclue),</p> <p><b>à l'ouest</b> : Boulevard Gambetta</p> <p>Les quartiers "Couronne centrale 3 et 4" sont délimités :</p> <p><b>au nord</b> : Avenue d'Orléans</p> <p><b>à l'est</b> : Boulevard de Juranville, Boulevard d'Auron, Boulevard Lamarck, Rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue H. Sellier</p> <p><b>au sud</b> : Boulevard de l'Industrie (exclu)</p> <p><b>à l'ouest</b> : Boulevard de l'Avenir (exclu)</p>
Apremont-sur-Allier	Flavigny	Parnay	
Augy-sur-Aubois	Germigny-l'Exempt	Raymond	
Avord	Givardon	Sagonne	
Bannegon	Grossouvre	St-Aignan-des-Noyers	
Bengy-sur-Craon	Ignol	St-Denis-de-Palin	
Bessais-le-Fromental	Jussy-Champagne	St-Just	
Blet	La Chapelle-Hugon	Sancoins	
Bussy	La Guerche-sur-l'Aubois	Savigny-en-Septaine	
Chalivoy-Milon	Lantan	Soye-en-Septaine	
Charenton-du-Cher	Le Pondy	Tendron	
Charly	Lugny-Bourbonnais	Thaumiers	
Chaumont	Mornay-sur-Allier	Vereaux	
Cogny	Neuilly-en-Dun	Vernais	
Cornusse	Neuvy-le-Barrois	Verneuil	
Croisy	Osmeroy	Vornay	
Crosses	Osmoy		

## SECTION 10

De plus, cette section a une compétence départementale pour les chantiers BTP de catégorie 1 : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (Article R 4532-1 du code du travail)

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvières	Farges-en-Septaine	Marseilles-lès-Aubigny	Saligny-le-Vif
Azy	Feux	Menebu-Couture	Sancergues
Baugy	Gardefort	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancerre
Beffes	Garigny	Montigny	Sévry
Brécy	Groises	Mornay-Berry	Thauvenay
Bué	Gron	Moulins-sur-Yèvre	Torteron
Charentonnay	Herry	Nérondes	Veaugues
Chassy	Jalognes	Nohant-en-Goût	Villabon
Chaumoux-Marcilly	Jouet-sur-l'Aubois	Précy	Villequiers
Couargues	Jussy-le-Chaudrier	St-Bouize	Vinon
Cours-les-Barres	La Chapelle-Montlinard	St-Céols	
Couy	Laverdines	St-Hilaire-de-Gondilly	<b>ET</b>
Cuffy	Le Chautay	St-Léger-le-Petit	St Germain du Puy
Etréchy	Lugny-Champagne	St-Martin-des-Champs	

ARTICLE 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 et L. 722-20 du code rural et des entreprises du négoce (code NAF 4621Z) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, la SNCF, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 5 et 7.

ARTICLE 5 : Le contrôle des chantiers de première catégorie (déterminés selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail) est de la compétence de la section 10.

### Département de l'Eure-et-Loir

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2<sup>ème</sup> les sections 8 à 14.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

<b>SECTION 1 - DREUX</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
DREUX			
<b>SECTION 2 - DROUAI EST</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Abondant	Ecluzelles	Luray	Saint maixme hauterive
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville
Bercheres sur vesgre	Fontaine les ribouts	Montreuil	Sainte gemme moronval
Boncourt	Germainville	Neron	Saussay
Boutigny prouais	Gilles	Nogent le roi	Senantes
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux
Broue	Guainville	Ouerre	Serville
Bu	Havelu	Oulins	Sorel moussel
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert gatelles
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Tremblay les villages
Chateaneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux sur eure
Chaudon	Le boullay thierry	Saint jean de rebervilliers	Villiers le morhier
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine	
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye	
Croisilles	Lormaye	Saint lucien	
<b>SECTION 3 - DROUAI OUEST</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Allainville	Escorpain	Le mesnil thomas	Saint lubin de cravant
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Les chatelets	Saint lubin des joncherets
Beauche	Garancieres en drouais	Les ressuintes	Saint remy sur avre
Berou la mulotiere	Garnay	Louvilliers en drouais	Saulhieres
Boissy en drouais	Jaudrais	Maillebois	Senonches
Boissy les perche	La chapelle fortin	Marville moutiers brule	Treon
Brezolles	La ferte vidame	Montigny sur avre	Vernouillet
Chataincourt	La framboisiere	Morvilliers	Vert en drouais
Crecy couve	La manceliere	Prudemanche	
Crucey villages	La puisaye	Revercourt	
Dampierre sur avre	Lamblore	Rohaire	
Digny	Le boullay les deux eglises	Rueil la gadeliere	

## SECTION 4 - PERCHE

### REGIME GENERAL - Communes

Argenvilliers	Coudray au perche	Les etilleux	Nonvilliers grandhoux
Authon du perche	Coudreceau	Louville la chenard	Saint bomer
Beaumont les autels	Fontaine simon	Luigny	Saint denis d'authou
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Manou	Saint eliph
Bethonvilliers	Friaize	Margon	Saint jean pierre fixe
Brunelles	Happonvilliers	Marolles les buis	Saint maurice saint germain
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Meauce	Saint victor de buthon
Champrond en perchet	La croix du perche	Miermaigne	Soize
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montigny le chartif	Souance au perche
Chapelle royale	La loupe	Montireau	Thiron gardais
Charbonnieres	Le thieulin	Montlondon	Trizay coutretot saint serge
Chassant	Les autels villevillon	Moulhard	Vaupillon
Combres	Les corvees les yys	Nogent le rotrou	Vicheres

## SECTION 5 - DUNOIS

### REGIME GENERAL - Communes

Alluyes	Dambon	Loigny la bataille	Ozoir le breuil	Thiville
Baigneaux	Dancy	Louvilliers les perche	Péronville	Tilay le peneux
Bazoches en dunois	Donnemain saint mames	Lutz en dunois	Poupry	Trizay les bonneval
Bazoches les hautes	Flacey	Marboue	Pre saint evroult	Varize
Bonneval	Fontenay sur conie	Meslay le vidame	Pre saint martin	Villampuy
Bouville	Guillonville	Moleans	Saint christophe	Villiers saint orien
Bullainville	Jallans	Montboissier	Saint cloud en dunois	Vitray en beauce
Chateaudun	La chapelle du noyer	Montharville	Saint denis les ponts	
Civry	La saucelle	Moriers	Saint maur sur le loir	
Conie molitard	Lanneray	Neuvy en dunois	Sancheville	
Cormainville	Le gault saint denis	Nottonville	Saumeray	
Courbehaye	Logron	Orgeres en beauce	Terminiers	

## SECTION 6 - OUEST AGRICOLE

### REGIME AGRICOLE - Communes

Abondant	Boissy les perche	Charbonnieres	Crecy couve
Allainville	Boncourt	Charpont	Croisilles
Alluyes	Bonneval	Charray	Crucey villages
Anet	Boutigny prouais	Chassant	Dampierre sous brou
Ardelles	Bouville	Chataincourt	Dampierre sur avre
Argenvilliers	Brechamps	Chateaudun	Dancy
Arrou	Brezolles	Chateaneuf en thymerais	Dangeau
Aunay sous crecy	Brou	Chaillon en dunois	Digny
Autheuil	Broue	Chaudon	Donnemain saint mames
Authon du perche	Brunelles	Cherisy	Douy
Beauche	Bu	Civry	Dreux
Beaumont les autels	Bullainville	Cloyes sur le loir	Ecluzelles
Belhomert guehouville	Bullou	Combres	Escorpain
Bercheres sur vesgre	Champagne	Conie molitard	Faverolles
Berou la mulotiere	Champrond en gatine	Coudray au perche	Favieres
Bethonvilliers	Champrond en perchet	Coudreceau	fessanvilliers mattanvilliers
Boisgasson	Chapelle guillaume	Coulombs	Flacey
Boissy en drouais	Chapelle royale	Courtalain	Fontaine les ribouts

**SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)**

<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
Fontaine simon	Le Mesnil simon	Moriers	Saint Maur sur le loir
Fraze	Le Mesnil thomas	Morvilliers	Saint Maurice saint germain
Fretigny	Le Thieulin	Moulhard	Saint Ouen marchefoy
Friaize	Les Autels villevillon	Neron	Saint Pellerin
Garancieres en drouais	Les Chatelets	Neuvy en dunois	Saint Remy sur avre
Garnay	Les Corvees les yys	Nogent le roi	Saint Sauveur marville
Germainville	Les Eilleux	Nogent le rotrou	Saint Victor de buthon
Gilles	Les Pinthieres	Nonvilliers grandhous	Sainte Gemme moronval
Gohory	Les Ressuintes	Ormoy	Sancheville
Goussainville	Logron	Ouerre	Saulnieres
Guainville	Lormaye	Ooullins	Saumeray
Happonvilliers	Louville la chenard	Ozoir le breuil	Saussay
Havelu	Louvilliers en drouais	Pre saint evrout	Senantes
Jallans	Louvilliers les perche	Pre saint martin	Senonches
Jaudrais	Luigny	Prudemanche	Serazereux
La Bazoches gouet	Luray	Puiseux	Serville
La Chapelle du noyer	Lutz en dunois	Revercourt	Soize
La Chapelle forainvilliers	Maillebois	Rohaire	Sorel moussel
La Chapelle Fortin	Manou	Romilly sur aigre	Souance au perche
La Chaussee d'ivry	Marboue	Rouvres	Thimert gatelles
La Croix du perche	Marchezais	Rueil la gadeliere	Thiron gardais
La Ferte vidame	Margon	Saint Ange et Torcay	Thiville
La Ferte villeneuil	Marolles les buis	Saint Avit les guespieres	Tremblay les villages
La Framboisiere	Marville moutiers brule	Saint Bomer	Treon
La Gaudaine	Meauce	Saint Christophe	Trizay coutretot saint serge
La Loupe	Meslay le vidame	Saint Cloud en dunois	Trizay les bonneval
La Manceliere	Meziers au perche	Saint Denis d'authou	Unverre
La Puisaye	Mezieres en drouais	Saint Denis les ponts	Vaupillon
La Saucelle	Miermaigne	Saint Eliph	Vernouillet
Lamblore	Moleans	Saint Hilaire sur yerre	Vert en drouais
Langey	Montboissier	Saint Jean de rebervilliers	Vicheres
Lanneray	Montharville	Saint Jean pierre fixe	Vieuvicq
Laons	Montigny le chartif	Saint Laurent la gatine	Villampuy
Le Boullay les deux eglises	Montigny le gannelon	Saint Lubin de cravant	Villemeux sur eure
Le Boullay mivoye	Montigny sur avre	Saint Lubin de la haye	Villiers le morhier
Le Boullay thierry	Montireau	Saint Lubin des joncherets	Villiers saint orien
Le Gault saint denis	Montlondon	Saint Lucien	Vitray en beauce
Le Mee	Montreuil	Saint Maixme hauterive	Yevres
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Arrou	Chatillon en dunois	La Ferte villeneuil	Romilly sur aigre
Autheuil	Cloyes sur le loir	Langey	Saint Hilaire sur yerre
Boisgasson	Courtalain	Le Mee	Saint Pellerin
Charray	Douy	Montigny le gannelon	

**SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE**

<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>				
Allaines mervilliers	Auneau	Bailleau eveque	Bazoches les hautes	Billancelles
Allonnes	Baigneaux	Barjouville	Beauvilliers	Blandainville
Amilly	Baignolet	Barmainville	Bercheres les pierres	Bleury saint symphorien
Ardelu	Bailleau armenonville	Baudreville	Bercheres saint germain	Boisville la saint pere
Aunay sous auneau	Bailleau le pin	Bazoches en dunois	Beville le comte	Bonce

## SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes				
Bouglainval	Fontenay sur conie	Les Chatelliers notre dame	Oinville sous auneau	Saint Symphorien le
Briconville	Fontenay sur eure	Lethuin	Olle	château
Cernay	Francourville	Levainville	Orgeres en beauce	Sainville
Challet	Fresnay le comte	Leves	Orlu	Sandarville
Champhol	Fresnay le gilmer	Levesville la chenard	Orrouer	Santeuil
Champseru	Fresnay l'evêque	Loigny la bataille	Ouarville	Santilly
Charonville	Frunce	Luce	Oysonville	Sarmainville
Chartainvilliers	Gallardon	Luisant	Péronville	Soulares
Chartres	Garandieres en beauce	Lumeau	Pezy	Sours
Chatenay	Gas	Luplante	Pierres	Terminiers
Chauffours	Gasville oiseme	Magny	Poinville	Theuville
Chuisnes	Gellainville	Maintenon	Poisvilliers	Thivars
Cintray	Germignonville	Mainvilliers	Pontgouin	Tilley le peneux
Clevilliers	Gommerville	Maisons	Poupry	Toury
Coltainville	Gouillons	Marcheville	Prasville	Trancrainville
Corancez	Guilleville	Mereglise	Prunay le gillon	Umpeau
Cormainville	Guillonville	Merouville	Reclainville	Varize
Courbehaye	Hanches	Meslay le grenet	Roinville	Ver les chartres
Courville sur eure	Houville la branche	Mevoisis	Rouvray saint denis	Verigny
Dambron	Houx	Mignieres	Rouvray saint florentin	Viabon
Dammarié	Illiers combray	Mittainvilliers	Saint arnould des bois	Vierville
Dangers	Intreville	Moinville la jeulin	Saint aubin des bois	Villars
Denonville	Janville	Mondonville saint jean	Saint Eman	Villeau
Droue sur drouette	Jouy	Montainville	Saint Denis des puits	Villebon
Ecrosnes	La Bourdinere saint loup	Morancez	Saint Georges sur eure	Vileneuve saint nicolas
Epeautrolles	La Chapelle d'aunainville	Moutiers	Saint Germain le gaillard	Voise
Epernon	Landelles	Neuvy en beauce	Saint Leger des aubees	Voves
Ermenonville la grande	Le Coudray	Nogent le phaye	Saint Luperce	Yermenonville
Ermenonville la petite	Le Favril	Nogent sur eure	Saint Martin de nigelles	Ymeray
Fains la folie	Le Gue de longroi	Nottonville	Saint Piat	Ymonville
Fontaine la guyon	Le Puiset	Oinville saint liphard	Saint Prest	
REGIME GENERAL - Communes				
Brou	Dampierre sous brou	Gohory	Mottereau	Unverre
Bullou	Dangeau	Mezeries au perche	Saint Avit les guespières	Vieuvicq, Yevres

## SECTION 8 - CHARTRES NORD

REGIME GENERAL - Communes et voies
<p>Champhol Gasville Oiseme Saint Prest Chartres Nord :</p> <p><b>partie nord de Chartres délimitée au sud par les voies suivantes, d'ouest en est :</b> rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, Avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours</p> <p><b>et comprenant les voies :</b> rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours</p>

**SECTION 9 CHARTRES SUD****REGIME GENERAL - Communes et voies**

Le Coudray

Chartres Sud :

partie sud de Chartres délimitée au nord par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours et comprenant les voies : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

**SECTION 10 - BEAUCE NORD****REGIME GENERAL - Communes**

Bailleau armenonville	Epernon	Pierres
Bailleau l'évêque	Fresnay le gilmert	Poisvilliers
Bouglainval	Gallardon	Saint Aubin des bois
Bercheres saint germain,	Gas	Saint Martin de nigelles
Bleury saint symphorien	Hanches	Saint Piat
Briconville	Houx	Saint Symphorien le château
Challet	Jouy	Sainville
Chartainvilliers	Leves	Soulaire
Clevilliers	Maintenon	Yermenonville
Coltainville	Mainvilliers	Ymeray
Droue sur drouette	Mevoisins	

**SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD****REGIME GENERAL - Communes**

Allaines mervilliers	Fresnay l'évêque	Merouville	Saint Leger des aubees
Ardelu	Garancieres en beauce	Mignieres	Santeuil
Aunay sous auneau	Gellainville	Moinville la jeulin	Santilly
Auneau, Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Sours
Barmainville	Gouillons	Morainville	Thivars
Baudreville	Guilleville	Morancez	Toury
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Trancrainville
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Umpeau
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Ver les chartres
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Vierville
Corancez	Le Gue de longroi	Orlu	Villeneuve saint nicolas
Dammarie	Le Puiset	Oysonville	Voise
Denonville	Lethuin	Poinville	
Ecrosnes	Levainville	Prunay le gillon	
Francourville	Levesville la chenard	Roinville	
Fresnay le comte	Maisons	Rouvray saint denis	

**SECTION 12 - ILLIERS****REGIME GENERAL - Communes**

Amilly	Epeautrolles	Luce	Orrouer
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Pontgouin
Billancelles	Ermenonville la petite	Lumeau	Saint Arnoult des bois
Blandainville	Fontaine la guyon	Luplante	Saint Denis des puits
Cernay	Fontenay sur eure	Magny	Saint Eman
Charonville	Frunce	Marcheville	Saint Georges sur eure
Chauffours	Illiers combray	Mereglise	Saint Germain le gaillard
Chuisnes	La Bourdinere saint loup	Meslay le grenet	Saint Luperce
Cintray	Landelles	Mittainvilliers	Sandarville
Courville sur eure	Le Favril	Nogent sur eure	Verigny
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Olle	Villebon

## SECTION 13 - BTP

cf. Article 5

## SECTION 14 - TRANSPORT

### REGIME GENERAL Hors Transport - Communes

Allonnes	Pezy
Baignolet	Prasville
Beauvilliers	Redainville
Boisville la saint père	Rouvray saint florentin
Bonoe	Theuville
Fains la folie	Viabon
Germignonville	Villars
Montainville	Villeau
Moutiers	Voves
Ouarville	Ymonville

ARTICLE 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

ARTICLE 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

ARTICLE 5 : les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

### Département de l'Indre

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit.

**SECTION 1 - Dominante agricole**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Aigurande	Fougerolles	Mers-sur-Indre	Saint-Denis-de-Jouhet
Aize	Francillon	Meunet-Planches	Sainte-Cécile
Ambrault	Giroux	Meunet-sur-Vatan	Sainte-Fauste
Anjouin	Gournay	Migny	Sainte-Lizaigne
Ardentes	Guilly	Montchevrier	Sainte-Sévère-sur-Indre
Arthon	Issoudun	Montgivray	Saint-Florentin
Bagneux	Jeu-les-Bois	Montipouret	Saint-Georges-sur-Arnon
Baudres	La Berthenoux	Montlevicq	Saint-Martin-de-Lamps
Bommiers	La Buxerette	Mouhers	Saint-Pierre-de-Jards
Bouges-le-Château	La Champenoise	Moulins-sur-Céphons	Saint-Pierre-de-Lamps
Bretagne	La Chapelle-Saint-Laurian	Néret	Saint-Plantaire
Briantes	La Châtre	Neuvy-Pailloux	Saint-Valentin
Brion	La Motte-Feuilly	Neuvy-Saint-Sépulchre	Sarzay
Brives	La Pérouille	Nohant-Vic	Sassierges-Saint-Germain
Buxeuil	Lacs	Orsennes	Sazeray
Buxières-d'Aillac	Le Magny	Orville	Ségry
Chabris	Le Poinçonnet	Parpeçay	Sembleçay
Champillet	Les Bordes	Paudy	Thevet-Saint-Julien
Chassignolles	Levroux	Pérassay	Thizay
Chazelet	Lignerolles	Poulaines	Tranzault
Chouday	Liniez	Pouigny-Notre-Dame	Urciers
Cluis	Lizeray	Pouigny-Saint-Martin	Varennes-sur-Fouzon
Coings	Lourdoux-Saint-Michel	Pruniers	Vatan
Condé	Lourouer-Saint-Laurent	Reboursin	Velles
Crevant	Luant	Reuilly	Verneuil-sur-Igneraie
Crozon-sur-Vauvre	Luçay-le-Libre	Rouvres-les-Bois	Vicq-Exempt
Diors	Lys-Saint-Georges	Saint-Aoustrille	Vigoulant
Diou	Maillet	Saint-Août	Vijon
Dun-le-Poëlier	Malicornay	Saint-Aubin	Villegongis
Étrechet	Mâron	Saint-Chartier	Vineuil
Feusines	Menebu-sur-Nahon	Saint-Christophe-en-Bazelle	Vouillon
Fontenay	Ménétréols-sous-Vatan	Saint-Christophe-en-Boucherie	

**REGIME GENERAL - Communes**

Aigurande	Lignerolles	Mouhers	Urciers
Cluis	Lourdoux St Michel	Neuvy St Sépulchre	St Denis de Jouhet
Crevant	Lys St Georges	Orsennes	St Plantaire
Crozon	Maillet	Perassay	Tranzault
Feusines	Malicornay	Pouigny Notre Dame	Vigoulant
Fougerolles	Mers sur Indre	Pouigny St Martin	Vijon
Gournay	Montchevrier	Sarzay	
La Buxerette	Montipouret	Sazeray Urciers	

Châteauroux secteur 3 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :

tous les établissements situés au nord de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi que ceux compris entre ladite ligne de chemin de fer au nord et, au sud et à l'est, les axes suivants, incluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, boulevard Arago, boulevard Croix-Normand, boulevard de Cluis, ainsi que le début l'avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et l'intersection avec le boulevard de Bryas.



**SECTION 2****REGIME GENERAL - Communes**

Belabre	Lignac	Migne	Prissac	St Hilaire sur Bénaize
Chalais	Luzeret	Nuret le Ferron	Rivarenes	Thenay
Chitray	Mauvières	Oulches	Saint Gaulfier	Tilly

Châteauroux secteur 1 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :  
 Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au nord et à l'est de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et le rond-point de la Rocade, excluant tous les établissements situés sur cet axe.

**SECTION 3****REGIME GENERAL - Communes**

Anjouin	Faverolles	Le Tranger	Poullaines	Varennes sur Fouzon
Arpheuilles	Fléry la rivière	Luçay le Male	Préaux	Veuil
Bagneux	Fontguenand	Lye	Selles sur Nahon	Vicq sur Nahon
Chabris	Frédille	Menetou sur Nahon	Semblecay	Villegouin
Châtillon-sur-Indre	Géhée	Murs	St Christophe en Bazelle	Villentrois
Cléré du Bois	Heugnes	Orville	St Cyran du Jambot	
Clion	Jeu Maloches	Palluau	St Médard	
Dun le Poelier	La Vernelle	Parpecay	Ste Cécile	
Ecueillé	Lange	Pellevoisin	Valençay	

Châteauroux secteur 2 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :  
 Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au sud et à l'est des axes suivants, excluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, Boulevard Arago, Boulevard Croix-Normand, Boulevard de Cluis et, enfin, à l'ouest et au sud de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre l'intersection avec le Boulevard de Bryas et le rond-point de la Rocade, incluant tous les établissements situés sur cet axe.

**SECTION 4****REGIME GENERAL - Communes**

Baudres	Brion	Francillon	Moulins sur Céphons	St Pierre de Lamps
Bouges	Coings	Levroux	Rouvres les Bois	Villegongis
Bretagne	Déols	Montierchaume	St Martin de Lamps	Vineuil

**SECTION 5****REGIME GENERAL - Communes**

Ardentes	Erechet	Le Magny	Néret	Velles
Arthon	Jeu les Bois	Le Poinçonnet	Nohant-Vicq	Verneuil sur Igneraie
Briantes	La Berthenoux	Lourouer St Laurent	Sassierges St Germain	Vicq Exempt
Buxières-d'Aillac	La Châtre	Luant	St Août	
Champillet	La Motte Feuilly	Mâron	St Chartier	
Chassignolles	La Pérouille	Montgivray	St Christophe en Boucherie	
Diors	Lacs	Montlevicq	Thévet St Julien	

**SECTION 6****REGIME GENERAL - Communes**

Ciron	Ingrandes	Poulligny St Pierre	St Aigny	Villers-les-Ormes
Concremiers	Le Blanc	Rosnay	St Maur	
Douadic	Niherne	Ruffec	Villedieu-sur-Indre	

## SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes				
Aize	Fontenay	Lizeray	Pruniers	St Pierre de Jards
Ambrault	Giroux	Luçay le Libre	Reboursin	St Valentin
Bommiers	Guilly	Menetreols-Sous-Vatan	Reuilly	Ste Fauste
Brives	Issoudun	Meunet Planches	Segry	Ste Lizaigne
Buxeuil	La Champenoise	Meunet sur Vatan	St Aoustrille	Thizay
Chouday	La Chapelle St Laurian	Migny	St Aubin	Vatan
Condé	Les Bordes	Neuvy Pailloux	St Florentin	Vouillon
Liou	Liniez	Paudy	St Georges Sur Arnon	

## SECTION 8 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Écueillé	Mézières-en-Brenne	Saint-Gautier
Argy	Éguzon-Chantôme	Migné	Saint-Genou
Arpheuilles	Faverolles	Montierchaume	Saint-Gilles
Azay-le-Ferron	Fléré-la-Rivière	Mosnay	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Badecon-le-Pin	Fontguenand	Mouhet	Saint-Lactencin
Baraize	Fontgombault	Murs	Saint-Marcel
Beaulieu	Frédille	Néons-sur-Creuse	Saint-Maur
Bazaiges	Gargillesse-Dampierre	Neuilly-les-Bois	Saint-Médard
Bélâbre	Géhée	Niherne	Saint-Michel-en-Brenne
Bonneuil	Heugnes	Nuret-le-Ferron	Saulnay
Bouesse	Ingrandes	Obterre	Sauzelles
Buzançais	Jeu-Maloches	Oulches	Selles-sur-Nahon
Ceaumont	La Chapelle-Orthemale	Palluau-sur-Indre	Sougé
Celon	La Châtre-Langin	Parnac	Tendu
Chaillac	Langé	Paulnay	Thenay
Chalais	Le Blanc	Pellevoisin	Tilly
Chasseneuil	Le Menoux	Pommiers	Tournon-Saint-Martin
Châteauroux	Le Pêchereau	Pouigny-Saint-Pierre	Valençay
Châtillon-sur-Indre	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Préaux	Vendoeuvres
Chavin	Le Tranger	Preuilly-la-Ville	Vernelle (la)
Chazelet	Lignac	Prissac	Veuil
Chezelles	Lingé	Rivarennes	Vicq sur Nahon
Chitray	Lucay le Male	Rosnay	Vigoux
Ciron	Lurais	Roussines	Villedieu-sur-Indre
Cléré-du-Bois	Lureuil	Ruffec	Villegouin
Clion	Luzeret	Sacieres-Saint-Martin	Villentrois
Concremiers	Lye	Saint-Aigny	Villers-les-Ormes
Cuzion	Martizay	Saint-Benoît-du-Sault	Villiers
Déols	Mauvières	Saint-Civran	
Douadic	Méobecq	Saint-Cyran-du-Jambot	
Dunet	Mérigny	Sainte-Gemme	

## REGIME GENERAL - Communes

Argenton-sur-Creuse	Chézelles	Mérigny	St Benoît du Sault
Argy	Cuzion	Mézières en Brenne	St Civran
Azay le Ferron	Dunet	Mosnay	St Genou
Badecon-le-Pin	Eguzon-Chantôme	Mouhet	St Gilles
Baraize	Fontgombault	Néons Sur Creuse	St Lactencin
Bazaiges	Gargillesse	Neuilly les Bois	St Marcel
Beaulieu	La Chapelle Orthemale	Obterre	St Michel en Brenne
Bonneuil	La Châtre l'Anglin	Parnac	Ste Gemme
Bouesse	Le Menoux	Paulnay	Tendu
Buzançais	Le Pechereau	Pommiers	Tournon St Martin
Ceaumont	Le Pont Chrétien Chabenet	Preuilly la Ville	Vendoeuvres
Celon	Lingé	Roussines	Vigoux
Chaillac	Lurais	Sacieres St Martin	Villiers
Chasseneuil	Lureuil	Saulnay	
Chavin	Martizay	Sauzelles	
Chazelet	Meobecq	Sougé	

ARTICLE 3: Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 8.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises de la Poste et de la SNCF relèvent du responsable de l'unité de contrôle.

ARTICLE 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, est de la compétence de l'ensemble des sections.

ARTICLE 6 : Le contrôle des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions sur tous types de chantiers est de la compétence de l'ensemble des sections.

### Département de l'Indre-et-Loire

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 10 et la 2<sup>ème</sup> UC Sud les sections 11 à 22.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 1 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie)			
Amboise	Chenonceaux	Loches	Saint-Avertin
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Loché-sur-Indrois	Saint-Bauld
Azay-sur-Cher	Cigogné	Louans	Saint-Flovier
Azay-sur-Indre	Ciran	Lussault-sur-Loire	Saint-Hippolyte
Barrou	Civray-de-Touraine	Luzillé	Saint-Jean-Saint-Germain
Beaulieu-les-Loches	Courçay	Manthelan	Saint-Martin-le-Beau
Beaumont-Village	Dierre	Monnaie	Saint-Ouen-les-Vignes
Betz-le-Château	Dolus-le-Sec	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Bléré	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Saint-Quentin-sur-Indrois
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Montreuil-en-Touraine	Saint-Règle
Bossée	Ferrière-Larçon	Mosnes	Saint-Senoche
Bournan	Ferrière-sur-Beaulieu	Mouzay	Sennevières
Boussay	Francueil	Nazelles-Négron	Souigny-de-Touraine
Bridoré	Genillé	Neuillé-le-Lierre	Sublaines
Cangey	La Celle-Guérand	Noizay	Tauxigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-Blanche-St-Martin	Notre Dame d'Oé	Tournon-Saint-Pierre
Chambon	La Croix-en-Touraine	Nouans-les-Fontaines	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Guerche	Orbigny	Veretz
Chançay	La Ville-aux-Dames	Parçay-Meslay	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Larçay	Paulmy	Vernou-sur-Brenne
Chanceaux-sur-Choisille	Le Grand-Pressigny	Perrusson	Villedomain
Chargé	Le Liège	Pocé-sur-Cisse	Villeloin-Coulangé
Charnizay	Le Louroux	Preuilly-sur-Claise	Vou
Chaumussay	Le Petit-Pressigny	Reignac-sur-Indre	Vouvray
Chédigny	Ligueil	Reugny	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Limeray	Rochechardon	
REGIME GENERAL - Communes			
Parçay-Meslay, Vernou-sur-Brenne			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries)			
Abilly	Courcoué	Maillé	Saint-Branches
Anché	Couzières	Marçay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Antogny-le-Tillac	Cravant-les-Coteaux	Marcé-sur-Esves	Sainte-Maure-de-Touraine
Artannes	Crissay-sur-Manse	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Epain
Assay	Crouzilles	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Avoine	Cussay	Montbazon	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Descartes	Monts	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Draché	Neuil	Savonnières
Ballan-Miré	Druye	Neuilly-le-Brignon	Sazilly
Beaumont-en-Véron	Esvres	Nouâtre	Sepmes
Berthenay	Faye-la-Vineuse	Noyant-de-Touraine	Seully
Braslou	Huismes	Panzoult	Sorigny
Braye-sous-Fraye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Tavant
Bréhémont	Joué-les-Tours	Pont-de-Ruan	Theneuil
Brizay	La Celle-saint-Avant	Ports-sur-Vienne	Thilouze
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Pouzay	Thizay
Chambray-les-Tours	La Riche	Pussigny	Trogues
Champigny-sur-Veuve	La Roche-Clermault	Razines	Truyes
Chaveignes	La Tour-saint-Gelin	Richelieu	Vallères
Cheillé	Léméré	Rigny-Ussé	Veigné
Chézelles	Lerné	Rilly-sur-Vienne	Verneuill-le-Château
Chinon	Lignières-de-Touraine	Rivarenes	Villaines-les-Rochers
Cinçais	Ligré	Rivière	Villandry
Civray-sur-Esves	L'Île-Bouchard	Saché	Villeperdue
Cormery	Luzé	Saint-Benoit-la-Forêt	
REGIME GENERAL - Communes			
Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oé, Vouvray			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambillou	Continvoir	Luynes	Saint-Etienne-de-Chigny
Autrèche	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Auzouer-en-Touraine	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Laurent-en-Gâtines
Avrillé-les-Ponceaux	Crotelles	Mazières-de-Touraine	Saint-Michel-sur-Loire
Beaumont-la-Ronce	Dame-Marie-les-Bois	Mettray	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Benais	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Nicolas-des-Motets
Bourgueil	Fondettes	Morand	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Gizeux	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Patrice
Brèches	Hommes	Neuville-sur-Brenne	Saint-Roch
Bueil-en-Touraine	Ingrandes-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saunay
Cérelles	La Chapelle-sur-Loire	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Pernay	Semblançay
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Restigné	Sonzay
Château-la-Vallière	Langeais	Rillé	Souigné
Château-Renault	Le Boulay	Rouzières-de-Touraine	Tours
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Antoine-du-Rocher	Villebourg
Chouzé-sur-Loire	Les Hermites	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Louetault	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villiers-au-Bouin
Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Cyr-sur-Loire	
REGIME GENERAL - Communes			
Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Rochecorbon			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
La Ville-aux-Dames, Larcay, Montlouis-sur-Loire, Véréz			
Tours Sud : la partie de commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par la rue Roger Salengro, l'avenue de Grammont, la rue Parmentier, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Lederc			
<b>à l'est</b> par la rue Édouard Vaillant			
<b>au sud</b> par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill			
<b>à l'ouest</b> par la rue Auguste Chevallier, la rue Stéphane Pitard, le boulevard Marchant-Duplessis, le boulevard Thiers, la rue Auguste Chevallier, la rue de Boisdénier, la rue Giraudeau			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saunay
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Villedomer
Le Boulay	Les Hermites	Saint Cyr sur Loire	
Château-Renault	Monthodon	Saint-Laurent-en-Gâtines	
Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-des-Motets	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6			
REGIME GENERAL - Communes			
Ambillou	Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Michel-sur-Loire
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Marcilly-sur-Mauine	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Patrice
Brèches	Epeigné-sur-Dême	Mazières-de-Touraine	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	Hommes	Neuvy-le-Roi	Souvigné
Channay-sur-Lathan	Ingrandes-de-Touraine	Rillé	Villebourg
Château-la-Vallière	Langeais	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Laurent-de-Lin	
Tours Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par la Loire			
<b>à l'est</b> par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue de Boisdénier, la rue Auguste-Chevallier, le boulevard Thiers, le boulevard Marchant-Duplessis, la rue Stéphane-Pitard, la rue Auguste-Chevallier, le pont Saint-Sauveur, le Cher, l'avenue Jean-Portalis, la route des Deux-Lions			
<b>au sud</b> par la limite communale de Joué-lès-Tours			
<b>à l'ouest</b> par la limite communale de la Riche			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7			
REGIME GENERAL - Communes			
Beaumont-la-Ronce, Céréelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay			
Tours Centre : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par la Loire			
<b>à l'est</b> par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
<b>au sud</b> par le boulevard Heurteloup, la place du Général Lederc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Parmentier, l'avenue de Grammont, la rue Roger Salengro			
<b>à l'ouest</b> par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 8
REGIME GENERAL - Communes
Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Saint-Etienne-de-Chigny
Tours Nord Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :
<b>au nord</b> par l'avenue du Mans, l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay
<b>à l'est</b> par la limite communale de Rochecorbon
<b>au sud</b> par la Loire
<b>à l'ouest</b> par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 9
REGIME GENERAL - Communes
Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, La Chapelle-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Tours Nord Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :
<b>au nord</b> par la limite communale de Mettray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé
<b>au sud</b> par l'avenue André Maginot, l'avenue du Mans
<b>à l'ouest</b> par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 10			
REGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Limeray	Mosnes	Saint-Ouen-les-Vignes
Cangey	Lussault-sur-Loire	Nazelles-Négron	Saint-Règle
Chargé	Montreuil-en-Touraine	Pocé-sur-Cisse	Souvigny-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Ambillou	Chisseaux	Les Essards	Parçay-Meslay
Amboise	Cigogné	Les Hermites	Pernay
Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	Limeray	Pocé-sur-Cisse
Autrèche	Civray-de-Touraine	Louestault	Reugny
Auzouer-en-Touraine	Cléré-les-Pins	Lublé	Rillé
Avrillé-les-Ponçeaux	Couesmes	Lussault-sur-Loire	Rochecorbon
Azay-sur-Cher	Courçay	Luynes	Rouziers-de-Touraine
Ballan-Miré	Courcelles-de-Touraine	Luzillé	Saint-Antoine-du-Rocher
Beaumont-la-Ronce	Crotelles	Mardilly-sur-Maulne	Saint-Aubin-le-Dépeint
Berthenay	Dame-Marie-les-Bois	Marray	Saint-Avertin
Bléré	Dierre	Mazières-de-Touraine	Saint-Christophe-sur-le-Nais
Braye-sur-Maulne	Druye	Mettray	Saint-Cyr-sur-Loire
Brèches	Epeigné-les-Bois	Monnaie	Saint-Etienne-de-Chigny
Bueil-en-Touraine	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Genouph
Cangey	Fondettes	Montlouis-sur-Loire	Saint-Laurent-de-Lin
Céré-la-Ronde	Francueil	Montreuil-en-Touraine	Saint-Laurent-en-Gâtines
Cérelles	Hommes	Morand	Saint-Martin-le-Beau
Chançay	Ingrandes-de-Touraine	Mosnes	Saint-Michel-sur-Loire
Chanceaux-sur-Choisille	La Croix-en-Touraine	Nazelles-Négron	Saint-Nicolas-des-Motets
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Neuillé-le-Lierre	Saint-Ouen-les-Vignes
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Paterne-Racan
Chargé	La Riche	Neuville-sur-Brenne	Saint-Patrice
Château-la-Vallière	La Ville-aux-Dames	Neuvy-le-Roi	Saint-Règle
Château-Renault	Langeais	Noizay	Saint-Roch
Chemille-sur-Dême	Larçay	Notre-Dame d'Oé	Saunay
Chenonceaux	Le Boulay	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports (suite)			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Savonnières	Souigny-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne	Villiers-au-Bouin
Semblançay	Sublaines	Villandry	Vouvray
Sonzay	Tours	Villebourg	
Souvigné	Veretz	Villedomer	
REGIME GENERAL - Communes			
Antogny-le-Tillac	Neuil	Ports-sur-Vienne	Saint-Epain
Maillé	Nouâtre	Pouzay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Marcilly-sur-Vienne	Noyant-de-Touraine	Pussigny	Sainte-Maure-de-Touraine
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 12 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - Technicentre - Communes			
Abilly	Ciran	Loches	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Anche	Civray-sur-Esves	Loché-sur-Indrois	Sainte-Maure-de-Touraine
Antogny-le-Tillac	Continvoir	Louans	Saint-Epain
Artannes-sur-Indre	Cormery	Luzé	Saint-Flovier
Assay	Courcoué	Maillé	Saint-Germain-sur-Vienne
Avoine	Couziers	Manthelan	Saint-Hippolyte
Avon-les-Roches	Cravant-les-Côteaux	Marçay	Saint-Jean-Saint-Germain
Azay-le-Rideau	Crissay-sur-Manse	Marcé-sur-Esves	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Azay-sur-Indre	Crouzilles	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Pierre-des-Corps
Barrou	Cussay	Marigny-Marmande	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Descartes	Montbazou	Saint-Senoche
Beaumont-en-Véron	Dolus-le-Sec	Montrésor	Savigny-en-Véron
Beaumont-Village	Draché	Monts	Sazilly
Benais	Esves-le-Moutier	Mouzay	Sennevières
Betz-le-Château	Esvres-sur-Indre	Neuil	Sepmes
Bossay-sur-Claisse	Faye-la-Vineuse	Neuilly-le-Brignon	Seuilly
Bossée	Ferrière-Larçon	Nouans-les-Fontaines	Sorigny
Bourgueil	Ferrière-sur-Beaulieu	Nouâtre	Tauxigny
Bournan	Genillé	Noyant-de-Touraine	Tavant
Boussay	Gizeux	Orbigny	Theneuil
Braslou	Huismes	Panzoult	Thilouze
Braye-sous-Faye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Bréhémont	Joué-les-Tours	Paulmy	Tournon-Saint-Pierre
Bridoré	La Celle-Guenand	Perrusson	Trogués
Brizay	La Celle-saint-Avant	Pont-de-Ruan	Truyes
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Ports-sur-Vienne	Vallères
Chambon	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Pouzay	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Preuilly-sur-Claisse	Veigné
Chambray-les-Tours	La Guerche	Pussigny	Verneuil-le-Château
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	La Tour-Saint-Gelin	Reignac-sur-Indre	Villaines-les-Rochers
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Restigné	Villedomain
Chaumussay	Le Liège	Richelieu	Villeloin-Coulangé
Chaveignes	Le Louroux	Rigny-Ussé	Villeperdue
Chédigny	Le Petit-Pressigny	Rilly-sur-Vienne	Vou
Cheillé	Léméré	Rivarenes	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Lerné	Rivière	
Chezelles	Lignières-de-Touraine	Saché	
Chinon	Ligré	Saint-Bauld	
Chouzé-sur-Loire	Ligueil	Saint-Benoît-la-Forêt	
Cinçais	L'île-Bouchard	Saint-Branches	
REGIME GENERAL - Communes			
Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Draché, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Sepmes			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 13			
REGIME BTP - Communes			
Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération			
Berthenay	La Riche	Parçay-Meslay	Saint-Genouph
Chanceaux-sur-Choisille	Luynes	Rochecorbon	Tours Nord de la Loire
Fondettes	Mettray	Saint-Cyr-sur-Loire	
La Membrolle-sur-Choisille	Notre-Dame-d'Oé	Saint-Etienne-de-Chigny	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 14			
REGIME BTP - Communes			
Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération			
Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Druye, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours Sud de la Loire, Villandry			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 15			
REGIME GENERAL - Communes			
Chambray-lès-Tours, Cormery, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 16			
REGIME GENERAL - Communes			
Anché	Chézelles	Lémeré	Richelieu
Assay	Courcoué	Ligré	Rilly-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Cravant-les-Coteaux	L'Île-Bouchard	Sazilly
Braslou	Crissay-sur-Manse	Luzé	Tavant
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Theneuil,
Brizay	Faye-La-Vineuse	Panzoult	Troques
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chaveignes	La Tour-Saint-Gelin	Razines	
Tours Val de Cher : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Dudos (à Saint-Pierre-des-Corps)			
<b>à l'est</b> par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
<b>au sud</b> par la limite communale de Saint-Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours			
<b>à l'ouest</b> par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint-Sauveur			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Barrou	Chaumussay	Le Louroux	Saint Pierre des Corps
Betz-le-Château	Ciran	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Ligueil	Saint-Senoch
Bossée	Ferrière-Larçon	Louans	Tournon-Saint-Pierre
Bournan	La Celle-Guénand	Manthelan	Varennes
Boussay	La Chapelle Blanche Saint Martin	Mouzay	Vou
Chambon	La Guerche	Paulmy	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise	



UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Commune			
Joué les Tours			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Genillé	Orbigny
Azay-sur-Cher	Cigogné	La Croix-en-Touraine	Saint Avertin
Beaumont-Village	Civray-de-Touraine	Le Liège	Saint-Martin-le-Beau
Bléré	Courçay	Loché-sur-Indrois	Sublaines
Céré-la-Ronde	Dierre	Luzillé	Villedomain
Chemillé-sur-Indrois	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Villeloin-Coulangé
Chenonceaux	Francueil	Nouans-les-Fontaines	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Azay-sur-Indre	Chédigny	Reignac-sur-Indre	Sennevières
Beaulieu-lès-Loches	Dolus-le-Sec	Saint-Bauld	Tauxigny
Bridoré	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Hippolyte	Verneuil-sur-Indre
Chambourg-sur-Indre	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain	
Chanceaux-près-Loches	Perrusson	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par le boulevard Heurteloup			
<b>à l'est</b> par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
<b>au sud</b> par le boulevard Richard Wagner			
<b>à l'ouest</b> par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Édouard Vaillant, la place du Général Leclerc			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Avoine	Cinçais	Marçay	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Couziers	Rigny-Ussé	Seuilly
Beaumont-en-Véron	Huismes	Rivarennes	Thilouze
Bréhémont	La Chapelle-aux-Naux	Rivière	Thizay
Candes-Saint-Marin	La Roche-Clermault	Saché	Vallères
Cheillé	Lerné	Saint-Benoît-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Chinon	Lignières-de-Touraine	Saint-Germain-sur-Vienne	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Riche	Saint-Genouph	Villandry
Ballan-Miré	Montbazou	Savonnières	Villeperdue
Berthenay	Monts	Sorigny	
Druey	Pont-de-Ruan	Veigné	

ARTICLE 3 : Les sections intervenant sur l'agglomération de Tours, à l'exception de la ville de Tours, sont également compétentes pour contrôler les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

ARTICLE 4 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises ayant les codes NAF suivants : 10.51 (exploitations de laiteries et fabrication de fromages), 10.52 (fabrication de glaces et sorbets), 11.02A, 11.02B,

11.03Z, 11.04Z, 16.10A, 16.10B, 16.21Z, 16.22Z, 16.23Z, 16.24Z, 46.21Z, 47.76Z, 91.03Z, 91.04Z, les terrains de golf relevant du 93.11ZL.) ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

est de la compétence des sections 1, 2 et 3.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants : 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 53 (activités de poste et de courrier) est de la compétence des sections 11 et 12.

**ARTICLE 6 :** Les contrôles des chantiers et entreprises suivants sont de la compétence des sections 13 et 14 :

- Les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours et son agglomération ;
- Les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours ;
- Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;
- Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération ;
- Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours : Bouygues Immobilier, C.G.L.M, E.C.I. Promotion Construction Immobilière, Icade Promotion Logement, Nexity, Nouveau Logis Groupe S.N.I., Quatro Promotion, Rives Loire Promotion, Ronce Immobilier, S.E.M. Maryse Bastié, Société Equipement de Touraine, Touraine Logement E.S.H. S.A. d'H.L.M., Tours Habitat et Val Touraine Habitat ;
- Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours.

### Département du Loir-et-Cher

**ARTICLE 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

**ARTICLE 2 :** Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon
La partie de la commune de Blois délimitée, <b>au nord de la Loire</b> , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A
Est rattachée à la section Blois 1, <b>au sud de la Loire</b> (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

## SECTION 2

### REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancoeur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

**entre l'axe 1** ( constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

**et l'axe 2** (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située **entre l'ouest de axe 3** constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le **sud de l'axe 4** constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

## SECTION 3

### REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guérets	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

**à l'ouest de l'axe 1** constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

## SECTION 4 - dominante agricole

### REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Chaumont-sur-Tharonne	Feings	Les Montils
Bauzy	Chémery	Fontaines-en-Sologne	Loreux
Billy	Cheverny	Fougères-sur-Bièvre	Maray
Blois	Chissay-en-Touraine	Fresnes	Marcilly-en-Gault
Bourré	Chitenay	Gièvres	Mareuil-sur-Cher
Bracieux	Choussy	Gy-en-Sologne	Maslives
Candé-sur-Beuvron	Contres	Huisseau-sur-Cosson	Méhers
Cellettes	Cormeray	La Chapelle-Montmartin	Mennetou-sur-Cher
Chailles	Coudes	La Ferté-Beauharnais	Meusnes
Chambord	Couffy	La Ferté-Imbault	Millançay
Chaon	Cour-Cheverny	La Ferté-Saint-Cyr	Monthou-sur-Bièvre
Châteauvieux	Courmemin	La Marolle-en-Sologne	Monthou-sur-Cher
Châtillon-sur-Cher	Crouy-sur-Cosson	Lamotte-Beuvron	Montlivault
Châtres-sur-Cher	Dhuizon	Langon	Mont-près-Chambord
Chaumont-sur-Loire	Faverolles-sur-Cher	Lassay-sur-Croisne	Montrichard

**SECTION 4 - dominante agricole (suite)****REGIME AGRICOLE - Communes**

Montrieux-en-Sologne	Rilly-sur-Loire	Salbris	Tour-en-Sologne
Muides-sur-Loire	Romorantin-Lanthenay	Sambin	Valaire
Mur-de-Sologne	Rougeou	Sassay	Vallières-les-Grandes
Neung-sur-Beuvron	Saint-Aignan	Seigy	Veilleins
Neuvy	Saint-Claude-de-Diray	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Nouan-le-Fuzelier	Saint-Dyé-sur-Loire	Selles-sur-Cher	Villefranche-sur-Cher
Noyers-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher	Seur	Villeherviers
Oisly	Saint-Gervais-la-Forêt	Soings-en-Sologne	Villeny
Orçay	Saint-Julien-de-Chédon	Souesmes	Vineuil
Ouchamps	Saint-Julien-sur-Cher	Souvigny-en-Sologne	Vouzon
Pierrefitte-sur-Sauldre	Saint-Laurent-Nouan	Theillay	Yvoy-le-Marron
Pontlevoy	Saint-Loup	Thenay	
Pouillé	Saint-Romain-sur-Cher	Thésée	
Pruniers-en-Sologne	Saint-Viâtre	Thoury	

**REGIME GENERAL - Communes**

Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt

**SECTION 5****REGIME GENERAL - Communes**

Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteaueux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Couddes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

**SECTION 6****REGIME GENERAL - Communes**

Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montlivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

**SECTION 7****REGIME GENERAL - Communes**

Ambloy	Choue	La Chapelle-Vicomtesse	Mazangé
Artins	Cormenon	La Fontenelle	Mondoubleau
Arville	Couture-sur-Loir	Lancé	Montbire-sur-le-Loir
Authon	Crucheray	Lavardin	Montrouveau
Azé	Droué	Le Gault-Perche	Naveil
Baillou	Épuisay	Le Plessis-Dorin	Nourray
Beauchêne	Fontaine-les-Coteaux	Le Poislay	Oigny
Bonneveau	Fontaine-Raoul	Le Temple	Prunay-Cassereau
Bouffry	Fortan	Les Essarts	Romilly
Boursay	Gombergean	Les Hayes	Ruan-sur-Eggonne
Cellé	Houssay	Les Roches-l'Évêque	St-Agil
Chauvigny-du-Perche	Huisseau-en-Beauce	Lunay	St-Amand-Longpré

## SECTION 7 (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
St-Arnoult	St-Rimay	Ternay	Villechauve
St-Avit	Sargé-sur-Braye	Thoré-la-Rochette	Villedieu-le-Château
St-Gourgon	Sasnières	Tréhet	Villeporcher
St-Jacques-des-Guérets	Savigny-sur-Braye	Troo	Villiers-sur-Loir
St-Marc-du-Cor	Souday	Villavard	
St-Martin-des-Bois	Sougé	Villebout	

## SECTION 8 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Artins	Gombergean	Montbire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Eggonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestou	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignières	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancoeur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Epiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villermain
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villermain
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetrun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

**SECTION 8 - Dominante agricole (suite)**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

**SECTION 9**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignièrès	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villeromain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmentel	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selbmmes	

**SECTION 10**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Corméray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

**SECTION 11**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Courmemin	Orçay	Sabris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Sauldre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

ARTICLE 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8

**Département du Loiret**

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 3 unités de contrôle comportant 24 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 8, la 2<sup>ème</sup> UC Centre comprenant les sections 9 à 16, la 3<sup>ème</sup> UC Sud comprenant les sections 17 à 24.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD -			
SECTION 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Ingré			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue du faubourg Saint Jean, Boulevard Rocheplatte, Place Gambetta			
<b>Est</b> : Rue Bannier, Place du Martroi, Rue Royale, Rue Jeanne d'Arc, Place du Général de Gaulle, Rue des Carmes, Place de la Croix Morin, Rue Porte Madeleine, Boulevard Jean Jaurès			
<b>Sud</b> : Quai de la Madeleine, Quai Saint Laurent			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2			
REGIME GENERAL - Commune			
Saran			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Auxy	Courtempierre	Lorcy	Saint Loup des Vignes
Barville en Gâtinais	Dordives	Loury	Saint Lye la Forêt
Batilly en Gâtinais	Egry	Mignères	Saint Michel
Beaune la Rolande	Ferrières en Gâtinais	Mignerette	Sœaux du Gâtinais
Boiscommun	Fontenay sur Loing	Montbarrois	Sully la Chapelle
Bordeaux en Gâtinais	Gaubertin	Montliard	Trainou
Bougy lez Neuville	Girolles	Nancray sur Rimarde	Treilles en Gâtinais
Chambon la Forêt	Gondreville la Franche	Nargis	Vennecy
Chevannes	Griselles	Neuville aux Bois	Villereau
Chevry sous le Bignon	Ingrannes	Nibelle	
Corbeilles	Juranville	Préfontaines	
Courcelles	Le Bignon Mirabeau	Rébréchien	
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune de Saran			
<b>Est</b> : Commune de Fleury les Aubrais, Rue de la Bourie Rouge, Boulevard de Québec, Rue des Sansonières, Rue de la Gare, Avenue de Paris			
<b>Sud</b> : Boulevard de Verdun, Place Gambetta, Boulevard Rocheplatte, Rue du faubourg Saint Jean			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
Ascoux	Chilleurs aux Bois	Givraines	Pithiviers le Vieil
Bondaroy	Courcy aux Loges	Guigneville	Santeau
Bouilly en Gâtinais	Dadonville	Laas	Vrigny
Bouzonville aux Bois	Dimancheville	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville
Boynes	Escrennes	Marsainvilliers	
Chapelle Saint Mesmin	Estouy	Pithiviers	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL			
Andonville	Châtillon le Roi	Labrosse	<b>Ormes</b>
Aschères le Marché	Chaussy	Léouville	Orveau Bellesauve
Attray	Coudray	Mainvilliers	Outarville
Audeville	Crottes en Pithiverais	Malesherbes	Pannecières
Autruy sur Juine	Engenville	Manhecourt	Ramoulu
Bazoches les Gallerandes	Erceville	Montigny	Rouvres Saint Jean
Boisseaux	Greneville en Beauce	Morville en Beauce	Sermaises
Césarville Dossainville	Intville la Guétard	Nangeville	Thignonville
Charmont en Beauce	Jouy en Pithiverais	Oison	Tivernon

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 1, 2, 3, 4, 6 + Ormes			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Augerville la Rivière	Briarres sur Essonne	Echilleuses	Ondreville sur Essonne
Aulnay la Rivière	Bromeilles	Grangermont	Orville
Boesses	Desmonts	La Neuville sur Essonne	Puiseaux
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune de Fleury les Aubrais			
<b>Est</b> : Communes de Semoy et Saint Jean de Braye			
<b>Sud</b> : Quai du Roi, Chemin du Halage			
<b>Ouest</b> : Boulevard Victor Hugo, Rue de la Chaude Tuile, Rue du faubourg Saint Vincent, Rue du Château Gaillard, Rue du Champs Rond, Rue de la Manufacture, Avenue Jean Zay, Place du 6 juin 44, Boulevard Saint Euverte, Boulevard de la Motte Sanguin			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 5 (exceptée Ormes), 7 et 8			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Boulay les Barres	Coinces	Patay	Saint Sigismond
Bricy	Gemigny	Rouvray Sainte Croix	Tournoisis
Bucy Saint Liphard	La Chapelle Onzerain	Saint Péravy la Colombe	Villamblain, Villeneuve sur Conie
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune de Fleury les Aubrais			
<b>Est</b> : Boulevard Victor Hugo, Rue de la Chaude Tuile, Rue du faubourg Saint Vincent, Rue du Château Gaillard, Rue du Champs Rond, Rue de la Manufacture			
<b>Sud</b> : Boulevard Pierre Segelle, Boulevard Alexandre Martin, Boulevard de Verdun			
<b>Ouest</b> : Avenue de Paris, Rue des Sansonières, Boulevard de Québec, Rue de la Bourie Rouge			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8 - Dominante Transport			
REGIME TRANSPORT			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Nord (sections 1 à 8)			
REGIME GENERAL - Communes			
Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêtre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay			



UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Chateau Renard	Ervauville	Melleroy	Saint Hilaire les Andr�sis
Bazoches sur le Betz	Foucherolles	M�rinville	Saint Loup de Gonois
Chantecoq	Gy les Nonains	Montcorbon	Thorailles
Chuelles	La Chapelle Saint S�pulcre	Pers en G�tinais	Trigu�res
Courtemaux	La Selle en Hermois	Rozoy le Vieil	
Courtenay	La Selle sur le Bied	Saint Firmin des Bois	
Douchy	Louzouer	Saint Germain des Pr�s	
Orl�ans : la partie de la commune d'Orl�ans d�limit�e comme suit :			
<b>Nord</b> : Place Gambetta, Boulevard de Verdun, Boulevard Alexandre Martin, Boulevard Pierre Segelle, Avenue Jean Zay, Place du 6 juin 44			
<b>Est</b> : Boulevard Saint Euverte, Boulevard de la Motte Sanguin			
<b>Sud</b> : Quai du Chatelet, Quai du Fort Alleaume			
<b>Ouest</b> : Rue Royale, Place du Martroi, Rue Banner			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 10			
REGIME GENERAL			
Auvilliers en G�tinais	La Cour Marigny	Nesploy	Saint Hilaire sur Puiseaux
Beauchamps sur Huillard	Ladon	Noyers	Thimory
Bellegarde	Lorris	Ousoy en G�tinais	Varennes Changy
Chailly en G�tinais	M�zi�res en G�tinais	Ouzouer des Champs	Vieilles Maisons sur Joudry
Chapelon	Montargis	Ouzouer sous Bellegarde	Villemoutiers
Coudroy	Montereau	Presnoy	
Fr�ville du G�tinais	Moulon	Quiers sur B�zonde	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE	
SECTION 11	
REGIME GENERAL - Communes	
Cepoy, Ch�lette sur loing, Corquilleroy, Pannes, Paucourt, Villevoques	
Orl�ans : la partie de la commune d'Orl�ans d�limit�e comme suit :	
<b>Nord</b> : Rue Porte Madeleine, Place de la Croix Morin, Rue des Carmes, Place du G�n�ral de Gaulle, Rue Jeanne d'Arc	
<b>Est</b> : Rue Royale, Pont Georges V, Quai des Augustins, Commune de Saint Jean le Blanc	
<b>Sud</b> : Rue Eug�ne Turbat, Croix Saint Marceau, Rue de la Cigogne	
<b>Ouest</b> : Boulevard Jean Jaur�s, Pont du Mar�chal Joffre, Avenue Roger Secr�tain	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE
SECTION 12
REGIME GENERAL - Communes
Amyilly, Chevillon sur Huillard, Conflans sur Loing, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE
SECTION 13
REGIME GENERAL - Communes
Saint Jean de Bray, Semoy

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 14 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 11, 14, 16 et Auvilliers en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chapelon, Fréville du Gâtinais, Ladon, Montargis, Moulon, Mézières en Gâtinais, Nesploy, Ouzouer sous Bellegarde, Quiers sur Bézonde et Villemoutiers			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 11			
REGIME GENERAL - Communes			
Chanteau, Fleury les aubrais			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 15 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 9			
L'ensemble des communes des sections 9, 12,13 et 15 + Chailly en Gâtinais, Coudroy, La cour Marigny, Lorris, Montreau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Presnoy, Saint Hilaire sur Puiseaux, Thimory, Varennes Changy et Vieilles Maisons sur Joudry			
REGIME GENERAL - Communes			
Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Donnery, Mardié, Marigny les Usages			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 16 - Dominante transport			
REGIME TRANSPORT - Communes			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Centre (sections 9 à 16)			
REGIME GENERAL - Communes			
Bouzy la Forêt	Combreux	Saint Aignan des Gués	Seichebrières
Châteauneuf sur Loire	Fay aux Loges	Saint Denis de l'Hôtel	Sury aux Bois
Chatenoy	Gernigny des Prés	Saint Martin d'Abbat	Vitry aux Loges

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Ardon	Coulmiers	Lailly en Val	Meung sur Loire
Baccon	Cravant	Le Bardon	Mézières les Clery
Baule	Dry	Ligny le Ribault	Rozières en Beauce
Beaugency	Epieds en Beauce	Marcilly en Vilette	Saint Ay
Chaingy	Huisseau sur Mauves	Mareau aux Prés	Sennely
Charsonville	Jouy le Potier	Ménestreau en Vilette	Tavers
Clery Saint André	La Ferté Saint Aubin	Messas	Villorceau

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Communes			
Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Boismorand	Langesse	Nevoy	Saint Gondon
Coullons	Le Moulinet sur Solin	Poilly Les Gien	Saint Martin sur Ocre
Gien	Les Choux	Saint Brisson sur Loire	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune d'Olivet			
<b>Est</b> : Avenue du Président John Kennedy, Avenue Voltaire, Avenue Denis Diderot, Avenue Claude Guillemin, Avenue de Concy			
<b>Sud</b> : Rue Maurice Genevoix, Place Anable France, Rue Ambroise Paré			
<b>Ouest</b> : Communes d'Ardon et Saint Cyr en Val			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Adon	Cernoy en Berry	Faverelles	Ousson sur Loire
Aillant sur Milleron	Champoulet	Feins en Gâtinais	Ouzouer sur Trézée
Autry le Châtel	Chatillon Coligny	La Bussière	Pierrefitte es Bois
Baillly en Puisaye	Châtillon sur Loire	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins
Beaulieu sur Loire	Cortrat	Le Charme	Saint Firmin sur Loire
Bonny sur Loire	Dammarie en Puisaye	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron
Breteau	Dammarie sur Loing	Montresson	Sainte Geneviève des Bois
Briare	Esgrignelles	Nogent sur Vermisson	Thou
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue de la Cigogne, Croix Saint Marceau, Rue Eugène Turbat			
<b>Est</b> : Commune de Saint Jean le Blanc			
<b>Sud</b> : Rue de la Cossonnière, Rue Basse Mouillère			
<b>Ouest</b> : Avenue Roger Secrétain			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : La Loire			
<b>Est</b> : Avenue Roger Secrétain, Rue Basse Mouillère, Rue de la Cossonnière, Communes de Saint Jean le Blanc et Saint Cyr en Val			
<b>Sud</b> : Orléans La Source			
<b>Ouest</b> : Communes d'Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 17, 18, 21 et 22 + Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans des sections 20 et 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Jean de la Ruelle			

<b>UNITE DE CONTRÔLE SUD</b>			
<b>SECTION 23 - Dominante agricole</b>			
<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
L'ensemble des communes des sections 19, 20 et 23 exceptées Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans des sections 19 et 24T			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Bonné	Isdes	Saint Aignan le Jaillard	Tigy
Bray en Val	Jargeau	Saint Benoit sur Loire	Vannes sur Cosson
Cerdon	Les Bordes	Saint Florent	Vienne en Val
Dampierre en Burly	Lion en Sullias	Saint Père sur Loire	Viglain
Darvoy	Neuwy en Sullias	Sandillon	Villemurlin
Férolles	Ouvrouer les Champs	Sigloy	
Guilly	Ouzouer sur Loire	Sully sur Loire	

<b>UNITE DE CONTRÔLE SUD</b>			
<b>SECTION 24 - Dominante Transport</b>			
<b>REGIME TRANSPORT - Communes</b>			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Sud (sections 17 à 24)			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans la Source hors périmètre de la section 19			

ARTICLE 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 6, 7, 14, 15, 22 et 23.

ARTICLE 4: Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 8, 16 et 24.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014297-0001**

**signé par**  
**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et**  
**de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE**

**le 24 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Arrêté modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspections au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,  
Vu le code du travail,  
Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,  
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,  
Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,  
Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 23 septembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional sous le n° 2014266-0002 et départementaux sous les n° 2014266-0002 (Loiret), 2014266-0004 (Eure-et-Loir), 2014266-0005 (Loir-et-Cher), 2014266-0005 (Indre-et-Loire), 2014266-0002 (Cher), 2014266-0018 (Indre).

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'annexe jointe annule et remplace celle des arrêtés publiés aux recueils des actes administratifs régional sous le n° 2014266-0002 et départementaux sous les n° 2014266-0002 (Loiret), 2014266-0004 (Eure-et-Loir), 2014266-0005 (Loir-et-Cher), 2014266-0005 (Indre-et-Loire), 2014266-0002 (Cher), 2014266-0018 (Indre).  
ARTICLE 2 : Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans le 24 octobre 2014  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Patrice GRELICHE

**ANNEXE**

**LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS  
D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION CENTRE**

**Département du Cher**

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 10 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

## SECTION 1 - Dominante Agricole

REGIME AGRICOLE - Communes du <u>NORD</u> du Département			REGIME GENERAL Communes
Achères	Germigny-l'Exempt	St-Bouize	Les Aix-d'Angillon
Allogny	Givardon	Ste-Gemme-en-Sancerrois	Rians
Apremont/Allier	Graçay	St-Georges/la-Prée	Sainte-Solange
Argent/Sauldre	Groises	St-Georges/Moulon	Soulangis
Argenvières	Grossouvre	St-Hilaire-de-Court	St-Michel-de-Volangis
Assigny	La Guerche/l'Aubois	St-Hilaire-de-Gondilly	
Aubigny/Nère	Henrichemont	St-Laurent	
Augy/Aubois	Herry	St-Léger-le-Petit	
Bannay	Ignol	St-Martin-d'Auxigny	
Barlieu	Ivoy-le-Pré	St-Martin-des-Champs	
Beffes	Jalognes	Ste-Montaine	
Belleville/Loire	Jars	St-Outrille	
Blancafort	Jouet/l'Aubois	St-Palais	
Boulleret	Jussy-le-Chaudrier	St-Satur	
Brinon/Sauldre	Léré	Sancergues	
Bué	Lugny-Champagne	Sancerre	
La Chapelle-d'Angillon	Marseilles-lès-Aubigny	Sancoins	
La Chapelle-Hugon	Massay	Santranges	
La Chapelle-Montlinard	Menetou-Couture	Savigny-en-Sancerre	
La Chapelotte	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu	
Charentonnay	Ménétréol-sous-Sancerre	Sévry	
Chassy	Ménétréol/Sauldre	Subigny	
Chaumoux-Marcilly	Méreau	Sury-près-Léré	
Le Chautay	Méry-ès-Bois	Sury-en-Vaux	
Clémont	Méry/Cher	Sury-ès-Bois	
Concressault	Mornay-Berry	Tendron	
Couargues	Mornay/Allier	Thauvenay	
Cours-les-Barres	Nançay	Thénioux	
Couy	Nérondes	Thou	
Crézancy-en-Sancerre	Neuilly-en-Sancerre	Torteron	
Croisy	Neuvy-Deux-Clochers	Vailly/Sauldre	
Cuffy	Neuvy-le-Barrois	Veaugues	
Dampierre-en-Crot	Neuvy/Barangeon	Verdigny	
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vereaux	
Ennordres	Le Noyer	Vierzon	
Feux	Oizon	Vignoux/Barangeon	
Flavigny	Ourouer-les-Bourdelins	Villegenon	
Gardafort	Précy	Vinon	
Garigny	Presly	Vouzeron	
Genouilly	Sagonne		

## SECTION 1 - Dominante Agricole (suite)

### REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges

L'ensemble des quartiers, "**Chancellerie**", "**Turly**", "**Gibjoncs**", "**Pressavois**", sont délimités :

**au nord** : limite de la commune de Bourges et de Fussy,

**à l'est** : limite de la Commune de Bourges et la Commune de Saint Germain du Puy,

**au sud** : route de la Charité,

**à l'ouest** : avenue du Général de Gaulle, avenue Pierre et Marie Curie, rue Cuvier (exclue), rue Louis Billant (exclue), avenue de la Prospective (exclue), rue pasteur John Bost (exclue), route D 940 (exclue).

Le quartier "**Pignoux**" est délimité :

**au nord** : route de la Charité (exclue)

**à l'est** : la Rocarde,

**au sud** : avenue de Dun (exclue) , rue Jean Baffier,

**à l'ouest** : Boulevard Maréchal Foch (exclu), rue de la Salle d'Armes, rue de Pignoux, chaussée de Chappe, chemin de St Ursin.

## SECTION 2 - Dominante Agricole

### REGIME AGRICOLE - Communes du SUD du Département

Ainay-le-Vieil	Châteauneuf/Cher	Levet	Le Pondy	Ste-Solange
Les Aix-d'Angillon	Le Châtelet	Lignières	Preuilly	St-Symphorien
Albuis	Chaumont	Limeux	Préveranges	Ste-Thorette
Annoix	Chavannes	Lissay-Lochy	Primelles	St-Vitte
Arçay	Chéry	Loye-sur-Arnon	Quantilly	Saligny-le-Vif
Arcomps	Chezal-Benoît	Lugny-Bourbonnais	Quincy	Saugy
Ardenais	Civray	Lunery	Raymond	Saulzais-le-Potier
Arpheuilles	Cogny	Lury-sur-Arnon	Reigny	Savigny-en-Septaine
Aubinges	Colombiers	Maisonvais	Rezay	Senneçay
Avord	Contres	Marçais	Rians	Serruelles
Azy	Cornusse	Mareuil-sur-Arnon	St-Aignan-des-Noyers	Sidiailles
Bannegon	Corquoy	Marmagne	St-Amand-Montrond	Soulangis
Baugy	Coust	Mehun-sur-Yèvre	St-Ambroix	Soye-en-Septaine
Beddes	Crézançay/Cher	Meillant	St-Baudel	Le Subdray
Bengy-sur-Craon	Crosses	Menetou-Salon	St-Caprais	Thaumiers
Berry-Bouy	Culan	Montigny	St-Céols	Touchay
Bessais-le-Fromental	Drevant	Montouis	St-Christophe-le-Chaudry	Trouy
Blet	Dun-sur-Auron	Morlac	St-Denis-de-Palin	Uzay-le-Venon
Bourges	Épineuil-le-Fleuriel	Morogues	St-Doulchard	Vallenay
Bouzais	Étréchy	Morthomiers	St-Éloy-de-Gy	Vasselay
Brécy	Farges-Allichamps	Moulins-sur-Yèvre	St-Florent/Cher	Venesmes
Brinay	Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Dun	St-Georges-de-Poisieux	Vernais
Bruère-Allichamps	Faverdines	Nohant-en-Goût	St-Germain-des-Bois	Verneuil
Bussy	Foëcy	Nozières	St-Germain-du-Puy	Vesdun
La Celette	Fussy	Orcenais	St-Hilaire-en-Lignières	Vignoux-ss-les-Aix
La Celle	Gron	Orval	St-Jeanvrin	Villabon
La Celle-Condé	La Grotte	Osmeroy	St-Just	Villecelin
Cerbois	Humbigny	Osmoy	St-Loup-des-Chaumes	Villeneuve/Cher
Chalivoy-Milon	Ids-Saint-Roch	Parassy	Ste-Lunaise	Villequiers
Chambon	Ineuil	Parnay	St-Maur	Vorly
La Chapelle-St Ursin	Jussy-Champagne	La Perche	St-Michel-de-Volangis	Vornay
Charenton-du-Cher	Lantan	Pigny	St-Pierre-les-Bois	
Charly	Lapan	Plaimpied-Givaudins	St-Pierre-les-Étieux	
Chârost	Laverdines	Plou	St-Priest-la-Marche	
Châteaumeillant	Lazenay	Poisieux	St-Saturnin	



**SECTION 2 - Dominante Agricole (suite)**

REGIME GENERAL Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
La Chapelle-St-Ursin Lazenay Limeux Morthomiers Plou Poisieux Villeneuve/Cher	L'ensemble des quartiers, " <b>Vauvert</b> ", " <b>Mazières</b> ", " <b>Aéroport</b> ", sont délimités : <b>au nord</b> : limite de la commune de Bourges et de Saint Doulchard, <b>à l'est</b> : Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Chemin et Avenue de Robinson, Rue Marcel Paul, Rue de Mazières, Chemin du Grand Mazières, Route de Saint Amand, <b>au sud</b> : Limite de la commune de Bourges et de Trouy, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la Chapelle Saint Ursin.

**SECTION 3**

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Assigny Aubinges Bannay Barlieu Belleville-sur-Loire Bouleret Concressault Crézancy-en-Sancerre Dampierre-en-Crot Fussy Henrichemont Humbigny Jars La Chapelotte Le Noyer Léré Menetou-Râtel Menetou-Salon Morogues	Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Ste-Gemme-en-Sancerrois St-Georges-sur-Moulon St-Satur Santranges Savigny-en-Sancerre Sens-Beaujeu Subigny Sury-en-Vaux Sury-ès-Bois Sury-près-Léré Thou Vailly-sur-Sauldre Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Villegenon
	Le quartier " <b>Couronne centrale 2</b> " est délimité : <b>au nord</b> : avenue des Près le Roi, avenue Pierre Sépard, <b>à l'est</b> : Avenue Marx Dormoy, Boulevard Chanzy, <b>au sud</b> : Boulevard Clémenceau, Boulevard de la République, Boulevard Gambetta, <b>à l'ouest</b> : Avenue D'Orléans (exclue)
	Le quartier " <b>Moulon</b> " est délimité : <b>au nord</b> : la voie ferrée, <b>à l'est</b> : rue Louis Billant, rue Cuvier, rue Louis de Raynald, avenue P et M Curie (exclue), avenue du Général de Gaulle (exclue), <b>au sud</b> : Rue du Général Challe, rue de la Gare de Marchandises, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard
	Le quartier " <b>Asnières les Bourges</b> " est délimité : <b>au nord</b> : Limite de la commune de Bourges avec celles de Vasselay et Fussy <b>à l'est</b> : Route D 940, <b>au sud</b> : Rue pasteur John Bost, avenue de la Prospective, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard

**SECTION 4**

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Achères Argent-sur-Sauldre Aubigny-sur-Nère Blancafort Brinon-sur-Sauldre Clémont Ennordres Ivoy-le-Pré La Chapelle-d'Angillon Ménétréol-sur-Sauldre Méry-ès-Bois Neuvy-sur-Barangeon Oizon Presly	Quantilly Ste-Montaine St-Martin-d'Auxigny St-Palais Vasselay  St Doulchard : Toute la commune de Saint Doulchard sauf le secteur compris entre : <b>au nord</b> : La route des Racines, <b>à l'est</b> : la limite des commune de St Doulchard et Bourges, <b>au sud</b> : l'Avenue des Près le Roi, <b>à l'ouest</b> : la route d'Orléans
	Le quartier " <b>Couronne centrale 5</b> " est délimité : <b>au nord</b> : Rue de Sarrebourg <b>à l'est</b> : Boulevard Auger (exclu) <b>au sud</b> : Boulevard du Maréchal Foch, Boulevard du Maréchal Joffre <b>à l'ouest</b> : rue Henri Sellier (exclue), rue Charles Cochet (exclue), rue de Séraucourt (exclue)

## SECTION 5 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS y compris SNCF Communes du NORD du Département				REGIME GENERAL Communes
Achères	Cuffy	Méry-ès-Bois	St-Michel-de-Volangis	Allogny
Les Aix-d'Angillon	Dampierre-en-Crot	Méry/Cher	Ste-Montaine	Allouis
Allogny	Dampierre-en-Gracay	Montigny	St-Outrille	Berry-Bouy
Allouis	Ennordres	Mornay-Berry	St-Palais	Nançay
Argent/Sauldre	Etréchy	Morogues	St-Satur	St-Éloy-de-Gy
Argenvières	Farges-en-Septaine	Moulins/Yèvre	Ste-Solange	St-Laurent
Assigny	Feux	Nançay	Ste-Thorette	Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Nord de la RD 2076
Aubigny/Nère	Foëcy	Nérondes	Saligny-le-Vif	
Aubinges	Fussy	Neuilly-en-Sancerre	Sancergues	
Azy	Gardefort	Neuvy-Deux-Clochers	Sancerre	
Bannay	Garigny	Neuvy/Barangeon	Santranges	
Barlieu	Genouilly	Nohant-en-Goût	Savigny-en-Sancerre	Vignoux/Barangeon
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Sens-Beaujeu	Vouzeron
Beffes	Groises	Le Noyer	Sévry	
Belleville/Loire	Gron	Oizon	Soulangis	St Doulchard : tout le secteur de la commune de Saint Doulchard compris entre :
Berry-Bouy	Henrichemont	Parassy	Subigny	<b>au nord</b> : La route des Racines
Blancafort	Herry	Pigny	Sury-près-Léré	<b>à l'est</b> : la limite des commune de St Doulchard et Bourges
Boulleret	Humbigny	Précy	Sury-en-Vaux	<b>au sud</b> : l'Avenue des Près le Roi
Brécy	Ivoy-le-Pré	Presly	Sury-ès-Bois	<b>à l'ouest</b> : la route d'Orléans
Brinay	Jalognes	Preuilly	Thauvenay	
Brinon/Sauldre	Jars	Quantilly	Thénioux	
Bué	Jouet/l'Aubois	Quincy	Thou	
Cerbois	Jussy-le-Chaudrier	Rians	Torteron	
La Chapelle-d'Angillon	Laverdines	St-Bouize	Vailly sur sauldre	
La Chapelle-Montlinard	Léré	St-Céols	Vasselay	
La Chapelotte	Lugny-Champagne	St-Doulchard	Veaugues	
Charentonnay	Lury/Arnon	St-Éloy-de-Gy	Verdigny	
Chassy	Marmagne	Ste-Gemme-en-Sancerre	Vierzon	
Chaumoux-Marcilly	Marseilles-lès-Aubigny	St-Georges/la-Prée	Vignoux-sous-les-Aix	
Le Chautay	Massay	St-Georges/Moulon	Vignoux/Barangeon	
Chéry	Mehun/Yèvre	St-Germain-du-Puy	Villegenon	
Clémont	Menetou-Couture	St-Hilaire-de-Court	Villabon	
Concessault	Menetou-Râtel	St-Hilaire-de-Gondilly	Villequiers	
Couargues	Menetou-Salon	St-Laurent	Vinon	
Cours-les-Barres	Ménétréol-sous-Sancerr	St-Léger-le-Petit	Vouzeron	
Couy	Ménétréol/Sauldre	St-Martin-d'Auxigny		
Crezancy en Sancerre	Méreau	St-Martin-des-Champs		

## SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Brinay	Méry-sur-Cher	Le quartier "Couronne centrale 1" est délimité : <b>au nord</b> : Route de la Charité (exclue) <b>à l'est</b> : Chemin Saint Ursin (exclu) , chaussée de Chappe (exclue), rue de Pignoux (exclue) <b>au sud</b> : rue de la Salle d'Armes (exclue) <b>à l'ouest</b> : Boulevard Auger, rue de Sarrebourg (exclue), Cours Anatole France, Boulevard Chanzy (exclu), Avenue Marx Dormoy (exclue)
Cerbois	Nohant-en-Graçay	
Chéry	Preuilly	
Dampierre-en-Graçay	Quincy	
Foëcy	Sainte-Thorette	
Genouilly	Saint-Georges-sur-la-Prée	
Graçay	Saint-Hilaire-de-Court	
Lury-sur-Arnon	Saint-Outrille	
Marmagne	Thénioux	
Massay	Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Sud de la RD 2076	
Mehun-sur-Yèvre		
Méreau		

## SECTION 7 - Dominante Transports

## REGIME TRANSPORTS y compris SNCF - Communes du Sud du Département

Ainay-le-Vieil	Crosses	Marçais	St-Caprais
Annoix	Culan	Mareuil/Arnon	St-Christophe-le-Chaudry
Aprenont/Allier	Drevant	Meillant	St-Denis-de-Palin
Arçay	Dun/Auron	Montlouis	Ste-Lunaise
Arcomps	Épineuil-le-Fleuril	Morlac	St-Florent/Cher
Ardenais	Farges-Allichamps	Mornay/Allier	St-Georges-de-Poisieux
Arpheuilles	Faverdines	Morthomiers	St-Germain-des-Bois
Augy/Aubois	Flavigny	Neuilly-en-Dun	St-Hilaire-en-Lignièrès
Avord	Germigny-l'Exempt	Neuvy-le-Barrois	St-Jeanvrin
Bannegon	Givardon	Nozières	St-Just
Beddes	Grossouvre	Orcenais	St-Loup-des-Chaumes
Bengy/Craon	Ids-St-Roch	Orval	St-Maur
Bessais-le-Fromental	Ignol	Osmery	St-Pierre-les-Bois
Blet	Ineuil	Osmoy	St-Pierre-les-Étieux
Bourges	Jussy-Champagne	Ourouer-les-Bourdelins	St-Priest-la-Marche
Bouzais	La Celette	Parnay	St-Saturnin
Bruère-Allichamps	La Celle	Plaimpied-Givaudins	St-Symphorien
Bussy	La Celle-Condé	Plou	St-Vitte
Chalivoy-Milon	La Chapelle-Hugon	Poisieux	Tendron
Chambon	La Chapelle-St-Ursin	Préveranges	Thaumiers
Charenton-du-Cher	La Groutte	Primelles	Touchay
Charly	La Guerche/l'Aubois	Raymond	Trouy
Chârost	La Perche	Reigny	Uzay-le-Venon
Châteaumeillant	Lantan	Rezay	Vallenay
Châteauneuf/Cher	Lapan	Sagonne	Venesmes
Chaumont	Lazenay	Sancoins	Vereaux
Chavannes	Le Châtelet	Saugy	Vernais
Chezal-Benoît	Le Pondy	Saulzais-le-Potier	Verneuil
Civray	Le Subdray	Savigny-en-Septaine	Vesdun
Cogny	Levet	Senneçay	Villecelin
Colombiers	Lignièrès	Serruelles	Villeneuve/Cher
Contres	Limeux	Sidiaillès	Vorty
Comusse	Lissay-Lochy	Soye-en-Septaine	Vornay
Corquoy	Loye/Arnon	St-Aignan-des-Noyers	
Coust	Lugny-Bourbonnais	St-Amand-Montrond	
Crézançay/Cher	Lunery	St-Ambroix	
Croisy	Maisonnais	St-Baudel	

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ardenais	Primelles	Les quartiers "Centre ville 1 B" et "Centre ville 1 C" sont délimités : <b>au nord</b> : rue Pelvoysin, rue Mirebeau, <b>à l'est</b> : rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson <b>au sud</b> : rue des Hémerettes (exclue), Place du 8 mai 1945, <b>à l'ouest</b> : Avenue du 95 ème de Ligne, Rue Henry Ducrot, rue des Armuriers, rue Jacques Cœur, rue du Commerce
Beddes	Reigny	
Chârost	Rezay	Le quartier "Val d'Auron" est délimité : <b>au nord</b> : rue Marcel Paul (exclue) , rue Raymond Boisdé, rue Vaillandet, rue Erik Labonne, Avenue du Val d'Auron, rue des Fileuses <b>à l'est</b> : Avenue de dun, la rocade <b>au sud</b> : Limite entre les communes de Bourges et Plaimpied Givaudins <b>à l'ouest</b> : Avenue de Saint Amand (exclue) , Chemin du Grand Mazières (exclu), rue de Mazières (exclue)
Châteaumeillant	Saugy	
Chezal-Benoît	Sidiailles	
Civray	St-Ambroix	
Ids-St-Roch	St-Baudel	
Ineuil	St-Christophe-le-Chaudry	
La Celle-Condé	St-Florent/Cher	
Le Châtelet	St-Hilaire-en-Lignières	
Le Subdray	St-Jeanvrin	
Lignières	St-Maur	
Lunery	St-Pierre-les-Bois	
Maisonnais	St-Priest-la-Marche	
Mareuil/Arnon	St-Saturnin	
Montlouis	Touchay	
Morlac	Villecelin	
Préveranges		

### SECTION 8

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ainay-le-Vieil	Farges-Allichamps	St-Caprais	Le quartier "Centre ville 1 A" est délimité : <b>au nord</b> : Rue Gambon ,rue Cambournac <b>à l'est</b> : rue Pelvoysin (exclue), rue des Arènes, rue Fernault <b>au sud</b> : Boulevard Lamarck (exclu), Boulevard d'Auron (exclu) <b>à l'ouest</b> : Boulevard de Juranville (exclu)
Arçay	Faverdines	St-Lunaise	
Arcomps	La Celette	St-Georges-de-Poisieux	Le quartier "Gionne" est délimité : <b>au nord</b> : Boulevard du Maréchal Joffre (exclu) <b>à l'est</b> : rue Jean Baffier (exclue), avenue de Dun (exclue) <b>au sud</b> : Rue des Fileuses (exclue), avenue du Val d'Auron (exclue), rue Erik Labonne (exclue), rue Vaillandet (exclue) <b>à l'ouest</b> : Rue Raymond Boisdé (exclue), Avenue et chemin de Robinson (exclus)
Arpheuilles	La Celle	St-Germain-des-Bois	
Bouzais	La Groutte	St-Loup-des-Chaumes	
Bruère-Allichamps	La Perche	St-Pierre-les-Étieux	
Charbon	Lapan	St-Symphorien	
Châteauneuf-sur-Cher	Levet	St-Vitte	
Chavannes	Lissay-Lochy	Saulzais-le-Potier	
Colombiers	Loye-sur-Arnon	Senneçay	
Contres	Marçais	Serruelles	
Corquoy	Meillant	Trouy	
Coust	Nozières	Uzay-le-Venon	
Crézançay-sur-Cher	Orcenais	Vallenay	
Culan	Orval	Venesmes	
Drevant	Plaimpied-Givaudins	Vesdun	
Épineuil-le-Fleuriel	St-Amand-Montrond	Vorly	

### SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Annoix	Dun-sur-Auron	Ourouer les Bourdelins	Le quartier "Centre ville 2" est délimité : <b>au nord</b> : Carrefour de Verdun <b>à l'est</b> : Boulevard de la République (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), Cours Anatole France (exclu) <b>au sud</b> : Rue Charost, Avenue Eugène Brisson (exclue), rue Bourbonnoux exclue), rue Mirebeau (exclue), rue Cambournac (exclue) rue Gambon (exclue), <b>à l'ouest</b> : Boulevard Gambetta Les quartiers "Couronne centrale 3 et 4" sont délimités : <b>au nord</b> : Avenue d'Orléans <b>à l'est</b> : Boulevard de Juranville, Boulevard d'Auron, Boulevard Lamarck, Rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue H. Sellier <b>au sud</b> : Boulevard de l'Industrie (exclu) <b>à l'ouest</b> : Boulevard de l'Avenir (exclu)
Apremont-sur-Allier	Flavigny	Parnay	
Augy-sur-Aubois	Germigny-l'Exempt	Raymond	
Avord	Givardon	Sagonne	
Bannegon	Grossouvre	St-Aignan-des-Noyers	
Bengy-sur-Craon	Ignol	St-Denis-de-Palin	
Bessais-le-Fromental	Jussy-Champagne	St-Just	
Blet	La Chapelle-Hugon	Sancoins	
Bussy	La Guerche-sur-l'Aubois	Savigny-en-Septaine	
Chalivoy-Milon	Lantan	Soye-en-Septaine	
Charenton-du-Cher	Le Pondy	Tendron	
Charly	Lugny-Bourbonnais	Thaumiers	
Chaumont	Mornay-sur-Allier	Vereaux	
Cogny	Neuilly-en-Dun	Vernais	
Cornusse	Neuvy-le-Barrois	Verneuil	
Croisy	Osmery	Vornay	
Crosses	Osmoy		

### SECTION 10

De plus, cette section a une compétence départementale pour les chantiers BTP de catégorie 1 : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (Article R 4532-1 du code du travail)

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvières	Farges-en-Septaine	Marseilles-lès-Aubigny	Saligny-le-Vif
Azy	Feux	Menetou-Couture	Sancergues
Baugy	Gardefort	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancerre
Beffes	Garigny	Montigny	Sévry
Brécly	Groises	Mornay-Berry	Thauvenay
Bué	Gron	Moulins-sur-Yèvre	Torteron
Charentonnay	Herry	Nérondes	Veaugues
Chassy	Jalognes	Nohant-en-Goût	Villabon
Chaumoux-Marcilly	Jouet-sur-l'Aubois	Précly	Villequiers
Couargues	Jussy-le-Chaudrier	St-Bouize	Vinon
Cours-les-Barres	La Chapelle-Montlinard	St-Céols	<b>ET</b> St Germain du Puy
Couy	Laverdines	St-Hilaire-de-Gondilly	
Cuffly	Le Chautay	St-Léger-le-Petit	
Étréchy	Lugny-Champagne	St-Martin-des-Champs	

ARTICLE 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 et L. 722-20 du code rural et des entreprises du négoce (code NAF 4621Z) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, la SNCF, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 5 et 7.

ARTICLE 5 : Le contrôle des chantiers de première catégorie (déterminés selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail) est de la compétence de la section 10.

### Département de l'Eure-et-Loir

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2<sup>ème</sup> les sections 8 à 14.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**SECTION 1 - DREUX****REGIME GENERAL - Communes**

DREUX

**SECTION 2 - DROUAI EST****REGIME GENERAL - Communes**

Abondant	Eduzelles	Luray	Saint maixme hauterive
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville
Bercheres sur vesgre	Fontaine les ribouts	Montreuil	Sainte gemme moronval
Boncourt	Germainville	Neron	Saussay
Boutigny prouais	Gilles	Nogent le roi	Senantes
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux
Broue	Guainville	Querre	Serville
Bu	Havelu	Oulins	Sorel moussel
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert gatelles
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Tremblay les villages
Chateauneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux sur eure
Chaudon	Le boullay thierry	Saint jean de rebervilliers	Villiers le morhier
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine	
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye	
Croisilles	Lormaye	Saint lucien	

**SECTION 3 - DROUAI OUEST****REGIME GENERAL - Communes**

Allainville	Escorpain	Le mesnil thomas	Saint lubin de cravant
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Les chatelets	Saint lubin des joncherets
Beauche	Garancieres en drouais	Les ressuintes	Saint remy sur avre
Berou la mulotiere	Garnay	Louvilliers en drouais	Saulnieres
Boissy en drouais	Jaudrais	Maillebois	Senonches
Boissy les perche	La chapelle fortin	Marville moutiers brule	Treon
Brezolles	La ferte vidame	Montigny sur avre	Vernouillet
Chataincourt	La framboisiere	Morvilliers	Vert en drouais
Crecy couve	La manceliere	Prudemanche	
Crucey villages	La puisaye	Revercourt	
Dampierre sur avre	Lamblore	Rohaire	
Digny	Le boullay les deux eglises	Rueil la gadeliere	

**SECTION 4 - PERCHE****REGIME GENERAL - Communes**

Argenvilliers	Coudray au perche	Les etilleux	Nonvilliers grandhoux
Authon du perche	Coudreceau	Louville la chenard	Saint bomer
Beaumont les autels	Fontaine simon	Luigny	Saint denis d'authou
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Manou	Saint eliph
Bethonvilliers	Friaize	Margon	Saint jean pierre fixe
Brunelles	Happonvilliers	Marolles les buis	Saint maurice saint germain
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Meauce	Saint victor de buthon
Champrond en perchet	La croix du perche	Miermaigne	Soize
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montigny le chartif	Souance au perche
Chapelle royale	La loupe	Montireau	Thiron gardais
Charbonnieres	Le thieulin	Montlondon	Trizay coutretot saint serge
Chassant	Les autels villevillon	Moulhard	Vaupillon
Combres	Les corvees les yys	Nogent le rotrou	Vicheres

**SECTION 5 - DUNOIS**

**REGIME GENERAL - Communes**

Alluyes	Dambron	Loigny la bataille	Ozoir le breuil	Thiville
Baigneaux	Dancy	Louvilliers les perche	Péronville	Tillay le peneux
Bazoches en dunois	Donnemain saint mames	Lutz en dunois	Poupry	Trizay les bonneval
Bazoches les hautes	Flacey	Marboue	Pre saint evroult	Varize
Bonneval	Fontenay sur conie	Meslay le vidame	Pre saint martin	Villampuy
Bouville	Guillonville	Moleans	Saint christophe	Villiers saint orien
Bullainville	Jallans	Montboissier	Saint cloud en dunois	Vitray en beauce
Chateaudun	La chapelle du noyer	Montharville	Saint denis les ponts	
Civry	La saucelle	Moriers	Saint maur sur le loir	
Conie molitard	Lanneray	Neuvy en dunois	Sancheville	
Cormainville	Le gault saint denis	Nottonville	Saumeray	
Courbehaye	Logron	Orgeres en beauce	Terminiers	

**SECTION 6 - OUEST AGRICOLE**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Abondant	Boissy les perche	Charbonnieres	Crecy œuve
Allainville	Boncourt	Charpont	Croisilles
Alluyes	Bonneval	Charray	Crucey villages
Anet	Boutigny prouais	Chassant	Dampierre sous brou
Ardelles	Bouville	Chataincourt	Dampierre sur avre
Argenvilliers	Brechamps	Chateaudun	Dancy
Arrou	Brezolles	Chateaufort en thymerais	Dangeau
Aunay sous crecy	Brou	Chatillon en dunois	Digny
Autheuil	Broue	Chaudon	Donnemain saint mames
Authon du perche	Brunelles	Cherisy	Douy
Beauche	Bu	Civry	Dreux
Beaumont les autels	Bullainville	Cloyes sur le loir	Ecluzelles
Belhomert guehouville	Bullou	Combres	Escorpain
Bercheres sur vesgre	Champagne	Conie molitard	Faverolles
Berou la mulotiere	Champrond en gatine	Coudray au perche	Favieres
Bethonvilliers	Champrond en perchet	Coudreceau	fessanvilliers matanvilliers
Boisgasson	Chapelle guillaume	Coulombs	Flacey
Boissy en drouais	Chapelle royale	Courtalain	Fontaine les ribouts

**SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Fontaine simon	Le Mesnil simon	Moriers	Saint Maur sur le loir
Fraze	Le Mesnil thomas	Morvilliers	Saint Maurice saint germain
Fretigny	Le Thieulin	Moulhard	Saint Ouen marchefroy
Friaize	Les Autels villevillon	Neron	Saint Pellerin
Garandieres en drouais	Les Chatelets	Neuvy en dunois	Saint Remy sur avre
Gamay	Les Corvees les yys	Nogent le roi	Saint Sauveur marville
Germainville	Les Etilleux	Nogent le rotrou	Saint Victor de buthon
Gilles	Les Pinthieres	Nonvilliers grandhous	Saint Gemme moronval
Gohory	Les Ressuintes	Ormoy	Sancheville
Goussainville	Logron	Ouerre	Saulnieres
Guainville	Lormaye	Oulins	Saumeray
Happonvilliers	Louville la chenard	Ozoir le breuil	Saussay
Havelu	Louvilliers en drouais	Pre saint evroult	Senantes
Jallans	Louvilliers les perche	Pre saint martin	Senonches
Jaudrais	Luigny	Prudemanche	Serazereux
La Bazoches gouet	Luray	Puiseux	Serville
La Chapelle du noyer	Lutz en dunois	Revercourt	Soize
La Chapelle forainvilliers	Maillebois	Rohaire	Sorel moussel
La Chapelle Fortin	Manou	Romilly sur aigre	Souance au perche
La Chaussee d'ivry	Marboue	Rouvres	Thimert gatelles
La Croix du perche	Marchezais	Rueil la gadeliere	Thiron gardais
La Ferte vidame	Margon	Saint Ange et Torcay	Thiville
La Ferte villeneuil	Marolles les buis	Saint Avit les guespieres	Tremblay les villages
La Framboisiere	Marville moutiers brule	Saint Bomer	Treon
La Gaudaine	Meauce	Saint Christophe	Trizay coutretot saint serge
La Loupe	Meslay le vidame	Saint Cloud en dunois	Trizay les bonneval
La Manceliere	Meziers au perche	Saint Denis d'authou	Unverre
La Puisaye	Mezieres en drouais	Saint Denis les ponts	Vaupillon
La Saucelle	Miermaigne	Saint Eliph	Vernouillet
Lamblore	Moleans	Saint Hilaire sur yerre	Vert en drouais
Langey	Montboissier	Saint Jean de rebervilliers	Vicheres
Lanneray	Montharville	Saint Jean pierre fixe	Vieuvicq
Laons	Montigny le chartif	Saint Laurent la gatine	Villampuy
Le Boullay les deux eglises	Montigny le gannelon	Saint Lubin de cravant	Villemeux sur eure
Le Boullay mivoye	Montigny sur avre	Saint Lubin de la haye	Villiers le morhier
Le Boullay thierry	Montireau	Saint Lubin des joncherets	Villiers saint orien
Le Gault saint denis	Montlondon	Saint Lucien	Vitray en beauce
Le Mee	Montreuil	Saint Maixme hauterive	Yevres

**REGIME GENERAL - Communes**

Arrou	Chaillon en dunois	La Ferte villeneuil	Romilly sur aigre
Autheuil	Cloyes sur le bir	Langey	Saint Hilaire sur yerre
Boisgasson	Courtalain	Le Mee	Saint Pellerin
Charray	Douy	Montigny le gannelon	



**SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Alaines mervilliers	Auneau	Bailleau l'evêque	Bazoches les hautes	Billancelles
Albennes	Baigneaux	Barjouville	Beauvilliers	Blandainville
Amilly	Baignolet	Barmainville	Bercheres les pierres	Bleury saint symphorien
Ardelu	Bailleau armenonville	Baudreville	Bercheres saint germain	Boisville la saint père
Aunay sous auneau	Bailleau le pin	Bazoches en dunois	Beville le comte	Bonce

**SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Bouglainval	Fontenay sur conie	Les Chatelliers notre dame	Oinville sous auneau	Saint Symphorien le
Briconville	Fontenay sur eure	Lethuin	Olle	château
Cernay	Francourville	Levainville	Orgeres en beauce	Sainville
Challet	Fresnay le comte	Leves	Orlu	Sandarville
Champhol	Fresnay le gilmert	Levesville la chenard	Orrouer	Santeuil
Champseru	Fresnay l'evêque	Loigny la bataille	Ouarville	Santilly
Charonville	Frunce	Luce	Oysonville	Sarmainville
Chartainvilliers	Gallardon	Luisant	Péronville	Soulaire
Chartres	Garancieres en beauce	Lumeau	Pezy	Sours
Chatenay	Gas	Luplante	Pierres	Terminiers
Chauffours	Gasville oiseme	Magny	Poinville	Theuville
Chuisnes	Gellainville	Maintenon	Poisvilliers	Thivars
Cinray	Germignonville	Mainvilliers	Pontgouin	Tillay le peneux
Clevilliers	Gommerville	Maisons	Poupry	Toury
Coltainville	Gouillons	Marcheville	Prasville	Trancrainville
Corancez	Guilleville	Mereglise	Prunay le gillon	Umpeau
Cormainville	Guillonville	Merouville	Reclainville	Varize
Courbehaye	Hanches	Meslay le grenet	Roinville	Ver les chartres
Courville sur eure	Houville la branche	Mevoisins	Rouvray saint denis	Verigny
Dambron	Houx	Mignieres	Rouvray saint florentin	Viabon
Dammarié	Illiers combray	Mittainvilliers	Saint amoult des bois	Vierville
Dangers	Intreville	Moinville la jeulin	Saint aubin des bois	Villars
Denonville	Janville	Mondonville saint jean	Saint Eman	Villeau
Droue sur drouette	Jouy	Montainville	Saint Denis des puits	Villebon
Ecrosnes	La Bourdinierie saint loup	Morancez	Saint Georges sur eure	Villeneuve saint nicolas
Epeautrolles	La Chapelle d'aunainville	Moutiers	Saint Germain le gaillard	Voise
Epernon	Landelles	Neuvy en beauce	Saint Leger des aubees	Voves
Ermenonville la grande	Le Coudray	Nogent le phaye	Saint Luperce	Yermenonville
Ermenonville la petite	Le Favril	Nogent sur eure	Saint Martin de nigelles	Ymeray
Fains la folie	Le Gue de longroi	Nottonville	Saint Piat	Ymonville
Fontaine la guyon	Le Puiset	Oinville saint liphard	Saint Prest	

**REGIME GENERAL - Communes**

Brou	Dampierre sous brou	Gohory	Mottereau	Unverre
Bullou	Dangeau	Mezieres au perche	Saint Avit les guespières	Vieuvicq, Yevres

## SECTION 8 - CHARTRES NORD

### REGIME GENERAL - Communes et voies

Champhol  
Gasville Oiseme  
Saint Prest

Chartres Nord :

**partie nord de Chartres délimitée au sud par les voies suivantes, d'ouest en est** : rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, Avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

**et comprenant les voies** : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours

## SECTION 9 CHARTRES SUD

### REGIME GENERAL - Communes et voies

Le Coudray

Chartres Sud :

**partie sud de Chartres délimitée au nord par les voies suivantes, d'ouest en est** : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

**et comprenant les voies** : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

## SECTION 10 - BEAUCE NORD

### REGIME GENERAL - Communes

Bailleau armenonville	Epernon	Pierres
Bailleau l'évêque	Fresnay le gilmer	Poisvilliers
Bougainval	Gallardon	Saint Aubin des bois
Bercheres saint germain,	Gas	Saint Martin de nigelles
Bleury saint symphorien	Hanches	Saint Piat
Briconville	Houx	Saint Symphorien le château
Challet	Jouy	Sainville
Chartainvilliers	Leves	Soulaire
Clevilliers	Maintenon	Yermenonville
Coltainville	Mainvilliers	Ymeray
Droue sur drouette	Mevoisins	

## SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD

### REGIME GENERAL - Communes

Allaines mervilliers	Fresnay l'évêque	Merouville	Saint Leger des aubees
Ardelu	Garancieres en beauce	Mignieres	Santeuil
Aunay sous auneau	Gellainville	Moinville la jeulin	Santilly
Auneau, Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Sours
Barmainville	Gouillons	Morainville	Thivars
Baudreville	Guilleville	Morancez	Toury
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Trancrainville
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Umpeau
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Ver les chartres
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Vierville
Corancez	Le Gue de longroi	Orlu	Villeneuve saint nicolas
Danmarie	Le Puset	Oysonville	Voise
Denonville	Lethuin	Poinville	
Ecrosnes	Levainville	Prunay le gillon	
Francourville	Levesville la chenard	Roinville	
Fresnay le comte	Maisons	Rouvray saint denis	

**SECTION 12 - ILLIERS****REGIME GENERAL - Communes**

Amilly	Epeautrolles	Luce	Orrouer
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Pontgouin
Billancelles	Ermenonville la petite	Lumeau	Saint Arnoult des bois
Blandainville	Fontaine la guyon	Luplante	Saint Denis des puits
Cernay	Fontenay sur eure	Magny	Saint Eman
Charonville	Frunce	Marcheville	Saint Georges sur eure
Chauffours	Illiers combray	Mereglise	Saint Germain le gaillard
Chuisnes	La Bourdinere saint loup	Meslay le grenet	Saint Luperce
Cintray	Landelles	Mittainvilliers	Sandarville
Courville sur eure	Le Favril	Nogent sur eure	Verigny
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Olle	Villebon

**SECTION 13 - BTP**

cf. Article 5

**SECTION 14 - TRANSPORT****REGIME GENERAL Hors Transport - Communes**

Allonnes	Pezy
Baignolet	Prasville
Beauvilliers	Redainville
Boisville la saint père	Rouvray saint florentin
Bonce	Theuville
Fains la folie	Viabon
Germignonville	Villars
Montainville	Villeau
Moutiers	Voves
Ouarville	Ymonville

ARTICLE 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

ARTICLE 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

ARTICLE 5 : les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,

- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

### **Département de l'Indre**

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit.

**SECTION 1 - Dominante agricole**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Aigurande	Fougerolles	Mers-sur-Indre	Saint-Denis-de-Jouhet
Aize	Francillon	Meunet-Planches	Sainte-Cécile
Ambrault	Giroux	Meunet-sur-Vatan	Sainte-Fauste
Anjouin	Gournay	Migny	Sainte-Lizaigne
Ardentes	Guilly	Montchevrier	Sainte-Sévère-sur-Indre
Arthon	Issoudun	Montgivray	Saint-Florentin
Bagneux	Jeu-les-Bois	Montipouret	Saint-Georges-sur-Arnon
Baudres	La Berthenoux	Montlevicq	Saint-Martin-de-Lamps
Bommiers	La Buxerette	Mouhers	Saint-Pierre-de-Jards
Bouges-le-Château	La Champenoise	Moulins-sur-Céphons	Saint-Pierre-de-Lamps
Bretagne	La Chapelle-Saint-Laurian	Néret	Saint-Plantaire
Briantes	La Châtre	Neuvy-Pailloux	Saint-Valentin
Brion	La Motte-Feuilly	Neuvy-Saint-Sépulchre	Sarzay
Brives	La Pérouille	Nohant-Vic	Sassierges-Saint-Germain
Buxeuil	Lacs	Orsennes	Sazeray
Buxières-d'Aillac	Le Magny	Orville	Ségry
Chabris	Le Poinçonnet	Parpeçay	Sembleçay
Champillet	Les Bordes	Paudy	Thevet-Saint-Julien
Chassignolles	Levroux	Pérassay	Thizay
Chazelet	Lignerolles	Poulaines	Tranzaut
Chouday	Liniez	Poulligny-Notre-Dame	Urciers
Cluis	Lizeray	Poulligny-Saint-Martin	Varennes-sur-Fouzon
Coings	Lourdoueix-Saint-Michel	Pruniers	Vatan
Condé	Lourouer-Saint-Laurent	Reboursin	Velles
Crevant	Luant	Reuilly	Verneuil-sur-Igneraie
Crozon-sur-Vauvre	Luçay-le-Libre	Rouvres-les-Bois	Vicq-Exempt
Diors	Lys-Saint-Georges	Saint-Aoustrille	Vigoulant
Diou	Maillet	Saint-Août	Vijon
Dun-le-Poëlier	Malicornay	Saint-Aubin	Villegongis
Étrechet	Mâron	Saint-Chartier	Vineuil
Feusines	Menetou-sur-Nahon	Saint-Christophe-en-Bazelle	Vouillon
Fontenay	Ménétréols-sous-Vatan	Saint-Christophe-en-Boucherie	

**REGIME GENERAL - Communes**

Aigurande	Lignerolles	Mouhers	Urciers
Cluis	Lourdoueix St Michel	Neuvy St Sépulchre	St Denis de Jouhet
Crevant	Lys St Georges	Orsennes	St Plantaire
Crozon	Maillet	Perassay	Tranzaut
Feusines	Malicornay	Poulligny Notre Dame	Vigoulant
Fougerolles	Mers sur Indre	Poulligny St Martin	Vijon
Gournay	Montchevrier	Sarzay	
La Buxerette	Montipouret	Sazeray Urciers	

Châteauroux secteur 3 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :

tous les établissements situés au nord de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi que ceux compris entre ladite ligne de chemin de fer au nord et, au sud et à l'est, les axes suivants, incluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, boulevard Arago, boulevard Croix-Normand, boulevard de Cluis, ainsi que le début l'avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et l'intersection avec le boulevard de Bryas.

**SECTION 2****REGIME GENERAL - Communes**

Belabre	Lignac	Migne	Prissac	St Hilaire sur Bénaize
Chalais	Luzeret	Nuret le Ferron	Rivarennes	Thenay
Chitray	Mauvières	Oulches	Saint Gaulfier	Tilly

Châteauroux secteur 1 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :

Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au nord et à l'est de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et le rond-point de la Rocade, exduant tous les établissements situés sur cet axe.

**SECTION 3****REGIME GENERAL - Communes**

Anjouin	Faverolles	Le Tranger	Poullaines	Varennes sur Fouzon
Arpheuilles	Fléré la rivière	Luçay le Male	Préaux	Veuil
Bagneux	Fontguenand	Lye	Selles sur Nahon	Vicq sur Nahon
Chabris	Frédille	Menetou sur Nahon	Semblecay	Villegouin
Châtillon-sur-Indre	Géhée	Murs	St Christophe en Bazelle	Villentrois
Cléré du Bois	Heugnes	Orville	St Cyran du Jambot	
Cion	Jeu Maloches	Palluau	St Médard	
Dun le Poelier	La Vernelle	Parpecay	Ste Cécile	
Ecueillé	Lange	Pellevoisin	Valençay	

Châteauroux secteur 2 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :

Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au sud et à l'est des axes suivants, excluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, Boulevard Arago, Boulevard Croix-Normand, Boulevard de Cluis et, enfin, à l'ouest et au sud de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre l'intersection avec le Boulevard de Bryas et le rond-point de la Rocade, incluant tous les établissements situés sur cet axe.

**SECTION 4****REGIME GENERAL - Communes**

Baudres	Brion	Francillon	Moulins sur Céphons	St Pierre de Lamps
Bouges	Coings	Levroux	Rouvres les Bois	Villegongis
Bretagne	Déols	Monterchaume	St Martin de Lamps	Vineuil

**SECTION 5****REGIME GENERAL - Communes**

Ardentes	Etrechet	Le Magny	Néret	Velles
Arthon	Jeu les Bois	Le Poinçonnet	Nohant-Vicq	Verneuil sur Igneraie
Briantes	La Berthenoux	Lourouer St Laurent	Sassierges St Germain	Vicq Exempt
Buxières-d'Aillac	La Châtre	Luant	St Août	
Champillet	La Motte Feuilly	Mâron	St Chartier	
Chassignolles	La Pérouille	Montgivray	St Christophe en Boucherie	
Diors	Lacs	Montevicq	Thévet St Julien	

**SECTION 6****REGIME GENERAL - Communes**

Ciron	Ingrandes	Poulligny St Pierre	St Aigny	Villers-les-Ormes
Concremiers	Le Blanc	Rosnay	St Maur	
Douadic	Niherne	Ruffec	Villedieu-sur-Indre	

**SECTION 7****REGIME GENERAL - Communes**

Aize	Fontenay	Lizeray	Pruniers	St Pierre de Jards
Ambrault	Giroux	Luçay le Libre	Reboursin	St Valentin
Bommiers	Guilly	Menetrols-Sous-Vatan	Reuilly	Ste Fauste
Brives	Issoudun	Meunet Planches	Segry	Ste Lizaigne
Buxeuil	La Champenoise	Meunet sur Vatan	St Aoustrille	Thizay
Chouday	La Chapelle St Laurian	Migny	St Aubin	Vatan
Condé	Les Bordes	Neuvy Pailoux	St Florentin	Vouillon
Liou	Liniez	Paudy	St Georges Sur Arnon	

<b>SECTION 8 - dominante agricole</b>			
<b>RÉGIME AGRICOLE - Communes</b>			
Argenton-sur-Creuse	Écueillé	Mézières-en-Brenne	Saint-Gaultier
Argy	Éguzon-Chantôme	Migné	Saint-Genou
Arpheuilles	Faverolles	Montierchaume	Saint-Gilles
Azay-le-Ferron	Fléré-la-Rivière	Mosnay	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Badecon-le-Pin	Fontguenand	Mouhet	Saint-Lactencin
Baraize	Fontgombault	Murs	Saint-Marcel
Beaulieu	Frédille	Néons-sur-Creuse	Saint-Maur
Bazaiges	Gargillesse-Dampierre	Neuilly-les-Bois	Saint-Médard
Bélabre	Géhée	Niherne	Saint-Michel-en-Brenne
Bonneuil	Heugnes	Nuret-le-Ferron	Saulnay
Bouesse	Ingrandes	Obterre	Sauzelles
Buzançais	Jeu-Maloches	Oulches	Selles-sur-Nahon
Ceaumont	La Chapelle-Orthemale	Palluau-sur-Indre	Sougé
Celon	La Châtre-Langin	Parnac	Tendu
Chaillac	Langé	Paulnay	Thenay
Chalais	Le Blanc	Pellevoisin	Tilly
Chasseneuil	Le Menoux	Pommiers	Tournon-Saint-Martin
Châteauroux	Le Pêcheur	Pouigny-Saint-Pierre	Valençay
Châtillon-sur-Indre	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Préaux	Vendoeuvres
Chavin	Le Tranger	Preuilly-la-Ville	Vernelle (la)
Chazelet	Lignac	Prissac	Veuil
Chezelles	Lingé	Rivarennes	Vicq sur Nahon
Chitray	Lucay le Male	Rosnay	Vigoux
Ciron	Lurais	Roussines	Villedieu-sur-Indre
Cléré-du-Bois	Lureuil	Ruffec	Villegouin
Clion	Luzeret	Saciers-Saint-Martin	Villentrois
Concremiers	Lye	Saint-Aigny	Villers-les-Ormes
Cuzion	Martizay	Saint-Benoît-du-Sault	Villiers
Déols	Mauvières	Saint-Civran	
Douadic	Méobecq	Saint-Cyran-du-Jambot	
Dunet	Mérigny	Sainte-Gemme	
<b>RÉGIME GÉNÉRAL - Communes</b>			
Argenton-sur-Creuse	Chézelles	Mérigny	St Benoît du Sault
Argy	Cuzion	Mézières en Brenne	St Civran
Azay le Ferron	Dunet	Mosnay	St Genou
Badecon-le-Pin	Eguzon-Chantôme	Mouhet	St Gilles
Baraize	Fontgombault	Néons Sur Creuse	St Lactencin
Bazaiges	Gargillesse	Neuilly les Bois	St Marcel
Beaulieu	La Chapelle Orthemale	Obterre	St Michel en Brenne
Bonneuil	La Châtre l'Anglin	Parnac	Ste Gemme
Bouesse	Le Menoux	Paulnay	Tendu
Buzançais	Le Pêcheur	Pommiers	Tournon St Martin
Ceaumont	Le Pont Chrétien Chabenet	Preuilly la Ville	Vendoeuvres
Celon	Lingé	Roussines	Vigoux
Chaillac	Lurais	Saciers St Martin	Villiers
Chasseneuil	Lureuil	Saulnay	
Chavin	Martizay	Sauzelles	
Chazelet	Meobecq	Sougé	

ARTICLE 3: Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 8.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises de la Poste et de la SNCF relève du responsable de l'unité de contrôle.

ARTICLE 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, est de la compétence de l'ensemble des sections.

ARTICLE 6 : Le contrôle des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions sur tous types de chantiers est de la compétence de l'ensemble des sections.

## Département de l'Indre-et-Loire

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 10 et la 2<sup>ème</sup> UC Sud les sections 11 à 22.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 1 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries)			
Amboise	Chenonceaux	Loches	Saint-Avertin
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Loché-sur-Indrois	Saint-Bauld
Azay-sur-Cher	Cigogné	Louans	Saint-Flovier
Azay-sur-Indre	Ciran	Lussault-sur-Loire	Saint-Hippolyte
Barrou	Civray-de-Touraine	Luzillé	Saint-Jean-Saint-Germain
Beaulieu-les-Loches	Courçay	Manthelan	Saint-Martin-le-Beau
Beaumont-Village	Dierre	Monnaie	Saint-Ouen-les-Vignes
Betz-le-Château	Dolus-le-Sec	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Bléré	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Saint-Quentin-sur-Indrois
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Montreuil-en-Touraine	Saint-Règle
Bossée	Ferrière-Larçon	Mosnes	Saint-Senoch
Bournan	Ferrière-sur-Beaulieu	Mouzay	Sennevières
Boussay	Francueil	Nazelles-Négron	Souigny-de-Touraine
Bridoré	Genillé	Neuillé-le-Lierre	Sublaines
Cangey	La Celle-Guérand	Noizay	Tauxigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-Blanche-St-Martin	Notre Dame d'Oé	Tournon-Saint-Pierre
Chambon	La Croix-en-Touraine	Nouans-les-Fontaines	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Guerche	Orbigny	Veretz
Chançay	La Ville-aux-Dames	Parçay-Meslay	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Larçay	Paulmy	Vernou-sur-Brenne
Chanceaux-sur-Choisille	Le Grand-Pressigny	Perrusson	Villedomain
Chargé	Le Liège	Pocé-sur-Cisse	Villeloin-Coulangé
Charnizay	Le Louroux	Preuilly-sur-Claise	Vou
Chaumussay	Le Petit-Pressigny	Reignac-sur-Indre	Vouvray
Chédigny	Ligueil	Reugny	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Limeray	Rochechouart	
REGIME GENERAL - Communes			
Parçay-Meslay, Vernou-sur-Brenne			



**UNITE DE CONTRÔLE NORD****SECTION 2 - Dominante agricole****REGIME AGRICOLE - Communes**

Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries)

Abilly	Courcoué	Maillé	Saint-Branchs
Anché	Couziers	Marçay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Antigny-le-Tillac	Cravant-les-Coteaux	Marcé-sur-Esves	Sainte-Maure-de-Touraine
Artannes	Crissay-sur-Manse	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Epain
Assay	Crouzilles	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Avoine	Cussay	Montbazou	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Descartes	Monts	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Draché	Neuil	Savonnières
Ballan-Miré	Druye	Neuilly-le-Brignon	Sazilly
Beaumont-en-Véron	Esvres	Nouâtre	Sepmes
Berthenay	Faye-la-Vineuse	Noyant-de-Touraine	Seuilly
Braslou	Huismes	Panzoult	Sorigny
Braye-sous-Fraye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Tavant
Bréhémont	Joué-les-Tours	Pont-de-Ruan	Theneuil
Brizay	La Celle-saint-Avant	Port-sur-Vienne	Thibuze
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Pouzay	Thizay
Chambray-les-Tours	La Riche	Pussigny	Trogues
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Truyes
Chaveignes	La Tour-saint-Gelin	Richelieu	Vallères
Cheillé	Léméré	Rigny-Ussé	Veigné
Chézelles	Lerné	Rilly-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chinon	Lignières-de-Touraine	Rivarennes	Villaines-les-Rochers
Cinçais	Ligré	Rivière	Villandry
Civray-sur-Esves	L'Île-Bouchard	Saché	Villeperdue
Cormery	Luzé	Saint-Benoît-la-Forêt	

**REGIME GENERAL - Communes**

Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oé, Vouvray

**UNITE DE CONTRÔLE NORD****SECTION 3 - Dominante agricole****REGIME AGRICOLE - Communes**

Ambillou	Continvoir	Luyens	Saint-Etienne-de-Chigny
Autrèche	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Auzouer-en-Touraine	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Laurent-en-Gâtines
Avrillé-les-Ponceaux	Crotelles	Mazières-de-Touraine	Saint-Michel-sur-Loire
Beaumont-la-Ronce	Dame-Marie-les-Bois	Metray	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Benais	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Nicolas-des-Motets
Bourgueil	Fondettes	Morand	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Gizeux	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Patrice
Brèches	Hommes	Neuville-sur-Brenne	Saint-Roch
Bueil-en-Touraine	Ingrandes-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saunay
Cérelles	La Chapelle-sur-Loire	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Pernay	Semblançay
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Restigné	Sonzay
Château-la-Vallière	Langeais	Rillé	Souigné
Château-Renault	Le Boulay	Rouziers-de-Touraine	Tours
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Antoine-du-Rocher	Villebourg
Chouzé-sur-Loire	Les Hermites	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villiers-au-Bouin
Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Cyr-sur-Loire	

**REGIME GENERAL - Communes**

Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Rochecorbon

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 4**

**REGIME GENERAL - Communes**

La Ville-aux-Dames, Larcay, Montlouis-sur-Loire, Vézetz

Tours Sud : la partie de commune de Tours délimitée comme suit :

**au nord** par la rue Roger Salengro, l'avenue de Grammont, la rue Parmentier, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc

**à l'est** par la rue Édouard Vaillant

**au sud** par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill

**à l'ouest** par la rue Auguste Chevallier, la rue Stéphane Pitard, le boulevard Marchant-Duplessis, le boulevard Thiers, la rue Auguste Chevallier, la rue de Boisdenier, la rue Giraudeau

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 5**

**REGIME GENERAL - Communes**

Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saunay
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Villedomer
Le Boulay	Les Hermites	Saint Cyr sur Loire	
Château-Renault	Monthodon	Saint-Laurent-en-Gâtines	
Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-des-Motets	

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 6**

**REGIME GENERAL - Communes**

Ambillou	Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Michel-sur-Loire
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Patrice
Brèches	Epeigné-sur-Dême	Mazières-de-Touraine	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	Hommes	Neuvy-le-Roi	Souigné
Channay-sur-Lathan	Ingrandes-de-Touraine	Rillé	Villebourg
Château-la-Vallière	Langeais	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Laurent-de-Lin	

Tours Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

**au nord** par la Loire

**à l'est** par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue de Boisdenier, la rue Auguste-Chevallier, le boulevard Thiers, le boulevard Marchant-Duplessis, la rue Stéphane-Pitard, la rue Auguste-Chevallier, le pont Saint-Sauveur, le Cher, l'avenue Jean-Portalis, la route des Deux-Lions

**au sud** par la limite communale de Joué-lès-Tours

**à l'ouest** par la limite communale de la Riche

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 7**

**REGIME GENERAL - Communes**

Beaumont-la-Ronce, Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay

Tours Centre : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

**au nord** par la Loire

**à l'est** par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

**au sud** par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Parmentier, l'avenue de Grammont, la rue Roger Salengro

**à l'ouest** par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8			
REGIME GENERAL - Communes			
Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Saint-Etienne-de-Chigny			
Tours Nord Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par l'avenue du Mans, l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay			
<b>à l'est</b> par la limite communale de Rochecorbon			
<b>au sud</b> par la Loire			
<b>à l'ouest</b> par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			
UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, La Chapelle-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil			
Tours Nord Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par la limite communale de Mettray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé			
<b>au sud</b> par l'avenue André Maginot, l'avenue du Mans			
<b>à l'ouest</b> par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			
UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 10			
REGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Limeray	Mosnes	Saint-Ouen-les-Vignes
Cangey	Lussault-sur-Loire	Nazelles-Negron	Saint-Règle
Chargé	Montreuil-en-Touraine	Pocé-sur-Cisse	Souvigny-de-Touraine
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Ambillou	Chisseaux	Les Essards	Parçay-Meslay
Amboise	Cigogné	Les Hermites	Pernay
Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	Limeray	Pocé-sur-Cisse
Autrèche	Civray-de-Touraine	Louestault	Reugny
Auzouer-en-Touraine	Cléré-les-Pins	Lublé	Rillé
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Lussault-sur-Loire	Rochecorbon
Azay-sur-Cher	Courçay	Luynes	Rouziers-de-Touraine
Ballan-Miré	Courcelles-de-Touraine	Luzillé	Saint-Antoine-du-Rocher
Beaumont-la-Ronce	Crotelles	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Aubin-le-Dépeint
Berthenay	Dame-Marie-les-Bois	Marray	Saint-Averfin
Bléré	Dierre	Mazières-de-Touraine	Saint-Christophe-sur-le-Nais
Braye-sur-Maulne	Druye	Mettray	Saint-Cyr-sur-Loire
Brèches	Epeigné-les-Bois	Monnaie	Saint-Etienne-de-Chigny
Bueil-en-Touraine	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Genouph
Cangey	Fondettes	Montlouis-sur-Loire	Saint-Laurent-de-Lin
Céré-la-Ronde	Francueil	Montreuil-en-Touraine	Saint-Laurent-en-Gâtines
Cérelles	Hommes	Morand	Saint-Martin-le-Beau
Chançay	Ingrandes-de-Touraine	Mosnes	Saint-Michel-sur-Loire
Chanceaux-sur-Choisille	La Croix-en-Touraine	Nazelles-Négron	Saint-Nicolas-des-Motets
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Neuillé-le-Lierre	Saint-Ouen-les-Vignes
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Paterne-Racan
Chargé	La Riche	Neuville-sur-Brenne	Saint-Patrice
Château-la-Vallière	La Ville-aux-Dames	Neuvy-le-Roi	Saint-Règle
Château-Renault	Langeais	Noizay	Saint-Roch
Chemille-sur-Dême	Larçay	Notre-Dame d'Oé	Saunay
Chenonceaux	Le Boulay	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan

**UNITE DE CONTRÔLE SUD****SECTION 11 - Dominante Transports (suite)****REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes**

Savonnières	Souigny-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne	Villiers-au-Bouin
Semblançay	Sublaines	Villandry	Vouvray
Sonzay	Tours	Villebourg	
Souvigné	Veretz	Villedomer	

**REGIME GENERAL - Communes**

Antogny-le-Tillac	Neuil	Ports-sur-Vienne	Saint-Epain
Maillé	Nouâtre	Pouzay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Marçilly-sur-Vienne	Noyant-de-Touraine	Pussigny	Sainte-Maure-de-Touraine

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 12 - Dominante Transports**

**REGIME TRANSPORTS - Technicentre - Communes**

Abilly	Ciran	Loches	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Anche	Civray-sur-Esves	Loché-sur-Indrois	Sainte-Maure-de-Touraine
Antogny-le-Tillac	Continvoir	Louans	Saint-Epain
Artannes-sur-Indre	Cormery	Luzé	Saint-Flovier
Assay	Courcoué	Maillé	Saint-Germain-sur-Vienne
Avoine	Couziers	Manthelan	Saint-Hippolyte
Avon-les-Roches	Cravant-les-Côteaux	Marçay	Saint-Jean-Saint-Germain
Azay-le-Rideau	Crissay-sur-Manse	Marcé-sur-Esves	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Azay-sur-Indre	Crouzilles	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Pierre-des-Corps
Barrou	Cussay	Marigny-Marmande	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Descartes	Montbazou	Saint-Senoche
Beaumont-en-Véron	Dolus-le-Sec	Montrésor	Savigny-en-Véron
Beaumont-Village	Draché	Monts	Sazilly
Benais	Esves-le-Moutier	Mouzay	Sennevières
Betz-le-Château	Esvres-sur-Indre	Neuil	Sepmes
Bossay-sur-Claisse	Faye-la-Vineuse	Neuilly-le-Brignon	Seuilly
Bossée	Ferrière-Larçon	Nouans-les-Fontaines	Sorigny
Bourgueil	Ferrière-sur-Beaulieu	Nouâtre	Tauxigny
Bournan	Genillé	Noyant-de-Touraine	Tavant
Boussay	Gizeux	Orbigny	Theneuil
Braslou	Huismes	Panzoult	Thibuze
Braye-sous-Faye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Bréhémont	Joué-les-Tours	Paulmy	Tournon-Saint-Pierre
Bridoré	La Celle-Guenand	Perrusson	Trogues
Brizay	La Celle-saint-Avant	Pont-de-Ruan	Truyes
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Ports-sur-Vienne	Vallères
Chambon	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Pouzay	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Preuilly-sur-Claisse	Veigné
Chambray-les-Tours	La Guerche	Pussigny	Verneuil-le-Château
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	La Tour-Saint-Gelin	Reignac-sur-Indre	Villaines-les-Rochers
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Restigné	Villedômain
Chaumussay	Le Liège	Richelieu	Villeloin-Coulangé
Chaveignes	Le Louroux	Rigny-Ussé	Villeperdue
Chédigny	Le Petit-Pressigny	Rilly-sur-Vienne	Vou
Cheillé	Léméré	Rivarennes	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Lerné	Rivière	
Chezelles	Lignières-de-Touraine	Saché	
Chinon	Ligré	Saint-Bauld	
Chouzé-sur-Loire	Ligueil	Saint-Benoit-la-Forêt	
Cinçais	L'île-Bouchard	Saint-Branchs	

**REGIME GENERAL - Communes**

Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Draché, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Sepmes

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 13**

**REGIME BTP - Communes**

**Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération**

Berhenay	La Riche	Parçay-Meslay	Saint-Genouph
Chanceaux-sur-Choisille	Luynes	Roche-corbon	Tours Nord de la Loire
Fondettes	Mettray	Saint-Cyr-sur-Loire	
La Membrolle-sur-Choisille	Notre-Dame-d'Oé	Saint-Etienne-de-Chigny	

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 14**

**REGIME BTP - Communes**

**Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération**

Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Druye, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours Sud de la Loire, Villandry

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 15**

**REGIME GENERAL - Communes**

Chambray-lès-Tours, Cormery, Esvres-sur-Indre, Saint-Branches, Truyes

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 16**

**REGIME GENERAL - Communes**

Anché	Chézelles	Lémeré	Richelieu
Assay	Courcoué	Ligré	Rilly-sur-Vienne
Avon-lès-Roches	Cravant-les-Coteaux	L'Île-Bouchard	Sazilly
Braslou	Crissay-sur-Manse	Luzé	Tavant
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Theneuil,
Brizay	Faye-La-Vineuse	Panzoult	Trogues
Champigny-sur-Veude	Jaulhay	Parçay-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chaveignes	La Tour-Saint-Gelin	Razines	

Tours Val de Cher : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

**au nord** par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos (à Saint-Pierre-des-Corps)

**à l'est** par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

**au sud** par la limite communale de Saint-Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours

**à l'ouest** par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint-Sauveur

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 17**

**REGIME GENERAL - Communes**

Barrou	Chaumussay	Le Louroux	Saint Pierre des Corps
Betz-le-Château	Ciran	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Ligueil	Saint-Senoche
Bossée	Ferrière-Larçon	Louans	Tournon-Saint-Pierre
Bouman	La Celle-Guénand	Manthelan	Varennes
Boussay	La Chapelle Blanche Saint Martin	Mouzay	Vou
Chambon	La Guerche	Paulmy	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise	

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 18**

**REGIME GENERAL - Commune**

Joué les Tours

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Genillé	Orbigny
Azay-sur-Cher	Cigogné	La Croix-en-Touraine	Saint-Avertin
Beaumont-Village	Civray-de-Touraine	Le Liège	Saint-Martin-le-Beau
Bléré	Courçay	Loché-sur-Indrois	Sublaines
Céré-la-Ronde	Dierre	Luzillé	Villedomain
Chemillé-sur-Indrois	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Villeloin-Coulangé
Chenonceaux	Francueil	Nouans-les-Fontaines	
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Azay-sur-Indre	Chédigny	Reignac-sur-Indre	Sennevières
Beaulieu-lès-Loches	Dolus-le-Sec	Saint-Bauld	Tauxigny
Bridoré	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Hippolyte	Verneuil-sur-Indre
Chambourg-sur-Indre	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain	
Chanceaux-près-Loches	Perrusson	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par le boulevard Heurteloup			
<b>à l'est</b> par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
<b>au sud</b> par le boulevard Richard Wagner			
<b>à l'ouest</b> par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Édouard Vaillant, la place du Général Leclerc			
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Avoine	Cinçais	Marçay	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Couziers	Rigny-Ussé	Seuilly
Beaumont-en-Véron	Huismes	Rivarennes	Thilouze
Bréhémont	La Chapelle-aux-Naux	Rivière	Thizay
Candes-Saint-Marin	La Roche-Clermault	Saché	Vallères
Cheillé	Lerné	Saint-Benoît-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Chinon	Lignéres-de-Touraine	Saint-Germain-sur-Vienne	
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22			
REGIME GENERAL - Communes			
Artaignes-sur-Indre	La Riche	Saint-Genouph	Villandry
Ballan-Miré	Montbazou	Savonnières	Villeperdue
Berthenay	Monts	Sorigny	
Drueye	Pont-de-Ruan	Veigné	

ARTICLE 3 : Les sections intervenant sur l'agglomération de Tours, à l'exception de la ville de Tours, sont également compétentes pour contrôler les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

ARTICLE 4 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises ayant les codes NAF suivants : 10.51 (exploitations de laiteries et fabrication de fromages), 10.52 (fabrication de glaces et sorbets), 11.02A, 11.02B, 11.03Z, 11.04Z, 16.10A, 16.10B, 16.21Z, 16.22Z, 16.23Z, 16.24Z, 46.21Z, 47.76Z, 91.03Z, 91.04Z, les terrains de golf relevant du 93.11ZL.) ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

est de la compétence des sections 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants : 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 53 (activités de poste et de courrier) est de la compétence des sections 11 et 12.

ARTICLE 6 : Les contrôles des chantiers et entreprises suivants sont de la compétence des sections 13 et 14 :

- Les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours et son agglomération ;
- Les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours ;
- Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;
- Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération ;
- Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours : Bouygues Immobilier, C.G.L.M, E.C.I. Promotion Construction Immobilière, Icade Promotion Logement, Nexity, Nouveau Logis Groupe S.N.I., Quatro Promotion, Rives Loire Promotion, Ronce Immobilier, S.E.M. Maryse Bastié, Société Equipement de Touraine, Touraine Logement E.S.H. S.A. d'H.L.M., Tours Habitat et Val Touraine Habitat ;
- Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours.

## Département du Loir-et-Cher

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon
La partie de la commune de Blois délimitée, <b>au nord de la Loire</b> , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A
Est rattachée à la section Blois 1, <b>au sud de la Loire</b> (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson



## SECTION 2

### REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancœur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

**entre l'axe 1** (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

**et l'axe 2** (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située **entre l'ouest de axe 3** constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le **sud de l'axe 4** constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

## SECTION 3

### REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guéréts	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

**à l'ouest de l'axe 1** constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

## SECTION 4 - dominante agricole

### REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Chaumont-sur-Tharonne	Feings	Les Montils
Bauzy	Chémery	Fontaines-en-Sologne	Loreux
Billy	Cheverny	Fougères-sur-Bièvre	Maray
Blois	Chissay-en-Touraine	Fresnes	Marcilly-en-Gault
Bourré	Chitenay	Gièvres	Mareuil-sur-Cher
Bracieux	Choussy	Gy-en-Sologne	Maslives
Candé-sur-Beuvron	Contres	Huisseau-sur-Cosson	Méhers
Celles	Cormery	La Chapelle-Montmartin	Mennetou-sur-Cher
Chailles	Couddes	La Ferté-Beauharnais	Meusnes
Chambord	Couffy	La Ferté-Imbault	Millançay
Chaon	Cour-Cheverny	La Ferté-Saint-Cyr	Monthou-sur-Bièvre
Châteauvieux	Coumemin	La Marolle-en-Sologne	Monthou-sur-Cher
Châtillon-sur-Cher	Crouy-sur-Cosson	Lamotte-Beuvron	Montivault
Châtres-sur-Cher	Dhuizon	Langon	Mont-près-Chambord
Chaumont-sur-Loire	Faverolles-sur-Cher	Lassay-sur-Croisne	Montrichard

**SECTION 4 - dominante agricole (suite)****REGIME AGRICOLE - Communes**

Montrieux-en-Sologne	Rilly-sur-Loire	Salbris	Tour-en-Sologne
Muides-sur-Loire	Romorantin-Lanthenay	Sambin	Valaire
Mur-de-Sologne	Rougeou	Sassay	Vallières-les-Grandes
Neung-sur-Beuvron	Saint-Aignan	Seigy	Veilleins
Neuvy	Saint-Claude-de-Diray	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Nouan-le-Fuzelier	Saint-Dyé-sur-Loire	Selles-sur-Cher	Villefranche-sur-Cher
Noyers-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher	Seur	Villeherviers
Oisly	Saint-Gervais-la-Forêt	Soings-en-Sologne	Villeny
Orçay	Saint-Julien-de-Chédon	Souesmes	Vineuil
Ouchamps	Saint-Julien-sur-Cher	Souigny-en-Sologne	Vouzon
Pierrefitte-sur-Sauldre	Saint-Laurent-Nouan	Theillay	Yvoy-le-Marron
Pontlevoy	Saint-Loup	Thenay	
Pouillé	Saint-Romain-sur-Cher	Thésée	
Pruniers-en-Sologne	Saint-Viâtre	Thoury	

**REGIME GENERAL - Communes**

Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt

**SECTION 5****REGIME GENERAL - Communes**

Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

**SECTION 6****REGIME GENERAL - Communes**

Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

**SECTION 7****REGIME GENERAL - Communes**

Ambloy	Choue	La Chapelle-Vicomtesse	Mazangé
Artins	Cormenon	La Fontenelle	Mondoubleau
Arville	Couture-sur-Loir	Lancé	Montoire-sur-le-Loir
Authon	Crucheray	Lavardin	Montrouveau
Azé	Droué	Le Gault-Perche	Naveil
Baillou	Épuisay	Le Plessis-Dorin	Nourray
Beauchêne	Fontaine-les-Coteaux	Le Poislay	Oigny
Bonneveau	Fontaine-Raoul	Le Temple	Prunay-Cassereau
Bouffry	Fortan	Les Essarts	Romilly
Boursay	Gombergéan	Les Hayes	Ruan-sur-Eggonne
Cellé	Houssay	Les Roches-l'Évêque	St-Agil
Chauvigny-du-Perche	Huisseau-en-Beauce	Lunay	St-Amand-Longpré

**SECTION 7 (suite)****REGIME GENERAL - Communes**

St-Arnoult	St-Rimay	Ternay	Villechauve
St-Avit	Sargé-sur-Braye	Thoré-la-Rochette	Villedieu-le-Château
St-Gourgon	Sasnières	Tréhet	Villeporcher
St-Jacques-des-Guérets	Savigny-sur-Braye	Troo	Villiers-sur-Loir
St-Marc-du-Cor	Souday	Villavard	
St-Martin-des-Bois	Sougé	Villebout	

## SECTION 8 - Dominante agricole

## REGIME AGRICOLE - Communes

Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Artins	Gombergéan	Montoire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en- Plaine	Oigny	Seillac
Baigneaux		Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévaingville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Eggonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestiau	Saint-Arnoult	Villebarou
Comenon	Lignièrès	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulmiers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancoeur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Épiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villerman
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villero-main
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetrun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

**SECTION 8 - Dominante agricole (suite)****REGIME GENERAL - Communes**

Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Mer	Séris
Avaray		Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestiu	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villerman
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

**SECTION 9****REGIME GENERAL - Communes**

Arènes	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignièrès	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villèrable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Germes	Villèromain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmental	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

**SECTION 10****REGIME GENERAL - Communes**

Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Comeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

**SECTION 11****REGIME GENERAL - Communes**

Courméméin	Orçay	Salbris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Sauldre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

**ARTICLE 3 :** Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8

**Département du Loiret**

**ARTICLE 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 3 unités de contrôle comportant 24 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord

comprenant les sections 1 à 8, la 2<sup>ème</sup> UC Centre comprenant les sections 9 à 16, la 3<sup>ème</sup> UC Sud comprenant les sections 17 à 24.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD -			
SECTION 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Ingré			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue du faubourg Saint Jean (incluse),Boulevard Rocheplatte (exclu), Place Gambetta (exclue)			
<b>Est</b> : Rue Banner (incluse), Place du Martroi (exclue), Rue de la Hallebarde (incluse), Rue des Minimes (incluse), , Place du Général de Gaulle (incluse), Rue des Carmes (exclue), Place de la Croix Morin (incluse), Rue Porte Madeleine (incluse), Boulevard Jean Jaurès (exclu)			
<b>Sud</b> : Quai de la Madeleine, Quai Saint Laurent			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Jean de la Ruelle			
UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2			
REGIME GENERAL - Commune			
Saran			
UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Auxy	Courtempierre	Lorcy	Saint Loup des Vignes
Barville en Gâtinais	Dordives	Loury	Saint Lye la Forêt
Baillly en Gâtinais	Egry	Mignères	Saint Michel
Beaune la Rolande	Ferrières en Gâtinais	Mignerette	Sœaux du Gâtinais
Boiscommun	Fontenay sur Loing	Montbarrois	Sully la Chapelle
Bordeaux en Gâtinais	Gaubertin	Montfiard	Trainou
Bougy lez Neuville	Girolles	Nancray sur Rimarde	Treilles en Gâtinais
Chambon la Forêt	Gondreville la Franche	Nargis	Vennecy
Chevannes	Griselles	Neuville aux Bois	Villereau
Chevry sous le Bignon	Ingrannes	Nibelle	
Corbeilles	Juranville	Préfontaines	
Courcelles	Le Bignon Mirabeau	Rébréchien	
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune de Saran			
<b>Est</b> : Commune de Fleury les Aubrais, Rue de Joie (incluse sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (incluse), Boulevard de Québec (exclu), Rue des Sansonnieres (incluse), Rue de la Gare (incluse), Avenue de Paris (exclue)			
<b>Sud</b> : Boulevard de Verdun (exclu), Place Gambetta (incluse), Boulevard Rocheplatte (inclus), Rue du faubourg Saint Jean (exclue)			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Jean de la Ruelle			
UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
Ascoux	Chilleurs aux Bois	Givraines	Pithiviers le Vieil
Bondaroy	Courcy aux Loges	Guigneville	Santeau
Bouilly en Gâtinais	Dadonville	Laas	Vrigny
Bouzonville aux Bois	Dimancheville	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville
Boynes	Escrennes	Marsainvilliers	
Chapelle Saint Mesmin	Estouy	Pithiviers	

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 5**

**REGIME GENERAL**

Andonville	Châtillon le Roi	Labrosse	<b>Ormes</b>
Aschères le Marché	Chaussy	Léouville	Orveau Bellesauve
Attray	Coudray	Mainvilliers	Outarville
Audeville	Crottes en Pithiverais	Malesherbes	Pannecières
Autruy sur Juine	Engenville	Manchecourt	Ramoulu
Bazoches les Gallerandes	Erceville	Montigny	Rouvres Saint Jean
Boisseaux	Greneville en Beauce	Morville en Beauce	Sermaises
Césarville Dossainville	Intville la Guétard	Nangeville	Thignonville
Charmont en Beauce	Jouy en Pithiverais	Oison	Tivernon

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 6 - Dominante agricole**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

L'ensemble des communes des sections 1, 2, 3, 4, 6 + Ormes

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 3

**REGIME GENERAL - Communes**

Augerville la Rivière	Briarres sur Essonne	Echilleuses	Ondreville sur Essonne
Aunay la Rivière	Bromeilles	Grangermont	Orville
Boesses	Desmonts	La Neuville sur Essonne	Puiseaux

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

**Nord** : Commune de Fleury les Aubrais

**Est** : Communes de Saran et Saint Jean de Braye

**Sud** : Quai du Roi, Chemin du Halage

**Ouest** : Boulevard Victor Hugo (exclu), Rue de la Chaude Tuile (incluse), Rue du faubourg Saint Vincent (incluse), Boulevard Pierre Segelle (exclu), Avenue Jean Zay (incluse), Place du 6 juin 44 (incluse), Boulevard Saint Euverte (inclus), Boulevard de la Motte Sanguin (inclus)

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 7 - Dominante agricole**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

L'ensemble des communes des sections 5 (exceptée Ormes), 7 et 8

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 1

**REGIME GENERAL - Communes**

Boulay les Barres	Coincees	Patay	Saint Sigismond
Bricy	Gernigny	Rouvray Sainte Croix	Tournois
Bucy Saint Liphard	La Chapelle Onzerain	Saint Péravy la Colombe	Villamblain, Villeneuve sur Conie

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

**Nord** : Rue de Joie (exclus)

**Est** : Boulevard Victor Hugo (inclus), Rue de la Chaude Tuile (exclue), Rue du faubourg Saint Vincent (exclue)

**Sud** : Boulevard Alexandre Martin (inclus), Place Albert 1er (incluse), Boulevard de Verdun (exclu)

**Ouest** : Avenue de Paris (incluse), Rue de la Gare (exclue), Rue des Sansonniers (exclue), Boulevard de Québec (inclus sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (exclue)

**UNITE DE CONTRÔLE NORD**

**SECTION 8 - Dominante Transport**

**REGIME TRANSPORT**

L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Nord (sections 1 à 8)

**REGIME GENERAL - Communes**

Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêtre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay

**UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**

**SECTION 9**

**REGIME GENERAL - Communes**

Château Renard	Ervauville	Melleroy	Saint Hilaire les Andréis
Bazoches sur le Betz	Foucherolles	Mérinville	Saint Loup de Gonois
Chantecoq	Gy les Nonains	Montcorbon	Thorailles
Chuelles	La Chapelle Saint Sépulcre	Pers en Gâtinais	Triguères
Courtemaux	La Selle en Hermois	Rozoy le Vieil	
Courtenay	La Selle sur le Bied	Saint Firmin des Bois	
Douchy	Louzouer	Saint Germain des Prés	

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

**Nord** : Place Gambetta (exclue), Boulevard de Verdun (inclus), Place Albert 1er (exclue), Boulevard Alexandre Martin (exclu), Boulevard Pierre Segelle (inclus), Avenue Jean Zay (exclue), Place du 6 juin 44 (exclue)

**Est** : Boulevard Saint Euverte (exclu), Boulevard de la Motte Sanguin (exclu)

**Sud** : Quai du Fort Alleaume, Quai du Chatelet

**Ouest** : Rue Royale (incluse), Rue du Tabour (exclue), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue des Minimes (exclue), Rue de la Hallebarde (exclue), Place du Martroi (incluse), Rue Banner (exclue)

**UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**

**SECTION 10**

**REGIME GENERAL**

Auvillers en Gâtinais	La Cour Marigny	Nesploy	Saint Hilaire sur Puiseaux
Beauchamps sur Huillard	Ladon	Noyers	Thimory
Bellegarde	Lorris	Ousoy en Gâtinais	Varennes Changy
Chailly en Gâtinais	Mézières en Gâtinais	Ouzouer des Champs	Vieilles Maisons sur Joudry
Chapelon	Montargis	Ouzouer sous Bellegarde	Villemoutiers
Coudroy	Montereau	Presnoy	
Fréville du Gâtinais	Moulon	Quiers sur Bézone	

**UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**

**SECTION 11**

**REGIME GENERAL - Communes**

Cepoy, Châlette sur loing, Corquilleroy, Pannes, Paucourt, Villevoques

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

**Nord** : Rue Porte Madeleine (exclue), Place de la Croix Morin (exclue), Rue des Carmes (incluse), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue du Tabour (incluse)

**Est** : Rue Royale (exclue), Pont Georges V, Quai du Fort des Tourelles, Quai des Augustins, Commune de Saint Jean le Blanc

**Sud** : Rue Eugène Turbat (incluse), Croix Saint Marceau (incluse), Rue de la Cigogne (incluse)

**Ouest** : Boulevard Jean Jaurès (inclus), Pont du Maréchal Joffre, Avenue Roger Secrétain (exclue)

**UNITE DE CONTRÔLE CENTRE**

**SECTION 12**

**REGIME GENERAL - Communes**

Arilly, Chevillon sur Huillard, Conflans sur Loing, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory



<b>UNITE DE CONTRÔLE CENTRE</b>			
<b>SECTION 13</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Saint Jean de Braye, Semoy			
<b>UNITE DE CONTRÔLE CENTRE</b>			
<b>SECTION 14 - Dominante agricole</b>			
<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
L'ensemble des communes des sections 11, 14, 16 et Auville en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chapelon, Fréville du Gâtinais, Ladon, Montargis, Moulon, Mézières en Gâtinais, Nesploy, Ouzouer sous Bellegarde, Quiers sur Bézone et Villemoutiers			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 11			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Chanteau, Fleury les aubrais			
<b>UNITE DE CONTRÔLE CENTRE</b>			
<b>SECTION 15 - Dominante agricole</b>			
<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans de la section 9			
L'ensemble des communes des sections 9, 12, 13 et 15 + Chailly en Gâtinais, Coudroy, La cour Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Ousoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Presnoy, Saint Hilaire sur Puiseaux, Thimory, Varennes Changy et Vieilles Maisons sur Joudry			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Donnery, Mardié, Marigny les Usages			
<b>UNITE DE CONTRÔLE CENTRE</b>			
<b>SECTION 16 - Dominante transport</b>			
<b>REGIME TRANSPORT - Communes</b>			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Centre (sections 9 à 16)			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Bouzy la Forêt	Combreux	Saint Aignan des Gués	Seichebrières
Châteauneuf sur Loire	Fay aux Loges	Saint Denis de l'Hôtel	Sury aux Bois
Chatenoy	Germigny des Prés	Saint Martin d'Abbat	Vitry aux Loges
<b>UNITE DE CONTRÔLE SUD</b>			
<b>SECTION 17</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Ardon	Coulmiers	Lailly en Val	Meung sur Loire
Bacon	Cravant	Le Bardon	Mézières les Cléry
Baule	Dry	Ligny le Ribault	Rozières en Beauce
Beaugency	Épieds en Beauce	Marcilly en Vilette	Saint Ay
Chaingy	Huisseau sur Mauves	Mareau aux Prés	Sennely
Charsonville	Jouy le Potier	Ménestreau en Vilette	Tavers
Cléry Saint André	La Ferté Saint Aubin	Messas	Villorœau
<b>UNITE DE CONTRÔLE SUD</b>			
<b>SECTION 18</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Boismorand	Langesse	Nevoy	Saint Gondon
Coullons	Le Moulinet sur Solin	Poilly Les Gien	Saint Martin sur Ocre
Gien	Les Choux	Saint Brisson sur Loire	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune d'Olivet			
<b>Est</b> : Avenue du Président John Kennedy (incluse), Avenue Voltaire (incluse), Avenue Denis Diderot (incluse), Avenue Claude Guillemin (incluse), Avenue de Concyr (incluse)			
<b>Sud</b> : Rue George Sand (incluse), Place Anatole France (incluse), Rue Ambroise Paré (incluse)			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Cyr en Val			
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Adon	Cernoy en Berry	Faverelles	Ousson sur Loire
Aillant sur Milleron	Champoulet	Feins en Gâtinais	Ouzouer sur Trézée
Autry le Châtel	Chatillon Coligny	La Bussière	Pierrefitte es Bois
Baillly en Puisaye	Châtillon sur Loire	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins
Beaulieu sur Loire	Cortrat	Le Charme	Saint Firmin sur Loire
Bonny sur Loire	Dammarie en Puisaye	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron
Brebeau	Dammarie sur Loing	Monttresson	Sainte Geneviève des Bois
Briare	Escrignelles	Nogent sur Vernisson	Thou
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue de la Cigogne (exclue), Croix Saint Marceau (exclue), Rue Eugène Turbat (exclue)			
<b>Est</b> : Commune de Saint Jean le Blanc			
<b>Sud</b> : Rue de la Cossonnière (exclue), Rue de la Basse Mouillère (incluse)			
<b>Ouest</b> : Avenue Roger Secrétain (exclue)			
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : La Loire			
<b>Est</b> : Avenue Roger Secrétain (incluse), Rue de la Basse Mouillère (exclue), Rue de la Cossonnière (incluse), Communes de Saint Jean le Blanc et Saint Cyr en Val			
<b>Sud</b> : Orléans La Source			
<b>Ouest</b> : Communes d'Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin			
UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 17, 18, 21 et 22 + Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans des sections 20 et 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Jean de la Ruelle			

<b>UNITE DE CONTRÔLE SUD</b>			
<b>SECTION 23 - Dominante agricole</b>			
<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
L'ensemble des communes des sections 19, 20 et 23 exceptées Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans des sections 19 et 24T			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Bonnée	Isdes	Saint Aignan le Jaillard	Tigy
Bray en Val	Jargeau	Saint Benoit sur Loire	Vannes sur Cosson
Cerdon	Les Bordes	Saint Florent	Vienne en Val
Dampierre en Burly	Lion en Sullias	Saint Père sur Loire	Viglain
Darvoy	Neuvy en Sullias	Sandillon	Villemurlin
Férolles	Ouvrouer les Champs	Sigloy	
Guilly	Ouzouer sur Loire	Sully sur Loire	
<b>UNITE DE CONTRÔLE SUD</b>			
<b>SECTION 24 - Dominante Transport</b>			
<b>REGIME TRANSPORT - Communes</b>			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Sud (sections 17 à 24)			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Périmètre Orléans la Source hors périmètre de la section 19			

ARTICLE 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 6, 7, 14, 15, 22 et 23.

ARTICLE 4: Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis, ambulances et activités déchets), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 8, 16 et 24.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2014297-0003**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 24 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle**

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU les articles L 1232-4 et L1232-7 du Code du Travail,  
VU l'article L 1237-12 du Code du Travail,  
VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail,  
APRÈS consultation des organisations représentatives visées à l' article L 1232-4  
VU la proposition de Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister gratuitement sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail-C.H.S.C.T.), ou lors du ou des entretiens précédents la rupture conventionnelle est composée des personnes mentionnées à l'annexe 1.

Les conseillers ont une compétence interprofessionnelle. La mention de l'activité exercée par chacun d'eux est donnée à titre indicatif et ne limite pas à cette seule branche, son champ d'intervention.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article D 1232-6 du Code du Travail, la liste des conseillers est soumise à révision tous les trois ans. Le mandat confié expirera en octobre 2017.

ARTICLE 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département d'Indre-et-Loire et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 4 : La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 janvier 2013.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, Mmes et MM. les maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 octobre 2014

Le Préfet

Jean-François DELAGE.

**Liste des Conseillers du Salarié- MANDAT 2014 - 2017**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Fonction</b>	<b>Téléphone - Adresse électronique</b>
AGRAPART	Daniel	54, rue Chalonnaire 37550 SAINT AVERTIN	Employé de Banque Solidaires 37	Tél : 02.47.27.73.51 06.74.71.75.17 <a href="mailto:daniel.agrapart@orange.fr">daniel.agrapart@orange.fr</a>
ARNOULT	Magalie	21, rue François Coppée 37100 TOURS	Salariée grande surface FO	Tél : 02.47.42.53.94 06.47.43.41.68 <a href="mailto:magalie.arnould@yahoo.fr">magalie.arnould@yahoo.fr</a>
AUGUSTO	Eric	La Bourdonnière 37230 LUYNES	Salarié BTP FO.	Tél : 02.47.55.24.31 06.58.01.49.65 <a href="mailto:e.augusto1@aliceadsl.fr">e.augusto1@aliceadsl.fr</a>
BARBEAU	Christophe	30, rue Toulouse Lautrec 37550 SAINT AVERTIN	Salarié (alimentation) FO	Tél : 02.47.25.83.21 06.78.09.46.11 <a href="mailto:barbeau.christophe@orange.fr">barbeau.christophe@orange.fr</a>
BARRE	Christine	3, allée d'Artigny 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Protection sociale CFTC	Tél : 06.75.97.99.13 <a href="mailto:barrechristine@voila.fr">barrechristine@voila.fr</a>

BIGARD	Benoît	4, allée des Peupliers 37320 CORMERY	Salarié BPT FO	Tél : 02.47.43.37.36 06.11.37.70.16 <a href="mailto:benoit.bigard.cormery@wanadoo.fr">benoit.bigard.cormery@wanadoo.fr</a>
BONVALET	Claude-Hélène	24, rue de la Mairie 37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion FO	Tél : 02.47.91.40.74 06.80.81.30.18 <a href="mailto:claud.b803@orange.fr">claud.b803@orange.fr</a>
BOURDIN	Florent	7, cité de Pavé 37140 BOURGUEIL	Chargé de surveillance EDF CGT	Tél : 06.86.72.27.63 <a href="mailto:florent.bourdin@edf.fr">florent.bourdin@edf.fr</a>
CABANEL	Serge	18, rue Anne de Bretagne 37700 LA VILLE AUX DAMES	Retraité France Télécom CGT	Tél : 02.47.44.56.88 <a href="mailto:serge.cabanel@bbox.fr">serge.cabanel@bbox.fr</a>
CARDONNA	Bernard	9, rue de Rillé 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Electricien Solidaires 37	Tél : 06.30.89.44.83 <a href="mailto:bernard.cardonna@gmail.com">bernard.cardonna@gmail.com</a>
CHARPENTIER	Cyrille	126, rue du Cluzel 37000 TOURS	Avocat Sans appartenance syndicale	Tél : 09 72 38 71 90 <a href="mailto:Charpentier.cyrille@gmail.com">Charpentier.cyrille@gmail.com</a>
CHESNEL	Christophe	3, rue Boris Vian 37400 AMBOISE	FO	Tél : 06.16.32.57.98 <a href="mailto:christophechesnel@wanadoo.fr">christophechesnel@wanadoo.fr</a>
DESCHAMPS	Dominique	La Gitourie 37320 ESVRES SUR INDRE	Agent de sécurité FO	Tél : 02.47.65.79.22 06.09.66.14.17 <a href="mailto:d1dominique@orange.fr">d1dominique@orange.fr</a>
DESTOUCHES	Philippe	6, rue des Jardins Lieu dit Nouy 37270 SAINT MARTIN LE BEAU	Cadre Commercial CFE.-CGC.	Tél : 02.47.38.52.91 06.20.02.43.02 <a href="mailto:philippedestouches@orange.fr">philippedestouches@orange.fr</a>
DIOP BOURGOIN	Soukeyna	Le Buisson 37800 SAINT EPAIN	Aide médico psychologique CFDT	Tél : 06.32.15.61.34 <a href="mailto:diop.soukeyna@hotmail.fr">diop.soukeyna@hotmail.fr</a>
DROUARD	Cédric	47, rue Nationale Appt n°8 37250 SORIGNY	Préparateur cariste UNSA	Tél : 06.30.73.19.08
ELJIHAD	Karim	3, rue Christophe Colomb 37000 TOURS	Coffreur-bancheur CGT	Tél : 06.43.02.56.42 <a href="mailto:k.eljihad@gmail.com">k.eljihad@gmail.com</a>
FAUCHEUX	Bernard	Le Grais 37270 AZAY SUR CHER	Coordinateur d'Atelier d'Insertion (Tours) CGT	Tél : 02.47.50.53.03 06.08.42.12.45 <a href="mailto:fauchoux.bernard@wanadoo.fr">fauchoux.bernard@wanadoo.fr</a>
FLEICH	Louis	7, place des halles 37000 TOURS	Chargé d'assistance CFDT	Tél : 06.86.04.82.91 <a href="mailto:louisfleisch@hotmail.fr">louisfleisch@hotmail.fr</a>
FOURASTE	René	13, allée de la Molière 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE	Retraité (conducteur receveur) CGT	Tél : 06.34.41.94.10 <a href="mailto:r.fouraste@laposte.net">r.fouraste@laposte.net</a>
FRALEUX	Monique	5, allée Roland Garros 37100 TOURS	Retraîtée (employée de nettoyage) CGT	Tél : 02.47.41.75.50 06.72.49.50.26 <a href="mailto:monique.fraleux@wanadoo.fr">monique.fraleux@wanadoo.fr</a>
GALLET	Anthony	8, rue Lemercier 37300 JOUE LES TOURS	Salarié grande surface FO	Tél : 02.36.70.95.50 06.26.30.81.09 <a href="mailto:anthony.gallet@numricalbe.fr">anthony.gallet@numricalbe.fr</a>
GAROU	Claude	14, avenue du général de Gaulle 37110 VILLEDOMER	Conducteur routier CFDT	Tél : 06.85.40.10.29 <a href="mailto:c.garou@fgte.cfdt.fr">c.garou@fgte.cfdt.fr</a>
GILLOT	Patricia	455, rue de la Louriotterie 37380 MONNAIE	Salariée service recouvrement FO	Tél : 07.78.12.80.47 <a href="mailto:patricia.gillot@sfr.fr">patricia.gillot@sfr.fr</a>
GRATEAU	Claude	25, rue du Petit Moron 37300 JOUE LES TOURS	Cadre banque CFTC	Tél : 06.48.06.21.90 <a href="mailto:claudegrateau@hotmail.com">claudegrateau@hotmail.com</a>
HEMONT	Jean-Claude	2, rue Alphonse de Lamartine 37230 FONDETTES	Chargé d'affaires économie sociale CFDT	Tél : 06.81.90.73.93 <a href="mailto:jc.hemont@cfdt-ecureuil.com">jc.hemont@cfdt-ecureuil.com</a>
HENRY	Philippe	Chemin de Bannes 72500 VOUVRAY/LOIR	Chaudronnier-agent de maitrise CFDT	Tél : 06.37.54.93.60 <a href="mailto:philh72@gmail.com">philh72@gmail.com</a>

LARCHER	Didier	25 bis, chemin de la Painguetterie 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Agent de quai CFDT	Tél : 06.16.88.09.25 <a href="mailto:indre-loire@centre.cfdt.fr">indre-loire@centre.cfdt.fr</a>
LE CALVE	Joseph	2, rue des Sarments 37260 ARTANNES SUR INDRE	Retraité (responsable S.A.V) FO	Tél : 02.47.26.92.88 06.08.67.03.90 <a href="mailto:le-calve.joseph@orange.fr">le-calve.joseph@orange.fr</a>
LEMAIRE	Béatrice	1, allée de l'Ile de France 72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de Fabrication CFDT	Tél : 06.82.39.80.93 <a href="mailto:Indre-loire@centre.cfdt.fr">Indre-loire@centre.cfdt.fr</a>
MALLET	Pascal	14 bis, rue Principale 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	commerce CFTC	Tél : 06.03.88.46.63 <a href="mailto:pasmallet@free.fr">pasmallet@free.fr</a>
MARCIEL	Jacques	1, rue du Cimetière 37600 LOCHES	Ajusteur en Métallurgie CGT	Tél : 02.47.59.42.31 <a href="mailto:jpyc62@wanadoo.fr">jpyc62@wanadoo.fr</a>
MARGOTTIN	Christian	3, rue de la Treille 37260 ARTANNES/INDRE	Conducteur poids lourds CFDT	Tél : 06.22.27.58.58 <a href="mailto:christianmargot3@aol.com">christianmargot3@aol.com</a>
MARTINEZ	Thierry	19, rue Cézanne 37300 JOUE LES TOURS	Employé de banque CFE-CGC	Tél : 06.07.87.34.32
MIQUEL	Bernard	74, rue Georges Courteline 37200 TOURS	Cadre Banque (Tours) C.F.T.C.	Tél : 06.25.65.37.54
MONTOYA	William	8, rue Henri Bergson 37510 BALLAN-MIRÉ	Conseiller de vente CFDT	Tél : 06.78.57.34.32 <a href="mailto:montoyawilliam@free.fr">montoyawilliam@free.fr</a>
MOREAU	Philippe	Les Petites Roches 37220 PANZOULT	salarié FO	Tél : 02.47.58.56.69 06.33.31.40.64 <a href="mailto:philippe.moreau201@orange.fr">philippe.moreau201@orange.fr</a>
NABINEAU	Sonia	Galeme 37120 LUZE	Préparatrice UNSA	Tél : 06.71.14.01.07
NIVAL	François	34, rue Victor Hugo 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Professeur de sommellerie CGT	<a href="mailto:nival.f9@voila.fr">nival.f9@voila.fr</a>
PARESSANT	Joël	41, rue de Pocé 37530 NAZELLES NEGRON	Retraité de la FTP Solidaires 37	Tél : 06.20.11.91.36
PARIS	Thierry	8, rue Allets 37420 BEAUMONT EN VERON	Technicien EDF CGT	Tél : 09.62.10.59.00 <a href="mailto:thierry-d.paris@edf.fr">thierry-d.paris@edf.fr</a>
PAUMIER	Nathalie	10, allée Maurice Mathurin 37100 TOURS	Educatrice CFDT	Tél : 02.47.97.37.31 <a href="mailto:paumier.moreau@orange.fr">paumier.moreau@orange.fr</a>
PEPINEAU	Fabienne	15, rue de la Pierre Carrée 37420 AVOINE	Employée plateforme FO	Tél : 02.47.58.86.76 06.60.46.38.27 <a href="mailto:fabienne.pepineau@bbox.fr">fabienne.pepineau@bbox.fr</a>
PIETRE	Didier	3, rue des Echarlottes – le Clos Poisson 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	Tél : 06.22.91.70.44 09.53.86.57.75
PINON	Marie-Christine	15, rue du beau petit Verger 37510 BALLAN-MIRE	Secrétaire médico-sociale CGT	Tél : 06.18.64.80.94 <a href="mailto:marie-fabien@neuf.fr">marie-fabien@neuf.fr</a>
POIRRIER	Gilles	6, chemin des Roches 37190 AZAY LE RIDEAU	Agent de Fabrication Solidaires 37	Tél : 06.16.32.05.41
QUINTIN	Véronique	1, allée des Roses 37530 NAZELLES NEGRON	Aide médico-psychologique CGT	Tél : 06.95.61.51.62 <a href="mailto:quintinstephane@neuf.fr">quintinstephane@neuf.fr</a>
RIEUL	Yves	7, rue de l'Alouette 37300 JOUE LES TOURS	Directeur qualité CFE.-CGC	Tél : 06.77.09.11.30 06.33.30.17.79 <a href="mailto:yves.rieul@orange.fr">yves.rieul@orange.fr</a>
RIVIERE	Didier	150, avenue de Grammont 37000 TOURS	Salarié immobilier FO	Tél : 06.84.06.10.55 <a href="mailto:riviere-d37@voila.fr">riviere-d37@voila.fr</a>
RIVIERE	Roger	10, avenue de Roubaix 37100 TOURS	Analyste programmeur CFDT	Tél : 02.34.37.62.47 06.47.70.49.36 <a href="mailto:Indre-loire@centre.cfdt.fr">Indre-loire@centre.cfdt.fr</a>
RIVOIRE	Henry	22, bis route de Ville perdue 37260 ARTANNES	CFTC.	Tél : 06.85.11.38.00 <a href="mailto:h.r2@wanadoo.fr">h.r2@wanadoo.fr</a>

ROMANI	Géraldine	1, rue de Boulogne 37000 TOURS	Salariée POLE EMPLOI FO	Tél : 02.47.88.94.02 06.20.77.78.50 <a href="mailto:g.romani@cegetel.net">g.romani@cegetel.net</a>
ROUARD	Françoise	Le Chêne de la Sorcière 1, route de la Breille 49650 BRAIN SUR ALLONGES	Santé sociale CFTC	Tél : 06.98.77.07.04 <a href="mailto:frouardthillay@wanadoo.fr">frouardthillay@wanadoo.fr</a>
SABARE	Françoise	46, rue du Prieuré de Tavant 37100 TOURS	Employée FO	Tél : 06.88.03.62.41 <a href="mailto:sabare.francoise@neuf.fr">sabare.francoise@neuf.fr</a>
SCHILLER	René	2, allée Merklen 37190 AZAY LE RIDEAU	Facteur à la poste CFDT	Tél : 06.19.68.34.93 <a href="mailto:rene.schiller@bbox.fr">rene.schiller@bbox.fr</a>
SIONNEAU	Guy	23, rue de Chantepie 37300 JOUÉ LES TOURS	Couvreur CFDT	Tél : 06.78.36.66.39 <a href="mailto:g.sionneau@centre.cfdt.fr">g.sionneau@centre.cfdt.fr</a>
SKAKY	François	La Chaume 37230 LUYNES	Retraité (éducateur technique spécialisé) CFDT	Tél. :06.15.74.77.64 <a href="mailto:skaky.francois@neuf.fr">skaky.francois@neuf.fr</a>
SOYER	Florence	21, rue des Coulis 41100 NAVEIL	Salariée FO	Tél : 02.54.80.82.45 <a href="mailto:florence.soyer5@orange.fr">florence.soyer5@orange.fr</a>
TENDEL	Nicole	Impasse 13 bis, rue de l'Egalité 37700 ST PIERRE DES CORPS	Retraîtée France télécom CGT	Tél : 06.31.23.96.80 <a href="mailto:nicole.tendel@gmail.com">nicole.tendel@gmail.com</a>
TOULON	Jean-Claude	4, rue Francis Poulenc 37300 JOUE LES TOURS	Négoce en produits dentaires CFDT	Tél : 06.63.34.36.73 <a href="mailto:jtoulon@hotmail.fr">jtoulon@hotmail.fr</a>
TOURTEAU	Alain	45, rue du Docteur Marchand 37360 SONZAY	Conducteur receveur (St- Pierre-des-Corps) CFTC	Tél. 09.77.39.94.56 06.05.07.36.30 <a href="mailto:Tourteau.alain@orange.fr">Tourteau.alain@orange.fr</a>
VANDENBERGHE	Claude	26 bis, rue de la Venetière 37250 MONTBAZON	Gestionnaire Santé CFTC	Tél : 06.65.71.82.20 <a href="mailto:cldb37@free.fr">cldb37@free.fr</a>
VANDENHAUTTE	Christelle	6, allée Prunet 37310 COURCAY	Assistante petite enfance CFDT	Tél : 06.15.85.17.16 <a href="mailto:ma.jo.ce@hotmail.fr">ma.jo.ce@hotmail.fr</a>
VERRIER	Danielle	Le Port 2, passage des Bateliers 41400 ST GEORGES SUR CHER	Employée de banque CFDT	Tél : 06.98.97.65.50 <a href="mailto:Indre-loire@centre-cfdt.fr">Indre-loire@centre-cfdt.fr</a>
VIPLE	Eric	Les Grands Moreaux 37270 AZAY SUR CHER	Chauffeur livreur FO	Tél : 02.47.50.43.56 06.24.48.64.55 <a href="mailto:fo.viple-eric@sfr.fr">fo.viple-eric@sfr.fr</a>





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014269-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le**  
**Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

**le 26 Septembre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "ECO JARDIN" à La Membrolle sur Choisille

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 483156097 - N° SIRET : 8483 156 097 00022 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 15 septembre 2014, par Monsieur Bertrand GAREL en qualité de Gérant, pour l'organisme « ECO JARDIN » dont le siège social est situé « 5 Impasse Bernard Coquet 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE » et enregistré sous le N° SAP 483156097 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 26 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014276-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le**  
**Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

**le 03 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "ADHEO SERVICES TOURS" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 532078227 - N° SIRET : 532 078 227 00032 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 22 août 2014, par Monsieur Philippe LESPAGNOL en qualité de Gérant, pour l'organisme « ADHEO SERVICES TOURS » dont le siège social est situé « 8 rue Honoré de Balzac 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 532078227 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014280-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le**  
**Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

**le 07 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "ASSAD PORTAGE DE REPAS" à Bourgueil

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP394098727 - N° SIRET : 394 098 727 00024 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 3 octobre 2014, par Madame Marie Joseph FOUQUET en qualité de Présidente, pour l'organisme « ASSAD PORTAGE DE REPAS » dont le siège social est situé « 30 rue du commerce 37140 BOURGUEIL » et enregistré sous le N° SAP 394098727 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Livraison de repas à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 7 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014280-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le**  
**Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

**le 07 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "D'ETAT LORENE" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP803586833 - N° SIRET : 803 586 833 00011 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 6 octobre 2014, par Madame D'ETAT Lorène en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « D'ETAT LORENE » dont le siège social est situé « 24 Avenue Grammont 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 803586833 pour les activités suivantes :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 7 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014283-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le**  
**Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

**le 10 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "OSSANT jean- Luc" à Benais

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le  
enregistré sous le N° SAP 950457671 - N° SIRET : 950 457 671 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 9 octobre 2014, par Monsieur OSSANT Jean-Luc en qualité de Gérant, pour l'organisme « OSSANT Jean Luc » dont le siège social est situé « 10 la Varanerie 37140 BENAIS » et enregistré sous le N° SAP 950457671 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014287-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le**  
**Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

**le 14 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne délivré à "Dominique  
BERNARD" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le  
enregistré sous le N° SAP 801947094 - N° SIRET : 801 947 094 00018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 3 octobre 2014, par Monsieur Dominique BERNARD en qualité de Dirigeant, pour l'organisme « Dominique BERNARD » dont le siège social est situé « 1 Rue du Port Feu Hugon 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 801947094 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance informatique et Internet à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014290-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le**  
**Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

**le 17 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Cisailles d'Harmony" à LIGRÉ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP479724361 - N° SIRET : 479 724 361 00031 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 15 octobre 2014, par Monsieur Christian THIVAULT en qualité de Gérant, pour l'organisme « Les Cisailles d'Harmony » dont le siège social est situé « Les Planches 11 Route de Champigny Sur Veude 37500 LIGRE » et enregistré sous le N° SAP 479724361 pour les activités suivantes :

• Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage. Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 15 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014290-0002**

**signé par**  
**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et**  
**de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE**

**le 17 Octobre 2014**

**37\_DIRECCTE UT**

Délégation permanente de signature du  
Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi à Mme Martine BELLEMÈRE-  
BASTE, directrice de l'Unité Territoriale  
d'Indre- et- Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,  
Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,  
Vu le code rural,  
Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 chargeant Mme Martine BELLEMERE-BASTE, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, Directrice de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Martine BELLEMERE-BASTE, Directrice de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BELLEMERE-BASTE, délégation est donnée à M. Alain LAGARDE, directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, inspectrice du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, les décisions figurant aux B1 à U mentionnées en annexe.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BELLEMERE-BASTE, délégation est donnée à M. Bruno PEPIN, directeur adjoint emploi, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, les décisions figurant aux B1, B2, C1, E, L et O mentionnées en annexe.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BELLEMERE-BASTE, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E de la DIRECCTE et à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, les décisions figurant aux A1 à A8 mentionnées en annexe.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées

ARTICLE 6 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,  
Patrice GRELICHE

	Dispositions légales	Décisions
A1	Article L.1233-57-2 du code du travail	Validation de la procédure de consultation et de l'accord collectif d'entreprise portant sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi
A2	Article L 1233-57-3 du code du travail	Homologation de la procédure de licenciement pour motif économique concernant plus de 10 salariés dans une entreprise de plus de 50 salariés sur une période de 30 jours et du document unilatéral de l'employeur fixant le contenu du PSE



A3	Article L.1233-57-5 du code du travail	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure de licenciement collectif pour motif économique et/ou de se conformer aux règles de procédure prévues par les textes législatifs
A4	Article L 1233-57-6 du code du travail	Observations et propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales prévues à l'article L. 1233-32 du code du travail (amélioration ou modification) du plan de sauvegarde de l'emploi
A5	Article L.5121-13 I du code du travail	Contrat de génération : décisions consécutives au contrôle de conformité des accords collectifs, des plans d'action et du diagnostic annexé.
A6	Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.
A7	Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.
A8	Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail  Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.
B1	Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
B2	Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE
C1	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
D	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
E	Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
F1	Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
F3	Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
F4	Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
F5	Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise

F6	Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
F7	Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
F8	Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
F9	Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
G	Articles L 3121-35 et R.3121-23 L 3121-36 et R3121-28 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
H	Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
I	Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
J	Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
K	Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
L	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
M	Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
N	Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure
O	Article L 6225-5	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
P	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Q	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
R	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle

S	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
T	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
U	Article R. 714-4 du code rural	Demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
A1	Article L.1233-57-2 du code du travail	Validation de la procédure de consultation et de l'accord collectif d'entreprise portant sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi
A2	Article L 1233-57-3 du code du travail	Homologation de la procédure de licenciement pour motif économique concernant plus de 10 salariés dans une entreprise de plus de 50 salariés sur une période de 30 jours et du document unilatéral de l'employeur fixant le contenu du PSE
A3	Article L.1233-57-5 du code du travail	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure de licenciement collectif pour motif économique et/ou de se conformer aux règles de procédure prévues par les textes législatifs
A4	Article L 1233-57-6 du code du travail	Observations et propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales prévues à l'article L. 1233-32 du code du travail (amélioration ou modification) du plan de sauvegarde de l'emploi
A5	Article L.5121-13 I du code du travail	Contrat de génération : décisions consécutives au contrôle de conformité des accords collectifs, des plans d'action et du diagnostic annexé.
A6	Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.
A7	Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.
A8	Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.
B1	Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
B2	Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE
C1	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
D	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
E	Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
F1	Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
F3	Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges

F4	Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
F5	Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
F6	Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
F7	Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
F8	Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
F9	Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
G	Articles L 3121-35 et R.3121-23 L 3121-36 et R3121-28 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
H	Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
I	Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
J	Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
K	Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
L	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
M	Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
N	Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure
O	Article L 6225-5	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
P	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Q	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental

R	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
S	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
T	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
U	Article R. 714-4 du code rural	Demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014225-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, Pour la Directrice Départementale de la**  
**Protection des Populations, Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des**  
**risques, Dr Laurence LEJEUNE**

**le 13 Août 2014**

**37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

abrogation de l'habilitation sanitaire à  
Monsieur Julien BERNARD

**PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

**ARRÊTÉ n° SA1400521 portant** abrogation de l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien BERNARD

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande de cessation d'activité professionnelle présentée par Monsieur Julien BERNARD n° ordre 430-37 ;

Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°1665 en date du 12 juin 1973 nommant le Docteur Julien BERNARD, vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 août 2014

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

Pour la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des risques,

Signé : Dr Laurence LEJEUNE.





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014225-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet, La Directrice départementale de la protection des populations, par délégation -**  
**signé : Béatrice ROLLAND**

**le 13 Août 2014**

**37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

abrogation de l'habilitation sanitaire à Mme  
Karine POUANT

**PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

**ARRÊTÉ n° SA1400520 portant abrogation de l'habilitation sanitaire à Mme Karine POUANT**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande de cessation d'activité professionnelle présentée par Mme Karine POUANT le 4 avril 2004 n° ordre 13848;

Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° DR0300018 en date du 15 décembre 2003 nommant le Docteur Karine POUANT, vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 août 2014

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des risques,

Signé : Dr Laurence LEJEUNE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014254-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet, La Directrice départementale de la protection des populations, par délégation -**  
**signé : Béatrice ROLLAND**

**le 11 Septembre 2014**

**37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

attribution habilitation sanitaire à Madame  
Alexia DIDOU

## PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

#### **ARRÊTÉ n° SA1400579 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alexia DIDOU**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Mme Alexia DIDOU n° ordre 25982 née le 04/06/1988 à Tours et domiciliée professionnellement au 12 avenue de Tours 37400 TOURS ;

CONSIDERANT que Madame Alexia DIDOU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme DIDOU Alexia docteur vétérinaire administrativement domicilié au 12 avenue de Tours 37400 TOURS

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Mme DIDOU Alexia s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Mme DIDOU Alexia pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désigné vétérinaire sanitaire. elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 11 septembre 2014,

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Le Chef d'Unité : signé Laurence Lejeune



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014272-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 29 Septembre 2014**

**37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

Arrêté préfectoral organisant la lutte contre le  
cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus*  
Yasumatsu dans le département d'Indre- et-  
Loire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**SERVICE DE LA PROTECTION ANIMALE, VEGETALE ET ENVIRONNEMENTALE**  
**UNITE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

**Arrêté préfectoral organisant la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu dans le département d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L.251-3 à 251-21 et R.251-1 à R.251-41 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu;

CONSIDERANT que *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu (Cynips du châtaignier) est un des insectes pouvant affecter significativement la production et la qualité des châtaignes ;

CONSIDERANT la détection en 2014 de végétaux de châtaigniers (*Castanea* spp.) infestés par *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu sur des communes de l'ensemble du département d'Indre-et-Loire;

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter la zone de lutte en application de l'arrêté du 22 novembre 2010 modifié,

**Arrête**

ARTICLE 1er - Le département d'Indre-et-Loire est déclaré contaminé par le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus yasumatsu*).

ARTICLE 2 - Les mesures officielles de lutte prévues dans l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié rappelées en annexe s'appliquent.

ARTICLE 3 - Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Tours.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes d'Indre-et-Loire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014279-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, Pour la Directrice Départementale de la**  
**Protection des Populations, Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des**  
**risques, Dr Laurence LEJEUNE**

**le 06 Octobre 2014**

**37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

attribution habilitation sanitaire à Madame  
Agathe BIAUNIER

## PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

**ARRÊTÉ n° SA1400643 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Agathe BIAUNIER.**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Madame Agathe BIAUNIER n° ordre 27580 née le 26 janvier 1990 à Tours et domiciliée professionnellement au 146 avenue Stalingrad 37700 St Pierre des Corps ;

CONSIDERANT que Madame Agathe BIAUNIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;  
Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Agathe BIAUNIER docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 146 avenue Stalingrad 37700 St Pierre des Corps

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame Agathe BIAUNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Agathe BIAUNIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 6 octobre 2014,

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Le Chef d'Unité : signé Laurence Lejeune





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2014286-0002**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 13 Octobre 2014**

**37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

Arrêté portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime

**PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRÊTÉ portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-7, L.201-13, L.201-14, L.201-15, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Missions déléguées, secteur géographique, convention cadre de délégation et conditions financières**

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application du code rural et de la pêche maritime, et notamment de l'article L.201-13. Ces tâches sont regroupées dans les missions suivantes :

- l'inspection et la délivrance du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ; ces inspections ne sont pas réalisées sur les matériels suivants : plants de pommes de terre, semences de tournesol, semences de luzerne, plants de fraisiers, plants de légumes, plans d'échalote et les semences potagères ;
- l'inspection en vue de la délivrance des Certificats phytosanitaires à l'exportation et des Documents d'Information Phytosanitaire Intra-Communautaire (DIPIC) ;
- les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- le contrôle de mesures ordonnées par l'autorité administrative dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles ;
- les prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants

Les quatre premières missions listées ci-avant sont précisées en annexe 1. Elles sont déléguées suivant le calendrier défini en annexe 2.

Sont par ailleurs précisés en annexe 3, les volumes minimum délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Centre.

La délégation démarre au plus tôt le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans dont un modèle figure en annexe 4 ainsi que d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre le délégataire et le préfet de la région Centre

La convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution technique et financière annuelle peuvent être modifiées par avenant après accord des deux parties.

Les modalités de financement sont définies dans la convention cadre.

**ARTICLE 2 - Conditions à remplir et pièces à fournir**

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats déposent avant le 15 novembre 2014 un dossier de candidature, complet comprenant :

1° - Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité déléguée conformément au 1° du R. 201-39 du code rural et de la pêche maritime. Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il fournit ou s'engage à fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation.

2° - Un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.

3° - Un document attestant de l'équilibre financier de la structure.

4° - Une garantie de:

- moyens en personnels suffisants à l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;

- l'indépendance et l'impartialité des personnels en s'assurant, notamment, de l'absence d'intérêt commercial ou de participation financière aux exploitations et établissements contrôlés. A ce titre, l'organisme candidat déclare que la rémunération des personnes chargées d'effectuer les activités déléguées ne dépend pas du nombre d'inspections effectuées ni de leurs résultats.

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au 2° et au 3° du présent article.

Le candidat fournira également les autres documents suivants:

- un document attestant de son expérience dans la région Centre dans les domaines sanitaires concernés.
- un document expliquant pourquoi, le cas échéant, le candidat ne s'estime pas en mesure de satisfaire à l'ensemble des délégations proposées, ou, à l'inverse, il s'estime pouvoir aller au-delà. Il lui est également proposé d'indiquer ses capacités maximales pour chacune des missions.
- une estimation du coût de la journée consacrée à la réalisation de chaque mission déléguée, calculé sur l'exercice comptable prévisionnel 2015 suivant la méthode retenue dans la convention cadre.

Le dossier pourra être transmis sous format électronique.

La copie des pièces déjà transmises à l'administration dans le cadre d'autres démarches et répondant à la demande formulée dans le présent article sera acceptée. Dans ce cas il sera précisée la démarche concernée et la date de dépôt du dossier visé.

### **ARTICLE 3 - Instruction des dossiers et délai de réponse**

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le délégataire désigné en sera averti par courrier de notification qui lui sera expédié au plus tard le 10 décembre 2014. Le choix sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature, et tout particulièrement ceux contenus dans les autres documents mentionnés à l'article 2.

### **ARTICLE 4 - Suivi de la délégation**

Le délégataire peut être appelé à tout moment à fournir au préfet de la région toute pièce de nature à attester qu'il respecte les conditions de délégation, ainsi que tous dossiers et éléments techniques ou financiers relatifs à l'exécution des tâches déléguées.

Il pourra lui être demandé de fournir au préfet l'ensemble des suivis, évaluations et supervisions et de lui faire connaître, le cas échéant, le lieu d'exécution de ses missions pour un contrôle sur place.

### **ARTICLE 5 - Exécution**

Le préfet de la région Centre et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 octobre 2014

Le Préfet

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014287-0001**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 14 Octobre 2014**

**37\_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)**

appel à candidatures pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine

**PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

**ARRÊTÉ SA1400666 portant appel à candidatures pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine**

Le Préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;  
VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour :

A/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

- 1- l'organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
- 2- le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
- 3- le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des mouvements ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture suivant le calendrier défini à l'article 2. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire du département d'Indre-et-Loire.

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019) entre les Préfets des départements de la région Centre et le délégataire, et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre ce dernier et chaque Préfet de département.

B/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9

La gestion de l'édition et l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS)

ARTICLE 2 : Conditions à remplir et pièces à fournir

Les candidats déposent au plus tard le 15 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans le département d'Indre-et-Loire dans les domaines sanitaires concernés;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

f) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est fourni en annexe ;
- l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

- g) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;
- h) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

#### ARTICLE 3 : Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction départementale en charge de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sise cité administrative du Cluzel – 61 avenue de Grammont- BP 12023 – 37020 TOURS cedex1, courriel : ddpp@indre-et-loire.gouv.fr, au plus tard le 15 novembre 2014. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

#### ARTICLE 4 : Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

#### ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 octobre 2014

Signé : Jean-François DELAGE

## Annexe 1 à l'arrêté SA1400666 : modèle de convention cadre pluriannuelle

PREFECTURE DE LA REGION XXX

PREFECTURES DES DEPARTEMENTS XXX

<p align="center"><b>Convention cadre 2015-2019 relative à « l'exécution de tâches déléguées en filière bovine au titre de l'article L 201-13 » dans les départements de la région XXX</b></p>
--

Entre :

**Les préfets des départements de la région XXX, représentés par les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DDCSPP ou DDPP / la DAAF), agissant au nom de l'État, désignés ci-après par « le délégant »,**  
d'une part,

et

**L'organisme à vocation sanitaire**, inscrit sous le N° SIRET XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ayant son siège au XXX, désigné ci-après par « l'OVS » ou « le délégataire »  
d'autre part,

**Vu** le règlement européen 882/2004, et notamment son article 5 et 54,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles L. 201-9 à L. 201-13, R. 201-12 à R. 201-17,

**Vu** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, ainsi qu'aux conditions de délégations de tâches liées aux contrôles sanitaires

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 reconnaissant la FRGDS XX comme l'OVS animal de la région XXX à compter du 1er janvier 2015

**Considérant** que le Ministre Chargé de l'Agriculture (Direction Générale de l'Alimentation, DGAL) et ses services déconcentrés est autorité compétente responsable de la qualification sanitaire des cheptels et que le Préfet de département est dénommé le « client donneur d'ordre » pour l'application de la norme ISO/CEI 17020,

**Considérant** que le délégataire désigné est un « organisme d'inspection » chargé de mettre en œuvre des activités XXX selon les orientations définies par les services de l'État et suivant les méthodes d'inspection fournies par l'État et dites « normalisées » au sens de la norme ISO/CEI 17020,

**Considérant** que le détenteur d'animaux est dénommé le « client bénéficiaire » pour l'application de la norme ISO/CEI 17020,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Cette convention vise à :

- définir et encadrer, pour la filière bovine, les tâches particulières liées aux contrôles délégués en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime
- déterminer le fonctionnement global entre délégant et délégataire, en particulier les obligations générales de chacun et les modalités d'exécution des tâches déléguées en définissant les conditions contractuelles dans lesquelles le délégataire fournit ses prestations.

### Article 2 – Champ d'application

La convention cadre vise à

- définir et encadrer les domaines d'inspection délégués en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime à son délégataire, à savoir, pour 2015-2019, dans la filière bovine :Le périmètre de délégation sous accréditation 2015-2019 concerne pour la filière bovine, pour les dangers sanitaires brucellose, leucose enzootique et tuberculose :

1. l'organisation des opérations de prophylaxies ;
2. le suivi de de la réalisation et de la conformité des opérations de prophylaxies ;
3. le suivi des contrôles sanitaires aux mouvements notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que le suivi des transhumances.

L'objectif est d'aboutir d'ici à la fin de cette convention (campagne 2018-2019) à une délégation de l'ensemble de ces trois domaines. Des paliers intermédiaires pourront être établis, en fonction de la disponibilité des outils d'encadrement préparés par le délégant (en particulier les cahiers des charges) et des capacités de mise en œuvre des délégataires. Le plan de charge du délégataire peut être précisé par l'intermédiaire d'une feuille de route (voir annexe C).

- définir et d'encadrer les missions confiées après avis de la DGAL en application de l'article L. 201-9

### **Article 3 – Documents et outils d'application de la convention cadre**

*(la convention quadripartite est facultative mais recommandée)*

- La convention annuelle d'exécution technique et financière

Elle formalise l'accord entre le délégant opérationnel, l'État, représenté par le préfet de département, et le délégataire sur la nature précise des activités au sein du champ d'application de la convention cadre, les modalités techniques et financières de mise en œuvre, les périodes et les délais d'exécution de ces activités, les conditions de suspension et les interlocuteurs techniques du délégant et du délégataire.

Elle s'exécute à l'échelle départementale en précisant les éventuelles spécificités locales et ne peut déroger au cadre de référence fixé par la présente convention cadre. Elle indique le ou les cahiers des charges définissant pour chaque activité déléguée les objectifs à atteindre, les méthodes et éléments techniques relatifs aux modalités opérationnelles harmonisées de la délégation et les modalités d'échanges d'informations entre le délégant et le délégataire.

- [La convention quadripartite délégant/délégataire/laboratoire/vétérinaires] (voir annexe A) :

Elle régit les modalités d'échange d'informations entre les différents acteurs, et notamment les demandes et résultats d'analyse au(x) laboratoire(s) opérant dans le cadre des opérations de prophylaxie.

### **Article 4 – Système d'information et rapports d'inspection**

Le délégant assure au délégataire un accès suffisant au système d'information désigné pour l'exécution des tâches déléguées. Le système désigné est adapté aux cahiers des charges fournis et permet le partage des informations entre délégant et délégataire, et notamment l'établissement de rapports d'inspection individuels ou par lots d'interventions, formalisant l'évaluation de la conformité des résultats d'analyses ou des rapports de prophylaxie.

En cas de défaillance du système, le délégant est tenu d'informer et dépanner au plus vite le délégataire.

### **Article 5 – Obligations du délégant**

#### 5.1 Responsabilité vis-à-vis du délégataire

La délégation se fait sans transfert de la responsabilité finale afférente. Le délégant s'engage à :

- assurer une sécurité juridique au délégataire si celui-ci respecte la méthode d'inspection fournie (indépendamment des textes officiels ou infra-réglementaires régissant les inspections objets de la présente convention) ;
- lui laisser, sauf urgence sanitaire, un délai suffisant, pour s'organiser de manière à mettre en œuvre toute modification réglementaire ou infra-réglementaire à une date convenue entre les contractants, sans préjudice des délais maximaux de mise en œuvre des instructions de la DGAL.

#### 5.2 Commandes et instructions

a) avant la mise en œuvre des délégations

Le délégant s'engage à communiquer ou fournir au délégataire avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année de réalisation :

1. le périmètre technique de délégation ;
2. la méthode à jour (cahiers des charges nationaux) ;
3. les éventuelles modifications de la présente convention cadre ;
4. le projet de convention d'exécution ;
5. les informations, notes de service, réglementations, lois et instructions infra-réglementaires entrant dans le champ des tâches déléguées.



b) en cours de campagne

Afin de répondre à des besoins impérieux ou non prévisibles en cours de campagne, toute nouvelle commande sera formalisée après accord des deux parties par avenant co-signé à la convention d'exécution technique et financière en cours.

### 5.3 Suites données aux rapports d'inspection du délégataire

Le délégant

a) informe le délégataire des suites données aux rapports d'inspection non conformes émis par ce dernier.

Les suites données à une non conformité administrative peuvent être :

- la décision de ne pas donner suite ;
- le contact de l'éleveur (traduit sous forme de date) ;
- le contact d'un des opérateurs de la prophylaxie (laboratoire, vétérinaire) ;
- l'avertissement de l'éleveur ;
- la sanction de l'éleveur, y compris la décision d'une exécution d'office de la prophylaxie au frais de l'intéressé comme prévu à l'article L223-4 du CRPM ;
- la suspension ou le retrait de la qualification sanitaire d'une exploitation ou sa remise en conformité.

Les suites possibles pour une non conformité sanitaire peuvent être :

- la mise en œuvre d'opérations de diagnostic différentiel (recontrôles, abattage diagnostique) ;
- la mise sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) ;
- la mise sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI)
- la suspension ou le retrait de la qualification sanitaire d'une exploitation ou sa remise en conformité

b) s'assure de la bonne exécution des activités des autres intervenants impliqués dans les tâches déléguées, notamment les services en charge de l'identification des animaux, les vétérinaires et les laboratoires d'analyses, et dans le cas contraire prend toute disposition pour y remédier ; à ce titre, une convention quadripartite est établie entre délégant/laboratoire/section départementale de l'OVS (ou ASR) et vétérinaires, afin de formaliser les modalités de fonctionnement entre ces quatre acteurs (annexe A) ;

c) réalise avec le délégataire une revue de contrat annuelle permettant de dresser un bilan de la campagne écoulée (annexe B), intégré au bilan technique produit chaque année par le délégataire (voir paragraphe 6.7), et le cas échéant de préparer la convention d'exécution suivante ;

### 5.4 Formation continue des délégataires

Le délégant informe le délégataire des sessions de formation organisées par le ministère chargé de l'agriculture en lien avec les tâches déléguées ou le fonctionnement du système d'information désigné.

## Article 6 – Obligations du délégataire

### 6.1 Responsabilité

Le délégataire :

- a) s'engage à respecter les dispositions de la présente convention cadre et des documents d'application que sont la convention d'exécution technique et financière et les cahiers des charges ;
- b) est responsable financièrement des coûts associés aux tâches déléguées pour lesquelles il reçoit une subvention ;
- c) souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile qui pourrait être engagée lors de l'exécution des délégations (assurance exigée dans le dossier d'accréditation)

### 6.2 Accréditation

Le délégataire s'engage à :

- a) satisfaire aux exigences de la norme ISO/CEI 17020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 201-39 du CRPM (accréditation par le COFRAC) pour le périmètre technique défini à l'article 2 et pour lesquels l'existence d'un cahier des charges national permet de l'inscrire dans la portée d'accréditation ;

- b) en cas de remise en cause de son accréditation par le COFRAC, à apporter les actions correctives pour la recouvrer en respectant les conditions prévues aux articles 9 à 11 de la présente convention ;
- c) mettre à disposition du délégant s'il le demande les rapports d'audit du COFRAC.

### 6.3 Confidentialité

Les informations et les données recueillies par le délégataire, ou consultées via les logiciels mis à disposition par le délégant dans le cadre de la présente convention sont confidentielles et ne peuvent être utilisées en dehors du cadre de cette convention ou d'autres conventions de délégation de mission de service public. Les documents, logiciels ou informations transmis par le délégant au délégataire sont à usage exclusif du délégataire et pour les seules activités qui font l'objet de la présente convention.

### 6.4 Méthode

Le délégataire applique pour chaque tâche déléguée la méthode fournie par le délégant, composée des spécifications du cahier des charges national spécifique, complétées par d'éventuelles spécifications locales formalisées entre délégataire et délégant dans la convention d'exécution technique.

### 6.5 Échanges d'informations

Le délégataire :

- a) renseigne le système d'information désigné par le délégant et partagé avec lui pour lui permettre d'accéder aux informations traitées (et notamment les rapports d'inspection) conformément aux spécifications du cahier des charges et de la convention d'exécution technique ;
- b) informe par avance le délégant en cas d'indisponibilité temporaire prévue du service assurant les tâches déléguées ou en cas d'impossibilité majeure de bonne exécution des tâches déléguées ;
- c) signale au délégant toute difficulté rencontrée avec les partenaires impliqués dans les tâches déléguées (service en charge de l'identification des animaux, vétérinaires, laboratoires d'analyses) empêchant leur bonne exécution.

### 6.6 Feuille de route pour l'exécution

Pour la mise en œuvre progressive des tâches déléguées dans le cadre de l'objectif fixé à l'article 2, le délégataire établit une feuille de route (voir annexe C) qui précise les échéances, le plan de charge des différentes activités qu'il envisage de réaliser au cours de cette convention et les moyens mis en œuvre correspondants, en détaillant ce plan de charge par section départementale le cas échéant.

### 6.7 Bilans technique et financier d'exécution

Le délégataire dresse chaque année, au plus tard le 30 septembre, deux bilans :

- a) un bilan financier de la convention écoulee, conformément aux modalités précisées à l'article 7
- b) un bilan technique de l'exécution de la campagne de prophylaxie précédente, conformément aux modalités précisées par la convention annuelle d'exécution

Ce bilan permet de préparer la campagne suivante dans le cadre de la réunion annuelle prévue à l'article 9.1.

## **Article 7 – Financement des activités déléguées**

### 7.1 Principes généraux

Les opérations de surveillance en vue de la qualification des troupeaux incombent aux détenteurs d'animaux. L'État peut participer au financement de ces opérations.

Le délégataire reçoit des subventions pour l'accomplissement des activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. La participation de l'État au financement de ces activités s'impute sur le budget du ministère chargé de l'agriculture, au titre du BOP 206.

Les activités sont réalisées sur la base de conventions d'exécution techniques et financières départementales annuelles qui précisent les modalités de calcul et de versement de la participation financière de l'État.

### 7.2 Modalités pratiques

Chaque année, selon les modalités prévues par les conventions d'exécution, le délégataire adresse au délégant un rapport financier justifiant de l'utilisation des subventions.

Le rapport financier distingue, selon un principe de comptabilité séparée, le coût salarial des moyens humains affectés aux tâches déléguées, les charges spécifiques engagées par le délégant et la part de ses charges générales de gestion affectée aux tâches déléguées.

A partir de ces charges, le délégataire établit un coût global des tâches déléguées et un plan de financement composé d'une part des subventions accordées par le délégant et d'autre part d'une facturation adressée aux bénéficiaires des inspections qu'il a réalisées. Cette facturation vise à assurer le coût global de la tâche déléguée et est répartie entre les détenteurs d'animaux selon une assiette équitable définie dans la convention d'exécution.

## **Article 8 – Relation délégataire / détenteurs d'animaux**

- g) Le délégataire répond à tous les recours<sup>1</sup> des détenteurs des troupeaux objets des contrôles et les enregistre pour en informer le délégant directement ou via le bilan technique spécifié à l'article 6.7 ;
- h) Conformément aux engagements de son accréditation, le délégataire veille à traiter tous les détenteurs d'animaux, adhérents ou non adhérents, de façon objective et impartiale, sur les plans technique et financier.

## **Article 9 – Suivi de la délégation**

### 9.1 Réunions délégant / délégataire

- a) Le délégant organise au moins une réunion annuelle avec les agents des sections départementales de l'organisme délégataire pour faire un état des lieux de la programmation des contrôles et préparer la convention d'exécution suivante ;
- b) Le délégataire propose toute autre concertation ou réunion et répond à toute demande de concertation ou réunion proposée par le délégant.

### 9.2 Supervision au fil de l'eau

Pour assurer au fil de l'eau le suivi de la délégation, le délégant peut s'appuyer sur :

- a) la consultation permanente du système d'information désigné partagé avec le délégataire ;
- b) les rapports techniques et financiers adressés par le délégataire ;
- c) les rapports d'inspection, émis par le délégataire aux fréquences/périodes fixées dans la convention d'exécution annuelle
- d) l'analyse annuelle des bilans spécifiés à l'article 6.7 (incluant la synthèse des recours des détenteurs d'animaux)
- e) la réunion de préparation de campagne ;
- f) les différents échanges et concertations prévues au 9.1 de la présente convention ;
- g) les rapports d'audit du COFRAC du délégataire mis à sa disposition ;
- h) l'analyse statistique des données des campagnes

### 9.3 Contrôles concomitants

Le délégant peut procéder à tout moment à des contrôles conjoints ou en doublon avec les inspecteurs du délégataire, afin d'optimiser l'efficacité des contrôles ou de maintenir certaines compétences. Lors de telles inspections, et afin de respecter la responsabilité qui incombe à chacun, chacune des parties reste maître de l'activité qu'il a sous sa responsabilité conformément à la présente convention et à ses documents connexes.

### 9.4 Supervision du système global délégant/délégataire

Tous les ans, si possible avant le 30 septembre, le délégant produit un bilan de mise en œuvre de la convention cadre régionale sera transmis à la DGAL. Ce bilan fera la synthèse des actions de supervision des DD(CS)PP mentionnés aux 9.2 et 9.3 et des audits diligentés le cas échéant par les SRAL/DRAAF.

La DGAL, pour analyser globalement l'organisation et le fonctionnement de la délégation, ainsi que les relations entre délégant et délégataire, pourra également diligenter des audits.

## **Article 10 – Gestion des dysfonctionnements**

### 10.1 Gestion régionale

---

<sup>1</sup> Au sens du « recours » dans la norme ISO/CEI 17020

En cas de mise en évidence de dysfonctionnements objectivés dans l'exécution des tâches déléguées, chaque contractant peut solliciter la tenue d'une concertation ou d'une réunion pour rechercher une solution.  
Le délégataire fait alors une proposition d'action corrective assortie d'un plan de mise en œuvre transmis pour validation à la DDPP, DDCSPP ou DAAF.  
En cas de persistance du problème, une médiation doit être recherchée à l'échelon régional.

## 10.2 Gestion nationale

A défaut d'une solution régionale, une médiation nationale est entreprise avec la participation de la DGAI et de la Fédération nationale des groupements de défense sanitaire (GDS France).

## 10.3 Suspension ou retrait de la délégation

En cas de dysfonctionnement majeur ou d'actions correctives non mises en place, le délégant se donne le droit de retirer tout ou partie de la délégation dans les conditions prévues par les articles de la présente convention.

### **Article 11 – Litige**

En cas de mauvaise exécution, d'inexécution des tâches déléguées ou de non-respect de la déontologie, et après mise en application des dispositions prévues à l'article 10 de la présente convention, le délégant pourra, sur la base d'éléments documentés et argumentés, demander au délégataire de lui restituer tout ou partie du montant des subventions allouées en vertu des conventions, ou dénoncer la présente convention.

Après les tentatives de médiation prévues à l'article 10, tout litige persistant opposant le délégataire et le délégant survenant dans l'exécution des tâches déléguées au délégataire pourra être porté devant le tribunal administratif compétent.

### **Article 12 – Durée et modifications de la présente convention cadre**

Cette convention est applicable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

*[Elle annule les conventions (et leurs annexes) précédentes passées entre les sections départementales de l'OVS et les DD(CS)PP ou DAAF, notamment les conventions prises en regard de la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8065 du 27 mars 2013, pour lesquelles il convient de préciser les éléments de résiliations appropriés]*

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après application des médiations amiables prévues aux articles 10 et 11 de la présente convention. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de mise en œuvre de 6 mois pour sa date d'effet.

Elle pourra être révisée dans ses modalités, après accord des deux parties, au plus tard 6 mois avant sa date d'échéance.

Elle pourra être modifiée par avenant en fonction de l'évolution du cadre légal, réglementaire ou sanitaire.

La présente convention comprend douze articles. Elle est établie en X exemplaires originaux destinés à :

1. A la Sous-direction de la santé et la protection animales de la DGAI,
2. Au délégataire
3. Aux DDPP ou DDCSPP ou DAAF de la région,
4. A la DRAAF

Fait à , le

M. Le Président de l'organisme délégataire de la région XX

M. le Préfet de la Région XX

Mrs les Préfets des département X1, X2, Xn

#### ANNEXE A. Convention quadripartite délégrant/délégataire/laboratoire/vétérinaires (GTV/Syndicat)

Elle fixe les modalités d'échanges et les délais de transmission :

- en matrice sang : pour les DAI / RAI
- en matrice lait : pour les listes de producteurs à analyser, les RAI selon le protocole INFOLABO ou autre protocole validé
- en tuberculination : pour les compte rendus de tuberculination
- les modalités à prévoir en cas de problème de flux défaillant de RAI

#### ANNEXE B. Modèle de bilan de fin de campagne

Ce bilan sera défini avec les groupes de travail (notamment tuberculose et brucellose) de la plateforme d'épidémiosurveillance.

#### ANNEXE C. Feuille de route délégations.

Le délégataire montre dans la feuille de route comment il parvient en année 2019 à prendre en charge l'ensemble des domaines du champ d'application, en indiquant, pour chaque année

- les tâches qu'il pourra prendre en délégation (nonobstant l'existence d'un cahier des charges)
- si au sein de ces tâches, certaines activités ne peuvent pas être prises en charge tout de suite (ex du suivi des rapports de tuberculination), et pour quel motif
- le personnel affecté à ces tâches

PREFECTURE DU DEPARTEMENT XXX

Gestion	2014
Programme	BOP 206M
Sous-action	20
Montant net de taxe	
Notifiée le	
N° de la convention	
N° d'engagement juridique	

**Convention (n°) du XX/XX/XXX relative à la délégation des contrôles nécessaires à la qualification des troupeaux au regard de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose bovines du département XXXX**

Entre :

Le Préfet du département XXX, représenté par le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou par le directeur de la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF), agissant au nom de l'État, désigné ci-après par « le délégué »

d'une part,

ET

L'organisme à vocation sanitaire (OVS) de la région XXX, inscrit sous le N° SIRET XXX, représenté par XXX, désigné ci-après par « le délégué »

d'autre part,

VU le code rural, et notamment les articles L.201-7 à L201-13 ;

VU le décret 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégation de tâches liées aux contrôles sanitaires ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 reconnaissant la FRGDS XX comme l'OVS animal de la région XXX à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et la police sanitaire et de la brucellose des bovinés modifié par l'arrêté du 9 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la prophylaxie....

VU la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8260 du 13 novembre 2006 sur la mise en œuvre de la gestion généralisée des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) des bovins dans SIGAL ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8053 du 14 mars 2013 sur le nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/2014-XXXX relative au déploiement 2014 du dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale et délégations 2014 de missions administratives de la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II ;

VU la publication du cahier des charges « prophylaxies bovines » sur le site internet du ministère de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Objet :

Par la présente convention le délégant délègue ou confie à l'organisme délégataire les activités portant sur la santé animale en filière bovine visées à l'article 2.

La présente convention fixe la nature des tâches déléguées au titre du L 201-13 ou confiées au titre du L 201-9 ainsi que le montant de la participation financière accordée par le délégant pour la mise en œuvre de ces opérations.

ARTICLE 2 - Nature des actions :

a) des « tâches liées aux contrôles » déléguées au titre du L 201-13 comportant :

- des domaines encadrés par un cahier des charges national, soumises à accréditation, à savoir l'organisation et le suivi des réalisations et de la conformité des opérations de prophylaxies de la tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique
- le cas échéant, des domaines sans cahier des charges national établi pour le moment, à savoir : le suivi des contrôles sanitaires aux mouvements (contrôles à l'introduction et à la sortie) et le suivi des contrôles spécifiques locaux tels que suivi des transhumances

c) le cas échéant, des missions confiées au titre de l'article L 201-9 à l'organisme délégataire.

ARTICLE 3 – Dispositions financières :

Afin d'individualiser le coût de chaque prestation, l'organisme délégataire tient par tâche déléguée (ou mission confiée) une comptabilité séparée des dépenses et recettes. Au terme de la campagne, l'organisme délégataire établit un rapport technique et financier présenté au directeur départemental de XX.

Les crédits sont imputés sur le BOP 206 M, article 20 du budget du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt.

Le montant total est calculé au prorata de la durée couverte par la convention, conformément aux principes suivants :

3.1 Participation financière de l'État est fixée pour les tâches déléguées au titre du L 201-13

- pour l'organisation et le suivi de la réalisation et de la conformité des opérations de prophylaxies :

$$2 \times \left[ 22100 \square 4,8 \times \left( \begin{array}{c} Nb \text{ troupeaux} \\ en-deçà ou égal à 3000 \end{array} \right) \right] \square 2 \times \left( \begin{array}{c} Nb \text{ troupeaux} \\ au-delà de 3000 \end{array} \right)$$

- pour le suivi des contrôles sanitaires aux mouvements (contrôles à l'introduction et à la sortie)

$$1 \times \left[ 18\ 400 \square 4 \times \left( \begin{array}{c} Nb \text{ troupeaux} \\ en - deçà ou égal à 3000 \end{array} \right) \right] \square 1,6 \times \left( \begin{array}{c} Nb \text{ troupeaux} \\ au-delà de 3000 \end{array} \right)$$

Pour toute autre délégation, la participation financière de l'État doit être discutée avec la DGAL dans le cadre des dialogues de gestion.

### 3.2 Participation financière de l'État pour les tâches confiées au titre de l'article L 201-9 du CRPM - pour la gestion de

l'édition, de l'impression et de la mise à disposition des ASDA et LPS :

$$0,04 \times \square Nb \text{ ASDA} \square Nb \text{ LPS} \square$$

Soit une somme totale de ..... Euros

ARTICLE 4 - Modalités de versement : La

somme totale fera l'objet :

- d'un premier versement représentant 50 % de la participation financière, soit ..... euros, versé à la signature de la présente convention ;

- d'un second versement représentant 50 % de la participation financière, soit ..... euros, versé sur présentation et acceptation du rapport technique final et du rapport financier d'exécution

L'ordonnateur est le directeur de

Nom et adresse du créancier : OVS de la région XXX Compte

à créditer : .....

Code banque : ..... Code guichet : .....

Numéro de compte : ..... Clé RIB : .....

Domiciliation des paiements : .....

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Général du

ARTICLE 5 - Durée :

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, à compter de sa date de signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date d'expiration. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.



## ARTICLE 6 – Obligations de l'organisme délégataire :

### 6.1 Obligations générales

Sans préjudice de l'application des mesures relatives à la lutte contre les maladies des animaux prévues en application des articles L.221-1 et suivants du code rural, l'organisme délégataire s'engage à respecter toutes les prescriptions de la présente convention et à garder durant une période minimale de 5 ans toutes les pièces justificatives techniques et financières correspondantes à la disposition du délégant.

L'organisme délégataire est tenu à la confidentialité des données d'élevage et des informations dont il sera amené à disposer dans le cadre de la présente convention.

L'accord du délégant doit être préalable à toute publication ou communication à des tiers des informations épidémiologiques relatives aux activités de l'organisme délégataire pour l'application de l'article 2.

Il est strictement interdit à l'organisme délégataire de mettre à disposition de quelque organisme que ce soit, par quelque moyen que ce soit, l'accès au système d'information de la DGAI qui lui est concédé pour l'application de la présente convention.

### 6.2 Obligations financières

Les opérations financières liées aux contrôles délégués et aux missions confiées font l'objet d'une comptabilité séparée. L'organisme délégataire publie un barème des tarifs qui ne peut faire apparaître aucune discrimination entre les éleveurs sur la réalisation de ces activités. Ce barème doit au minimum indiquer le coût de chaque prestation facturée à l'éleveur, prestation découlant du cadre de la convention. Le tarif est établi par bovin ou par document selon les prestations, en prenant en compte les frais de fonctionnement directement liés à la gestion spécifique de ces tâches, desquels sera soustrait le montant respectif de la participation de l'État. Pour les éleveurs non-adhérents, le paiement est réalisé en fin de campagne au vu de la prestation effectivement réalisée.

## ARTICLE 7 - Exécution de la convention :

### 7.1. L'organisme délégataire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet prévu ;
- restituer les résultats dans SIGAL sous forme de rapports d'inspection (voir modalités détaillées à l'étape 10 du cahier des charges « prophylaxies bovines »)

La convention peut préciser le rythme des contrôles en fonction du type d'anomalies, par exemple dans un délai d'un jour ouvré pour les anomalies sanitaires, et à une fréquence dépendant de l'avancée dans la campagne pour les anomalies administratives.

- fournir un bilan technique et un compte-rendu financier des fonds reçus qui doivent être adressés au délégant au plus tard le 30 septembre 2015.

Le bilan technique comprend une synthèse de l'exécution de la campagne de prophylaxie, et inclut une analyse des rapports de non conformité.

Le compte-rendu financier est établi selon un principe de comptabilité séparée.

Le délégant peut préciser ici les modalités attendues de rendu du bilan technique et du compte-rendu financier.

7.2. Afin de répondre à des besoins impérieux ou non prévisibles en cours de campagne, toute nouvelle commande sera formalisée après accord des deux parties par avenant co-signé à la convention d'exécution technique et financière en cours.

ARTICLE 8 - Contrôles :

Le contrôle et le suivi de l'exécution des actions en objet sont assurés par le délégant qui à cet effet a libre accès à l'ensemble des informations collectées par l'organisme délégataire au titre des missions qui lui sont confiées et des contrôles qui lui sont délégués.

Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précisé entraînera la caducité de la présente convention, sauf autorisation expresse du délégant sur demande justifiée de l'organisme délégataire avant expiration de ce délai, qui donnerait lieu à avenant.

ARTICLE 9 - Dispositions de reversement :

En cas de non-réalisation totale des actions prévues par la présente convention, les sommes éventuellement perçues et non utilisées devront être reversées au Trésor public. Il en ira de même au cas où les sommes perçues seraient utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention ou si les rapports prévus à l'article 4 ne recevaient pas l'approbation du représentant de l'administration.

ARTICLE 10 - Litige

En cas de litige, un contentieux peut être engagé devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 - Dispositions finales :

La présente convention comprend onze articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le représentant de l'organisme  
délégataire .....

Le Préfet  
.....



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0018**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent**  
**BRESSON**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés**

La CREUSE : Barrage du Moulin aux Moines

Bénéficiaire : Monsieur Jacques LAMOS

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et de gestionnaire de Monsieur Jacques LAMOS, pour la production électrique, pour l'ouvrage visé en annexe,

SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation des ouvrages pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou des gestionnaires des ouvrages.

Article 2 : La signalisation doit être implantée, en aval et en amont de l'ouvrage sur les rives droite et gauche de la Creuse. elle est constituée des panneaux de type A1 (interdiction de passer), complétés par un cartouche portant la mention : « Barrage ».

Ces panneaux doivent être implantés à une distance d'environ 100 mètres de l'ouvrage, selon le plan de signalisation représenté en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire/gestionnaire ou le gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégageant la végétation gênante, ou tout autre type d'obstacle à la visibilité.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur et Madame les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- Monsieur le Maire d'Yzeure-sur Creuse,

- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0019**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent**  
**BRESSON**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE AMÉNAGEMENT DÉVELOPEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés**

LA LOIRE : Pont Général LECLERC à Amboise, Pont de La Motte à Tours, Pont de Langeais

Bénéficiaire : Conseil général d'Indre-et-Loire

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et de gestionnaire du Conseil général d'Indre-et-Loire pour les ouvrages visés en annexes

SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation des ouvrages pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou des gestionnaires de l'ouvrage. Elle doit être implantée, en aval et en amont, sur les rives droite et gauche de la Loire.

Article 2 : La signalisation relative aux ouvrages visés ci-après est la suivante :

- Pour le pont Général LECLERC à Amboise, la signalisation est constituée de 4 panneaux de type « B8 » à l'amont et de 3 panneaux de type « B8 » à l'aval ;

- pour le pont de la Motte à Saint-Cyr-sur-Loire, la signalisation est constituée de 2 panneaux de type « B8 » à l'aval seulement, l'amont étant pris en charge par « Réseau ferré de France » au regard du pont de St-Cosmes dont il est propriétaire/gestionnaire ;

- pour le pont de Langeais, portant la route départementale n° 57, la signalisation est constituée de 4 panneaux de type « B8 », 2 à l'aval et 2 à l'amont.

Les panneaux seront complétés par un cartouche portant la mention « Pont ».

Article 3 : Le propriétaire/gestionnaire ou le gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégagant la végétation gênante, ou tout autre type d'obstacle à la visibilité.

Les panneaux doivent être implantés à une distance d'environ 100 mètres, tant à l'aval qu'à l'amont de l'ouvrage, selon les plans de signalisation représentés sur les annexes jointes au présent arrêté.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM les Maires des communes d'Amboise, de La Riche, de St Cyr-sur-Loire, de Langeais et de La Chapelle-aux-Naux.

- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1 septembre 2014

pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0020**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent**  
**BRESSON**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés**

La Loire : Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon

Bénéficiaire : CNPE de Chinon

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013, relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et gestionnaire du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon pour les ouvrages visés en annexe,

SUR proposition du directeur départemental d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation de(s) l'ouvrage(s) pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou du gestionnaire de(s) l'ouvrage(s). Elle doit être implantée, en aval et en amont des ouvrages visés dans le présent arrêté, sur les rives droite et gauche de la Loire.

Article 2 : La signalisation relative à chaque ouvrage est constituée des panneaux visés ci-après, conformément à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluviale signé en date du 22 avril 2014 :

- Pour le barrage d'Ablevois : 2 panneaux de type « A1 », complété d'un panneau «Barrage », implantés en aval et en amont du barrage ;
- Pour l'ouvrage prise d'eau en Loire : 2 balises de type « 4.F », de part et d'autre de l'ouvrage de prise d'eau ;
- Pour la conduite de rejet multipore : 2 panneaux de type « A1 », implantés dos à dos l'un vers l'aval, l'autre vers l'amont. Une bouée type « 3.F1 » complète les panneaux « A1 » et matérialise le chenal interdit à la navigation.

Ces panneaux seront implantés à une distance permettant la lisibilité de l'interdiction par rapport à l'ouvrage considéré, selon le plan de signalisation représenté en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire gestionnaire ou le gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégageant la végétation gênante.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- MM. les Maires de Chinon et d'Avoine
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Laurent BRESSON





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0021**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent**  
**BRESSON**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés**

CHER CANALISÉ : Barrages de : Chisseaux, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Vallet, Nitray, Roujoux et Larçay

Bénéficiaire : Syndicat du Cher canalisé

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de gestionnaire du Syndicat du Cher canalisé pour les ouvrages visés en annexe,

SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation des l'ouvrages pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou du gestionnaire des l'ouvrages.

Article 2 : La signalisation relative aux barrages de Chisseaux, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Vallet, Nitray, Roujoux, et Larçay, est constituée de panneaux de type « A1 », complétés par des cartouches portant la mention « Barrage ».

Ces panneaux seront implantés à une distance d'environ 100 mètres de l'ouvrage, en aval et en amont, sur les rives droite et gauche, selon le plan de signalisation représenté en annexes du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire/gestionnaire ou le gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégageant la végétation gênante, ou tout autre type d'obstacle à la visibilité.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur et Madame les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le Président du Syndicat du Cher canalisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- Mme et MM. les Maires des communes de Chisseaux, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Vallet, Nitray, Roujoux, et Larçay,

- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0022**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent**  
**BRESSON**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés**

Le CHER : Barrage

Bénéficiaire : Mairie de Savonnières

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et de gestionnaire de la mairie de Savonnières pour l'ouvrage visé en annexe

SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation de l'ouvrage pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou des gestionnaires de l'ouvrage.

Article 2 : La signalisation est constituée de 4 panneaux de type « A1 », complétés de cartouches portant la mention « Barrage », elle doit être implantée, en aval et en amont de l'ouvrage sur les rives droite et gauche du Cher.

Ces panneaux seront implantés à une distance d'environ 100 mètres de l'ouvrage, selon le plan de signalisation représenté en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire/gestionnaire ou le gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégageant la végétation gênante, ou tout autre type d'obstacle à la visibilité.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur et Madame les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- Monsieur le Maire de Savonnières

- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0023**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent**  
**BRESSON**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant la signalisation définitive des ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés**

La CREUSE : Barrage d'YZEURES-SUR-CREUSE

Bénéficiaire : Monsieur Pascal GABROT

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et de gestionnaire de Monsieur Pascal GABROT pour l'ouvrage visé en annexe,  
SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation des ouvrages pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou des gestionnaires des ouvrages.

Article 2 : La signalisation doit être implantée, en aval et en amont de l'ouvrage sur les rives droite et gauche de la Creuse. Elle est constituée des panneaux de type A1 (interdiction de passer), complétés de cartouche portant la mention : « Barrage ».

Ces panneaux doivent être implantés à une distance d'environ 100 mètres de l'ouvrage, selon le plan de signalisation représenté en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire/gestionnaire ou le gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégagant la végétation gênante, ou tout autre type d'obstacle à la visibilité.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur et Madame les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- Monsieur le Maire d'Yzeures-sur-Creuse,

- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014260-0003**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 17 Septembre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 fixant le cadre du plan de chasse du grand gibier dans le département d'Indre- et- Loire pour la campagne 2014-2015

**PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES**

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrête du 14 mai 2014 fixant le cadre du plan de chasse du grand gibier dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2014-2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.425-6 à L.425-13 relatifs au plan de chasse du grand gibier ;  
VU les articles R.424-6 à R.424-8, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;  
VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
VU le décret n° 2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles modifiant le code de l'environnement ;  
VU l'arrêté du 14 mai 2014 fixant le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2014-2015 ;  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formulé lors de sa séance du 2 septembre 2014 ;  
VU le rapport du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

**ARRÊTE**

Article 1- L'article 4 de l'arrêté du 14 mai 2014 fixant le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2014-2015 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Dispositifs de marquage des animaux

Les bracelets « CEM1 » « CEM2 » (CERFS) sont utilisés pour marquer les cerfs et peuvent être utilisés pour marquer les jeunes de l'année quel que soit leur sexe.

La distinction qualitative entre les cerfs « CEM1 » « CEM2 » est une mesure contractuelle entre la fédération départementale des chasseurs et les titulaires de plan de chasse individuel.

Aucune distinction réglementaire entre les bracelets « CEM1 » et « CEM2 » n'est opposable aux chasseurs concernés.

Le bracelet « CEF » (BICHES) est utilisé pour marquer les biches et peut être utilisé pour marquer les jeunes de l'année quel que soit leur sexe.

Le bracelet « CEJ » (JEUNES CERVIDES) ne peut être utilisé que pour marquer les jeunes de l'année quel que soit leur sexe.

Le bracelet « CEI » est utilisé pour marquer tous types de cervidés (espèce cerf élaphe).

Le bracelet « CEIS » est utilisé pour marquer tous types de cervidés (espèce cerf élaphe).

Le bracelet « CKI » est utilisé pour marquer tous types de cervidés (espèce cerf sika).

Le bracelet « CHI » (CHEVREUILS) est utilisé pour marquer les chevreuils quel que soit leur sexe.

Le bracelet « CHIS » (CHEVREUILS) est utilisé pour marquer les chevreuils quel que soit leur sexe.

Le bracelet « DAI » (DAIMS) est utilisé pour marquer les daims quel que soit leur sexe.

Le bracelet « MOI » (MOUFLONS) est utilisé pour marquer les mouflons quel que soit leur sexe.

En ce qui concerne la chasse à courre, le bracelet de marquage qui doit être utilisé est celui correspondant au territoire sur lequel l'animal a été levé.

Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du titulaire du plan de chasse individuel.

Le dispositif de marquage est fixé entre l'os et le tendon de l'une des pattes arrières de l'animal.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le titulaire du plan de chasse individuel sous sa responsabilité.

Sont exemptés de cette attestation les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

En cas de dépeçage des animaux tués au titre du plan de chasse et du grand gibier licitement tué à l'intérieur des enclos définis au I de l'article L.424-3 du code de l'environnement, l'attestation devant accompagner les morceaux pendant leur transport, leur commercialisation ou leur naturalisation consiste en un volet numéroté et authentifié par l'apposition du cachet de la fédération départementale des chasseurs, détaché d'un carnet à souche. Cette attestation n'est pas requise lorsque le titulaire d'un permis de chasser valide transporte, à des fins de consommation et pendant la période d'ouverture de la chasse, une partie de gibier mort soumis au plan de chasse.

Chaque volet comporte :

- le nom et prénom du bénéficiaire du plan de chasse ou du responsable de l'enclos ;
- le numéro du dispositif de marquage ;
- le lieu de prélèvement de l'animal ;



- la date d'établissement du volet ;
- le nom du bénéficiaire du volet.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatique, la directrice de l'agence Centre Val de Loire de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, ainsi que les titulaires de plan de chasse individuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 17 septembre 2014  
Le Préfet,  
signé :Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014274-0002**

**signé par**

**Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation le Subdivisionnaire de la Fluviale et par délégation, l'adjoint au subdivisionnaire : signé Gaëtan SECHET**

**le 01 Octobre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

ARRETE autorisant l'organisation d'une manifestation nautique à Tours sur le Pôle nautique du Cher, le dimanche 19 octobre 2014

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

### **ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique à Tours sur le Pôle nautique du Cher, le dimanche 19 octobre 2014 de 9h00 à 18h00.**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 29 août 2014 par Monsieur LEVESQUE Gildas, Président du Canoë Kayak Club de Tours (CKCT) situé 5 avenue de Florence à Tours, à l'effet d'être autorisé à organiser, au Pôle nautique du Cher à Tours, le dimanche 19 octobre 2014 de 9h00 à 18h00, une manifestation nautique dans le cadre du « Championnat Régional Paracanoë de Fond 5000 mètres ».

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de le Cher de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 (version consolidée au 29 septembre 2014), relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du Cher canalisé au syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé en Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Cher canalisé entre la limite avec le département du Loir-et- Cher en amont et le barrage de Bléré en aval.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 11 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame la chef de la subdivision fluviale,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Tours en date du 11 septembre 2014,

Vu l'avis du Président du Syndicat du Cher canalisé en date du 18 septembre 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 15 septembre 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) en date du 17 septembre 2014,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT 37 en date du 15 septembre 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire en date du 18 septembre 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 11 septembre 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 22 septembre 2014,

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le pétitionnaire est autorisé à organiser, une manifestation nautique au Pôle nautique du Cher à Tours, le dimanche 19 octobre 2014 de 9h00 à 18h00, dans le cadre du « championnat régional paracanoë de Fond 5000m ». sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,

- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur de le Cher intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et débris qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté n'est délivré qu'aux seuls titres du domaine public fluvial et de la navigation. Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, notamment au niveau de la circulation routière, du stationnement des véhicules etc...

ARTICLE 4 – La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 – Tous les bateaux autres que ceux des sociétés engagées dans cette manifestation seront ou retirés de la section intéressée de la rivière ou amarrés à la berge. Par ailleurs, afin de permettre aux engins de secours d'intervenir en cas de nécessité, les cales de mise à l'eau devront être libres de tout stationnement de bateau ou barque.

ARTICLE 6 – Le pétitionnaire sera tenu de reconnaître, de manière très précise, au préalable, la section de rivière à emprunter afin de déterminer les dangers ou obstacles visibles ou cachés, et en informer parfaitement chaque participant.  
Un balisage peut être mis en place après la reconnaissance, si besoin.

ARTICLE 7 - Pour mémoire, en application du règlement particulier de police de la navigation, la navigation est interdite en amont de Bléré à partir d'une cote de 2,15 m mesurée au pont St Sauveur à Tours (cote lisible sur le site vigicrues).

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les bateaux accompagnateurs (ou de sécurité) ont reçu les titres nécessaires (titre de navigation, immatriculation, attestation spéciale passagers...).

En tout état de cause les bateaux à moteur devront respecter, sauf en cas de nécessité impérieuse, la vitesse maximum de 10 km/h.

ARTICLE 9 - Les bateaux et engins devront évoluer strictement dans les limites définies dans la demande.

Il est rappelé l'interdiction de se rapprocher des barrages et des déversoirs à moins de 100 m, en aval et en amont, sauf pour l'accès aux écluses.

ARTICLE 10 – Le pétitionnaire est invité à respecter les règles de prudence visées ci-après :

- le respect des prescriptions relatives à la navigation intérieure et des mesures définies par les fédérations associées est indispensable au bon déroulement de cette compétition.

- en cas de dessalage, se servir de l'embarcation pour se maintenir à la surface.

ARTICLE 11 – Le pétitionnaire restera seul responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de cette manifestation. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux victimes le cas échéant.

Préalablement à l'organisation de la manifestation, le pétitionnaire transmettra au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, un plan précis indiquant l'emplacement des mises à l'eau pour l'embarcation des secours en cas de besoin.

Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge les services de sécurité intéressés et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des spectateurs au regard de la proximité de la rivière.

L'accueil potentiel d'une foule importante pour cet événement implique la mise en place de postes provisoires de premiers secours aux endroits stratégiques.

Les personnes présentes sur les bateaux chargés de la sécurité devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

ARTICLE 12 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels ( CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

Il est impératif que les bateaux assurant la sécurité soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant, à tout moment, de communiquer et de joindre, en cas de besoin, le Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 13 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la rivière ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 14 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

Il est signalé à cet effet que le Cher étant rayée de la nomenclature des voies navigables et flottables, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 15 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage de la commune de Tours.

ARTICLE 16 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 18 – Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;  
Monsieur le Président du Syndicat du Cher canalisé ;  
Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;  
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Maire de Tours ;

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,  
pour le Directeur départemental des territoires,  
et par délégation, l'adjoint à la Chef de la subdivision,  
Gaëtan SÉCHET



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014274-0005**

**signé par**  
**Pour le directeur départemental des territoires, le chef de service de l'eau et des ressources**  
**naturelles : signé Dany LECOMTE**

**le 01 Octobre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté Préfectoral portant application du  
régime forestier dans des parcelles appartenant  
à la commune de Tours

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES**

Portant application du régime forestier dans des parcelles appartenant à la commune de Tours

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211.1, L 214.3, L 214-13, L 221-2 et R 214.1 à R 214.9, R 214-30 et R 214-31 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Tours du 21 mai 2013, sollicitant l'application du régime forestier dans des parcelles boisées pour une superficie totale de 108,8744 hectares sises sur les territoires communaux de Larçay et Esvres,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Tours du 5 mai 2014, portant rectification de la délibération du conseil municipal de la Commune de Tours du 21 mai 2013, sollicitant l'application du régime forestier dans des parcelles boisées pour une superficie totale de 108,8744 hectares sises sur les territoires communaux de Larçay et Esvres,

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 21 mai 2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin en date du 11 août 2014,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le régime forestier s'applique dans les parcelles cadastrales appartenant à la commune de Tours (Indre-et-Loire), ci-après désignées :

<b>Propriétaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface (en ha)</b>
Commune de Tours	Larçay	Forêt de Larçay	D	20partie	18,0822
			D	21	0,0088
			D	22	44,3880
			D	23	6,7496
			D	24	5,6306
			D	25	14,3886
Commune de Tours	Esvres	Les Souches	A	619partie	9,4871
			A	637partie	10,1395
<b>TOTAL</b>					<b>108,8744</b>

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairies de Tours, de Larçay et de Esvres, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> octobre 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,

Dany LECOMTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014276-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 03 Octobre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 relatif  
à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la  
campagne 2014-2015 dans le département  
d'Indre- et- Loire



**PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**  
**Direction départementale des territoires**

**ARRÊTÉ relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code l'environnement livre IV, titre II, parties législative et réglementaire relatives à l'exercice de la chasse et notamment son article L. 425-15 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et de la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier ;  
VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;  
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1992 instituant un plan de chasse du lièvre dans le département d'Indre-et-Loire ;  
VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 fixant un plan de chasse du grand gibier dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2014-2015 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 instituant un plan de chasse du lièvre dans le département d'Indre-et-Loire ;  
VU la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 16 avril au 7 mai 2014 ;  
Considérant que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement n'a fait l'objet d'aucune observation ;  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 avril 2014 ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Indre-et-Loire :

du 21 septembre 2014 à 9 heures au 28 février 2015 au soir

Article 2 - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau de l'annexe I du présent arrêté ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse précisées.

Article 3 - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2014 au 31 mars 2015.

Article 4 - Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, un plan de gestion du faisan est mis en place dans le département. Ses modalités sont les suivantes :

- Dispositif de marquage obligatoire (bracelet) dans le secteur défini en annexe (6) du présent arrêté.
- Tir limité aux faisans ponchotés et bagués à l'aile dans le secteur défini en annexe (6) du présent arrêté.

Article 5 - Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2014, la chasse au sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, à balles ou à l'arc, dans un rayon de 100 mètres autour des parcelles agricoles, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet, avant le 15 septembre 2014, le bilan des effectifs prélevés.

Du 15 août 2014 à l'ouverture générale, la chasse au sanglier peut être pratiquée :

- à l'affût ou à l'approche, à balles ou à l'arc, sans autorisation.
- en battue d'au moins 5 tireurs dans un rayon de 500 mètres autour des parcelles agricoles, à balles ou à l'arc.

Le tir du renard est possible lors de ces battues. Il peut être réalisé au plomb.

Article 6 - Un prélèvement maximal autorisé est institué dans le département d'Indre-et-Loire pour la bécasse des bois, pour la saison 2014-2015. Ce prélèvement maximum est de 30 oiseaux par an, 3 oiseaux par semaine et 2 oiseaux par jour et par titulaire d'un permis de chasser.

Par ailleurs, le carnet de prélèvement fourni par la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire doit être renseigné immédiatement après chaque prélèvement.

Article 7 -

7.1 - Heures de chasse

Pour le gibier sédentaire et le grand gibier soumis au plan de chasse, la chasse peut être pratiquée de 9 heures jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil à Tours, de l'ouverture générale à la clôture générale.

A titre dérogatoire, la chasse à courre peut-être pratiquée dès 8 heures pendant toute la période de chasse.

La chasse à l'affût ou à l'approche peut être pratiquée à partir d'une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Tours pour le grand gibier soumis au plan de chasse et pour les sangliers.

La chasse au gibier de passage peut être pratiquée de l'ouverture générale à la fermeture générale, à partir d'une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Tours. Il ne peut être chassé avant 9 heures qu'à poste fixe.

Le gibier d'eau peut être chassé à la passée à partir de deux heures avant l'heure légale du lever du soleil à Tours, jusqu'à deux heures après son coucher.

Avant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau peuvent être chassées :

- dans les marais non asséchés,
- sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces espèces ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 m de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

7.2 - La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- l'application du plan de chasse légal du grand gibier ;
- la chasse à courre et à la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier, du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Loches et de Chinon, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Laurent BRESSON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 en Indre-et-Loire

CHASSE A TIR		
GIBIER SEDENTAIRE	Ouverture	Clôture
Cas général	21 septembre 2014	28 février 2015
Cas particuliers		
Chevreuril (1) (2)	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015
Cerf (2)	1 <sup>er</sup> septembre 2014	28 février 2015
Daim (2)	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015
Sanglier (1) (2) (3)	1 <sup>er</sup> juin 2014 sur autorisation 15 août 2014	28 février 2015
Lièvre	21 septembre 2014 12 octobre 2014 (4)	30 novembre 2014
Perdrix	21 septembre 2014	30 novembre 2014 4 janvier 2015 (5)
Faisan commun (6)	21 septembre 2014 12 octobre 2014 (7)	4 janvier 2015
Faisan vénéré (8)	21 septembre 2014	31 janvier 2015
VENERIE	Ouverture	Clôture
CHASSE A COURRE	15 septembre 2013	31 mars 2014
VENERIE SOUS TERRE		
Cas général.	15 septembre 2014	15 janvier 2015
Cas particulier :		
Ouvertures complémentaires pour le Blaireau	15 mai 2014	20 septembre 2014
GIBIER DE PASSAGE	Ouverture	Clôture
Toutes espèces	Se reporter aux dispositions des arrêtés ministériels en vigueur	Se reporter aux dispositions des arrêtés ministériels en vigueur
GIBIER D'EAU	Ouverture	Clôture
Toutes espèces	Se reporter aux dispositions des arrêtés ministériels en vigueur	Se reporter aux dispositions des arrêtés ministériels en vigueur

(1) La chasse du chevreuil dès le 1er juin 2014 ainsi que l'autorisation de chasse du sanglier à l'approche ou à l'affût, permet le tir du renard à balle, ou à l'arc, ou à plomb en battue à partir du 15 août.

(2) Le timbre grand gibier est obligatoire en Indre-et-Loire pour chasser les espèces cerf, daim, mouflon, chevreuil et sanglier, pour les validations départementales prises dans le département.

(3) En application du schéma départemental de gestion cynégétique, le marquage, avant tout transport, de tous les sangliers prélevés en Indre-et-Loire, par apposition d'un dispositif délivré par la fédération des chasseurs est obligatoire à l'exception des animaux de moins de 20 kg pris par les chiens et n'ayant pas été tirés par balle ou flèche.

(4) Lièvre  
Massifs 11A et 12A : tout ou partie des communes (situés au Nord de la Loire et au Sud de l'A10) pour : NAZELLES-NEGRON, NOIZAY, VOUVRAY, VERNOU-SUR-BRENNE, CHANCAY, REUGNY, MONTREUIL-EN-TOURAINNE, SAINT-OUEN-LES-VIGNES, POCE-SUR-CISSE, NEUILLE-LE-LIERRE, REUGNY, PARCAY-MESLAY, MONNAIE, ROCHECORBON, AUTRECHE, MORAND, DAME- MARIE-LES-BOIS, LIMERAY, CANGEY, SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS, AUZOUER-EN-TOURAINNE  
Sous-massif 12B11 : tout ou parties des communes de BLÉRÉ, CIVRAY-DE-TOURAINNE, FRANQUEUIL, LUZILLÉ et EPEIGNÉ-LES-BOIS.

(5) Dans les communes en marquage obligatoire (bracelet) pour le faisán (cf § 6), la fermeture anticipée pour la perdrix rouge est fixée au 4 janvier 2015.

(6) Faisan commun  
Dans les communes ou partie de communes suivantes les faisans tués doivent obligatoirement faire l'objet d'un marquage (bracelet), et ce avant tout transport : Beaumont-La-Ronce : au Nord de la RD766 et à l'Ouest de la RD29 ; Epeigné-sur-Dême ; Bueil-en-Touraine ; Chemillé-sur-Dême ; Loustault : à l'Ouest de la RD29 ; Neuillé-Pont-Pierre : au Nord de la RD766 et à l'Est de la voie SNCF ; Neuvy-le-Roi, St Christophe-sur-le-Nais : à l'Est de la voie SNCF, St Pateme-Racan : à l'Est de la voie SNCF ; Villebourg, Morand au Nord de l'A10, St Nicolas-des-Motets : au Nord de l'A10, Auzouer-en-Touraine : au Nord de l'A10 et à l'Est de la LGV ; Saumay à l'Est de la LGV ; Bléré : à l'Est de la RD31 ; Civray-de-Touraine : au Sud du Cher ; Chedigny : à l'Est de la RD25 ; Epeigné les bois : au Nord de l'A85 ; Francueil ; Luzillé : à l'Ouest de la RD80 et au Nord de l'A85 ; St Quentin-sur-Indrois : à l'Est de la RD25 ; Sublaines : à l'Est de la RD31 et de la RD25 ; Marcilly-sur-Vienne ; Marigny-Mammande, Assay, Braslou, Braye-sous-Faye, Chaveignes, Luzé, Champigny-sur-Veude, les Hermites.

Dans les communes suivantes seul le tir des faisans communs (mâles et femelles) ponchotés et bagués à l'aile est autorisé : Port-sur-Vienne, Razines, Richelieu, Fondettes, Luynes, St Roch, Semblancay, Charentilly, Pemay, St Etienne-de-Chigny, Mietray, Notre-Dame-d'Océ, St Antoine-du-Rocher, St Cyr-sur-Loire, Rouziers-de-Touraine, Cerelles, Chanceaux-sur-Choisille, La Membrolle-sur-Choisille, Monnaie, Noutzilly, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Maray, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Nazelles-Négron, Cangey, Limeray, Noizay, Chancay, Montreuil-en-Touraine, Pocé-sur-Cisse, St Ouen-les-Vignes, Vernou-sur-Brenne, Vouvray, Cigogné, Antogny-le-Tillac, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulhay, Luzé, Pussigny, Marçay, Ligré, Léméré, la Tour-St-Gelin, Chezelles, Verneuil-le-Château, Rilly-sur-Vienne, Pouzay, Nouâtre, Azay sur Indre, Monthodon.

Ainsi que dans les parties des communes suivantes non soumise à marquage obligatoire (bracelet) : Beaumont-la-Ronce, Loustault, Neuillé-Pont-Pierre, St Christophe-sur-le-Nais, St Pateme-Racan, Morand, St Nicolas-des-Motets, Auzouer-en-Touraine, Saumay, Bléré, Chédigny, Epeigné-les-Bois, Luzillé, St Quentin-sur-Indrois, Sublaines.

Dans les parties de communes suivantes seul le tir des faisans communs (mâles et femelles) ponchotés et bagués à l'aile est autorisé : Neuillé-le-Lierre au Sud de l'A10 ; Reugny au Sud de l'A10.

Le tir des faisans communs femelles est interdit sur la commune de Bourgueil.

(7) Pour les communes ou parties de communes soumises à marquage obligatoire uniquement.

(8) Autorisé seulement sur les communes de Ste Catherine-de-Fierbois, Sorigny, Thilouze et Villeperdue.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale  
des territoires

DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR DU SANGLIER Á L'AFFÛT OU Á L'APPROCHE  
DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 14 AOÛT 2014

Je soussigné, NOM ..... Prénom .....

demeurant à : .....

sollicite l'autorisation de chasser les sangliers A L'APPROCHE ou A L'AFFÛT sur le(s) territoire(s) désigné ci-après :

COMMUNE(S)	LIEUX-DITS	PARCELLES (Section, numéro surface)

et sous les conditions suivantes :

- 1 - être situé et à moins de 100 m de parcelles agricoles ;
- 2 - être impérativement détenteur du droit de chasse ou droit de chasser ou bénéficier d'une délégation écrite ;

Fait à ....., le ..... 2014

(Signature)

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UNE ENVELOPPE TIMBRÉE POUR LA RÉPONSE

<p>DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE, par délégation du PREFET D'INDRE-ET-LOIRE</p>
<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: right;">Fait à TOURS, le ..... ( signature et cachet)</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale  
des territoires

BILAN  
DES SANGLIERS PRÉLEVÉS DU 1er JUIN AU 14 AOÛT 2014

Bilan à retourner obligatoirement avant le 15 septembre 2014  
Art. R.424-8 du Code de l'Environnement

Je soussigné, NOM ..... Prénom .....

demeurant à : .....

déclare avoir prélevé ..... sangliers à l'affût ou à l'approche du 1er juin au 14 août 2014, conformément au décompte indiqué ci-après :

Communes concernées	Dates	Nombre d'animaux tirés	Nombre d'animaux prélevés	Observations Particulières

A ....., le  
(Signature)



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014290-0004**

**signé par**  
**Pour le directeur départemental des territoires, le chef de service de l'eau et des ressources**  
**naturelles : signé Dany LECOMTE**

**le 17 Octobre 2014**

**37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral fixant le barème  
d'indemnisation des dégâts de gibier pour la  
campagne 2014-2015.

**PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**ARRETE préfectoral fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2014-2015**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-9 ;  
VU les décisions de la Commission Nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 23 septembre 2014 ;  
VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Indre-et-Loire (formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier) en date du 10 octobre 2014 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2014 donnant délégation de signature du directeur départemental des territoires aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;  
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Articles 1 - Le barème des pertes de récoltes consécutives à des dégâts de gibiers est fixé comme suit pour la campagne d'indemnisation 2014, sur prairies, céréales à paille, oléagineux et protéagineux :

Production	Prix moyen net (hors contrat) Année 2014 (en euros par quintal)
Foin	10,20
Blé dur	29,70
Blé tendre	15,20
Orge de mouture	12,70
Orge de brasserie printemps	15,60
Orge de brasserie (hiver)	12,90
Avoine	14,20
Seigle	14,20
Triticale	11,60
Colza	29,00
Pois protéagineux	21,50
Féveroles	27,10
Paille	18 euros la tonne

Article 2 - Les autres conditions particulières d'indemnisation sont fixées comme suit :

- Cultures biologiques : hors contrat ou facture, le prix fixé est celui du barème, majoré de 50 %.
- Frais de récoltes à déduire pour les parcelles détruites à 100 % : 80 euros par hectares.
- Frais de broyage et de remise en état du sol des parcelles détruites à 100 % : 35 euros par hectares.

Article 3 - La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 17 octobre 2014  
le Préfet d'Indre-et-Loire  
et par délégation du directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'eau  
et des ressources naturelles,  
signé : Dany LECOMTE





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014274-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 01 Octobre 2014**

**37\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**

Arrêté portant modification des membres de la  
commission de médiation mentionnée à  
l'article L441-2-3 du code de la construction et  
de l'habitation

**PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE LOGEMENT HEBERGEMENT**

**ARRÊTÉ portant modification des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" et notamment son article L. 441-2-3 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 26 septembre 2013 désignant ses représentants ;

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable vise à modifier certaines dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives au droit au logement opposable, compte tenu des besoins recensés par les services déconcentrés de l'Etat et les acteurs locaux concernés par le dispositif DALO;

VU l'article 44 de la loi ALUR du 24 mars 2014 précisant qu'un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif ;

VU l'arrêté n°2014020-001 du 20 janvier 2014 modifié le 4 avril 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation;

VU la décision du 26 juin 2014 du Conseil Communautaire de l'Agglomération TOUR(S) PLUS désignant les représentants au titre des collectivités;

VU le courrier électronique de l'Association des Maires de France d'Indre et Loire du 3 juillet 2014 désignant les représentants au titre des collectivités;

VU le courrier électronique de l'Association ADOMA du 5 septembre 2014 désignant le nouveau représentant titulaire au titre des associations agréées ;

VU le courrier de l'Association EMERGENCE du 9 septembre 2014 désignant les nouveaux représentants au titre des associations agréées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et- Loire,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2014 est modifié comme suit :

1 - Représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
- Madame Françoise BETBEDE Direction départementale des Territoires	- Monsieur Marc BLANC Direction départementale des Territoires
- Madame Anne CARIOU Direction départementale de la Cohésion Sociale	- Madame Brigitte ASTIER CHAMINADE Direction départementale de la Cohésion Sociale
- Madame Lysiane FOURNIER Préfecture d'Indre-et-Loire	- Madame Christelle AVELINE Préfecture d'Indre et Loire

2 - Représentants des collectivités :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Claude Pierre CHAUVEAU Conseiller général du canton de Tours Sud	- Monsieur Christophe BOULANGER Conseiller général du canton de Tours Est
- Monsieur Alain Benard Maire de La Ville aux Dames	- Monsieur Alain ARNOULD Maire de St-Jean-St-Germain

- Monsieur Christian GATARD  
Conseiller communautaire de Tour(s) Plus

- Madame Alexandra SHALK-PETTTO  
Conseillère communautaire de Tour(s) Plus

3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Guy CASTEIGNEDE Val Touraine Habitat	- Madame Véronique HAVY Touraine Logement
- Madame Stéphanie ROSIER FICOSIL	- Monsieur Vincent NICLOUD FICOSIL
- Monsieur Claude GARCERA Association Jeunesse et Habitat	- Madame Caroline JOVENEUX Association Jeunesse et Habitat

4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Michel TORRO CNL	- Monsieur Jean-Marc LIBRE AFOC
- Monsieur Sylvain OLLIVIER ADOMA	- Madame Laure-Marie SOKENG MINIERE ADOMA
- Madame Nathalie BERTRAND EMERGENCE	- Monsieur Sékou BANGOURA EMERGENCE

5 - Représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département, à titre consultatif, conformément à l'article 44 de la loi ALUR du 24 mars 2014 :

Monsieur Thierry GHEERAERT , Directeur du SIAO

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé aux membres de la Commission pour notification.

A Tours, le 01/10/2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014294-0003**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 21 Octobre 2014**

**37\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**

Agrement accordé pour l'exercice à titre  
individuel, d'un mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE PUBLICS VULNERABLES**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,  
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;  
VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;  
VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre en date du 6 avril 2010 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;  
VU le dossier déclaré complet le 22 mai 2014 présenté par **Madame Brigitte DIEHL** domiciliée 2 rue des cossons – 37230 FONDETTES, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire ;  
VU l'avis favorable en date du 19 septembre 2014 du Vice- Procureur de la République près le tribunal de grande instance de TOURS ;  
CONSIDERANT que Madame Brigitte DIEHL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
CONSIDERANT que Madame Brigitte DIEHL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;  
CONSIDERANT que Madame Brigitte DIEHL déclare son activité professionnelle à l'adresse suivante : 2 rue des cossons – 37230 FONDETTES ;  
CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre ;  
SUR la proposition du Directeur Départemental de la cohésion sociale,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Brigitte DIEHL , domiciliée 2 rue des cossons – 37230 FONDETTES, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, du tribunal de grande instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal de grande instance de TOURS.

ARTICLE 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'ORLEANS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 21 octobre 2014  
Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014288-0002**

**signé par**  
**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale : signé Antoine DESTRÉS**

**le 15 Octobre 2014**

**37\_Éducation nationale**  
**Direction académique des services de l'éducation nationale**

ARRÊTÉ portant modification de la  
composition du Conseil Départemental de  
l'Éducation Nationale d'Indre- et- Loire

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

Suppléants  
Mme Sylvie PASSAL  
M. Laurent BOIMARE  
M. Arnaud FARGE

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des Conseils généraux,

VU les articles R 235-1 à 235-11 du Code de l'Education,

VU les résultats des élections professionnelles d'octobre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination de Directeur académique des services de l'Education nationale publié au JORF n°0230 du 3 octobre 2012,

VU l'arrêté n°2012279-0001 du 5 octobre 2012 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté constitutif du CDEN du 6 juin 2014,

VU la correspondance de l'UNSA-Education d'Indre et Loire en date du 2 octobre 2014,

#### A R R E T E

Article 1 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education nationale d'Indre-et-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant de l'UNSA-Education :

Titulaires

M. Vincent LE ROY  
M. Michaël ARRAULT  
Mme Aurélie CIAVALDINI

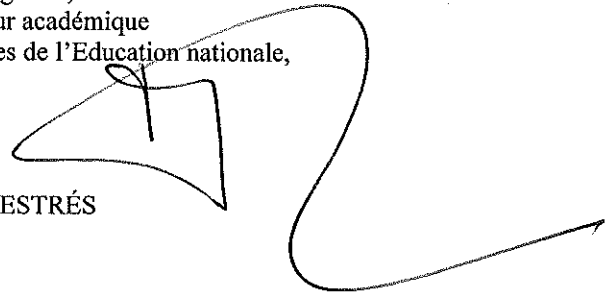
Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 15 octobre 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Directeur académique  
des services de l'Education nationale,

Antoine DESTRÉS







PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014258-0037**

**signé par  
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 15 Septembre 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire  
Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant agrément de sécurité civile pour  
l'association Stratégic Secours Assistance  
d'Indre- et- Loire

**CABINET**

**Service interministériel de défense  
et de protection civile**

N°2014/001

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté portant agrément de sécurité civile pour l'association Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire

- Le Préfet d'Indre-et-Loire**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L.725-6 ;  
**Vu** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;  
**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 portant agrément de sécurité civile pour l'association Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire ;  
**Vu** la demande de l'association Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire, représentée par M. Jean-Claude PICHARD, son président, en vue d'obtenir l'agrément pour les missions de sécurité civile de types A, B, C et D ;  
**Vu** le dossier annexé à la dite demande ;  
**Sur** la proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice du Cabinet,

**Arrête:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'association Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire, ayant son siège 134, avenue de Grammont, à Tours, est agréée dans le département d'Indre-et-Loire pour participer aux missions de sécurité civile dans le cadre défini ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'action	Type de missions de sécurité civile
n° 1 : "départemental"	département d'Indre-et-Loire	A1 : secours à personnes B : actions de soutien aux populations sinistrées C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées D : dispositifs prévisionnels de secours

**Article 2.** L'association Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

**Article 3.** L'agrément accordé par le présent arrêté est délivré pour une durée de trois ans. Il pourra être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

**Article 4.** L'association Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire s'engage à signaler sans délai au préfet (service interministériel de défense et de protection civile) toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'agrément accordé par le présent arrêté.

**Article 5.** L'association Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire s'engage à informer le préfet de toute modification dans la liste de ses secouristes et à fournir à la préfecture (SIDPC) les justificatifs de leur formation initiale et continue aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1).

**Article 6.** Mme la Sous-Préfète, directrice du cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. le Président de l'association. Stratégic Secours Assistance d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Tours, le 15 septembre 2014  
Le Préfet,  
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014272-0059**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 29 Septembre 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Cabinet du Préfet**  
**Attachée de presse**

ARRÊTÉ fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre- et- Loire

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**CABINET**

**ARRÊTÉ fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire**

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du Ministère de l'Intérieur ;  
VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques déconcentrés de la police nationale ;  
VU la circulaire NOR : INTA1419122J du Ministère de l'Intérieur du 4 août 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;  
VU la circulaire NOR : INTA1420364C du Ministère de l'Intérieur du 26 août 2014 relative aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;  
Sur proposition de Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La composition du Comité technique des services déconcentrés de la police nationale en Indre-et-Loire est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le Préfet, Président ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Responsable des ressources humaines.

b) Représentants du personnel

- 7 membres titulaires ;
- 7 membres suppléants.

ARTICLE 2 – Les représentants du personnel au sein de ce comité sont élus au scrutin de liste.

ARTICLE 3 – Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet, et Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et devra être affiché dans les locaux de la police nationale.

Fait à Tours, le 29 septembre 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

JACQUES LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2014281-0001**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 08 Octobre 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Cabinet du Préfet**  
**Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

**Le Préfet d'Indre-et-Loire**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 modifié relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 37 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

**Vu** la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 modifié relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le courrier électronique en date du 3 octobre 2014 de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ;

**Sur** proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice du cabinet,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'article 7 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit :

7.1.4. Trois maires :

- M. Bertrand RITOURET, maire de Luynes,
- M. Bernard PLAT, maire de Rochecorbon,
- M. Jean-Serge HURTEVENT, maire de Cheillé.

**ARTICLE 2.** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 susvisé sont inchangées..

**ARTICLE 3.** Mme la Sous-Préfète, directrice du cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 8 octobre 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, directrice du cabinet,  
Elsa PEPIN





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014241-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN**

**le 29 Août 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS  
AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX  
D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA  
REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE  
LES BUREAUX DE VOTE

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

**ARRÊTE FIXANT POUR LES ÉLECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 53 et R. 40 ;

VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;

VU les propositions des municipalités ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Dans les communes où le nombre des électeurs ne nécessite l'ouverture que d'un seul bureau de vote, les scrutins au suffrage direct se dérouleront à la mairie, sauf dans les communes énumérées à l'annexe I au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les communes où en raison soit du nombre des électeurs, soit de la configuration de la commune, il est nécessaire d'instituer plusieurs bureaux de vote, la répartition des électeurs entre ces bureaux est faite conformément à l'annexe II au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La répartition des électeurs de la ville de TOURS est faite conformément à l'annexe III au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, à savoir :

- les militaires et les Français établis hors de France, en application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral ;
- les marinières, en application de l'article L. 15 du code électoral, pour les communes de rattachement visées par ledit article et lorsque ces dernières sont divisées en plusieurs bureaux de vote ;
- les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe, dans les cas prévus par la loi du 03 janvier 1969 quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

ARTICLE 5 - Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la détermination du bureau de vote centralisateur est faite conformément à l'annexe IV au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront dans la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 29 février 2016.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LOCHES, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, et Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 29 août 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de Cabinet,  
signé Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014241-0005**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN**

**le 29 Août 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS  
AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX  
D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA  
REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE  
LES BUREAUX DE VOTE - ANNEXE I

**ANNEXE 1****COMMUNES DANS LESQUELLES LES SCRUTINS SE DEROULENT  
DANS UN AUTRE LIEU QUE LA MAIRIE**

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	CHARGE	Salle polyvalente municipale
	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Salle de la cantine scolaire, groupe scolaire Henri Dès
	MOSNES	Salle communale
	NEUILLE LE LIERRE	Salle polyvalente
	NOIZAY	Salle "Bernache", rue du 8 mai 1945
	SAINT REGLE	Annexe Mairie, 1 place Saint Louis
BALLAN-MIRE	SAINT GENOUPH	Salle de sport, rue des Petits Prés
	VILLANDRY	Salle polyvalente annexe salle associative
BLERE	CIVRAY DE TOURAINE	Groupe scolaire, 3 rue des écoles
	CORMERY	Salle du Foyer Communal, 9bis rue de l'Abbaye
	COURCAY	Salle des Associations, rue des Plantes
	DIERRE	Salle des fêtes
	EPEIGNE LES BOIS	Salle polyvalente
	FRANCUEIL	Salle polyvalente communale - place de Verdun
CHATEAU-RENAULT	AUZOUER DE TOURAINE	Salle polyvalente
	CHARENTILLY	Salle municipale située du bourg
	CROTELLES	Annexe Mairie, impasse de l'église
	ROUZIERS DE TOURAINE	Pavillon des Sports
	SAINT-CHRISTOPHE SUR LE NAIS	Salle du foyer rural
	SAINT-PATERNE RACAN	Espace Multimédia, 10 rue des Coteaux
	SAINT ROCH	Salle polyvalente – 8 rue de la Baratterie
	SONZAY	Salle des associations, 35 rue de la Baratière
	VILLEDOMER	Salle communale - rue Pasteur
CHINON	BREHEMONT	Salle des Séminaires de Loire
	CANDES SAINT MARTIN	Ecole, 6 rue de la Mairie
	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	Salle polyvalente
	COUZIERS	Salle communale, 1 rue de la mairie
	HUISMES	Foyer rural
	RIVARENNES	Salle Polyvalente

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
CHINON	SACHE	Salle polyvalente Honoré de Balzac
	SAVIGNY-EN-VERON	Salle des fêtes
	VALLERES	Salle du Conseil et des Mariages
DESCARTES	ABILLY	Salle des fêtes, place de la Mairie
	BETZ-LE-CHATEAU	Salle polyvalente - rue des écoles
	CELLE SAINT AVANT (LA)	Salle des Mariages
	CHARNIZAY	Salle des fêtes, 2 rue du Maquis d'Epernon
	CUSSAY	Salle Serge Brunet - Rue A. Béranger
	FERRIERE-LARCON	Salle municipale
	LE GRAND PRESSIGNY	Foyer rural - Place du 08 mai 1945
	LA GUERCHE	Salle Polyvalente
	MARCE SUR ESVES	Ecole publique
	MOUZAY	Salle de réunions – place de la mairie
	LE PETIT-PRESSIGNY	Salle Jules Ferry, 6 chemin des Bordes
	SAINT-FLOVIER	Salle des Associations, place de l'église
SEPMES	Salle des fêtes, cour de la Mairie	
LANGEAIS	BENAI	Salle des fêtes
	BRAYE-SUR-MAULNE	Salle Polyvalente
	BRECHES	Ecole du bourg
	CLERE-LES-PINS	Foyer rural, rue du 8 mai
	COUESMES	Ecole
	LES ESSARDS	Salle de cantine de l'école des Essards
	INGRANDES-DE-TOURAIN	Salle des fêtes
	MARCILLY SUR MAULNE	Salle des Fêtes
	MAZIERES DE TOURAIN	Salle Gambetta
	RESTIGNE	Salle des Associations
	ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	Salle des Fêtes
	SAVIGNE SUR LATHAN	Salle des fêtes
VILLIERS-AU-BOUIN	Ecole du bourg	
LOCHES	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Centre Culturel de la Tuilerie
	SAINT BAULD TAUXIGNY	Salle Communale Foyer socio culturel, place St Martin

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
MONTS	PONT DE RUAN	Ecole du Tilleul
STE-MAURE-DE-TOURAINNE	ASSAY	Salle des fêtes, place de la Mairie
	CHAMPIGNY SUR VEUDE	Centre Montpensier, 2 rue du Champ de Foire
	CHAVEIGNES	Salle Polyvalente
	CHEZELLES	Salle communale
	L'ILE-BOUCHARD	Salle des fêtes, place Bouchard
	LIGRE	Salle associative, 6 rue du Dolmen
	MARCILLY-SUR-VIENNE	Salle polyvalente
	MARIGNY-MARMANDE	Salle Balzac - route de Noiré
	NOUATRE	Salle Municipale
	PUSSIGNY	Salle des fêtes
	RILLY-SUR-VIENNE	Salle annexe de la mairie
	TAVANT	Salle polyvalente
	TROGUES	Cantine scolaire
	VERNEUIL LE CHATEAU	Salle des fêtes
VOUVRAY	CHANCAY	Salle polyvalente
	REUGNY	Salle de vote Rue Ste Anne



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014241-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 29 Août 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS  
AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX  
D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA  
REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE  
LES BUREAUX DE VOTE

## ANNEXE II

### COMMUNES DANS LESQUELLES IL EST INSTITUTE PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

#### CANTON D'AMBOISE

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	10	1	Hall de la mairie Rue de la Concorde	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : quai Charles Guinot, quai des Violettes - à l'Est : commune de CHARGE - au Sud : commune de SAINT-REGLE - à l'Ouest : limite de la commune de SAINT-REGLE à la rivière de l'Amasse, avenue Léonard de Vinci : n° 1 au n° 66 et n° 2 au n° 68 - rue Victor Hugo - place Michel Debré - rue François 1 <sup>er</sup> .
		2	Salle des fêtes avenue des Martyrs de la Résistance	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue Mably, rue Newton, au delà de la rue Victor Hugo, rue Racine - à l'Est : rue de la Tour, rue du Général Foy, Mail St Thomas - place Richelieu - au Sud : n°1 au n°43 rue de Mosny et du n° 2 au 14 rue de Mosny –rue de Belle Poule – n°1 au n°99 et du n° 2 au n°86 rue Bretonneau – place St Denis - - à l'Ouest : quai du Général de Gaulle - rue Paul Louis Courier – rue Ambroise Paré.
		3	Ecole maternelle Ambroise Paré Rue Dunant	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : avenue de Tours - à l'Est : rue du Vau de Bonnin – avenue de la Grille Dorée - au Sud : route de Saint Martin le Beau - à l'Ouest : chemin de la Bigonnerie – avenue de Chandon – sentier Guillaume Appolinaire.
		4	Ecole primaire Jules Ferry Boulevard Anatole France	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : communes de NAZELLES-NEGRON et de POCE-SUR-CISSE - à l'Est : commune de POCE-SUR-CISSE - au Sud : Loire rive gauche - à l'Ouest : commune de NAZELLES-NEGRON.



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	10	5	Ecole maternelle Jeanne d'Arc Allée de Malétrenne.	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue du Cardinal Georges d'Amboise – rue Jehan Fouquet - à l'Est : rue de Mosny du n° 16 au n° 50 et du n° 45 au n° 73bis - au Sud : avenue des Montils du n°1 au n°13 quinter et du n°2 au n°30 quinter - à l'Ouest : rue Bretonneau du n°88 au n°9998 et du n°101 au n°9999
		6	Salle Descartes Place de la Croix Besnard	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue François Clouet – rue Abraham Bosse - à l'Est : rue Michel Colombe – allée du Vau de Lucé - au Sud : avenue des Montils du n° 15 au n° 65 et du n° 32 au n° 86 - à l'Ouest : rue Grégoire de Tours.
		7	Salle Clément Marot rue George Sand	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue des Vallées. - à l'Est : commune de ST REGLE et de SOUVIGNY-DE-TOURAINES – route de Montrichard – les Vallinières - au Sud : commune de CIVRAY-DE-TOURAINES - à l'Ouest : La Rouillardière - Maltaveme - La Barosserie - La Grange Tiphaine – Les Vieilles Aitres – Les Maisons Rouges.
		8	Bibliothèque – Médiathèque, Rue du Clos des Gardes	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : avenue des Montils - à l'Est : rue du Clos Chauffour - au Sud : commune de la CROIX-EN-TOURAINES. - à l'Ouest : avenue Emile Gounin – rue du Clos de la Gabillère – Domaine de Chanteloup.
		9	Ecole Paul-Louis Courier, avenue Léonard de Vinci	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : avenue Léonard de Vinci du n°67 au n°141 et du n°70 au n°148 quinter – allée Moulin de Fer - à l'Est : rue des Ormeaux - au Sud : boulevard St Denis Hors - à l'Ouest : rue de la Commanderie.
		10	Théâtre Beaumarchais, avenue des Martyrs de la Résistance	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue Armand Cazot – Clos St Denis - à l'Est : rue St Denis – impasse des Vignes – rue Jean Moulin - au Sud : avenue de Chanteloup – Chemin Grand Malpogne - à l'Ouest : rue de Choiseul

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
NAZELLES NEGRON	4	1	Centre Socio-culturel situé aux "Patis".	Électeurs habitant : Rue des Anciens d'AFN, rue des Artisans, coteau de la Bardouillère, la Berdinière, la Bicetterie, les Bondes, allée de Bréviande, rue Camille Breton, rue de la Croix Chesneau, rue de la Cisse, le Cormier, rue du Coteau, rue de la Côte Rôtie, les Cours, rue des Ecoles, rue de l'Eglise, Fort Vent, rue de la Fosse aux Oies, Les Gatinières, impasse Grallepoix, La Guépière, Haute Source, la huberdière, avenue de la Loire, place de la Mairie ruelle de la Mazère, rue de la Mazère, Moulin de Mocquesouris, rue de Montreuil, route de Noizay, rue Papillon de Lasphrise, La Pierre Aiguette, Le Pigeonnier, rue Pisseuse, rue de Pocé-sur-Cisse, Champ Porcher, allée des Promenards, La Rablette, rue de Rochefleurie, rue Tue la Soif, route des vallées, Vaubraut Vaugadeland, Vaumartin, Vaumort, Vaurifle, La Vernelle, rue Amélie Vincendeau, rue Louis Viset, square Louis Viset, rue de Vomp.
		2	Foyer de Vilvent (rue du 8 Mai)	Électeurs habitant : rue des Acacias, allée des Anémones, allée des Bégonias, allée des Bleuets, allée des Bois, allée des Camélias, avenue du Centre, Avenue du Commerce, rue de la Gaieté, allée des Géraniums, rue Fernand Gille, rue des Girois, allée des Gironets, allée de Glycines, Impasse des Hermites, rue du 8 mai 1945, allée des Iris, allée des Jacinthes, rue Joyeuse, rue de la Liberté, allée des Lilas, allée des marguerites, allées des myosotis, allée des Oeillets, allée des Pensées, rue de Perreux, allée des Pétunias, allée des Pivoines, allée des Poujeaux, allée des Roses, Chemin du Sevrage, boulevard du Sevrage, rue du Sevrage allée du stade, impasse Terminus, rue Traversière, allée des Tulipes, impasse de Vilvent, rue de Vilvent, allée des Violettes, allée des Yuccas.
		3	Négron	Électeurs habitant : les anciens moulins, rue de l'ancien Vélodrome, rue de l'Aumonerie, la Collinetrie, rue de la Croix Culière, rue Duchesse de la Vallière, rue de la Fauconnerie, le Friche Marie, La Grand'Maison, rue de la Grange Champion, la Griaire, le Petit Lussault, La Maison Brûlée, La Moutonnerie, rue des Ormes, Les Picards, Les Rues, Impasse des Sables, rue des Sables, rue Paul Scarron, Les Talus, Le Village, Villefrault.
		4	Centre Socio-culturel	Électeurs habitant : rue d'Amboise, impasse du Bazonneau, rue Sadi Camot, rue de la Chapelle Verdun, rue Charles Crépin, rue François Delépine, bd Gambetta, rue de la Grange Rouge, rue des Horizons Verts, Bd de l'Industrie, impasse de l'Industrie, rue du Parc, rue du Parc Moreau, rue des Peupliers, Bd des Platanes, Chemin des Poulains, impasse des Poulains, rue de la Promenade, impasse du Ruisseau, rue des déportés, rue Jean Moulin, rue de la Résistance, rue des Vieilles Vignes, rue des Tonneliers, rue de la Treille.

**CANTON DE BALLAN-MIRÉ**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BALLAN-MIRÉ	6	1	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre : avenue des Acacias, rue des Anciens A.F.N., Le Cour aux Boeufs, impasse du Bois, impasse de la Bonnetière, rue de la Bonnetière, rue du Commerce, rue Pierre et Marie Curie, rue Henri Dunant, résidence Fleurie, Boulevard du Général de Gaulle, Boulevard Jean-Jaurès, rue du Général Leclerc, rue de la Fosse Morin, Place du 11 Novembre, rue de la Paix, rue des Pavillons, rue du Point du Jour, rue Docteur Schweitzer, rue du Beau Petit Verger, rue du Chemin Vert, rue Braque, allée Cézanne, rue Degas, allée Gauguin, Cour Manet, Allée Matisse, rue Renoir, impasse Utrillo Hors commune France, Hors commune Etranger.
		2	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre-Ouest : rue Honoré de Balzac, Carroi Jacques de Beaune, rue de la Bouère, impasse du Bois Boutet, rue des Chardonnerets, rue de la Châtaigneraie (du 1 au 47 et du 2 au 64), impasse Dechani, place de l'Eglise, impasse Saint-Exupéry, rue Saint-Exupéry, impasse des Fauvettes, rue du Maréchal Foch, rue Anatole France, rue Froide, Allée des Petites Hérissières, impasse des Hérissières, rue des Hérissières, impasse de l'Hospitalité, rue de l'Hospitalité, Boulevard Léo Lagrange, rue du Parc, rue des Pinsons 1ère tranche de la Pasqueraie : allée Joachim du Bellay, rue Henri Bergson, allée Maurice Fombeure, impasse Jacques Maurice, allée Honorat de Racan, rue Pierre de Ronsard, allée Alfred de Vigny.
		3	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant l'Est : secteur limité par la commune de JOUE-lès-TOURS et voies comprises côtés pairs et impairs, rue du Maréchal Juin, rue des Ajoncs, impasse de la Haute Lande, allée des Tourettes.
		4	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre-Nord : - secteur des Galbrunes, rue de l'Étang, une partie des Prés limitée par l'Avenue Jean Memmoz
		5	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant : - le secteur limité au nord par le Cher, à l'ouest par la commune de SAVONNIERES, et voies comprises : côtés pairs et impairs, Boulevard des Prés, impasse des Prés, rue de l'Adamine, impasse du Cinquième, impasse de Labrandonne, rue de la Taillerie, impasse de la Taillerie, à l'est rue des Carnaux
		6	Mairie - 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant : - le secteur limité au sud par la commune de JOUE-LES-TOURS, ARTANNES-SUR-INDRE, et à l'ouest par la commune de DRUYE.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA RICHE	6	1	Salle Ronsard, Hôtel de Ville	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la rue Simon Vauquier du n°44 au 50 - à l'Est : par la rue des Sablons et la rue du Capitaine Brisset incluses - au Sud : par la rue du Plessis du n°46 au 120 - à l'Ouest : par les limites du Château du Plessis et du cimetière, par la rue des Hautes Marches exclue, par la rue Etienne Martineau, par la rue Eugène Bruère incluses
		2	Salle Equinoxe - Place du Maréchal Leclerc	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire à partir de la « Levée de la Loire » - à l'Est : par la ville de Tours jusqu'au 43 rue de la Saint-François - au Sud : par la rue Majoris exclue - à l'Ouest: par les limites Est du bureau 1 et par les rues du Capitaine Brisset, rue des Sablons et l'impasse Henri Dunant exclues
		3	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire - à l'Est : par les limites du bureau 2 et 1 - au Sud : par la rue de la Mairie à partir du n°94 au 167 - à l'Ouest: par la voie SNCF « Le Mans-Tours »
		4	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par les limites sud du bureau 3 - à l'Est : par la rue Etienne Martineau exclue, par la rue des Hautes Marches du n°17 au 52 par la rue Jules Ferry incluse - au Sud : par la rue du Port exclue, - à l'Ouest : par l'avenue du Prieuré exclue
		5	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par les limites sud du bureau 2 - à l'Est : par la ville de Tours - au Sud : par la rue du Prieuré exclue - à l'Ouest par les limites sud du bureau 1
		6	Gymnase Paul Bert, Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire - à l'Est : par les limites ouest des bureaux 3, 4 et 5 et la ville de Tours - au Sud : par le Cher - à l'Ouest par la commune de Saint Genouph

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAVONNIERES	2	1	Salle des Fêtes – 12, rue Principale	Allée des Charmes, Allée des Lauriers, Allée des Lilas, Allée des Marguerites, Allée des Marronniers, Allée des Mésanges, Allée des Noisetiers, Allée des Prunus, Chemin de la Bellangerie, Chemin de Bois Robert, Chemin de la Butte, Chemin du Clos Pichoison, Chemin de la Grande Barre, Chemin des Terres Blanches, Impasse de la Fosse Boucher, Rue des Acacias, Rue de la Bijonnerie, Rue du Clos Rigolet, Rue du Clos Rousseau, Rue des Coquelicots, Rue des Fontaines, Rue des Terres Blanches, Rue des Tilleuls, Rue des Sources, Passage des Métairies, Route de l'Audeverdière, Route de Ballan, Route de la Bassellerie, Route de Bois Robert, Route de la Boissière, Route de la Croix Blanche, Route de Druye, Route de la Fosse Boucher, Route de la Guillonnière, Route de la Martinière, Route des Métairies, Route de l'Oucherie, Route du Petit Bois, Route du Pied Fleury, Route de la Planche, Route des Rosiers, Route du Saule Durand
		2	Salle des Fêtes – 12, rue Principale	Chemin de la Bretonnière, Chemin des Cent Marches, Chemin des Ecoettes, Chemin de la Foucaudière, Chemin de la Grenouillère, Chemin de l'Île au Brillon, Chemin de la Motte Berthault, Impasse de la Bretonnière Impasse du Chatelet Impasse des Chesnaies Impasse du Coteau Impasse du Paradis Impasse Saint-Gervais Impasse de la Saponaire Impasse du Vaugelé Impasse des Verreries, Place des Charmilles, Place du Cher, Place de l'Eglise, Place du Faisan, Place de la Mairie, Place des Pêcheurs, Place de la Poste, Résidence de la Barraudière, Route des Ballandais, Route du Bray, Route de la Brèche, Route de la Bretonnière, Route des Caves, Route de la Fosse au Bray, Route de la Gare, Route des Grottes Pétrifiantes, Route de la Maison d'Ardoise, Route des Mazeraiès, Route du Mitan Bray, Route de la Montée Jaune, Route du Perreau, Route du Puits « La Boissière », Route de la Rousselière, Route des Touches, Route de Tours, Route de la Vallée Bourcier, Passage de la Vieille Boissière, Rue de l'Abreuvoir, Rue des Caillaux, Rue des Canches, Rue des Caves du Paradis, Rue du Chatonnay, Rue Chaude, Rue du Cher 7-> Rue des Ecoles, Rue de l'Etang, Rue de la Mairie, Rue de la Paillonnerie, Rue du Paradis, Rue du Prieuré Sainte-Anne, Rue Principale, Rue du Port, Rue de la Protairie, Rue des Saules, Rue des Verreries, Sentier des Perruches, Sentier du Prieuré Sainte-Anne, Sentier des Verreries, Venelle des Bateliers, « La Barraudière »->« La Bonde » Route du Perreau, « Le Bas Bray », « Les Ecoettes », « La Girardière »->« La Grenouillère », « La Haute Faïture », « La Maison d'Ardoise », « Le Montliveau » Route du Bray, « La Moutinerie », « Le Pavillon » Route du Perreau, « Le Perreau », « Le Plessis », « La Protairie », « La Roncière » Route de Tours, « La Tuilerie » Route du Perreau, « L'Augeonnière », « L'Oucherie »

**CANTON DE BLERE**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ATHEE-SUR-CHER	2	1	Maison des Associations, Square Abbé Lacour Salle Balzac	Électeurs habitant : Chemin du bois l'Abbé, rue de l'Arche, rue d'Athée sur Cher, rue de l'Avenir, allée des Bleuets, Bono, rue des Boumais, allée des Bouvreuils, chemin des Brebis, rue des Cèdres, rue des Chêneaux, rue de la Chesnaye, Place des colombes, Chemin des Dames, rue de l'Egalité, rue de l'Eglise, allée des Fauvettes, rue de la Fontaine, rue de Fiale, Gatinelle, rue de la Gangnerie, rue des Glycines, rue de Grandlay, Grandlay, rue des Hirondelles, impasse des Huileries, rue du Pré Jarry, rue du Levant, allée des Lilas, allée des Lis, place de la Mairie, impasse de la Mairie, rue de Mansay, rue des Mésanges, rue du Muguet, impasse des oiseaux, rue du petit Sentier, impasse du Prieuré, rue du Prieuré, rue Principale, rue Rabelais, rue de la Résistance, rue des Rossignols, allée des Rossignols, rue des Sources, allée des Tulipes, rue des Valinières, rue des Vignes, rue Descartes, place Gargantua, rue Rolland Pilain, rue Emile Delahaye, sentier du Pigeonnier.
		2	Maison des Associations, Square Abbé Lacour, Salle Descartes	Électeurs habitant : Bel Air, route de Bel Air, rue d'Amboise, rue de l'Aqueduc, rue des Archats, zone artisanale, chemin des Bateliers, rue de Saint Martin le Beau, Beaudrouze, Beaulande, Beigneux, village de Bellevue, rue des Bertinelles, Bois Bidault, rue du Bocage, Brosse Pelée, Chemin de la Boissière, La Boulaye, rue de la Bourgade, Bouzay, rue de la Tour du Brandon, la Tour du Brandon, le Brandon, Bréviande, Chemin des Bruyères, Bussière, rue des Caves, rue des Champs, Chandon, rue du Château, rue de la Chevalerie, rue de la Vigne Chevreau, rue de Cigogné, rue de la Collasserie, rue de la Collinerie, rue du Côteau, rue des Côts, allée de Martigné, l'Erable, sentier de l'Espérance, zone d'activité de Ferrières, rue des grandes Fontaines, rue du Fosseau, rue des Fougères, rue du Four, la Gagnerie, rue de la Gaillotière, Gandouet, rue de la Garde, rue de la Garenne, la Garenne, rue des Genévriers, chemin des Gérardières, les Gerbiers, Givry, la Goubinerie, rue des Gourdinères, rue du Grais, rue du Gué, chemin de Halage, rue de la Halbuterie, l'Alouettière, l'Aubinière, la Chamosière, La Mistignière, la Caillaudière, rue des Landes, rue des Mariniers, rue de la Croix de Marloup, rue du Marronnier, Martigné, rue des Meules, Moulins, Touche Morin, les Morissols, les Muloteries, Taille Naveau, Barrage de Nitray, Nitray, écluse de Nitray, Château de Nitray, Chôme d'Ormeau, rue du Parc, la Taille du Perron, rue du Perron, la petite Gâche, la Pinonnerie, rue du Port, rue des Puits, Quentine, rue du vieux Puits, la Quellerie, la Rianderie, passage Ronsard, rue des Sablons, la sciasserie, chemin de la Taille, rue des Touches, chemin de la Trépignerie, rue de Truyes, Tubois, rue de la Tuilerie, le Tuyau, rue des Vallées, chemin du Vallon, rue du Moulin à vent, le Vigneau, sentier de la Vigneraie, chemin des grandes vignes, la Volanderie

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AZAY-SUR-CHER	3	1	Salle du Conseil municipal	Électeurs habitant : allée Abbé Guillot, allée de l'Abbé Pierre Sadoux, allée du Bastereau, allée du Fauvin, Château de Beauvais, chemin de la Bourdaisière, chemin des écoliers, Grande Rue, la Basse Pêcherie, la Duvelierie, la Ferme du Coteau, la Voie Creuse, le Bastereau, le Coteau, le Fauvin, le Vieux Moulin, Leugny, place de la Baronnerie, place de la Poste, place de l'église, RD 976, rue de la Feuille d'or, route de la Gare, rue de Cormery, rue de la Croix, rue de Bel Air, rue de Bagatelle, rue de la Poste, rue de Montqueil, rue de Rochecave, rue des Carnaux, rue des combattants d'AFN, rue des déportés, rue des Tramways, rue Foulques Nerra, rue des Genêts, rue des Ursulines, rue des Vignes, rue du 11 novembre, rue du 8 mai 1945, rue du Fauvin, rue du Port, rue du ruisseau, rue du vieux bourg, rue du vieux port, rue Guillaume d'Azay.
		2	Salle Darasse	Électeurs habitant : allée Bouchelin, allée des Serraults, allée du clos des chênes, Bouchelin, Ferme du Coteau, l'Aurélienne les Serraults, la Baugellerie, la Charbonnière, la Claiè, la Cochonnerie, la Dauvermerie, la Femalette, la Folie, la Gitonnière, la Haute Maison, la Herpinière, la Michelinière, la Piardière, la Pierre, la Rigaudière, la Roche, la Tortinière, la Touche, la Tuilerie, le Château Buisson, le Grais, le Marchais, le Marchais de la Roche, le Marigny, le Patouillard, le petit Mosny, le puits d'Arcé, le puits Rosay, les Bas de Rochecave, les Bois de la Michelinière, les Boutardières, les Côteaux perdus, les Forges, les Granges Rouges, les Jardins de Chandion, les Prateaux, les Rochardières, les Sables, les Serraults, Prieuré de Saint-Jean du Grais, Rochecave, route de Cormery, rue Chandion, rue de la Gitonnière, rue de la Pierre, rue de la Touche, rue des Danges, rue des Serraults, rue Geoffroy d'Isoré, Saint Jean du Grais, Saint Louis, la Croix de Montqueil, le Carroir de Montqueil, les Rochardières, Tartifume.
		3	Hall école maternelle	Électeurs habitant : allée de la Renardière, allée de la Truffe, allée des Charpereaux, allée du petit Grais, chemin de la Roche Morin, chemin du Bourg neuf, domaine de la Bussardière, la Bretonnerie, la Canarderie, la Chapelle, la Chapelle Chandéry, la Cocarderie, la Fontaine, la Hubaillerie, la Jourdinerie, la Lambarderie, la Lucrerie, la Marquetterie, la Pièce Fortunière, la Pierre Fortunière, la Renardière, le Buissonnet, le Fouteau, le Grand Falaise, le May, le Petit Croule, le Petit Falaise, le Petit Grais, le Puits d'Abbas, le Teignard, le Vivier, les Augers, les Charpereaux, les Grands Champs, les Grands Moreaux, les Moreaux, les Petits Moreaux, place de la Source, route de la Chapelle, route des Charpereaux, route d'Esvres, rue de la Cocarderie, rue de la Lucrerie, rue de la Marquetterie, rue des Alizés, rue des Embruns, rue d'Esvres, rue du bourg Neuf, rue Frédéric Chopin, rue Maurice Ravel, site artisanal du May.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BLÉRÉ	4	1	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur nord) : rue des Regains, impasse des Regains, Quai Bellevue, Quai du Port de l'Est, Avenue de l'Europe, rue du Pont, place Charles Bidault, rue J. J. Rousseau, rue Rabelais, place de la Libération, rue Lucien Royné, rue du Général Foy, rue des déportés, rue Couëseau, rue Henri Dunant, rue St Louis, rue du Général de Gaulle, rue P.L. Courier, rue Belle, rue du Port, rue du 8 mai, rue neuve, rue St Julien, place St Julien, place du moulin, rue du commandant Lemaître, rue Gambetta, rue de la Serine, rue de Tours, route de Tours, La Cholterie, Fontenay, Grandlay, la Colinerie, rue de Fiale, avenue André Delaunay, avenue du 11 novembre, les Prateaux, rue de la grange, place Balzac, rue Madame, rue Voltaire, Mail Victor Hugo, rue Gloriette, rue des jardins, rue Descartes, rue de la Chatellenie, ruelle de Resnay, Finispoint (La Croix), rue de Loches (jusqu'à la rue Buttement), rue Buttement, place de la République, rue des Bleuets, rue du Muguet.
		2	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur Est) : Rue Alfred Nobel, Bois Pataud, l'Hardionnerie, rue de la Vasselière, rue de la Gâtine, rue St Exupéry, rue des Chandouins, rue Jean Monnet, avenue Camot, rue de la Champagne, rue du Vaugerin, rue du fief Gentil, rue de Culoison, rue de la Varenne, impasse de la Varenne, rue du Clos Ferrand, rue de la lande, impasse Becquerel, impasse Laennec, route d'Argy, Argy, Fosse Besse, La Gotherie, la fontaine aux oiseaux, Les Noues, chemin du Clos Mabilie, Résidence Toumebride, rue Jean Mermoz, rue de Luzillé, rue des Merlets, rue de la taille Saint Julien, avenue du 11 novembre, rue André Ampère, rue Jacques-Yves Cousteau, le Pré aux Renards.
		3	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur Sud-Est) : rue de Gimont, rue Charles Simon, allées des pinsons, allée des mésanges, allée des hirondelles, allée des tourterelles, allée des alouettes, allée des fauvettes, allée des bouvreuils, allée des verdiers, allée des chardonnerets, allée des rossignols, avenue de l'Auverdière, Gimont, le Morier, rue des maisons rouges, rue du réflecteur, rue Fleming, rue Calmette et Guérin, rue de la Verronnerie, rue de Malérenne, Beauregard, Fossembault, Malmort, la Feuillerie, la Bidauderie, les Morins, la Sicardière, le cendrier, la binetterie, Chanteloup, les vallées, la barbotière, rue du moulin, rue de Gratte Paille, rue du Vau, la poele, les coudreaux, Foix, Villiers.
		4	Centre culturel, 26 rue des déportés	Électeurs habitant (secteur Sud-Ouest) : rue d'Athée sur Cher, rue de Grandlay, rue des Grandes Fontaines, rue de la pelouse, vallée de Fontenay, le petit moulin, le haut village, l'Herpenty, les châteaux, les ouches, impasse des ouches, le foumeau, le pineau, rue de Cigogné, rue de la roche, rue de Toucheronde, rue des chapelains, rue de la haute roche, la touche, rue de la fontaine St Martin, rue des canaux, la Coudraie, rue du four à chaux, rue de Vauloger, rue de la haute borne, rue du 18 juin, rue des jonquilles, rue du jeu barré, rue de la croix de Beauchêne, rue du grand jardin, rue des violettes, rue du chemin blanc, rue de la folie, rue



			Jules Boulet, rue du Carroi aux Gauffres, rue de Loches ( à partir de la rue Buttement), route de Loches, rue de la Folie, chemin d'Espagne, rue des Aigremonts, les Garennes.
--	--	--	--

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA CROIX-EN-TOURAINNE	2	1	Salle du Conseil municipal, 30 rue Nationale	Électeurs habitant la circonscription formée par les rues du 8 Mai 1945, rue des anciens A.F.N., rue d'Amboise (côté pair), rue Bas de la Roche, allée de Bellevue, La Bourrelerie, la Brigaudière, la Brimballe, Les Grands Champs, rue de la Chauvinière, la Chauvinière, la Petite Chauvinière, rue de Chenonceaux, rue du Petit Côteau, rue du Côteau, rue Paul Louis Courier, rue Descartes, impasse de la Roche Donnet, la Roche Donnet, rue de la Roche Donnet, la féerie, la petite folie, rue de la petite folie, la Giraudière, Bois Godeau, rue des Hâtes, Château de la Herserie, la Herserie, rue de la Herserie, la maison de la Herserie, le moulin de la Herserie, les chauvinières, le Mai, rue de Saint-Marc (côté impair), impasse Saint Marc, la Marmitière, Vallée de Mesvres, rue de la Croix Moisie, Paradis, rue des Passeurs, rue du Peu, le Plessis, rue de la République, rue de la Roche, les Sablons, la Vieillere, rue des Vignes.
		2	Salle du Conseil municipal, 30 rue Nationale	Électeurs habitant la circonscription formée par les rues de l'Acadie, d'Amboise (côté impair), rue Edouard André, rue de la grange Baudet, La Bessière, rue de la Bessière, Les Hauts Bœufs, Les Caves, rue des Caves, rue du Château, Le Chêne, la Chevalerie, rue Chèvre, rue du Christ, rue Rachel Deniau, rue de Dierre, rue Robert Dumoulin, rue de l'Ecluse, l'Ecluse, rue du Finispoint, La Fleurerie, la grande Folie, Fontenille, Chemin de la Fosse, La Gaillardière, P.N. 217, place de la Gare, rue de la Gare, La Guétaudière, rue du Grand Villefrault, impasse des Caves, impasse rue Chèvre, La Jamière, Lauconnière, place de la Libération, Les Lochés, impasse des Longérons, rue des Longérons, rue Saint-Marc (côté pair), Millerieux, rue Nationale, impasse Nationale, allée de la Neuraye, les Noël's, La Nouefrault, rue de l'Orangerie, rue de la Fontaine de l'Ormeau, Le Pelgé, allée de la Pointe, rue de la Prairie, rue de la Sapinière, avenue Colonel Jacques Soufflet, rue du stade, rue de la Tannerie, rue Pièce du Thé, rue de Tours, chemin des Troglodytes, La Tuilerie, Vauhardy, rue de la Vauvelle, le moulin à vent, Villefrault, Le Petit Villefrault, la Volandrie.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	3	1	Salle des Closiers (ancienne école)	Électeurs habitant le secteur délimité par la rue de Chenonceaux et la rue d'Amboise : rue de la Rochère, allée de Montjeannot, rue de la Vallée des Brunettes, place Marcel Habert, les Borderies, Montigny, Chemin de Beauvais, rue d'Amboise, rue de Chenonceaux, Le Coudray, Coullaines, rue Abraham Courtemanche, rue du Moulin, rue de l'église, place de l'église, la Folie, chemin des Fontaines, rue du Haut Bourg, le Bas Village, les Vallées, rue de la Molardière, les Chaumodières, rue de Battereau, rue du Moulin, rue Neuve, place de la Mairie, impasse du Pigeonnier, rue Raymonde Sergent, rue du Lavoir.
		2	Salle Tarradellas (ancienne école)	Électeurs habitant : Chemin de la Vallée Biseau, rue St Vincent, rue de Tours, rue Traversière, rue de la Treille, rue de Verdun, rue du vieux Four, rue du vieux Puits, rue des Vignes, rue du Boulay, rue de la Bourdaisière, rue des Caves, allée des Aronces, rue de Flandres Dunkerque, rue de la Gare, rue des Grillonnières, rue du Général de Gaulle, rue Jean Moulin, place du 14 juillet, chemin des Marronniers, rue du 11 novembre, les Plantes Baron, impasse de la Bergeonnerie, rue du Pressoir, rue du Vieux Cangé, rue du 8 mai, rue de la résistance, place de la Bourdaisière, lotissement la Bretèche.
		3	Mairie	Électeurs habitant : Rue des Acacias, rue des Sablons, rue de Saignes, chemin de Pintray, route de Lussault, impasse des Evées, rue des Tilleuls, chemin des Boeufs, rue du Vieux Château, impasse des Sables, rue des Grives, rue du Clos Michet, allée de la Perrée, rue de St André, rue du Clos Mosny, Château de Mosny, Chandon, rue Chopin, Clos Michet, la Daguetterie, chemin Debussy, rue des Maraîchers, les Feuilleteries, la Fosse Linotière, rue du Gros buisson, le Boulay, rue du Moulin à Vent, impasse du Clos Mézière, route de Montlouis, le Moulin de Nitray, Place Mozart, Nitray, impasse des Noyers, rue Ravel, rue Auguste Renoir, rue des Jardins, Les Laurières, chemin des Grives.

**CANTON DE CHATEAU-RENAULT**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHATEAU-RENAULT	3	1	Mairie (salle des mariages)	Électeurs habitant le centre ville, incluant toute la rue de la république et les rues adjacentes, incluant l'avenue du Maine. Délimité au Nord-Ouest, par la rue de Vaubrahan ; au sud ouest par la rue des Américains, rue André Bauchant, rue Louis Delamotte, boulevard Jules Joran (excluant le centre hospitalier) ; au Sud-Est, par la rue Martin Gardien, place Aristide Briand, rue Pierre Moreau, rue du Château ; au Nord , par le Clos des Lilas, place du Général de Gaulle, rue Renan.
		2	L'ELAN (Espace de Loisirs et d'ANimations)- rue Gilbert Combettes	Électeurs habitant le secteur Nord et Nord-Est incluant le centre hospitalier. Délimité par le quartier du Ruau, la Barrurie, la Coquelinière, rue Victor Hugo, Sentier des Sœurs, place Clos Réaumur, place Jean Jaurès et rue Gambetta.
		3	Ecole maternelle Jacques Prévert (hall)	Électeurs habitant le secteur Ouest, incluant le lotissement de la Boisière. Délimité par le quartier de la gare, avenue André Bertrand, rue Chaptal, rue Rabelais, rue de la tuilerie, rue de Bel Air, rue Marie Curie et la quartier des musiciens.

**CANTON DE CHINON**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AVOINE	2	1	Mairie	Électeurs habitant le bourg.
		2	Ancienne école de Néman	Électeurs habitant le hameau de Néman
AZAY-LE-RIDEAU	2	1	Salle des Halles, place de l'église	Électeurs habitant à l'Ouest de la commune y compris la rue Nationale
		2	Salle des Halles, place de l'église	Électeurs habitant à l'Est de la commune
BEAUMONT-EN-VERON	3	1	Mairie	Électeurs habitant le Centre Bourg : rue de la Baronnière, rue de la Charmille, rue des Charmes, rue du Gros Four, rue des Granderies, rue des Cadets, rue de la Cave Herpin, impasse de la Croix Bazouille, rue du Clos Touillaut, rue de la Croix Bazouille, Cité de la Charmille, rue Rabelais, place des Tamaris, place des Acacias, rue des Mûriers, rue du Martinet, rue des écoles, rue du 8 mai 1945, rue de la Fabrice, place de Verdun, rue de la Roche Bobreau, rue des Cèdres, rue du Puy Prieur, rue des Peuilles, rue des Allets, rue de la Croix de Danzay, rue du Parc, rue de la Tourette.

BEAUMONT-EN-VERON		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant le Véron (Sud et Ouest) : Rue de Coulaïne, rue de Chamboizay, rue de la Palenne, rue de la Rouillerie, rue des Galippes, rue de Turpenay, village de la Durandière, rue du Paradis, rue de la Pénesais, rue de la Maison de Pierre, rue de la Bellivière, rue de Berri, rue de l'Ilette, rue de la Guignetterie, rue de la Béruserie, rue de la Boulaie, rue de Danzay, rue de la Giraudière, rue de la Maçonnière, rue de Derjou, rue du petit Clos, rue du Carroi Ragueneau, rue du Colombier, rue du Cruchon, rue de la Camusterie, rue de Grézille, rue haute, rue de Montour, rue de Razilly, rue de Bondin, rue du Véron, rue de la Roche Honneur, Cité de la Roche Honneur, rue des Vallières, rue de Guindorié, rue de Détilly, rue du Petit Détilly, rue des Fromentaux, rue de Chambert, rue de la Saulaie, rue de la Chaperonnière, impasse de la Chaperonnière, rue de Gogué, rue du Ruau, rue du petit Ruau, rue de la Buissonnière, rue du Ridoit, "Sauget", rue de Velor, Cité du Velor, Foyer de Velor, rue de l'Authion.
		3	Foyer des Anciens	Électeurs habitant : Rue de la Cassotterie, rue de la Villette, rue des caves Simonneau, impasse du Carroi Forêt, rue du Puy de la Batte, rue de la Tranchée, Cité des Roches, rue d'Isoré, rue des saules, Cité des Saules, rue des Marais, rue de la Cave Peltier, rue du Carroi Ridard, "Pontourmy", rue du Villy, rue Cinq Pères, rue du Pruinard, rue du Patoir, rue des Coudreaux, chemin des Montcenis, rue des Rabottes, "les Rabottes sous les Bruères", rue des Trois Cheminées, rue de la Meslaie, rue du Petit Bois, rue du Noyer Pigeon.
CHEILLE	2	1	Mairie	Électeurs habitant secteur Bourg Ouest : à l'ouest d'une ligne passant entre le hameau de "la Ploquinière" et "Bourg Cocu"
		2	Ecole du bourg	Électeurs habitant secteur la Chapelle : à l'est d'une ligne passant entre le hameau de "la Ploquinière" et "Bourg Cocu"

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON	6	1	Hôtel de Ville – place du Général de Gaulle	Les électeurs habitant : Impasse Agnes Sorel, Rue Beaurepaire, Rue Bretonneau, Quai Charles VII, Rue Claude Quillet, Cour D'Ar-Couge, Place De Hofheim, Rue De La Breche, Rue De La Chapelle, Rue De La Lamproie, Ruelle De La Mariette, Impasse De La Poterne, Rue De La Poterne, Place De L'Hôtel De Ville, Rue De L'Hotel De Ville, Rue De L'Ours, Chemin De Saint Mexme, Rue Denfert Rochereau, Impasse Des Caves Painctes, Impasse Des Caves Vaslin, Rue Des Templiers, Rue Du College, Rue Du Commerce, Rue Du Coteau Saint-Martin, Rue Du Docteur Gendron, Rue Du Grand Carroi, Rue Du Grenier A Sel, Rue Du Jeu De Paume, Rue Du Palais, Rue Du Pot De Chambre, Impasse Du Puy Des Bancs, Rue Du Puy Des Bancs, Rue Emile Hebert, Avenue François Mitterrand (du n°1 au n°46), Place General De Gaulle, Rue Haute Sainte-Maurice, Rue Hoche, Rue Jacques Cœur, Impasse Jean Mace, Place Jeanne D'Arc, Quai Jeanne D'Arc, Rue Jeanne D'Arc, Rue J.J.Rousseau, Rue Jules Roulleau, Rue Marceau, Rue Michelet, Place Mirabeau, Rue Neuve De L'Hotel De Ville, Rue Parmentier, Rue Philippe De Commines, Rue Plantagenet, Impasse Porte De La Barre, Rue Porte De La Barre, Rue Porte Du Château, Rue Rabelais, Place Saint Martin, Place Saint-Etienne, Impasse Saint-Martin, Place Saint-Maurice, Place Saint-Mexme, Rue Urbain Grandier, Place Victoire De Verdun, Rue Voltaire.
		2	Ecole Jean-Jaurès – avenue Gambetta	Électeurs habitant : Rue Auguste Correch, Beauregard, Besse, Route De Cravant, Rue De La Buscaudiere, Rue De La Cariotiere, Place De La Gare, Rue De La Haute Olive, Rue De La Rochefaucon, Rue De L'Olive, Impasse Des Bas De Ste Radegonde, Impasse Des Caves Verolies, Rue Des Courances, Rue Des Deportes, Place Des Droits De L'Homme, Ruelle Des Pitoches, Rue Des Pitoches, Rue Descartes, Impasse Diderot, Rue Diderot, Rue Du Clos Bejeau, Rue Du 11 Novembre, Avenue Gambetta, Impasse Joachim Du Bellay, La Buscaudiere, La Croix De Pierre, La Dozonnerie, La Grange Glenard, La Grange Lienard, La Haute Olive, La Motte, Impasse Lavoisier, Rue Lavoisier, Les Baudelons, Les Cathelinettes, Les Grands Champs, Les Loges, Les Pitoches, Les Rosiers, L'Olive, Noire, Rue Paul Huet, Impasse Paul Huet, Avenue Pierre Labussiere, Boulevard P.L.Courier, Rochefaucon, Impasse Ronsard, Rue Ronsard, Impasse Sainte-Radegonde, Rue Sainte-Radegonde, Impasse Saint-Exupery, Turpenay, Rue Victor Hugo

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON		3	Ecole Jacques Prévert – rue du Petit Bouqueteau	Électeurs habitant : Bel Air, Rue Bernard Palissy, Clos Richard, Rue De La Croix St Jean, Passage De La Forge, Rue De La Liboume, Chemin De La Maison Rouge, Rue De La Martiniere, Chemin De La Martiniere, Impasse De Trinqueberville, Rue De Turpenay, Rue Des Battages, Rue Des Caves, Rue Des Closeaux, Rue Des Cornuelles, Rue Des Faucherries, Impasse Des Faucherries, Chemin Des Justices, Rue Des Justices, Rue Des Loges, Rue Des Sartiers, Rue Des Tiers, Impasse Des Tilleuls, Rue Des Tilleuls, Impasse Des Tilleuls, Impasse Des Vallées De Basse, Rue Des Vallées De Basses, Sentier Des Vallées De Basses, Chemin Des Vallées De Basses, Rue Du Bois De Vauroux, Impasse Du Clos Lulu, Rue Du Grand Bouqueteau, Rue Du Murier, Chemin Du Patoue, Rue Du Patoue, Rue Du Pelican, Rue Du Petit Bouqueteau, Rue Du Tunnel, La Baisse Oreille, La Bourgesiere, La Brosse, La Cailletiere, La Croix Saint-Jean, La Futaie, La Fuye, La Grande Brosse, La Grille, La Guillotiere, Lajongerbe, La Martiniere, La Petite Brosse, La Plaine Des Vaux, La Renardiere, La Vauzelle, Le Bois Carre, Le Bois De La Grille, Le Bois De Vauroux, Le Bois Gelif, Le Clos Guillot, Le Grand Bouqueteau, Le Guibourg, Le Murier, Le Patoue, Le Pelican, Le Perrault, Le Petit Bouqueteau, Le Peu, Le Peu Blanc, Le Peu D'Olivet, Le Vauroux, Le Villier, L'Epinau, Les Boucheteries, Les Caves, Les Closeaux, Les Coutieres, Les Faucherries, Les Groussins, Les Hauts Villiers, Les Justices, Les Maisons Rouges, Les Sartiers, Les Tiers, Les Vallées De Basses, Rue Maxime Dubrac, Neuville, Rue Pierre Et Marie Curie, Cité Rochambeau, Tournebride, Turpinriere.
		4	Espace Rabelais, digue Saint Jacques	Électeurs habitant : Place Albert Buisson, Blackfort, Bonivet, Cour Champs, Place Chapelle N.D. De L'Epine, Quai Danton, Rue De Bourree, Route De Ceaux En Loudun, Rue De Grigny, Rue De La Batellerie, Rue De La-Batellerie, Impasse De La Digue, Rue De La Digue, Rue De La Digue St Jacques, Rue De La Formillerie, Rue De La Fraternite, Chemin De La Rue Braie, Rue De La Vauguyon, Impasse De La Vauguyon, Rue De L'Abbaye, Rue De L'Abbaye, Rue De L'Ancien Port, Rue De L'Hippodrome, Quai De L'Ile Sonnante, Rue De Marcay, Route De Marcay, Rue De Mon Plaisir, Rue De Montplaisir, Route De Saumur, Rue De Saumur, Ile De Tours, Rue Des Aubuis, Rue Des Belles Filles, Rue Des Ecoins, Impasse Des Fauvettes, Rue Des Grandes Vignes, Impasse Des Mesanges, Rue Des Mollieres, Rue Des Morillieres, Rue Des Pres, Rue Des Pres De La Planche, Chemin Des Rosettes, Impasse Des Rosettes, Rue Des Ursulines, Impasse Des Varennes, Rue Des Vaubaines, Impasse-Des Vaubaines, Rue Des Vignes, Chemin Du Bois Regard, Impasse Du Cheval Blanc, Rue Du Clos D'Husserie, Rue Du Clos Du Pin, Passage Du Clos Du Pin, Chemin Du Clos Galant, Chemin Du Clos Galant, Chemin Du Clos Saint Lazare, Place Du General Leclerc, Passage Du Gue, Rue Du Pre Vert, Rue Du Pres De La Planche, Rue Du Prieure, Impasse

				Du Raineau, Rue Du Raineau, Rue Du Repos Saint-Martin, Rue Du Vausserin, Rue Du Vieux Port, Rue Galilee, Grigny, Rue Kleber, La Canardiere, La Collarderie, La Croix, La Croix Marie, La Digue Saint-Jacques, La Fomillerie, La Perriere, La Rochegaie, La Vauchevre, La Ville En Bois, Le Clos De La Rue Braie, Le Clos Gresil, Le Clos-Saint-Martin, Le Moury, Le Plessis Gerbault, Le Pressoir, Le Ronsard, Le Vaugaudry, Le Vauguyon, Le Vausainton, Le Vauserain, Les Aubuis, Les Ecoins, Les Greseaux, Les Lisardieres, Les Lutinieres, Les Mennevaux, Les Mollieres, Les Pieces De La Curee, Les Plandions, Mon Plaisir, Rue Moreno, Rue Noire, Palenne, Parilly, Quai Pasteur, Rue Pont De L'Anonain, Pointille, Rue Rene Cassin, Faubourg Saint-Jacques, Saint-Lazare, Impasse Saint-Lazare, Avenue Saint-Lazare, Place Saint-Lazare, Saint-Louans, Sauvegrain, Varennes , Villeperdue.
COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON		5	"Espace Mendès France" - rue Mendès France	Les électeurs habitant : Rue Alfred De Vigny, Rue Ampere, Impasse Anatole France, Rue Anatole France, Rue Balzac, Beau Loisir, Rue Beauloisir, Rue Claude Bernard, Rue Corot, Coteau Ste-Radegonde, Impasse De La Deviniere, Rue De La Tuilerie, Avenue Des Groussins, Avenue Des Groussins, Boulevard Des Hucherolles, Rue Des Quatre Chemins, Impasse Des Rossignols, Impasse Du Chateau D'Eau, Rue Du Chateau D'Eau, Rue Francois Arago, Avenue Francois Mitterrand (du n°47 au n°999), Impasse Gabriel Richaud, Rue Gabriel Richaud, Rue George Sand, Rue Georges Courteline, Place J.J Suzanne, Rue John Kennedy, La Tuilerie, Le Moulin A Vent, Impasse Pantagruel, Place Pierre Robbes, Rue Saint Jean, Saint-Jean, Impasse Saint-Jean.
		6	Ecole Rochelude – rue des Fontenils	Électeurs habitant : Bourgneuf, Carroi De Huismes, Cement, Rue Chemin De La Pointe, Chemin De L'Echo, Route De Huismes, Rue De La Butte, Rue De La Chattiere, Rue De La Croix Billard, Rue De La Croix Marion, Rue De La Margelle, Rue De La Pierre Galle, Rue De La Pommardiere, Rue De La Rochelle, Rue De La Taupanne, Rue De La Vallee Froide, Rue De L'Ancienne Ecole, Rue De L'Echo, Chemin De Paly, Rue De Rochette, Impasse De Rochette, Rue Des Anc. Combattants Afn, Place Des Anciens A.F N., Impasse Des Beguineres, Rue Des Beguineres, Impasse Des Boisselees, Rue Des Boisses, Rue Des Boisses, Chemin Des Capucins, Impasse Des Chaineaux, Rue Des Chaineaux, Rue Des Chaineaux, Rue Des Coudreaux, Rue Des Coursoires, Rue Des Fontenils, Rue Des Ganaudieres, Impasse Des Ganaudieres, Rue Des Gresillons, Rue Des Nigouillets, Rue Des Petites Boisses, Rue Des Quinquenays, Rue Du Bourg Neuf, Rue Du Carroi De Huismes, Chemin Du Carroi De Huismes, Rue Du Carroi De Huismes, Impasse Du Cimetiere, Impasse Du Clos Nanette, Rue Du Grand Ballet, Rue Du Noyer Brule, Rue Du Noyer Pigeon, Rue Du Parc, Rue Du Pave Neuf, Rue Du Ruisseau, Rue Du Vieux Moulin, Rue Gustave De Cougny, La Butte, La Chattiere, La Croix Billard, La Croix Marion, La

				Pommardiere, La Rochelle, La Rochettere, La Taupanne, La Vallee Froide, Le Clos De La Corne, Le Grand Ballet, Le Moulin De Rochette, Le Noyer Brule, Le Paly, Le Pave Neuf, Le Petit Rochette, L'Echo, Les Boisses, Les Capucins, Les Epinais, Les Fontenils, Les Ganaudieres, Les Gresillons, Les Petites Croix, Les Petits Fontenils, Les Rondieres, Pierre Galle, Impasse Pierre Galle, Rochette.
--	--	--	--	--

**CANTON DE DESCARTES**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
DESCARTES	3	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par la rue René Boylesve, rue de la Croix Verte, avenue de Verdun, rue Pierre Ballue, rue Descartes, rue de la Liberté, rue Balzac, quai Couratin, rue des Champs Marteaux.
		2	Mairie annexe de BALESMES	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'ancienne commune de BALESMES moins les lieuxdits situés à droite du C.D.31.
		3	Ecole primaire de la côte des Granges (préau couvert), 16 avenue du Général de Gaulle	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : l'avenue du Président J.F. Kennedy, avenue du Général de Gaulle, rue des Douves, avenue de Neuilly, avenue du Maréchal Leclerc, rue des Champs, allée des Sports, avenue du Lieutenant Mennesson, lieuxdits situés à droite du C.D.31.
LIGUEIL	2	1	Centre social salle n° 1	Électeurs de la route de DESCARTES (C.D. n° 31), de la place du Général Leclerc et toute la circonscription au Sud de ces lignes, excepté la partie Nord de la rue Aristide Briand
		2	Salle Polyvalente	Électeurs de la circonscription située au Nord de la même ligne.



**CANTON DE JOUE-LES-TOURS**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER CENTRE	15	B11	Hôtel de Ville	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : ligne de chemin de fer - à l'Est : avenue de la République, rue du Comte de Mons, Rue Rabelais - au Sud : Boulevard Jean Jaurès - à l'Ouest : Rue Galliéni, rue de Chantepie, rue des Ribains
		B12	Hôtel de Ville	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord ligne de chemin de fer - à l'Est : rue des Martyrs - au Sud : boulevard Jean-Jaurès - à l'Ouest Rue Rabelais, Rue du Comte de Mons, Avenue de la République
		B16	Ecole Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue des Ribains - à l'Est : rue de Chantepie, rue Galliéni - au Sud : Boulevard Jean Jaurès - à l'Ouest: ligne de chemin de fer
JOUE-LES-TOURS QUARTIER GRANGE MARBELLIERE		B13	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rues Becquerel, de Chantepie, des Provinces, du Parc de la Grange - à l'Est : rue des Martyrs - au Sud : ligne de chemin de fer - à l'Ouest : rue du Clos Neuf, Rue Jules Grévy, Rue de la Marbellière
		B14	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue de Beaulieu - à l'Est : rues du Coteau, rue Kléber, rue des Martyrs - au Sud : rue du Parc de la Grange, rues des Provinces, de Chantepie, Becquerel - à l'Oues: t rue de la Marbellière
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND		B15	Ecole Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : pont du Lac et échangeur nord - à l'Est : Boulevard périphérique - au Sud : Boulevard des Bretonnières - à l'ouest : limite commune de Ballan-Miré

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER SAINTERIE BEAULIEU		B17	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : limite commune de TOURS - à l'Est : rue de la Marbellière, rue de Pont Cher, rue du Pont Volant, rue de Beaulieu - au Sud : rues de la Sainterie, des Erables, Vemerey, Van Gogh, du Franc Palais, de l'Epan - à l'Ouest: Boulevard périphérique
		B18	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue de l'Epan, rue du Franc Palais, rue Van Gogh, rue A. Vemerey, rue des Erables, rue de la Sainterie. - à l'Est : rues de la Marbellière, Jules Grévy, du Clos Neuf, ligne de chemin de fer - au Sud : Boulevard Jean-Jaurès - à l'Ouest: Boulevard périphérique
B19		Ecole Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : limite de commune de Tours - à l'Est : Boulevard périphérique - au Sud : Pont du Lac et échangeur nord - à l'ouest : limite commune de Ballan Miré	
B21		Centre Social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue de Trotbriand, rue Messenger - à l'Est : rue Renan - au Sud : rue H. de Balzac, Avenue du Général de Galle - à l'Ouest: rue des Martyrs	
B22		Centre Social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : avenue du Général de Gaulle, rue H. de Balzac - à l'Est : rue Renan, rue Lamartine, ligne de Chemin de Fer - au Sud : Boulevard Jean Jaurès - à l'Ouest : rues des Martyrs	
B23		Centre Social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : limite commune de Tours - à l'Est : ligne de chemin de fer - au Sud : rue Lamartine, rue Renan, Rue Messenger, rue Trotbriand - à l'Ouest: rues des Martyrs, Kléber, du Coteau, du Pont Volant, de Pont Cher	
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND				
JOUE-LES-TOURS QUARTIER MORIER RIGNY				

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER ALOUETTE GRANDE BRUERE		B31	Foyer Socio-Educatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue de la Bergeonnerie - à l'Est : avenue de Bordeaux - au Sud : Boulevard de Chinon, rue de la Croix Porchette, rue de Chérizy - à l'Ouest: Rue du Domaine, rue du Manoir
		B32	Foyer Socio-Educatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Ligne de chemin de fer, rue de la Bergeonnerie - à l'Est : Rue du Manoir, rue du Domaine, rue de Chérizy, rue de la Croix Porchette - au Sud : boulevard de Chinon - à l'Ouest : Rue de la Patalisse, Impasse Louis Lachenal, Impasse Bellevue, rue de la Fantaisie
		B33	Foyer Socio Educatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue de la Fantaisie, rue de Chérizy - à l'Est : Impasse Bellevue, Impasse Louis Lachenal, Rue de la Patalisse - au Sud : Boulevard de Chinon - à l'Ouest: ligne de chemin de fer

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER SUD	13	B41	Centre de Loisirs LA BORDE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Boulevard périphérique, VC 300 - à l'Est : limite commune de Chambray-lès-Tours - au Sud : limite commune de Veigné - à l'Ouest: Rue de la Douzillère, Rue de la Gitonnière, Allée de l'Hermitière, ligne de chemin de fer, Route de Monts, D127, Le Petit Fort, La Chartrie
		B42	Centre de Loisirs LA BORDE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Bd périphérique - à l'Est : Rue de la Douzillère, Rue de la Gitonnière, Allée de L'Hermitière, ligne de chemin de fer, Route de Monts - au Sud : V 21, Rues des Varennes, Rue de St Gatien, Rue de la Douzillère, Rue des Noisetiers, Rue de Hechingen, Rue du Petit Moron - à l'Ouest: Rue de Saint Léger
		B43	Centre de Loisirs LA BORDE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : La Vieille carte, Bois Bonnevie, Rue de Saint Léger, V 21, Rue des Varennes, Rue de St Gatien, Rue de la Douzillère, Rue des Noisetiers, Rue de Hechingen, Rue du Petit Moron - à l'Est : Route de Monts, D 127, Le petit Fort, La Chartrie - au Sud : limite commune d'Artannes, limite commune de Monts, limite commune de Veigné - à l'Ouest: limite commune de Ballan
		B82	ECOLE BLOTTERIE, 4 rue des Hirondelles	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard des Bretonnières - à l'Est : Bd périphérique, ligne de chemin de fer, Rue de Saint Léger - au Sud : La Vieille Carte, Bois Bonnevie - à l'Ouest: limite commune de Ballan-Miré

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER VALLEE VIOLETTE ALOUETTE SUD		B51	ESPACE LEO LAGRANGE 3 rue d'Amboise	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard de Chinon - à l'Est : Avenue de Bordeaux - au Sud : Rue du Clos Robert, limite commune de Chambray lès Tours, Rue de la Fourbisserie - à l'Ouest: rue du Gravier, rue du Grand Pressoir, rue des Pervenches, rue de Sully, - rue de Rochecorbon
		B52	ESPACE LEO LAGRANGE 3 rue d'Amboise	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard de Chinon - à l'Est : rue de Sully, rue du Grand Pressoir, rue des Pervenchs, rue du Gravier, rue de Rochecorbon - au Sud : rue de la Marchanderie, rue de Chambord - à l'Ouest: rue d'Amboise, rue de Langeais, rue de Loches, rue de Candé
		B61	GROUPE SCOLAIRE VALLEE VIOLETTE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Boulevard de Chinon - à l'Est : Rues de Loches, de Langeais, d'Amboise, de Chambord, de la Marchanderie - au Sud : rue Claude Bernard - à l'Ouest: rues de Montrichard, de Saumur, de Valençay, de Fontiville, d'Amboise, du Clos Lucé, de Richelieu, de St-Cosme, ligne de chemin de fer.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER RABIERE		B62	GROUPE SCOLAIRE VALLEE VIOLETTE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue de St-Cosme, rues de Richelieu, du Clos Lucé, d'Amboise, de Fontiville, rue de Valençay, rue de Samur - à l'Est : Rue de Montrichard - au Sud : limite commune Chambray-les-Tours, VC 300 - à l'Ouest: ligne de chemin de fer
		B71	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard Jean-Jaurès - à l'Est : ligne de chemin de feer - au Sud : VC 300, Boulevard Périphérique - à l'Ouest: rue de Verdun

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER RABIERE		B72	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Rue Lavoisier, rue de la Rotière, Bd Jean Jaurès - à l'Est : rue de Verdun - au Sud : rue Jacques Poirier - à l'Ouest: rue de la Rotière, rue Gay Lussac, rue P. de Coubertin
		B73	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : Boulevard JeanJaurès - à l'Est : rue de la Rotière, rue Lavoisier, rue P. de Coubertin - au Sud : rue J. Pradier - à l'Ouest: rue de la Douzillère
		B74	ECOLE ROTIERE RABIERE	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : rue James Pradier, rue P. de Coubertin, rue Gay Lussac - à l'Est : rues de la Rotière, J. Poirrier, de Verdun - au Sud : boulevard périphérique - à l'Ouest: rue de la Douzillère
		B81	ECOLE BLOTTERIE, 4 rue des Hirondelles	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au Nord : boulevard Jean Jaurès - à l'Est : rue de la Douzillère - au Sud : Boulevard périphérique - à l'Ouest: ligne chemin de fer, boulevard périphérique

**CANTON DE LANGEAIS**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BOURGUEIL	3	1	Salle des Fêtes - Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'Est : par la RD 749, la rue des Coursannes, rue Anne Franck, rue de la Concorde dans sa partie Sud à la limite du Changeon et de la rue d'Anjou exclues - à l'Ouest : par la limite de la commune avec St-Nicolas-de-Bourgueil - au Sud : par la limite de la commune avec St-Nicolas-de-Bourgueil - au Nord : par la rue de l'Oye qui Cosse exclue et la rue Ronsard côté impair
		2	Salle des Fêtes - Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'Est : par les communes de la Chapelle-sur-Loire et de Restigné - à l'Ouest : par la RD. 749, la rue des Coursannes, la rue Anne Franck, la rue de la Concorde dans sa partie Sud à la limite du Changeon et de la rue d'Anjou - au Sud : par la commune de la Chapelle-sur-Loire - au Nord : par les rues Chaumeton, des Géléries et le Chemin des Vignes, de l'Humelaye et la fin de la rue de Santenay, côté pair.
		3	Salle des Fêtes - Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'Est : par les communes de Restigné, et Benais, (cours du Changeon) - à l'Ouest : par les communes de St-Nicolas-de-Bourgueil, et de la Breille-les-Pins - au Sud : par la rue de l'Oye qui Cosse et la rue Ronsard côté pair, par la rue Raymond Garrit, la rue du Bourg de Paille, la rue de la Cognarderie, la rue de l'Humelaye, et la fin de la rue de Santenay, côté impair. - au Nord : par les communes de Gizeux, Continvoir et Courléon.
CHOUZE-SUR-LOIRE	2	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription comprise entre la limite Est de la commune et la V.C. 4 à l'Ouest et la circonscription comprise entre la R.N. 152 côté Sud et la Loire.
		2	Mairie	Électeurs habitant la circonscription allant du V.C. n° 4 à la limite Ouest de la commune, jusqu'à la R.N. 152 côté Nord y compris.
CINQ MARS LA PILE	2	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'ancienne poste, Bel-Air, Bellevue, Chemins Bas de la Pile, de la Becellière, de la Falottière, de la Grosse Borne, de la Houbellerie, de Racault, des 5 Arpents, des vignes, du Moulin à Vent, Haut de la Pile, Paul Louis Courier, et Forget, impasses de Courchamp, de la Bourdonnière, de la Calosserie, de la Gare, de la Loire, des figuiers, des Guérinières, du mouton, du pré St-Laurent, du Savatou, Jeanne d'Arc, La Becellière, Chemin de la Folie, la Grosse borne, la réserve, le château, le gravier, le moulin à vent, le ponceau, les hauts babinières, les pilets, moulin de

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
				Gouspillère, places de la mairie, de l'église, des meuliers, du 8 mai, routes de la bécelière, de la grivellerie, de Pernay, de roberges, rues de la gare, de la Loire, de l'église, de l'éperon, de Tours, de l'Europe, des caves, des prêtres, du breuil, du château, Nationale (côté pair + coté impair jusqu'au n° 33), et Velantan.
CINQ MARS LA PILE		2	Salle Jean-Pierre Cottet	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'allée des acacias, allée du pain, allée Richelieu, Chanderry, chemins de l'hermitage, des Gaudelines, des Mesnils, des vignes blanches, impasses de la roche, des glaïeuls, des jacinthes, des lilas, des myosotis, des pensées, du buisson, du champ du puits, le bourg neuf, le clonas, lieu-dits la Barbellerie, la Bertellerie, la Bruerie, la bruyère, la chevalerie, la Durandière, la Jasnière, la Rouchetière, la Simonière, la Vallandière, l'aireau du bois, le bois prieur, le bois Simbert, le pavillon, les bails, les étangs, les Varennes, l'hermitage, moulin de Velantan, passage de la Barattière, Petit Chanderry, routes de Chemily, de la Bruerie, de la bruyère, de la Chaperonnière, de la chevalerie de la Jasnière, de Langeais RN 2 152, de Mazières, des étangs, du buisson, du caroi, du moulin du milieu, du vieux Plessis, rues de la Loire (coté pair), de la roche, de l'Audrière, des aubépines, des blais, des grands champs, des perruches, des pervenches, du Marquis d'Effiat, Nationale (côté impair à partir du n° 33).
LANGEAIS	3	1	Espace Jean Luc Anglade, place Léon Boyer	Électeurs habitant : Rue Honoré de Balzac, rue Anne de Bretagne côté impair, place Pierre de Brosse côté Ouest, rue Charles VIII côté impair, place Saint-Jean côté impair, rue Descartes côté impair du n°1 au n°15, place Léon Boyer côté pair et du n°1 au n°29 côté impair, rue Racan côté pair, allée des Quarts côté pair du n°2 au n°74, rue Rabelais à partir du n°84 jusqu'à l'intersection avec la D15, D15 partie Nord jusqu'à la D57, D57 côté Est direction Avrillé les Ponceaux
		2	Espace Jean Luc Anglade, place Léon Boyer	Électeurs habitant : N152 et rue de Nantes, rue Anne de Bretagne côté pair, place Pierre de Brosse côté Est, partie Sud délimitée par la Roumer jusqu'à l'intersection de la rue de Saint Laurent avec la rue Haute de Mort Vous Etes, D57 côté Ouest direction Avrillé les Ponceaux
		3	Espace Jean Luc Anglade, place Léon Boyer	Électeurs habitant : Rue Descartes côté pair du n°2 au 26, place Saint Jean côté pair, rue Charles VIII côté impair, partie Nord délimitée par la Roumer, jusqu'à l'intersection de la rue Saint Laurent avec la rue Haute de Mort Vous Etes, partie Est de la RD 57 jusqu'à l'intersection avec la D15, place Léon Boyer côté impair du n°31 au n°39, rue Racan côté impair, allée des Quarts côté impair du n°1 au n° 47, avenue des Mistrais côté impair à partir du n°59, rue Rabelais côté impair du n°67 à l'intersection avec la route de la Retaudière, route de la Retaudière côté impair jusqu'à l'intersection avec la D15, D15 côté sud jusqu'à l'intersection



				avec la D57
--	--	--	--	-------------

***CANTON DE LOCHES***

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LOCHES	5	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par la rue des Moulins jusqu'à la route de Mauvières et de toute la circonscription à l'Ouest de cette ligne jusqu'au Mail de la Poterie.
		2	Ecole Alfred de Vigny	Électeurs habitant la circonscription délimitée par la Place de Verdun, rue des Ursulines, rue des Montains, rue Roche Appert, rue Alfred de Vigny, Passage Gilbert Gadoffre, rue des Jeux, Place du Marché aux Fleurs, Place de la Mame, Quai de la Filature, rue des Ponts, rue du Docteur Martinais, Place de la Gare, rue de Tours jusqu'à la rue de la Fontaine Charbonnelle. La zone se situant autour des Petites Maisons et Route de Genillé.
		3	Ecole Alban Sarraute Rue de la Gaîté	Électeurs habitant l'Avenue des Bas-Clos, l'avenue du Général de Gaulle, le Square George Fily, la place Jacques Prévert, la place Emile Zola, la rue du 8 Mai, la rue Henri Dunant, la rue du 11 Novembre, la rue des Bigotteaux, la rue du Docteur Bretonneau, la rue des Ruisseaux, la place André Renard, la Place de Mazerolles, la rue de Mazerolles.
		4	Ecole Mariaude	Électeurs habitant la rue Porte Poitevine jusqu'à la Folye ainsi que la rue du Godet, rue de la Chicarderie, rue Croix Brésil, rue du Cotillon Blanc, le Square de Mariaude, la Place François Sicard, la rue René Boylesve, la rue des Sapins. S'y ajoutent les écarts suivants: la Blanchardière, le Bois Clair, le Bordage, Fretay, la Gaudinière, la Fontaine du Vivier, les Morillons, la Civrie, Fosse Courtoise, la Paulnière, les 4 Carrois, la Taille des Rois, la Route de Ligueil, la Baillaudière, Feschal, la Retardière, la Thibaudière, Rigny, la Raudière, Vareilles, la Rousselière.
		5	Ecole Lamblardie	Électeurs habitant la rue du cimetière jusqu'à la zone des Bourmais ainsi que la rue Pasquier Bourray, la rue Lamblardie, rue de la Gaîté, rue Lobin. S'y ajoutent les écarts suivants : Rues et lieux-dits se situant autour de la zone industrielle, le quartier de Puygibault, Chevremont, Carroi-Jonc, la Cave des Demoiselles, la Durandière, l'Essart, Fosse Neuve, Grandvault, Bas-Hallaults, les Héraults, route de Manthelan, la Ménaudière, Neuville, la Poitevine, la Pommeraye, la Raillère, Bel Air, la Berthellière, les Renardières, les Loups, la Bouchardière, les Terrassons.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	2	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant le bourg de SAINT-JEAN et les hameaux de le Gué, la Bérangerie, l'Hôpital, le Coudray, la Roche, les Fourneaux, les Denis, l'Auvermière, les Fontaines Sambonne, les Hautes Maisons, la Baudière, la Vincenderie, la Pinerie, Rouvray
		2	Ecole du Hameau de ST-GERMAIN	Électeurs habitant les hameaux de SAINT-GERMAIN, les Sillons Gustine, les Hardis, la Sabardière, la Pinière, les Hautes Vallières, la Clémencerie.

**CANTON DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHAMBRAY-LES-TOURS	9	1	Mairie (salle des mariages)	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : par la route de LOCHES (avenue de la République) côté pair du n° 68 au 70. - à l'Est : l'avenue des platanes n°s pairs. - au Sud : la rue des Roses (côté pair du n° 2 au 10) et la rue de Bad-Cambert côté Nord. Rue de Joué, n°s impairs (du n°11 au 23) - à l'Ouest :rue de l'Avenir du n° 2 au 8, rue des petites maisons du n° 9 au 15, allée des Bouleaux, allée des Aulnes, allée des Frênes, allée des Acacias, allée des Mésanges - Rue de la Plaine du n° 36 au 44.
		2	Médiathèque, 2 place Voru	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : par la route de LOCHES (avenue de la République du n° 16 au 66). - à l'Est : rue des petites maisons, rue de l'Avenir du n° 9 au n° 15 - au Sud : rue de Joué du n° 11 au 59. - à l'Ouest : route de Bordeaux du n° 1 au 37.
		3	Salle Godefroy - 9 avenue des Platanes	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : - au Nord : rue de Joué (C.D. 227) - au Sud : rue de Bad-Cambert, rue des Roses, côté impair du n° 1 au 7. - à l'Est : allée de la Forêt, côté pair du n° 2 au 16. Avenue du Maréchal d'Ornano, côté pair du n° 2 au 26. Rue de l'Hippodrome, côté pair du n° 50 au 104. - à l'Ouest : route de Bordeaux (R.N. 10) côté impair du n° 35 au 83
		4	Salle Godefroy - 9 avenue des Platanes	(R.N. 10) côté pair du n° 66 au n° 126, rue de l'Hippodrome côté impair, avenue du Maréchal d'Ornano côté impair, allée de la Forêt côté impair, avenue des Platanes, côté impair du n° 1 au 37, avenue de la République (route de Loches) côté pair du n° 72 jusqu'au C.D.27.
		5	Gymnase de la Fontaine Blanche - rond point du Mal Leclerc	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : limite de JOUE-LES-TOURS, route de BORDEAUX (R.N. 10) côté pair du n° 2 au n° 44, limite autoroute A.10, C.R. n° 2 côté Nord jusqu'en limite de propriété, rue Antoine Bourdelle côté Est et ouest, allée Jean-Baptiste Carpeaux, côté Est et Ouest, rue des Perriers n° 40.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHAMBRAY-LES-TOURS		6	Gymnase de la Fontaine Blanche – rond point du Mal Leclerc	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : Limite de Joué-lès-Tours, Rue du Clos Robert, côté pair, Carrefour rue des Perriers au carrefour de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux Coté « Ouest » de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, R2 côté « Sud », Coté pair de l'échangeur Limite autoroute côté « Ouest », Route de Bordeaux (N 10) côté pair au n° 62, Rue Philippe Maupas, Rond Point du Maréchal de Lattre de Tassigny, Côté « Est » rue Guillaume Louis jusqu'au carrefour du Chemin Blanc Côté « Sud » du Chemin Blanc, Carrefour rue de la Fontaine Blanche côté pair et impair jusqu'au carrefour rue du Clos Robert.
		7	Gymnase de la Fontaine Blanche – rond point du Mal Leclerc	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : Rue Claude Bernard, rue de la Marchanderie, « Ouest » rue de la Fontaine Blanche jusqu'au carrefour du Chemin Blanc, Chemin Blanc côté pair et impair, jusqu'au carrefour rue Guillaume Louis, Rue Guillaume Louis, côté pair et impair jusqu'au rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue de la Thibaudière côté pair et impair, Lieu-dit de la Gastière, Limite « Ouest » Joué-lès-Tours R62, C28, C20, R14
		8	Ecole Primaire Paul Louis Courier - 8 allée des Rossignols	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : limite de commune de SAINT-AVERTIN, à l'Est le C.D. 27, au Sud, avenue de la République (route de LOCHES) côté impair, à l'Ouest, rue Horizon Vert (comprenant les trois tours PRAIRIE, BOCAGE, CLAIRIERE), avenue de la Branchoire, côté impair du n° 1 au n° 47.
		9	Ecole Primaire Paul Louis Courier - 8 allée des Rossignols	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : au Nord, chemin rouge, limite de commune avec SAINT-AVERTIN (C.R. 22), avenue de la Branchoire (limite avec le château et l'école d'infirmières), rue Horizon Vert, avenue de la République, du n° 9 au n° 73, limite d'autoroute
LARCAY	2	1	Salle P. Marjault – 5 rue du 8 Mai	Rue de la Babinière : n° impairs du 1 au 27 et n° pairs du 2 au 22, rue des Belles Maisons, rue de Bellevue, allée de la Bergerie, rue de la Bergerie, allée de Bordebure, allée de la Boulonnaire, rue de Cangé : tous les n° impairs, rue du Carroi, rue du Castellum, rue des Caves à Gôüter, Château de Bellevue, rue du Cher, rue de la Croix, l'Ecluse, allée de la Frémonière, place Gallo-Romaine, allée des Grands Champs, rue des Grands Champs, Les Granges, Les Gravières, rue du 8 mai, rue Nationale, rue de la Pardonnerie : n° impairs du 13 au 53, allée des Pêcheurs, allée de la Poterie, Chemin des Quarts, Rochechave, Rochehameau, La Tour, allée du Vigneau, allée du Voisinnet, rue du Voisinnet, rue des carrières, rue René Cassin, Château de Larcay, rue Raymond Cras, rue Pierre et Marie Curie, rue des Réchées, rue des vignes, rue du Bon Baril, Place Bariller, rue des Anciens Combattants.
		2	Ecole Jean Moulin - Lieu-dit "Juspillard"	Allée d'Amboise, allée d'Artigny, rue de la Babinière : n° pairs du 24 au 42 et n° impairs du 29 au 85 ; allée Hervé Bazin, rue Roger Bodineau, rue de la

				Bourdaisière, rue de la Braquerie, rue des Brosses, La Ferme des Brosses, rue de Cagné : tous les n° pairs ; rue des Caves à Goûter, allée de Chinon, Impasse Paul Louis Courier, rue Paul Louis Courier, EAT - Forêt de Larçay, rue Charles de Gaulle, Le Guessier, L'Hermitage, Juspillard, allée des Landes, rue des Landes, allée de Langeais, Rue Mendès France, rue Jean Meunier, rue des Naudinières, allée du Parc, rue de la Pardonnerie : n° pairs du 2 au 44 et n° impairs du 1 au 11 ; allée du Parquet, rue du Parquet, allée des Radeaux, rue de la Rondellière, La Salle Girault, rue du Val Joli, allée de Villandry, rue de Villandry, rue Pierre Bérégovoy, rue de la Gratiolle, allée de la Morelle.
COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTLOUIS S/LOIRE	10	1	Salle du Conseil Municipal Mairie	Électeurs habitant : allée des Goiselles, allée Jacques Prévert, avenue d'Appenweier, avenue Guillaume Louis, impasse Gabrielle d'Estrees, passage Rabelais, place du 11 novembre, place du monuments aux morts, place François Mitterrand, rue Anatole France, rue Clemenceau, rue de la Croix Blanche, rue de la Geneserie, rue de la République, rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue du Sénateur Belle, rue Honoré de Balzac, rue Jean Moulin, rue Nouvelle, rue Rabelais, rue Ronsard.
		2	Salle du Conseil Municipal Mairie	Électeurs habitant : allée Anne Franck, allée du Chenin Blanc, allée Martin Luther King, allée Pablo Neruda, avenue Victor Laloux, carroi des Ruisseaux, chemin des Ruisseaux, rue A. Malraux, rue D. Mayer, rue de la Pointe Luneau, rue des Hauts de Lubinais, rue du 8 mai, rue Elsa Triolet, rue Léon Blum, rue Pierre Mendès France, rue René Cassin, rue S. Allende.
		3	Préau couvert - Ecole Emile Gerbault, 1 rue de la république	Électeurs habitant : chemin de bellevue, chemin de montaigu, chemin tourne, place a. courtemanche, place de l'église, quai albert baillet, quai de la gare, quai de la loire, route de chapitre, rue christophe plantin, rue courtemanche, rue de bondesir, rue de condorcet, rue de l'église, rue de l'orbinais, rue de la barre, rue de la liberté, rue de montesquieu, rue de la paix, rue des grippeaux, rue des hauts de loire, rue descartes, rue du 4 aout 1789, rue du cygne, rue du val de loire, rue jacques marie rouge, rue madeleine vermet, rue pierre maitre, ruelle de bellevue.
		4	Préau couvert - Ecole Emile Gerbault, 1 rue de la république	Électeurs habitant : chemin creux, chemin de la periolée, chemin de sainte catherine, chemin des cours, chemin des pressoirs, chemin des rocheroux, chemin sous les bouvineries, impasse des cours, la tuilerie, placis de l'oie blanche, route de saint aignan, route de volagre, rue de la croix des granges, rue de la milière, rue de la vallée moret, rue des aîtres, rue des bouvineries, rue des marronniers, rue des rocheroux, rue du bas de nouy, rue grande rue.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTLOUIS S/LOIRE		5	Ecole maternelle « Les Ralluères » - salle polyvalente, avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : allée du cher, impasse de boisdenier, impasse de la frelonnerie, impasse de thuisseau, impasse flora tristan, rue de boisdenier (du n°1 au n°79 côté impair et du n°2 au n°58 côté pair), rue de la frelonnerie, rue de la gravelle, rue de la vallée, rue de thuisseau, rue des coquillauds, rue des frères lumières, rue des ormeaux, rue des vallées de greux, rue du clos du lin, rue gustave eiffel,
		6	Ecole maternelle « Les Ralluères » - salle polyvalente, avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : avenue gabrielle d'estrées, chemin de la Bourrelière, chemin de la daguetterie, chemin des tailles, la perée du roi, les ajuoux, rue d'azay, rue de la bechellerie, rue de la bigauderie, rue de la bourdaisière, rue de la closerie, rue de la grenouillère, rue de rille, rue de vaumorin, rue des roches, rue du clos du houx, rue du grand carroi, rue du jeu, vaumorin.
		7	Ecole maternelle « Les Ralluères » - salle polyvalente, avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : allée des Acacias, allée des bouvreuils, allée des Cèdres, allée des Chênes, allée des cytises, allée des fauvettes, allée des Mésanges, allée des pinsons, allée des quartes, allée des ralluères, allée des tilleuls, avenue paul-louis courier, impasse des hirondelles, place des bouleaux, place des Frênes, place des mimosas, place des platanes, place des tamaris.
		8	Ecole maternelle « Les Ralluères » - salle polyvalente, avenue d'Appenweier	Électeurs habitant : allée de buffon, allée des Bégonias, allée des bleuets, allée des cannas, allée des cyclamens, allée des fleurs, allée des Glaïeuls, allée des iris, allée des myosotis, allée des Pensées, allée des Pétunias, allée des pivoinies, allée des roses, allée des Tulipes, allée des violettes, allée du muguet, allée du parc, allée georges cuvier, chemin de la croix Cassée, place d'alembert, rue diderot, rue Émile zola, rue jean jaurès, rue jean-henri fabre, rue lamartine, rue victor hugo, rue voltaire.
		9	Complexe du Saule Michaud - rue du Saule Michaud	Électeurs habitant : allée erick satie, impasse paul-louis courier, passage nadia boulanger, rue baden powell, rue de bel air, rue de bodet, rue de la folie, rue de la Vallée express, rue Eugène bizeau, rue francis poulenc, rue gerry mulligan, rue guy lafitte, rue michel petrucciani, place nougaro, rue Louis Aragon, rue Arthur Rimbaud, rue Barbara, rue de Boisdenier (du n°81 au n°89 côté impair et du n°60 au n°78 côté pair), rue Boris Vian, rue Charles Baudelaire, allée Edith Piaf, avenue Guillaume Appolinaire, rue Jacques Brel, allée Léo Ferré, Allée Paul Verlaine, rue de Greux.
		10	Complexe du Saule Michaud - rue du Saule Michaud	Électeurs habitant : avenue Léonard de vinci, chemin village de conneuil, impasse de la gaudellerie, les fosses bouteilles, rue de la gaudellerie, rue de la patinière, rue de la pousterie, rue de la Printanière, rue de rochepinard, rue des fosses bouteilles, rue des pilliers, rue des sablons, rue du cantin, rue du Gué, rue du petit chemin de rochepinard, rue du pic dousy, rue du saule michaud, rue Édouard lemarchand, rue georges courteline, rue pasteur.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VERETZ	3	1	Groupe scolaire	Électeurs habitant le Vieux Moulin, le Bourg, rue du docteur Herpin, rue du vieux port, quai du vieux moulin, le bout du monde, avenue de la Guérinière, rue de la Moissonnière, la Carabinerie, Villiers, la Vitrie, le Clairault, le Guessier, la Chatellière, les Isles, rue Robert Bernard, rue Serpentine, rue Charlemagne, rue de la muse rouge, rue Nelson Mandela, rue Sadate et Bégin, avenue Luther King, place des Droits de l'Homme, rue Salvador Allendé, rue Gandhi, passage Rabin, rue buissonnière, rue Moreau Vincent, rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Victor Schoelcher, "le Château", "l'atelier château de Veretz", le clos St Pierre, rue vieille, rue chaude, impasse de la Gironde, impasse de la mairie, rue des Guéridons, quai Henri IV, place de la grosse pierre, rue de la mercanderie, impasse de la mercanderie, chemin des pointes.
		2	Groupe scolaire	Électeurs habitant la rue de la Ferranderie, allée de la ferranderie, rue Jean de la Barre, rue H. Mancini, rue des Gravinières, rue du verger, rue Françoise Dolto, rue Marie Curie, rue Louise Weiss, rue Camille Claudel, rue Simone de Beauvoir, chemin des ruaux, place Louise Michel, chemin du Saveton, chemin de la fosse aux tranches, chemin Fier de Pied, allée des ormeaux, allée des amandiers, place des lilas, place des érables, "le Reuillé" et "les sables", impasse du verger, rue Jacqueline Auriol, rue Maryse Bastié, rue Micheline Ostermeyer, place Simone Signoret, rue de Rancé, impasse Daniel Chamier, rue de Sévigné, allée Pierre Forget.
		3	Groupe scolaire	Électeurs habitant la rue Georges Brassens, rue Léo Ferré, rue Jacques Brel, rue Catherine Sauvage, rue Edith Piaf, rue Marguerite Fréhel, rue Bobby Lapointe, chemin de la Presle, la Pidellerie, route de Bléré, le grand clos, chemin du Roujoux, chemin de la Bussardière, chemin des Boileaux, chemin de la Chavonnière, chemin des Eaux, rue du puits des Desrés, chemin des Desrés, impasse des vignes, chemin des Moreaux, chemin des Cunaux, chemin de la Blauderie, chemin du clos de la justice, chemin de la roche Morin, chemin de l'Harmerie, chemin de la Bretonnière, parc de Beauregard, place des Eaux, "les Nauderies", place de la Bretonnière, "les Desrés", chemin du placier, le Fouteau, la Philipponnière, route d'Esves, rue des déportés, chemin des rues maigres, chemin de la Bourderie, le Hors Duel, chemin des acacias, impasse des Robiniers.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA VILLE-AUX-DAMES	4	1 Bourg Est	Salle Maria Callas - Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Anne de France, Berthe Morisot, Colette, Elisa Rachel, Gabrielle d'Estrées (des n° impairs 51 à 999 et des n° pairs 48 à 1000), Louise de Vilmorin, Madame, Madame de Maintenon, Madame de Montbazon, Madame de Montespan, Madame de Pompadour, Madame de Staël, Mademoiselle Marguerite Durand, Marguerite Monnot, Marie de Lorraine, Ninon de Lenclous, Sarah Bernhardt, et l'allée Marguerite Yourcenar, l'avenue Jeanne d'Arc (des n° impairs 95 à 999 et des n° pairs 126 à 1000), l'avenue Madame de Sévigné, l'avenue Marie Curie (des n° impairs 1 à 33 et des n° pairs 2 à 34), le camping des Acacias, chemin Ninon de Lenclous, l'impasse Anne de Noailles, l'impasse Gabrielle d'Estrées, l'impasse Marie de Lorraine, l'impasse Mademoiselle
		2 Bourg Ouest	Salle Maria Callas - Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Laure de Balzac, Cécile Bergerot, Sarah Bernhardt, Sophie Berthelot, Hélène Boucher, Claudie Deshays, des Levées, Léonor Fini, Anne Franck, Marie Laurencin, Suzanne Lenglen, Marie Marvingt, Catherine de Médicis, Raymonde Meunier, Diane de Poitiers, Madeleine Renaud, Agnès Sorel, Marie Stuart, Elsa Triolet. Et: l'avenue Jeanne d'Arc (des n° impairs 1 à 93 et des n° pairs 0 à 124), l'impasse Sarah Bernhardt, l'impasse Anne Frank, le lieu-dit « la Boisselière » et la Levée de la Loire (RD 751).
		3 Centre	Salle Maria Callas - Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Bertie Albrecht, Simone de Beauvoir, Anne de Bretagne, Cassandre, Champmeslé, Comtesse de Ségur, Lucie Coutaz-Repland, Marie Curie (des n° impairs 33 à la fin et des n° pairs 34 à la fin), Bernadette Delprat, Marguerite Durand, Marguerite Duras, Gabrielle d'Estrées (des n° impairs 1 à 49 et des n° pairs 0 à 46), Indira Gandhi, Françoise Giroud, Eugénie Grandet, Jeanne Hachette, Madame, Golda Meir, Madame de Récamier, Mado Robin, Louise Weiss. Et l'allée Cléopâtre, l'allée Mata Hari, l'allée Diane de Montsoreau, l'allée Néfertiti, l'impasse Anne de Bretagne, l'impasse Emilie du Chatelet, l'impasse Sophie Condorcet, l'impasse de La Dame en Noir, l'impasse Madame Tallien, et la place du Onze Novembre
		4 Grand Village	Salle George Sand – rue George Sand	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Aliénor d'Aquitaine, Lucie Aubrac, Jacqueline Auriol, Joséphine Baker, Jeanne du Barry, Maryse Bastié, Adrienne Bolland, Catherine Briconnet, Pauline Carton, Jacqueline Cochran, Marie-Madeleine Diesnech, Amélia Earhart, Isabelle de France, Olympe de Gouges, Adrienne Lecouvreur, Louise de la Vallière, Louise de Savoie, Madame de Lamballe, Louise Michel, Ginette Neveu, Romy Schneider, Simone Signoret, Suzanne Valadon.



				Et: l'allée Marie-Madeleine Diesnech, l'avenue George Sand, la cour Maryse BASTIE, l'impasse Joséphine Baker, l'impasse Maryse Bastié, l'impasse Louise Michel, le lieu-dit « le Pas aux chevaux », le passage des demoiselles et la place du 8 mai.
--	--	--	--	--

### **CANTON DE MONTS**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ARTANNES SUR INDRE	2	1	Salle des fêtes - 4 Av. de la Vallée du Lys	Électeurs habitant toutes les rues du vieux bourg (tous les écarts du Sud de la commune)
		2	Groupe Scolaire Jean Guehenno	Électeurs habitant les rues du lotissement : "l'Alouette", rues des Grands Clos, des Sarments, des Vignes, de la Treille, du Pressoir, des Vendanges, des Ceps et du Champ Lambert (écarts du Nord de la commune).
ESVRES S/INDRE	4	1	Salle des fêtes Pierre-Louis LE GALL, impasse Auguste Noyant	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par le Chemin de Varidaine, la rue du 11 Novembre et allée Georges Brassens - à l'Ouest : par la rue du Carroi de Varidaine et le Bois Louison - au Sud : par la rue Nationale, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - à l'Est : par la rue du Vallon, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.
		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par les limites de commune avec Chambray-les-Tours, Larçay, Veretz et Azay sur Cher et par une partie de la D85 - à l'Ouest : par les limites de commune avec Veigné - au Sud : par la D17 - à l'Est : par la D85, l'allée Mme De Bois le Comte, la rue du Carroi de Varidaine (non comprise), les Côteaux
		3	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : l'allée du Peu, le lotissement « les Allées du Peu », la rue Nationale - à l'Ouest : par la place de l'Europe, PN 39, le lotissement « Le Peu », le lotissement « les Allées du Peu » - au Sud : par la limite de commune - à l'Est : par le lotissement « les Allées du Peu », en limite de commune
		4	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par la limite de commune avec Azay sur Cher - à l'Ouest : par la D85, la route de Reçais, la rue du Vallon, la résidence du Vallon, le lotissement « Les hameaux du Peu », la rue des écoles - au Sud : par la rue des Ecoles et la D17 - à l'Est : par la limite de commune avec Truyes

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTBAZON	4	1	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Nord-Ouest délimitée par la R.N. 10 et le C.D. 17 (rue de Monts) comprenant les rues suivantes : Moulin de la Bray, rues des Pêcheurs, Georges Courteline, Honoré de Balzac, allées des Regains, St Libert, rue et Chemin de la Brèanderie, rues de la Moinerie, de la Pommerai, du Clos de l'Image, de la Duchesse Marie, Hector Berlioz, Francis Poulenc, Claude Debussy, Maurice Ravel, de la Butte Rabault, du Cimetière, des Douves, des Tanneurs, Place des Marronniers, La Grange Rouge, rue Nationale (N° voirie impairs jusqu'au 45), rue de Monts (N° voirie impairs).
		2	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Est comprenant les rues suivantes : la Nationale (côté pair), l'avenue de la Baraudière (côté impair), allée des Vergers, des Pommiers, rues Baptiste Marcet, de la Grange Barbier, de la Cocharde, Philibert Savary, Chemin et impasse de la Vallée Raintrue, La Bretonnière, allée Foulque Nerra, rues de la Farté, du Château, Chemin de Bazonneau, rues des Moulins et des Avrins, la Place Delaunay, la rue Emmanuel Brault, l'avenue de la Gare, rues de la Venneière, de la Basse Venneière, Chemin du Champ Ferrand, des Abeilles, du Dr Baillarger, de Beauregard, allées des Platanes, des Hespérides, Pomone, rue du Mail, avenue et Impasse du Lièvre d'Or, impasse de la Taille aux Renards, rue d'Espagne (côté pair).
		3	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Sud-Ouest comprenant les rues suivantes : Rue de Monts (N° 22 au N° 92), Fausse Eglise, Château d'Artigny, allée du Puy d'Artigny, rond Point d'Artigny, rues des Bois, des Varennes, de la Colline, de la Plaine, allées des Châtaigniers, des Charmes, des Sapins, des Amandiers, des Bouleaux, des Frênes, des Cèdres, des Jonquilles, des Violettes, des Genêts, des Primevères, rues des Hortensias, des Lilas, des Myosotis, des Mimosas, de la Bafauderie (côté impair), rue de la Poitevineière (côté impair), allée Jean Monnet, rues Dudley, rue Renault, rue du Professeur Guillaume Louis (côté impair).
		4	Espace Pierre Méry	Électeurs habitant la circonscription Sud-Ouest comprenant les rues suivantes : Rue de Monts (du N° 2 au N° 20) rue du Professeur Guillaume Louis (côté pair), Impasse de la Poitevineière, rues de la Poitevineière (côté pair), Luc Montagnier, impasse de la Bafaudrie, rue de la Bafaudrie (Côté pair), Allées Alexander Fleming, Christian Bamard, Marie Curie, Avenue Louis Le Bescam, rues Philippe Maupas, des Quarts, de Bellevue, des Lacs d'Amour, allée des Lacs d'Amour, Chemin de la Fuié, Terrasses du Parc, Lilian Whittaker, rues Alexandre René Véron, Putsinus, Venelle Véron, Place Brentwood, rue Nationale (N° voirie impair à partir du 47).

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTS	6	1	Hôtel de Ville	Électeurs compris dans le secteur proche de l'Hôtel de Ville délimité au Nord par la rue du Val de l'Indre incluse du n° 1 au n° 93 et du n° 56 au n° 170, délimité au Sud par la rue de la Vasselière incluse du n° 1 au n° 35 et du n° 2 au n° 36, délimité à l'Est par la rue Honoré de Balzac exclue et comprenant les rues suivantes : Place de l'Hôtel de Ville - Résidence de Beaumer - Chemin de Beaumer - allée Marguerite Long - rue Maurice Ravel - rue Francis Poulenc - rue des Pavillons - rue Rabelais - Impasse de Bois <b>Foucher</b> - <b>rue de la Toullerie</b> - rue des Trois Guigniers - Impasse Van Vooren - rue des Varennes - rue Bretonneau - allée de Clair Bois - rue de la Fosse aux Loups.
		2	Groupe Scolaire Joseph Daumain	Électeurs habitant le secteur du bourg et les lieux-dits à l'Ouest, délimité au Nord par la rue des Pâtis exclue, délimité à l'Est par la rue Jean Colin et la rue de la Croix Habert, excluant la rue du Platirou - les lieux-dits : « la Pichauderie - La Croix Rouge et délimité à l'Est par la voie ferrée.
		3	Hôtel de Ville	Électeurs habitant les rues et les lieux-dits suivants : rue de la Vasselière du n°37 au n° 55 et du n° 40 au n° 52 rue Honoré de Balzac - rue Georges Courteline - rue Paul-Louis Courier- place des Lilas - rue des Bleuets - rue de la Plaine - allée des Mûriers - place des Tamaris - rue des Pervenches - rue des Genêts - rue des Glycines - rue des Goubins - impasse des Goubins - allée des Lupins - rue des Ajoncs - rue des Bruyères - allée des Génévriers - rue des Prunelliers - La Croix Rouge - La Pichauderie - rue du Platirou - impasse du Platirou.
		4	Salle Saint Exupéry 2 bis rue du commerce	Électeurs habitant le secteur Nord de la Commune comprenant les rues et les lieux-dits suivants : Beauregard - Les Caves - les Fleuriaux - rue des Pâtis - rue de la Gavellerie - La Coquerie - La Billette - Rançais - Les Gasniers - La Blonnière - La Macquinière - Tujot - rue des Bouvreuils - rue des Fauvettes - rue des Mésanges - rue des Alouettes - rue des Rossignols - rue des Pinsons - rue de la Forêt - rue des Acacias - rue des Tilleuls - rue des Erables - impasse des châtaigniers - rue des Saules - rue des Eglantiers - rue des Noisetiers - La <b>Roche</b> - <b>rue des Hêtres</b> - <b>rue des Cèdres</b> - <b>rue des Charmes</b> - rue des Bouleaux - impasse des Bouleaux - allée des Mimosas rue des Ormeaux - rue des Chênes - rue des Pins - Candé - La Maugerie - rue Joliot Curie - Place Raoul Dautry - rue de Montbazou.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTS		5	Salle Saint Exupéry 2 bis rue du commerce	Électeurs habitant d'une part le secteur délimité au Nord par l'Indre, à l'Est par la rue du Viaduc incluse et au Sud par la rue du Val de l'Indre exclue comprenant les rues suivantes : rue du Pré Mignon - rue du Commerce - impasse du Commerce - rue d'Epiray - impasse d'Epiray - rue des Ecoles - impasse de la Piétrie et rue Joseph Delaville Leroux et d'autre part, le secteur Est de la Commune délimité au Nord par la rue de Montbazou exclue et comprenant les rues et lieux-dits suivants : rue de la Pinsonnière - rue du Grand Bois - rue de la Gargousserie - impasse de la Gargousserie - rue de Baillé - rue du Bois d'Azay - rue de la Colinière - allée de la Colinière - rue de Vauxibault - l'Airault Lucas - rue des Trois Cheminées - rue du Buisson - impasse du Château d'Eau - rue du Clos Bas - allée du Clos Bas - rue des Belles Landes - rue des Bruyères - rue des Aubépines - rue de la Mare au Piou - La Liborie - La Tardivière - La Craye - Le Petit Nétilly - Cigogne.
		6	Grange Doisneau	Électeurs habitant au centre de la commune et comprenant les rues suivantes : rue de Servolet - allée de Servolet - rue Hector Berlioz - rue Jules Massenet - rue Jean Philippe Rameau - allée Jean-Baptiste Lully - rue Paul Dukas - allée Gabriel Fauré - rue César Frank - allée Charles Gounod - allée des Myosotis - rue de la Pichauderie - impasse du Puits Bas - rue du Puy - impasse du Puy - rue du Val de l'Indre du n° 2 au n° 50 - rue Emmanuel Chabrier - rue A. Messenger - allée Darius Milhaud - allée du Côteau - rue de la Fontaine - rue de la Haute Vasselière - rue des Jonquilles - allée Erik Satie - rue Frasnes-lez-Anvaing - allée Pieter Breughel - allée René Magritte - allée Gustave Charpentier - rue de Bois Cantin - rue Georges Bizet - rue Claude Debussy - rue de Bois Joli - impasse de Bois Joli.
SAINT BRANCHS	2	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant au Nord de la Route Départementale n° 84
		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant au Sud de la Route Départementale n° 84
SORIGNY	2	1	Club des anciens - Rue Marcel Gaumont	Électeurs habitant dans les limites du C.D. 84, route de Saint-Branchs côté nord et route de Monts côté Nord
		2	Salle des jeunes rue Alexandre Carpentier	Électeurs habitant dans les limites du C.D. 84, route de Saint-Branchs côté sud et route de Monts côté Sud

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
TRUYES	2	1	Mairie	Électeurs habitant : Route nationale, rue du Château d'eau, rue du Clos des Quilles, rue de Charentais, rue des Vignes de St Blaise, allée de la Tour Carrée, rue de la Tour Carrée, rue du Coteau, rue des Raboteaux, place du Peu, Tour Carrée, carrefour St Blaise, rue des AFN, rue du Faubourg, impasse impériale, rue des Sables, rue de Bléré, rue de Vauzelles, Hameau de Vauzelles, Forges, les Granges Rouges, les Grands Bois, la Patterie, les Grandes Maisons, la Gautellerie, la Grue, la Grande Vallée, la Gabloterie, la Touranguerie, la Mitonnerie, les Hallebardeaux, ZA les Perchées, la Boissière, la Roche Pipard, la Blonnerie, rue du Champ Chrétien, Allée de Candy, chemin de la Varenne, rue de la Cartonnerie
		2	Mairie	Électeurs habitant : rue de Veaugaudet, rue du Marronnier, pièce des Raies, clos St Blaise, terrasses St Blaise, résidence du Maronnier, les Granlineries, rue des Frandalais, les Gilletteries, rue du Clohcer, rue Haute, rue des Sources, les Maisons brûlées, les Débats, le Fougerais, rue des Delanoues, rue de la Fraiseriaie, allée de Bel Air, rue du Château Jouan, les Chaumes, route des Chaumes, clos Berton, rue du stade, allée du clos Paradis, rue des écoles, place du Souvenir, Brosd'ail, Chaix, Croix de Geay, le Feuillet, les Hallebarderies, rue des Noël's, rue des Champs Chilloux, les caves de Farcé, route de Cigogné, allée des Sapins, rue des Génévriers, allée des Annetteries, allée des Erables, Bordeburne
VEIGNE	6	1	Cantine Groupe scolaire du Bourg	Électeurs habitant : Allée des Courtils, chemin de la Taille Maimbrée, impasse des Grandes Vignes, impasse du Bellay, impasse du Lavoir, impasse du Maréchal Leclerc, impasse Rabelais, place du Maréchal Leclerc, rue de la Martinière, rue de la Taille Maimbrée, rue de la Treille, rue de l'égalité, rue de l'Opéra, rue des Grandes des Vignes, rue du Bellay, rue du Clos Martin, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue du Poitou, rue du Prieuré, rue Montaigne, rue Principale (jusqu'au numéro 15), rue Rabelais, ruelle Jean Dronneau

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VEIGNE		2	Cantine Groupe scolaire du Bourg	Électeurs habitant : Allée de Bergeresse, allée des Varennes, avenue de Couzières (à partir du n°125), avenue de Touraine, Creuzeau, impasse de Beauregard, impasse de la Morellerie, impasse de la Roche, impasse de Renuaume, impasse des Dames, impasse rue Principale, la Fosse d'Argent, les petits Partenais, rue d'Anjou, rue de Beauregard, rue de la Fosse d'Argent, rue de la Morellerie, rue de la Perrée, rue de la Victoire, rue de l'Huilerie, rue de Sardelle, rue des Rangs, rue des Varennes, rue du Belvédère, rue du Berry, rue du Vieux Puits, rue Jules Ferry, Sardelle
		3	Cantine Groupe scolaire du Bourg	Électeurs habitant : Allée de la Caille des Blés, allée de la Marjolaine, allée des Aubépines, allée des Cigales, allée des Sables, allée Traversière, impasse des Sables, la Belle Jonchère, la Boulandière, la Coucherie, la Guéritaulde, la Haute Jonchère, la Hautée, la Morillière, la Petite Jonchère, les Hauts Bocufs, les Perruches de la Martinière, Pissot, Pré Savary, rue Cérés, rue de Flore, rue de la Blotellière, rue de la Croix aux Jeux, rue de la Croix Saint Paul, rue de la Joubertière, rue de la Morillière, rue de Taffonneau, rue des Acacias, rue des Fauvettes, rue des Rosiers, rue du Noyer Marquet, rue du Paradis, rue du Stade, rue Principale (à partir du n°75), square de la Belle Etoile, square de l'Alouette des Champs, square de l'Héliotrope, square du Moineau Friquet, Taille, Touchemarie, ZA les petits Partenais
		4	Cantine du Groupe Scolaire des Gués	Électeurs habitant : Allée des Taillis, impasse de Juche Perdrix, impasse de la Bichottière, impasse des Grès, la Bichottière, la Chataigneraie, la Fosse à la Terre, la Gabillière, la Messandière, rue de Fontiville, rue de Juche Perdrix, rue de la Bichottière, rue de la Messandière, rue de Parçay, rue des Epinettes, rue des Grès, rue des Gros Tisons, rue des Noisetiers, rue du Bosquet, rue du Puits Jean
		5	Cantine du Groupe Scolaire des Gués	Électeurs habitant : Allée des Charmes, allée des Chênes, allée des Ecoreuils, allée des Mésanges, allée du Bois de Beigneux, allée du Saint Laurent, impasse de la Bouillère, impasse de la Choletterie, impasse de la Roquille, impasse des Giraudières, impasse des Renardières, la Maubennerie, les Malpièces, place des Gués, route Nationale 10, route du Ripault (à partir du 27 et du 38), rue de Beigneux, rue de Fosse Sèche, rue de la Bodinière, rue de la Bouillère, rue de la Championnière, rue de la Choletterie, rue de la Forêt, rue de la Roquille, rue de la Tortinière, rue de Malicorne, rue des Coudrières, rue des Fougères, rue des Giraudières, rue des Renardières, rue des Sapins, rue du Chemin Blanc, ruelle des Bouvreuils, ruelle des pinsons, ruelle des Verdiers

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VEIGNE		6	Cantine du Groupe Scolaire des Gués	Électeurs habitant : Allée de la Briqueterie, allée de la Chameraie, allée de la Robinetterie, allée de Tartifume, allée des Fontaines, allée des Pins, allée Ronsard, allée Verlaine, avenue de Couzières (jusqu'au 123), Beau Pré, Bourg Cocu, Bourroux, impasse d'Espagne, impasse Tivoli, la Saulaie, le Clos Carteau, le Moulin Fleuri, les Sables de Couzières, les Sables de Tartifume, les Trois Cheminées, RN 10 (du 1 au 15 et du 2 au 18), route de Ballan, route du Ripault ( du 1 au 37 et du 2 au 26), ruede Beau Pré, rue de Bel Air, rue de la Maugerie, rue de Tivoli, rue de Vaugourdon, rue d'Espagne, rue du Lissoir, rue Fleurie, Thorigny

**CANTON DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
FONDETTES	11	1	Collège Jean Roux	Électeurs habitant la circonscription limitée : - au Nord : par l'avenue du Général de Gaulle du n°1 au n°75 - à l'Ouest : par la route de la cheminée ronde et rue Louise Michel - au Sud : par la rue des Guillets - à l'Est : par la rue du Bourg Joly
		2	Collège Jean Roux	- au Nord : par une partie de l'Avenue des droits de l'homme - à l'Ouest : par la rue Jean Mermoz et la rue du Chanoine Carlotti - au Sud : par la rue Fernand Léger et la rue Alexander Calder - à l'Est : par l'avenue du moulin à vent, rue Alphonse Daudet et rue du Clos Poulet
		3	Salle de l'Aubrière	- au Nord : par la commune de Saint-Roch - à l'Ouest: par la commune de Luynes - au Sud : par le lieu-dit les brosses, la rue des Grilles et la rue du grand Aireau - à l'Est : par la route de Pernay
		4	Salle Jules Piednoir	- au Nord : par la rue de la Brulée, rue de Guesne et rue de la planche - à l'Ouest: par la commune de Luynes - au Sud : par la RD 952 - à l'Est : par la rue Louis Aragon, la voie romaine, et la rue de Beaujardin
		5	Ecole de la Guignière	- au Nord : par une partie de l'avenue du Général de Gaulle - à l'Ouest : par la rue des Guillets et la rue des chevaleries - au Sud : par la R.D. 952 - à l'Est : par la rue des deux croix

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
FONDETTES		6	Petite Salle de l'Aubrière	- au Nord : par le lieu-dit les Ruettes - au Sud : par la rue de la Brulée et une partie de la rue des Cossons - à l'Est : par la rue de la Barre et une partie de la rue des Cossons - à l'Ouest : par la rue de la Bruzette, rue des grilles et rue de la République
		7	Lycée Agricole La Plaine	- au Nord : par la route de la Membrolle sur Choisille à partir de la Thibaudière - à l'Ouest : par la RD 36 - au Sud : par l'avenue du Général de Gaulle du n°76 à fin - à l'Est : par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire
		8	Lycée Agricole La Plaine	- au Nord : par l'avenue du Général de Gaulle - à l'Ouest : par la rue Jean Inglessi et la rue des deux croix - au Sud : par la R.D. 952 - à l'Est : par la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire
		9	Centre aéré La Môme	- au Nord : par une partie de la rue des Chaussumiers et une partie de la rue Alfred de Musset - à l'Ouest : par la rue du Clos Poulet - au Sud : par l'avenue du général de Gaulle - à l'Est : par la rue des Joncherries et une partie de la RD 36
		10	Ecole Française Dolto	- au Nord : par la rue de la Bruzette et le boulevard Gustave Marchand - à l'Ouest : par la rue Louis Jouvét et l'allée Marguerite Duras - au Sud : par la rue des Cossons - à l'Est : par la rue du Chanoine Carlotti
		11	Centre Aéré la Môme	- au Nord : par les communes de saint-Roch et Charentilly - à l'Ouest : par la route de Pernay et la rue de la Barre - au Sud : par l'avenue des Droits de l'Homme, rue Alfred de Musset et route de la Membrolle, - à l'Est : par la commune de la Membrolle sur Choisille
LUYNES	5	1	Salle des Fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : Sud du bureau 2 (VC n° 9) incluant la Place de l'Alma, la rue de l'Alma, la rue de la Chantepleure et la rue Paul Louis Courier - Sud du bureau 5 (VC 3 et 304) - au Sud : Bords de Loire (RN 152) - à l'Ouest Commune de St-Etienne-de-Chigny - à l'Est : Commune de Fondettes



COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LUYNES		2	Collège rue Victor Hugo	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : VC n° 306 (route de la vallée des traits) - au Sud : Nord du bureau 1 (VC 9) sauf la Place de l'Alma, la rue de l'Alma, la rue de Chantepleure, et la rue Paul Louis Courier. - à l'Ouest : Commune de St-Etienne-de-Chigny - à l'Est : CD 6 (route de Pemay) et de la VC 11 et une partie du CD 49 (rue Paul Louis Courier)
		3	Collège Rue Victor Hugo	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : Communes d'Ambillou, Pemay, et Saint-Roch - au - au Sud : Nord du bureau 2 (VC 306) - Nord du bureau 5 - CR 43 (rue Guillaume Apollinaire) - VC 301 et VC 3 - à l'Ouest: Commune de St Etienne de Chigny - à l'Est : Communes de Saint-Roch et Fondettes, partie nord de la VC 14 (route des Richardières)
		4	Salle Courteline - Place Georges Courteline	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : une partie de la VC 11 - au Sud : une partie du CD 49 (avenue Albert de Luynes) et une partie du CD 6 (avenue du Clos Mignot) - à l'Ouest: une partie de a VC 11 - - à l'Est : une partie du CD 6 (rue du grand verger)
		5	Salle Courteline - Place Georges Courteline	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : Sud du bureau 3 (CR 43, rue Guillaume Apollinaire, VC 301 et VC 3) - au - au Sud : Nord du bureau 1 (VC 3 et 304) - à l'Ouest: partie du CD 6 ( rue du grand verger), - à l'Est : Commune de Fondettes
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	2	1	Mairie, place de l'Europe	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : par le chemin rural n° 2 de la Rousselière à la Parassière - au Sud : par la rue du Moulin Millon englobant les lotissements Vert Village, Beauregard, Gros Chillou et les lieux-dits les Bordes, la Parassière, le Moulin Robert, le Coutay, le Clos des Brosseaux, le centre bourg avec les impasses, la Billonnière, la Chesnaye, le Guéret, les Plantes, les Minées.
		2	Salle Polyvalente – route de Fondettes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au Nord : par le lotissement de la Maisonneraie de la Molière - au Sud : par la route de Fondettes englobant les lotissements de la Maison Neuve, Aubrière 1 et 2, la Billonnière, et de la Molière.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE	15	1	Hôtel de Ville	Électeurs du secteur "Hotel de Ville 1" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue du coq (rue non comprise dans ce bureau) - au Nord/Est : rue de la Mignonnerie, rue de Palluau jusqu'à la rue d'Amboise. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau - à l'Ouest : Bretelle de sortie du périphérique prolongeant la rue d'Amboise. La Choisille, limite de la commune avec Fondettes jusqu'au quai des Maisons Blanches - au Sud : Quai des Maisons Blanches
		2	Hôtel de Ville	Électeurs du secteur "Hotel de Ville 2", dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue Tonnellé (entre le quai du Portillon et la rue de la Mésangerie), rue de la Mésangerie (entre la rue Tonnellé et la rue de la Moisanterie), rue de la Moisanterie (entre la rue de la Mésangerie et de la rue Fleurie), rue Fleurie jusqu'à la rue Calmette. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau - au Nord : avenue de la République (entre la rue Fleurie et la rue Victor Hugo). Cette partie n'étant pas comprise dans ce bureau. Avenue de la République entre la rue Victor Hugo et la rue des Amandiers - à l'Ouest : rue des Amandiers (entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé), rue du Coq - au Sud : Quai de St Cyr, Quai de la Loire, Quai de portillon jusqu'à la rue Tonnellé
		3	Hôtel de Ville	Électeurs habitant le secteur de "Hôtel de Ville 3" dont le périmètre est délimité de la façon suivante: - à l'Est : limite de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, avec TOURS du quai du Portillon à la rue de Portillon, rue de Portillon (côté pair) jusqu'à la rue du Bocage - au Nord : rue du Bocage (entre la rue de Portillon et la rue des Fontaines), rue des Fontaines. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau. Rue Calmette (côté impair) (entre la rue des Fontaines et la rue Fleurie) - à l'Ouest : rue Fleurie (entre la rue Calmette et la rue de la Moisanterie), rue de la Moisanterie (entre la rue Fleurie et la rue de la Mésangerie), rue de la Mésangerie (entre la rue de la Moisanterie et la rue Tonnellé), rue Tonnellé (entre la rue de la Mésangerie et le Quai de Portillon) - au Sud : Quai de Portillon (entre la rue Tonnellé et la limite de commune de Tours)

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		4	Hôtel de Ville	<p>Électeurs habitant le secteur "Hôtel de Ville 4" dont le périmètre est délimité de la façon suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue Victor Hugo (entre l'avenue de la République et la rue Gaston Cousseau). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Nord : rue Gaston Cousseau (entre la rue Victor Hugo et la rue du Clos Volant), rue du Clos Volant</li> <li>- à l'Ouest : rue des Amandiers (entre la rue du Clos Volant et la rue Louis Bézard)</li> <li>- au Nord-Ouest : rue Louis Bézard (entre la rue des Amandiers et l'allée de la Cheminée Ronde), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, allée de la Cheminée Ronde, prolongement jusqu'à la rue de Chinon, rue de Chinon (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau), rue d'Amboise (entre la rue de Chinon et la rue de Palluau), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Sud-Ouest : rue de Palluau (entre la rue d'Amboise et la rue de la Mignonnerie), rue de la Mignonnerie</li> <li>- au Sud-Est : rue des Amandiers (entre la rue de la Mignonnerie et l'avenue de la République)</li> <li>- au Sud : Avenue de la République (entre la rue des Amandiers et la rue Victor Hugo). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> </ul>
		5	Ecole Charles Perrault	<p>Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 5" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue de Portillon (côté pair entre la rue du Bocage et le Boulevard Charles de Gaulle)</li> <li>- au Nord : rue Calmette (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage), rue du Lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Calmette et la rue Fleurie)</li> <li>- à l'Ouest : rue Fleurie côté impair (entre la rue du Lieutenant colonel Mailloux et la rue Calmette)</li> <li>- au Sud-Sud/Est : rue rue Calmette côté pair (entre la rue Fleurie et la rue des Fontaines)</li> <li>- au Sud : rue des Fontaines, rue du Bocage ente la rue des Fontaines et la rue de Portillon</li> </ul>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		6	Ecole Charles Perrault	Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 6" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : boulevard du Général de Gaulle (entre la rue Calmette et la rue Roland Engerand) - au Nord : rue Roland Engerand (entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Fleurie) - à l'Ouest rue Fleurie, (entre la rue Roland Engerand et la rue du Lieutenant Colonel Mailloux). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Sud : rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue du Bocage), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue Calmette (entre la rue du Bocage et le Boulevard Charles de Gaulle), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau
		7	Ecole Charles Perrault	Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 7" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue du Dr. Ramon (de la rue Emile Roux jusqu'à la rue de la Ménardière). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord : rue de la Ménardière - à l'Ouest : Boulevard Charles de Gaulle (du rond-point du Maréchal Leclere à la rue Emile Roux)
		8	École Charles Perrault	Électeurs habitant le secteur "Charles Perrault 8" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : Délimitation de ST-CYR-SUR-LOIRE à la ville de TOURS (de la rue Emile Roux à la rue des Bordiers, rue des Bordiers jusqu'à la rue de la Ménardière - à l'Ouest rue du docteur Ramon, prolongement jusqu'à la rue de la Ménardière, Extrémités de la rue Emile Roux, du Boulevard Charles de Gaulle, des ruelles du Bocage et Fleurie. Rue Fleurie (entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Sud-Est le boulevard Charles de Gaulle (côté impair) entre la rue de la Chanterie et la rue Emile Roux - au Sud : rue Roland Engerand (entre la rue Fleurie et le boulevard Charles de Gaulle). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		9	École Jean Moulin	Électeurs habitant le secteur "Jean Moulin 9" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue Fleurie côté pair (entre l'avenue de la République et la rue du Lieutenant Colonel Mailloux) - au Nord : rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue Jean Moulin). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, jusqu'à la rue Victor Hugo dans le prolongement de l'allée Jacques Chevalier et de la rue Maurice Adrien. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau. - à l'Ouest rue Victor Hugo ( dans le prolongement de la rue Maurice Adrien jusqu'à l'avenue de la République) - au Sud : avenue de la République (entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie).
		10	École Jean Moulin	Électeurs habitant le secteur "Jean Moulin 10" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : rue Fleurie (entre la rue du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue Henri Bergson) - au Nord : rue Henri Bergson (entre la rue Fleurie et la rue Victor Hugo). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau) - à l'Ouest : rue Victor Hugo côté impair (entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand), rue Victor Hugo (entre la rue Roland Engerand et le n°149 de la rue Victor Hugo dans le prolongement de la rue Maurice Adrien) - au Sud : Du n°149 de la rue Victor Hugo, prolongement de la rue Maurice Adrien et de l'allée Jacques Chevalier, rues comprises dans ce bureau, jusqu'à la rue Jean Moulin, rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie), rue non comprise dans ce bureau.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		11	Centre de La Clarté	<p>Électeurs habitant le secteur "Clarté 11" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue Victor Hugo côté pair entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson</li> <li>- au Nord : rue Henri Bergson (entre la rue Victor Hugo et la rue de la Croix de Périgourd), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, rue des Glycines</li> <li>- au Nord/Est : rue de la Gaudinière (dans le prolongement de la rue des Glycines jusqu'à la rue du Haut Bourg)</li> <li>- au Nord/Ouest : rue du Haut Bourg (entre la rue de la Gaudinière et l'allée Rembrandt), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Allée Rembrandt, extrémités des rues Van Gogh et Manet (ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau), rue Renoir (entre la rue Manet et l'avenue Georges Pompidou), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Traversée de l'avenue Georges Pompidou, rue du Docteur Guérin (rue non comprise dans ce bureau). Rue des Rimoneaux (entre la rue du Docteur Guérin et la rue de la Croix Chidaine), rue non comprise dans ce bureau.</li> <li>- à l'Ouest : rue de Palluau (entre la rue des Rimoneaux et la rue de Charcenay)</li> <li>- au Sud : rue de Charcenay (rue non comprise dans ce bureau), la Choisille, Bretelle de sortie du périphérique prolongeant la rue d'Amboise, rue d'Amboise (entre la rue de Palluau et la rue de Chinon), rue de Chinon, prolongement jusqu'à l'allée de la Cheminée Ronde (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau), rue Louis Bézard (entre l'allée de la Cheminée Ronde et la rue des Amandiers)</li> <li>- au Sud/Est : rue des Amandiers (entre la rue Louis Bézard et la rue de croix Périgourd). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue du Clos Volant (rue non comprise dans ce bureau), rue Gaston Cousseau (entre la rue du Clos Volant et la rue Victor Hugo), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.</li> </ul>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		12	Centre de La Clarté	<p>Électeurs habitant le secteur "Clarté 2" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : boulevard Charles de Gaulle (entre la rue Emile Roux et la rue de la Grosse Borne), boulevard non compris dans ce bureau</li> <li>- au Nord : rue de la Grosse Borne (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Croix de Périgourd), rue non comprise dans ce bureau</li> <li>- à l'Ouest : rue de la Croix de Périgourd (entre la rue de la Grosse Borne et la rue du Clos Besnard)</li> <li>- au Nord/Ouest : rue du Clos Besnard (entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Georges Brassens), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, allée Georges Brassens. Rue de la Gaudinière (de l'allée Georges Brassens vers l'allée des Glycines dans son prolongement). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.</li> <li>- au Sud : Allée des glycines non comprise dans ce bureau. Rue de la Croix de Périgourd (entre l'allée des Glycines et la rue Henri Bergson), rue Henri Bergson</li> </ul>
		13	Centre de La Clarté	<p>Électeurs habitant le secteur "Clarté 13" dont le périmètre est délimité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est : rue de la Croix de Périgourd (entre la rue du Clos Besnard et la rue de la Grosse Borne), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Nord : rue de la Grosse Borne (entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue de Preney), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- au Nord/Ouest : rue de Preney (entre la rue de la Grosse Borne et la rue de la Charlotière), cette partie n'étant pas comprise dans ce bureau, rue de la Charlotière, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau</li> <li>- à l'Ouest : Limite de la choisille</li> <li>- au Sud : rue de Charcenay, rue de Palluau (entre la rue de Charcenay et la rue de la Croix Chidaine), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue des Rimoneaux (entre la rue de la Croix Chidaine et la rue du Docteur Guérin), rue du Docteur Guérin (entre la rue des Rimoneaux et la rue Pompidou), rue Auguste Renoir (entre la rue Pompidou et la rue Manet), extrémité des rues Van Gogh et Rembrandt, allée Rembrandt, rue du Haut Bourg (entre l'allée Rembrandt et la rue de la Gaudinière), allée Georges Brassens, allée non comprise dans ce bureau. Rue du Clos Besnard (entre l'allée Georges Brassens et la rue de la Croix de Périgourd)</li> </ul>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ST-CYR-SUR-LOIRE		14	Ecole Périgourd	Électeurs habitant le secteur "Périgourd 14" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : boulevard Charles de Gaulle côté pair (entre la rue de la Ménardière et la rue de la Croix de Pierre) - au Nord : rue de la Croix de Pierre (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Gagnerie), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord/Est: rue de la Gagnerie (entre la rue de la Croix de Pierre et la rue André Brohée), rue André Brohée, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - à l'Ouest : la Choisille - au Sud : rue de la Charlotière, rue de Preney (entre la rue de la Charlotière et la rue de la Grosse Borne), rue de la Grosse Borne
		15	Ecole Périgourd	Électeurs habitant le secteur "Périgourd 15" dont le périmètre est délimité de la façon suivante : - à l'Est : Limite de St Cyr sur Loire avec TOURS, route de Rouziers jusqu'à la limite de la commune de METTRAY, - au Nord : Ruisseau de la Perret limite avec les communes de METTRAY, LA MEMBROLLE S/CHOISILLE - à l'Ouest : Rue André Brohée, rue de la Gagnerie (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau) - au Sud/Ouest: Rue de la Croix de Pierre (entre la rue de Périgourd et le Boulevard Charles de Gaulle), boulevard Charles de Gaulle côté impair (entre la rue de la Croix de Pierre et la rue de la Ménardière), rue de la Ménardière, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau
ST-ETIENNE DE CHIGNY	2	1	Espace de la Maurière - Salle du Bellay	Électeurs habitant à partir du 1 quai de la Loire au Ponceau et les rues adjacentes, allée de la Croix Côtelette, chemin de la Prantelle, chemin de la Maurière, lotissement des Terres Rouges et du Clos des Acacias, rue Gaston Couté, ZAC des Terres Noires
		2	Salle des Associations 14 route de la Chappe	Électeurs habitant le vieux bourg, route de la Chappe, place de l'église, Pont de Bresme, allée d'Andigny le Pissot et tous les écarts



**CANTON DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
RICHELIEU	2	1	Salle polyvalente 7, rue Jary	Électeurs habitant l'avenue de la Gare, l'avenue du Québec, l'avenue Pasteur, la route de Chinon, la route de Loudun, la route des Vaux, la rue de l'Académie, la rue Bourbon, la rue du Bois de l'Ajonc, la rue des Capucines, la rue du Chantier, la rue du Collège, la rue Jules Chevalier, la rue de la Déportation, la rue des Ecluses, la rue Fontaine Mademoiselle, la rue de la Galère, la rue des Gauthiers et la rue de la Grande Allée.
		2	Salle polyvalente 7, rue Jary	Électeurs habitant la Grande Rue, la rue des Halles, la rue Henri Proust, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Jarry, la rue de la Lisière, la rue de Loudun, la rue de la Maréchaussée, la rue du 11 Novembre, la rue de la Perrière, la rue du Puits de la Roche, la rue de la Remise des Cailles, la rue de la Résistance, la rue Traversière, la rue Paul Viau Laurence, la rue du Moulin à Vent, la rue des Quinconces, la place du Cardinal, la place Louis XIII, la place Nicolas Lemercier, la place du 8 mai 1945, la place du Marché, la place des Religieuses, l'impasse de la Grenouillère, l'impasse des Fleurs, l'impasse de la Lisière, l'impasse du Puits de la Roche, l'impasse du Rond-Point, l'impasse des Vaux, l'impasse du Colonel Goulier, l'impasse de Versailles, l'impasse de la Gare, l'impasse du Moulin à vent, l'impasse du Pavillon, l'impasse du Gué Roger, l'impasse Bourgneuf, la route de la Québrie, la route de l'Épine, la rue du Pavillon, l'avenue de Schaafheim, la rue de l'Argrie, l'allée du Plan d'Eau et le Chemin du Plan d'Eau.
ST EPAIN	2	1	Salle des fêtes	Électeurs de l'agglomération (bourg)
		2	Salle des fêtes	Électeurs zone rurale (hors agglomération)
STE-MAURE-DE-TOURAIN	3	1	Salle municipale des fêtes	Électeurs habitant : La Boumelière, la Chapelle, la Cornicherie, la Grille, le Peu Blanc, les Marchaux, Vauvert, avenue de Loches, avenue du Général de Gaulle côté impair à partir du n°51, route de Sepmes, rue Abbé Bourasse, rue Albert Masson, rue Alfred de Vigny, rue Anatole France, rue Auguste Chevallier, rue de la Chapelle, rue de la Chaume, rue la Métairie, rue de la Veillère, rue de l'Huilerie, rue de Loches côté impair, rue de Toizelet, rue de Verdun, rue des Bonnevaux, rue des Coteaux côté pair du n°2 au n°34, rue Descartes, rue du 8 mai 1945, rue du Bon Valet, rue du Château Gaillard, rue du Collège, rue du Lavoisier, rue du Moulin, rue Joliot Curie, rue Migeon Tissard, rue Pasteur, rue Picpus, rue Rabelais, rue Saint Mesmin

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
STE-MAURE-DE-TOURAIN		2	Salle municipale des fêtes	Électeurs habitant : La Volière, Beauchêne, la Boissellerie, la Boulinière, la Brechetière, la Cochetière, la Croix des Vitriers, la Crosneraie, la Domière, la Fillaudière, la Joumeraie, la Jugeraie, la Richardière, la Seguinère, le Plessis, les Aulnets, les Bonneaux, les Fontenelles, les Jahans, les Maunils, les Sources, les Vignes de la Comiche, Livonnière, Point du Jour, Villefranche, allée « la Gamauderie », avenue du Général de Gaulle côté impair du n°1 au 49, impasse des Chasselas, impasse du Ha Ha, place du Marché, place du Maréchal Leclerc, place îlot central, place Saint Michel, route de Sepmes, route du Louroux, rue André Malraux, rue Baptiste Marcet, rue de la Basse Cour, rue de la Robinerie, rue de l'église, rue de Loches côté pair, rue de Sainte Catherine, rue des Caves, rue des Coteaux côté impair, côté impair, rue des Douves, rue des Vergers de la Jugeraie, rue du 11 novembre, rue du Cabemet, rue du Château, rue du Couvent, rue du Dr Patry, rue du Grolleau, rue du Poulailleur, rue du Sabot Rouge, rue Honoré de Balzac, rue Jean Desache, rue Kennedy, rue Louis Martineau, rue René de Buxeuil, rue Saint Michel
		3	Salle municipale des fêtes	Électeurs habitant : Anzay, Bel Air, Bellevue, Bois Chaudron, Bois Lambert, Bommiers, Boumiers, Carroi des Louasses, Chantereine, Coulingues, Croix Camus, Gué Blandin,; la Barangeraie, la Bardonerie, la Basse Piltière, la Billotière, la Brosse, la Canterie, la Cantinière, la Chaumette, la Fuye de Vaux, la Gaudinière, la Grande Ballolière, la Gravière, la Liberté, la Manselière, la Mérandière, la Métairie, la Patriaie, la Perrière, la Petite Ballolière, la Peuvrie, la Pointe, la Taille des Huets, la Toumellerie, le Buisson, le Buisson rond, la Chatelet, le Chesneau, le Croquet, le Menasson, le Petit Bois, les Archambaults, les Chauffeaux, les Cossonnières, les Croronds, les Egues, les Filiberts, les Fumerolles, les Lamberts, les Lilas, les Pesneaux, les Piltières, les Planchons, les Poteries, les Raudières, les Roberdières, les Robets, les Vauzelles, Marans, Mareille, Moulin de Courtineau, Moulin de Malicome, Moulin de Pré, Neuville, Patureaux, Vallée de Courtineau, Vaux, avenue du Général de Gaulle côté pair, impasse de la Taille des Huets, impasse des Hirondelles, impasse des Mésanges, impasse des Tourterelles, impasse du Grand Vaux, route de Maillé, rue de Saint Epain, route des Archambaults, rue Benoît de Sainte Maure, rue de Chinon, rue de la Croix de Bois, rue de la Fontaine de VAux, rue de la petite Gare, rue de Toizelet, rue des Coteaux côté pair à partir du n°36, rue des Merigotteries, rue des Sablonnières, rue des Tanneries, rue du petit Vaux, rue du Grand Vaux, rue du Stade, rue Ernest Montrot, rue Gabriel Chevalier, rue Georges Sand, rue Monseigneur Wolff, rue du Père Pontonnier.

**CANTON DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN	11	1	Salle de l'Atrium 8 boulevard Paul Doumer	Secteur du bourg : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : limité par la ville de Tours et la ville de Saint-Pierre des Corps ; à l'Est : chemin des Gravières ; au Sud : R.N. 76 côté nord, rue de l'Ecorcheveau n°impairs, rue Saint-Michel n°pairs et du côté impair du n° 1 au n° 43, rue Léo-Lagrange n° impairs, allée de l'Impériale n° pairs, rue de Cormery côté pair du n° 2 au n° 54, rue de Grandmont n° impairs ; à l'Ouest: avenue Georges Pompidou n° impairs.
		2	Salle de l'Atrium 8 boulevard Paul Doumer	Secteur "Les Phalènes-Cigognes" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : rue de Grandmont n° pairs ; à l'Est: rue de Cormery côté impair du n° 1 au n° 119 ; au Sud: rue du Huit Mai n° impairs, rue Léon Brûlon côté impair du n° 84 au n° 88, rue du Petit Bois côté impair du n° 1 au n° 39 ; à l'Ouest : avenue de Beugaillard côté pair du n° 2 au n° 60.
		3	Salle des Fêtes - 8 Rue de Grandmont	Secteur "Clos Vaumont" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: limite ville de Tours ; à l'Est: avenue Georges Pompidou n° pairs, avenue de Beugaillard côté impair du n° 1 au n°57; au Sud: rue du Petit Bois côté impair du n° 47 au n° 103 ; à l'Ouest : rue de GrandCour n° pairs et côté impair du n° 1 au n° 43.
		4	Salle des fêtes - 8 Rue de Grandmont	Secteur "Sagerie" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: rue de GrandCour côté impair du n° 45 au n° 129 ; à l'Est : rue du Grand Cèdre n° impairs, rue de la Petite Alouette n° impairs ; au Sud: limite ville de Chambray-lès-Tours ; à l'Ouest: limite ville de Tours.
		5	Salle polyvalente - école des Grands Champs - rue de la Houssaye	Secteur "Choquette" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: rue du Petit Bois n° pairs, rue du 8 Mai 1945 n° pairs ; à l'Est: rue de Cormery côté impair du n° 121 au n° 221 ; au Sud : rue de la Chalonnaire n° pairs, avenue du Général de Gaulle côté impair du n° 1 au n°77 ; à l'Ouest : rue du Grand Cèdre n° pair
		6	Salle polyvalente - école des Grands Champs - rue de la Houssaye	Secteurs "Grands Champs", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : avenue du Général de Gaulle côté pair du n° 2 au n° 86, rue de la Chalonnaire n° impairs, à l'Est: rue de Cormery côté impair du n° 223 au n° 999 ; au Sud: limite ville de Chambray-lès-Tours ; à l'Ouest : rue de la Petite Alouette n° pairs.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN		7	Salle garderie péri-scolaire F. Dolto – avenue Henri Adam	Secteur "Château Fraisier" : électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: allée de l'Impériale n° impairs, rue Léo Lagrange n° impairs, rue Saint-Michel côté impair du n° 45 au n° 99, rue de Cangé côté impair du n° 1 au n° 55 ; à l'Est : rue des Girardières n° pairs, rue de la Pinterie n° impairs, rue de l'Oiselet n° impairs, rue G. Appolinaire n° impairs ; au Sud: avenue du Général de Gaulle côté impair du n° 1023 au n° 1079 ; à l'Ouest: rue de Cornery côté pair du n° 56 au n° 166.
		8	Salle garderie péri-scolaire F. Dolto – avenue Henri Adam	Secteur "Plantes de l'Oiselet", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord: avenue du Général de Gaulle côté pair du n° 1026 au n° 1094, rue G. Appolinaire n° pairs, rue de l'Oiselet côté impair du n° 81 au n° 99, rue de la Pinterie côté pair du n° 22 au n° 52, rue des Girardières n° pairs, rue de Cangé côté impair du n° 57 au n° 101 ; à l'Est : rue de Pourtalès n° impairs ; au Sud : rue des Héraults n° pairs et côté impair du n° 1 au n° 13, rue de la Saboterie n° impairs, rue de l'Ormeau côté pair du n° 2 au n° 46, rue de la Canauderie n° pairs ; à l'Ouest : rue de Cornery côté pair du n° 168 au n° 196.
		9	Chai du Château de Cangé - Rue de Cangé	Secteur de "Cangé", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : rue de Larçay côté impair du n° 149 au n° 159, R.N.76 côté sud ; à l'Est: limite ville de Larçay ; au Sud: limite ville de Chambray-lès-Tours ; à l'Ouest: rue de Cornery côté pair du n° 352 au n° 998, allée des Tamaris côté impair du n° 1 au n° 15, rue des Tamaris côté impair du n° 17 au n° 51, rue des Lilas n° 27, rue des Granges côté impair du n° 47 au n° 63, rue de la Bellerie n° pairs, chemin des Plantes n° impairs, rue du Chesne n° pairs, avenue Nelson Mandela n° pairs, rue des Placiers côté pair du n° 32 au n° 50, rue de Pourtalès n° pairs, rue de Cangé côté pair du n° 2 au n° 104, rue de l'Ecorcheveau n° pairs.
		10	Chai du Château de Cangé - rue de Cangé	Secteur des "Onze Arpents", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : rue des Héraults côté impair du n° 15 au n° 101, rue des Placiers côté impair du n° 37 au n° 59; à l'Est: avenue Nelson Mandela côté impair, rue du Chesne côté impair du n° 1 au n° 27 ; au Sud: chemin des Plantes côté pair du n° 24 au n° 26, rue de la Saboterie côté pair du n° 120 au n° 124, rue Henri Toulouse Lautrec côté pair du n° 2 au n° 42 ; à l'Ouest: rue du Moulin à Vent côté pair du n° 2 au n° 16, rue de l'Ormeau côté impair du n° 1 au n° 43, rue de la Saboterie côté impair du n° 1 au n° 41.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN		11	Chai du Château de Cangé - rue de Cangé	Secteur "Ormeau Nouveau Bois", électeurs habitant la circonscription limitée : au Nord : rue de la Canauderie n° impairs, rue des Pierres Plates côté impair du n° 55 au n° 61 ; à l'Est: rue du Moulin à Vent côté impair du n° 1 au n° 23, rue Henri Toulouse Lautrec côté pair du n° 2 au n° 42, rue de la Saboterie côté impair du n° 111 au n° 117 ; au Sud : chemin des Plantes côté pair du n° 2 au n° 24, rue de la Bellerie côté impair du n° 1 au n° 51, rue des Granges côté impair du n° 1 au n° 45 et n°pairs, rue des Lilas n° 28, rue des Tamaris côté pair du n° 14 au n° 36, allée des Tamaris n° pairs; à l'Ouest: rue de Cornery côté pair du n° 198 au n° 35
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	11	1	Ecole Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la commune de LA VILLE-AUX-DAMES - au Sud : par la commune de SAINT-AVERTIN - à l'Ouest par les rues J. Moulin (entre levée du Cher et avenue Stalingrad), Jeanne Labourbe (entre avenue Stalingrad et levée de la Loire) - au Nord : par l'avenue Stalingrad (entre les rues J. Moulin et J. Labourbe), la levée de la Loire (entre la rue J. Labourbe et les limites de la commune de la VILLE-AUX-DAMES)
		2	Ecole Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : Rue Danielle Casanova - rue Léon Dubresson (N <sup>os</sup> impairs) - à l'Ouest Boulevard Jean-Jaurès - au Nord : Levée de la Loireau - au Sud : Avenue Lénine
		3	École Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : Rue Jeanne Labourbe (n <sup>os</sup> impairs) - à l'Ouest Boulevard des Déportés, rue D. Casanova, rue Léon Dubresson (n <sup>os</sup> pairs) - au Nord : Avenue Lénine - au Sud : Avenue Stalingrad
		4	École Pierre Sépard – 86 avenue Lénine	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la rue des Déportés - au Sud : par l'avenue Stalingrad - à l'Ouest : par les rues J. Moulin et J. Jaurès - au Nord : par l'avenue Lénine

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-PIERRE-DES-CORPS		5	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la rue J. Moulin - au Sud : par la levée du Cher - à l'Ouest : par la levée du Canal - au Nord : par la rue des Ateliers et l'avenue Stalingrad
		6	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par les rues J. Jaurès et J. MOULIN - au Sud : par l'avenue Stalingrad - à l'Ouest par les rues de la Grand Cour, de l'avenue de la République à la rue P.V. Couturier, Jules Guesdes et des Ateliers, de la rue H. de Balzac à l'avenue Stalingrad - au Nord : par la rue de la Rabaterie et la rue P.V. Couturier
		7	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par les rues de la Grand Cour, de l'avenue de la République à la rue P.V. Couturier, Jules Guesdes et des Ateliers, de la rue H. de Balzac à l'avenue Stalingrad - au Sud : par la rue des Ateliers - à l'Ouest par l'avenue du Canal - au Nord : par la rue G. Péri
		8	Salle de la Médaille – 9 avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par les rues Hoche et de la Grand Cour - au Sud : par la rue Gabriel Péri - à l'Ouest par l'avenue du Canal - au Nord : par la levée de la Loire
		9	Groupe scolaire Henri Wallon – 13, rue de l'Aubrière	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par le Boulevard Jean-Jaurès - au Sud : par la rue de la Rabaterie - à l'Ouest par la rue de l'Eridence et au Nord par la rue de l'Aubrière
		10	Groupe scolaire Henri Wallon – 13, rue de l'Aubrière	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : Boulevard Jean-Jaurès - à l'Ouest Rue Hoche - au Nord : Levée de la Loire - au Sud : Rue de l'Aubrière, rue Blanqui, Allée des Noisetiers
		11	Groupe scolaire Henri Wallon – 13, rue de l'Aubrière	Électeurs habitant la circonscription limitée : - à l'Est : par la rue de l'Eridence - au Sud : Rue de la Rabaterie, rue Paul Vaillant Couturier - à l'Ouest : Rue Hoche - au Nord : Allée des Spirées, rue Paul Vaillant Couturier, rue Blanqui

**CANTON DE VOUVRAY**

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	3	1	Mairie	Électeurs habitant : avenue de Langennerie, chemin de Bray, chemin de Choisille, chemin de Couleur, chemin de la Bergerie, chemin de la Bondonnière, chemin de la Painguetterie, chemin du petit Bourmais, chemin de la Rue, chemin des Bois, chemin des Pelinières, chemin des Rentries, chemin du Plessis, Clos Ronsard, impasse de la Caillonnerie, impasse des Fontaines, impasse des Sansonnets, impasse des Sources, la Bodinière, la Chute, la Diablerie, la Guérinière, la Planche, la Pinellerie, la Sillonnière, le Bosnai, le Buisson, le Clos d'Avantigny, le Mortier, le Moulin de la Planche, le Moulin neuf, le Petit Bray, les Basses Rentries, les Giberies, les Hautes Rentries, les Pelinières, route de Vemou, rue Alfred de Vigny, rue de la Bourdillière, rue Emile Verhaeren, rue Jules Verne, rue Paul Valéry, rue Paul Verlaine, Impasse de la Forge, La grande Caillonnerie, Le Cassantin, Le Petit Couleur.
		2	École Primaire	Électeurs habitant : Allée d'Armor, allée de Bourgogne, allée de la Gatine, allée de la Grande Borde, allée de la Perdrix, allée de la Vendée, allée de Provence, allée de Touraine, allée du Languedoc, allée du Passe Temps, allée Saint Julien, avenue Saint Martin, impasse de Bourgogne, impasse de Champagne, impasse de Provence, la Grande Borde, rue Camille Claudel, rue de la Bretagne, rue de la Borde, rue de la Fuye, rue de la Pecaudinière, rue de l'Île de France, rue des Guessières, rue du Prieuré, rue Felix Brédif, rue Gosta Kruse, rue Guillaume Regnault, rue Jean Fleuriau, rue Marcel Dassault, rue Van Gogh, villa Cancellis.
		3	Hall école Maternelle	Électeurs habitant : allée des Cyprés, allée des Morettières, allée du Coteau, Chausseloup, chemin de Pierre Couverte, chemin du Varoir, impasse Abbé Chasteigner, impasse de Gratte Semelle, impasse de la Ronce, impasse des Bleuets, impasse des Coquelicots, impasse des Giroflées, impasse des Marguerites, impasse des Primevères, impasse Edouard André, impasse Louis Noisette, la Duquerie, la Rabaroire, le Hallier, le Ruisseau, le Trépied, le Villeray, les Grands Champs, les Noiras, les Petits Champs, passage Charles Avisseau, Pierre Couverts, route de Mettray, rue de la Mairie, rue de Langennerie, rue des Pinsonnières, rue du 8 mai, rue du petit Mail, rue Eve Lavallière, rue Jean Houcke, rue Saint Vincent, rue Sainte Agathe, Sainte Agathe, rue Charles Spiessert, rue de la grande Ferme.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
METTRAY	2	1	Foyer rural place de l'église	Électeurs habitant : Allée du Bocage, allée du Déversoir, Avantigny, Fouassé, Impasse du Moulin Maillet, la Barre, la Blanchetière, la Broche, la Choguette, la Comillière, La Ferme d'Avantigny, la Forterie, la Gagnerie, la Gaillardière, la Grande Aubinière, la Jaberdière, la Petite Aubinière, la petite Gagnerie, la Roberdière, la tête Fortière, le Grand Mouré, le Gué Andreau, le Moulin Maillet, le Moulin Neuf, le Petit Moure, les Berruries, les Gaudières, Marché, Moulin de Villiers, Passe-temps, Place de l'Eglise, PN 190, Rue de la Choissille, rue de la Gaillardière, Rue de la Motte, Rue de la Ragonnière, Rue de la Roberdière, Rue de la Vallée, Rue de l'Orangerie, Rue du 11 Novembre, Rue du Dolmen, Rue du Gué Andreau, Rue du Manoir, rue du Mouré, Rue du Vieux Calvaire, Toulifault
		2	Foyer rural place de l'église	Électeurs habitant : Allée des Artisans, allée des Madreaux, allée du Mortier, allée du Petit Bois, Champgrimon, Château Rouge, la Buhardière, la Cousinière, la Leuzière, la Mollière, la Perrée, la Ribellerie, le Clos Neuf, les Gameraies, les Glandins, les Grandes Brosses, les Grands Champs, les Madreaux, les petites Brosses, rue de Bel Air, rue de la Buhardière, rue de la Pérrée, rue des Artisans, rue des Bourgetteries, rue des Ribelleries, rue du Petit Bois, Village des Jeunes, Z.I les Gaudières
MONNAIE	3	1	Mairie	Électeurs habitant R.N. 10 (PARIS à BAYONNE), au Sud de la commune, côté gauche, hors agglomération, V.C. 22, rue de Villeneuve, côté des n°s pairs, D. 405, rue Alfred Tiphaine, côté des n°s pairs, D. 5 (AMBOISE à CHATEAU-DU-LOIR), partie gauche, D. 62 (MONNAIE à VERNOU S/BRENNE), partie droite
		2	Salle Baric	Électeurs habitant : rue Adrien-Antoine de Lonlay, rue Alfred Tiphaine (côté pair à partir du 30 et côté impair à partir du 9), impasse Alfred Tiphaine, rue Aristide Briand (côté pair et côté impair à partir du 15), "Bel Air", "Bourdigal", avenue de Flavigny, allée de La Cave, rue de la Maison Rouge, rue de la Pierre à Bidault (côté pair), rue de la Tourtellerie, allée de la Treille, place de l'Europe, allée de Richelieu, rue de Villeneuve, rue des Déportés, rue des Mésanges, chemin du Haut Bel Air, allée du Pressoir, rue du 8 Mai, rue Jean-Jacques Dunoyer, "La Barre du Fresne", impasse de la Blondellerie, "La Brunellerie", "la Carte", "la Cave Blanchette", "la Coulonnière", "La Croix Poëlon", "La Faisanderie", "La Feuillée", "la Gaubertelle", "la Gavotte", "la Lyonnaise", "la Maison Rouge", "la Martinerie", "la Moineterie", "la Petite Gaubertelle", "la Roncerie", "la Tourtellerie", "La Vallée", "l'Amadou", "le Boulay", "le Chaillou", "le Fourneau", "le Manchon du Boulay", "le Mortier", "le Moulin de Madère", "le Pau", "les Belles Ruries", "les Champs", "les Petites Belles Ruries", "les Petites Vallées", "les Touches", "l'Ouchette",



				"Madère", "Maison Rouge", "Mocque Souris", "Neret", rue Rabelais (côté pair), "Tardines", "Villeneuve".
--	--	--	--	---

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONNAIE		3	École	Électeurs Habitant : rue Alfred Tiphaine (côté impair du 1 au 7), "Bordebure", rue de Fontenay, allée de Fontenay, rue de la Fontaine, rue de la Forge, rue de la Gare (côté pair), rue de la Taille Piédor, impasse de la Verrerie, route de Reugny (côté pair), rue Sainte Catherine, rue des Aubépines, rue des Chênes, allée des Coudriers, allée des Epis, rue du Beignon, rue du Carroi Boucher, rue du Charme, rue du Clos du Bœuf, rue du Lavoir, rue du Plat D'Étain (côté pair du 2 au 4 et côté impair du 1 Au 15), chemin du Pont de 4 Mètres, "L'Oucherie", "la Barillière", "la Berlottière", "la Borde ou Bordebure", "la Borneche ou Bornechere", "la Calourie", "la Contrie", "la Fontaine", "la Forêt Belier", "La Germonerie", "La Grande Audanière", "la Morietterie", rue de la Pierre À Bidault (côté impair), "la Pinsonnière", "la Rochelle", "La Royaute", "La Taille Piedor", "la Touche", "le Carroi Boucher", "le Charme", "le Fresne", "le Haut Pertuis", "le Houdeau", "le Lignou", "le Pertuis", "le Petit Lignou", "les Fosses", "les Huttières", "les Jailletières", "les Loges", "Les Perres", "l'Espérance", "l'Ormeau", "Maucartier", rue du Maréchal des Logis Pommerol, rue Pierre de Coubertin, rue Nationale (côté pair du 2 au 36 du côté impair du 1 à 67), "Bois Simon", "Bois Soleil".
NOTRE DAME D'OE	3	1	Salle Bernard Blier	Électeurs habitant Le Marais, Les Hautes Remettières, Rue des Remettières, La Chassetière, RD 29, Rue Marguerite Yourcenar, Rue de la Prévauderie, Rue Fizes, Rue Jean Moulin, Avenue Vallée Hautmesnil, Rues Jean Jaurès, Jean Zay, Henri Dunant, Mendes France, B. Albrecht, Pierre Brossolette, Degliame Fouché, Vieux Bourg, Place Chopin, Rues Offenbach, Bizet, Ravel, Berlioz, des Pinsons, Impasse des Pinsons, Rue des Alouettes, Rue des Bouvreuils, Rue des Chardonnerets, Allée des Mésanges, rue des Fauvettes, La Saintrie, Rues Saintrie, Impasse Saintrie, rues Paul Emile Victor, de la Perrée.
		2	Salle Bernard Blier	Électeurs habitant Le Tertreau, Champeigné, L'hopiteau, Avenue de Champeigné, Rues Alexandre Calder, Jean Rostand, Allée des Pommiers, Bas Champeigné, Rue du Bas Champeigné, La Poivrie, Rue de la Poivrie, Rue Boumeure, Avenue de la Coquinière, Impasse de la Coquinière, Allées des Véroniques, des Bleuets, des Coquelicots, Rues Félix Nadar, Robert Doisneau, Allées des Iris, Allée des Dahlias, Allées des Anémones, des Glaieuls, des Pivoines, Rues des Platanes, des Acacias, Place Senghor, Place Jean Rousseau, Impasse des Sorbiers, Allée de Mazières, Rues Anatole France, René Descartes, Rues Georges Courteline, Anatole France, Honoré de Balzac, François Rabelais, Impasse des Erables, Impasse Résidences du Parc, Impasse

				Ferme de Mazières
--	--	--	--	-------------------

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
NOTRE DAME D'OE		3	Mairie - Salle Mozart	Électeurs habitant Coulevrou, Rue de Coulevrou, Cussé, La Bourlerie, Rues Albert Camus, Marcel Pagnol, Paul Fort, Place Théophraste Renaudot, Impasse Lamartine, Rue Martial Rouseau, Rue Georges Fouassier, Rues de l'Égalité, du 19 mars, Le Haut Chemin, La Thomassière, Rues de l'Eglise, des Bévénières, de la Mairie, Impasses du Lavoir, des Perrets, des Primevères, Rues de la Martinière, de l'Aquitaine, de Provence, du Vercors, de la Bretonnière, La Chaise, La Bretonnière, Rue de la Gâtine, Rue des Besnardières, Rue Manuel de Falla, Allée Van Gogh, Rue Camille Claudel, La Borde, La Petite Borde, Rue de Bretagne, Rue de Normandie, Rue de Lorraine.
PARCAY-MESLAY	2	1	Salle Polyvalente	Personnes domiciliées hors commune : rue de la Mairie, rue de la Croix Hallée, rue des Sports, rue de la Pinsonnière, rue de l'Étain, rue du Coudray, rue de la Petite Héraudière, rue de Frasne, allée des Perrières, allée des Caves, allée Château Gaillard, rue des Locquets, allée Saint Joseph, rue de la Sablonnière, allée de l'orangerie, rue de la Thibaudière, rue des Ecoles, allée des Oiseaux, allée de la Saint Jean, allée de la Racauderie, résidence de la Grand'Maison, allée du Bourg, place des Ecoles, place de l'Eglise.
		2	Salle Polyvalente	Électeurs habitant la partie restante de la commune.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ROCHECORBON	3	1	Salle des fêtes, place du 8 mai 1945	Électeurs habitant le Centre Ouest : Quai de la Loire du n°1 au n°56, rue de Beaugard, parc de Beaugard, parc de Loisirs, les Aumônes, ruette Saint Georges, rue Saint Georges, allée de Rosnay, rue de Chatenay, rue des Compagnons, allée de Chatenay, impasse de la Butte, rue des Basses Rivières, rue de la Bourdonnerie, chemin de la Vinetterie, la Vinetterie, la Cholterie, chemin de la Cholterie, la Chataigneraie, chemin de Mosny, chemin des Mauduits, palce Chanteclerc, rue Pierre Chamboissier, rue Raphaëlle Lagarde Pouan, rue de la Treille, le Chalateau, rue du Commandant Maurice Mathieu, Mongouverne, rue Vaufoynard n°impairs, rue du Docteur Lebled n°impairs
		2	Salle des fêtes, place du 8 mai 1945	Électeurs habitant le Centre Est : Quai de la Loire du n°57 au n°102, rue du Docteur Lebled n°pairs, rue de l'église, allée des prés d'église, allée des quatre Maréchaux, place du Lieutenant Ferdinand Lefevre, rue des Fontenelles, allée de Hünxe, chemin de Touvoie, rue des Bourdaisières n°pairs jusqu'au n°36 et n°impairs du n°1 au n°23, impasse sous les Vallées, chemin de la Chicane, chemin de Bois Soleil, allée du Clos du Pin les n° pairs sauf les n°2 et n° 12 et le n° impair 5, rue de Bellevue, rue des Pélus n°impairs du n°1 au n°19bis et n°pairs, sentier des Hauts Pélus, sentier des Pélus, allée du Clos Margot, sentier de l'Oppidum, rue Vauvert, chemin de l'Alleau, rue de Sens, sentier de Sens, chemin de Sens, rue des Hautes Gatinières, rue des Clouet, sentier des Hauts Clouet, rue Saint Roch, rue du peu Boulin, sentier du Peu Boulin, rue du Moulin, sentier des Patys, rue des Patys, les Chapelles, chemin de la Grande Cour, les Vaux
		3	Salle du Conseil Municipal, Mairie, place du 8 mai 1945	Électeurs habitant le Nord : Champlong, allée de Vhamplong, rue de la Croix Rouge, allée du Ferré, les pentes du Moulin, chemin de la Levrière, moulin de Touvoie, rue Elisabeth Genin, rue de Fontenailles, rue Vaufoynard n°pairs, rue des Pélus n°impairs du n°23 au n°37, allée du Clos du Pin n°pairs 2 et 12 et n°impairs sauf le n°5, rue des Bourdaisières n°pairs du n°42 au n°48 et n°impairs du n°25 au n°33, allée des Hautes Bourdaisières, allée du Rabasou, rue des Vignes, rue de la Valinière, la Valinière, chemin de Bel Air, la Planche, les Armuseries, chemin de la Millardière, le Fourneau, la Bouchardière, la Dorerie, la Garenne, la Garenne des Cartes, la Moussardière, la Baltière, la Rabaterie, la Raimbauderie, la Roche, la Roche Deniau, la Saboterie, la vallée des Gaves, la vallée Poëlon, le Grand Calvaire, le Grand Vaidasnière, le Petit Vaudasnière, le Poirier, la Belle, les Cartes, les Maisons, les Monteaux, les Plantes, les Souchots, Villestier, Voligny, les Chenaux

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VERNOU-SUR-BRENNE	2	1	Salle des fêtes, cour de la Mairie	Électeurs habitant rue Baffert, route de Château-Renault, sentier de Cosson, coteau Poupine, Aître des Gauthier, rue Aristide Briand, rue Aimé Bardou, rue Victor Hugo, rue Saint-Vincent, rue du 8 mai, rue du 11 novembre, rue des Perce-Neige, les Madères, Richebourg, les Luats, l'Aître des Courtemanches, l'Aître des Simonneaux, l'Aître des Echeneaux, l'Aître des Gillecompains, la Frillière, Bournigal, les Carroirs, le Glandier, le Fougeray, la Rauderie, Fontaine de Jallanges, Bois Clair, Vaugondy, Bois Soulage, Pouvray, la Folie, la Meslerie, Foujoin, la Thierrière, Champ Martin, les Landes, Chopet, Bois Bourdin, la Fuanerie, le Vilmier, la Chantemeslière, la Joubardière, la Valinière, les Carteries, le Rocheron, la Fontaine Bondrée, la Galinière, les Closeaux, le Cassereau, les Mazereaux, les Batailleries, le Haut Mortier, le Mortier, le Bas Mortier, la Touche, la Fontaine Brethon, le Patis de Cousse, le Moulin de Courtemanche, Vilmereau, la Bataillerie, le Haut Cousse, Terné, rue Jean-Jaurès, Bel Air, la Cousseraie, le Bas Cousse, Angibault, l'Ecomard, Chemin des Riaux
		2	Salle Balzac	Électeurs habitant rue de l'Officialité, rue de la Tergaterie, rue Quincampoix, rue de la Paix, rue de la Bourdinerie, rue Pasteur, place du Centenaire, rue Lucien Amoult, rue Anatole France, rue de la République, rue Neuve, ruelle rue Neuve, rue Coteau Poulrière, la Réveillerie, rue du Professeur Debré, rue du Clos, Plaine de la Justice, rue Roger Lecotté, rue Marcel Loyau., impasse Anatole France, passage Victor Hugo, rue Sylvain Houdan Deslandes

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VOUVRAY	3	1	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée des Sentinières, allée des Vermeries, allée du Cimetière, allée du Dixième, allée Victor Hugo, avenue Brûlé, avenue d'Holnon, avenue Maginot, HLM Echeneau, HLM gendarmerie, impasse de la République, impasse Gambetta, impasse Victor Hugo, le Bec de Cisse, le Pont de Cisse, le Vigneau, place de la Mairie, place Honoré de Balzac, place Ludger Cruet, place St Vincent, RN 952, rue Charles Bordes, rue de la République, rue de la Verrine, rue des Ecoles, rue du 8 mai 1945, rue du Collège, rue du Commerce, rue du Petit Coteau, rue Gambetta, rue Rabelais, rue St Vincent, rue Sylvain Bodet, rue Victor Hérault, rue Victor Hugo, square Rabelais, sentier du petit Coteau
		2	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée de l'Echeneau, allée du Chalet, allée de Moncontour, allée de Rochebonne, allée du Bois Richer, allée du Petit Bois, chemin de Rochebonne, ferme château de Moncontour, les Argouges, la Cussaudière, la Malourie, le Petit Bois, le Plessis, les Fossettes, les Fouinières, les Roches, Quarts de Moncontour, route de Monnaie, rue de l'Echeneau, rue de la Bonne Dame, rue de la Chaponnière, rue de la Croix Mariotte, rue de la Fuye, rue de la Monaco, rue de Montauran, rue de la Vallée Coquette, rue des Patys, rue du Bois Richer, rue du Grand Ormeau, sentier de l'Echeneau
		3	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée de la Croix Buisée, allée du Puits Herpin, allée de la Vallée Chartier, allée de la Vallée de Nouy, allée des Girardières, allée du Coteau Gasnier, allée du Haut Sanzelle, allée du Petit Vouvray, allée du Peu Morier, chemin des Douées, chemin des Poulains, chemin des Sarrazins, cour du Puits Herpin, l'Aître des Gaultiers, la gare RN 952, la Rondière, le Chemin Vieux, Bois Ribert, Bourdarault, Carroir de la Mariée, Clos Naudin, Fosse Neuve, l'Aubertière, le Haut Lieu, l'Homme, la Bédasserie, la Blotière, la Cave à Biche, la Chardonnière, la Chaussée, la Croix Miauzay, la Frillière, la Grand Maison, la Gaillardière, la Grenouillère, la Houssaie, la Tranchaudière, la Vindemière, le Chataignier, le Clos du Bourg, le Coteau Gasnier, le Glandier, le Haut Cassoir, le Mont, le Pizoir, les Bas Closeaux, les Bidaudières, les Carroirs, les Closeaux, les Girardières, les Hauts Closeaux, les Herbes Blanches, les Tuileries, les Vermeries, la Chatterie, la Buissonnière, Miauzay, Pinchat, Pichoury, Sous Sanzelle, Tronçay, Vaudenuits, Vaufuget, route de Vernou, rue de la Croix Buisée, rue de l'Epinay, rue de l'Ouche du Mont, rue de la Vallée de Nouy, rue de Sanzelle, rue du Cassoir, rue du Coteau Gasnier, rue du Peu Morier, rue du Ponceau, rue de la Vallée Chartier



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014241-0007**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN**

**le 29 Août 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS  
AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX  
D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA  
REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE  
LES BUREAUX DE VOTE - ANNEXE III

**ANNEXE III**  
**VILLE DE TOURS**

**CANTON DE TOURS -NORD (n°15)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PAUL BERT ILE AUCARD	1	15-11	Maternelle Paul Bert 5 place Paul Bert	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, une ligne partant du carrefour de la rue Groison/rue Losserand/impasse des Tisserands jusqu'au carrefour de la rue Devildé/rue St Barthélémy/Nouveau Calvaire, la rue du Pont Volant - A l'Est, le boulevard du Maréchal Juin - Au Sud, la Loire - A l'Ouest, la rue Groison
LA TRANCHEE	align="center">2	15-21	École Victor Hugo rue des Bordiers	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord : l'avenue du Mans, l'avenue Maginot, l'avenue de la République - A l'Est, la rue Croix Pasquier, la rue du Président Coty, la rue de la Source, la rue Groison - Au Sud, la rue Raymond Poincaré, l'avenue de la Tranchée, la rue du Bocage - A l'Ouest, la rue de Portillon (limites de commune avec St-Cyr S/Loire)
		15-22	École Victor Hugo rue des Bordiers	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Bocage, l'avenue de la Tranchée, la rue Raymond Poincaré, la rue de Trianon - A l'Est, la rue du Pas Notre-Dame - Au Sud, une ligne partant du carrefour de la rue Groison/rue Losserand/impasse des Tisserands jusqu'au carrefour de la rue Devildé/rue St Barthélémy/Nouveau Calvaire, quai Paul Bert, quai de Portillon - A l'Ouest, les limites de commune avec St-Cyr S/Loire
TOURETTES	align="center">4	15-31	Gymnase des Tourettes 64 Av. de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les rues du Pavillon (pair), de Verdun (impair) et Pierre Valence - à l'est : par la rue du Pas Notre Dame (pair) - au sud : par l'avenue de la République (pair), la rue Devildé (impair), l'allée Matrais, les rues Croix Pasquier (pair), Félix Nadar (pair) et Président Coty (impair) - à l'ouest : par l'avenue Maginot (impair)
		15-32	Gymnase des Tourettes 64 Av. de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la limite de commune avec Parçay-Meslay - à l'est : par les rues de la Chapelle (pair), des Platanes (pair), du Colombier (pair), François Vilon (pair) et Pierre de Ronsard (pair) - au sud : par les rues Henri IV (pair), du Pas Notre Dame (impair), Pierre Valence, de Verdun (pair), du Pavillon (impair), - à l'ouest : par l'avenue André Maginot (impair)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
TOURETTES		15-33	Gymnase des Tourettes 64 Av. de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue Henri IV, la rue de la Chapelle, la rue des Platanes, la rue du Colombier, la rue François Villon - A l'Est, la rue Ronsard, le boulevard du Maréchal Juin - Au Sud, la rue du Pont Volant, la rue St Barthélémy - A l'Ouest, l'avenue la Salle, la rue du Pas Notre Dame
		15-34	Gymnase des Tourettes 64 Av. de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les avenues de la République (impair) et la salle (impair) - à l'est : par la rue Saint Barthélémy (pair) - au sud : par les rues Devildé (pair), du Pas Notre Dame (impair) et Trianon (pair) - à l'ouest : par les rues Groison (impair), rue de la Source (pair), du Président Coty (impair), Félix Nadar (impair), Croix Pasquier (impair); allée Matrais et la rue Devildé (pair)
PILORGET	2	15-41	Foyer "La Gentiana" - 90 Avenue André Maginot	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue des Bordiers (limites de commune avec St Cyr sur Loire), l'impasse des Bordiers, l'allée Lilian Whitecker, la rue de la Chevalerie - A l'Est, l'avenue André Maginot - Au Sud, l'avenue du Mans - A l'Ouest, la limite de commune avec St Cyr sur Loire
		15-42	Foyer "La Gentiana" - 90 Avenue André Maginot	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de la Chevalerie, la rue François Hardouin - A l'Est, l'avenue André Maginot - Au Sud, la rue de la Chevalerie, allée Lilian Whitecker, impasse des Bordiers - A l'Ouest, la rue des Bordiers (limites de commune avec St Cyr sur Loire)
EUROPE	6	15-51	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord et à l'ouest : la rue Delaroche (pair) - au sud : par la rue Daniel Mayer - à l'est : par la route départementale de Tours-La Chartre sur le Loir
		15-52	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Gaston Plante (impair), Léon Gaumont (impair) et l'avenue Maginot (pair) - au sud : par les rues François Hardouin (impair) et de la Chevalerie (impair) - à l'ouest : par la route départementale de Tours à la Chartre sur le Loir - au nord : par l'avenue Daniel Mayer, la rue Delaroche (impair), avenue de Roubaix (impair), la rue de Calais (pair) et l'avenue de l'Europe (impair)
		15-53	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue Pierre et Marie Curie - A l'Est, la rue des Douets - Au Sud, la rue du Maine, la rue Delaroche - A l'Ouest, les limites de commune avec St Cyr sur Loire



QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
EUROPE		15-54	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, l'avenue de l'Europe - A l'Est, la rue de Calais - Au Sud, l'avenue de Roubaix - A l'Ouest, la rue Delaroche
		15-55	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Maine - A l'Est, la rue des Douets - Au Sud, l'avenue de l'Europe - A l'Ouest, la rue Delaroche
		15-56	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue Pierre et Marie Curie - A l'Est, la rue de Sapaillé, rue du Luxembourg, avenue Gustave Eiffel - Au Sud, l'avenue André Maginot - A l'Ouest, la rue Léon Gaumont, la rue Gaston Planté, l'avenue de l'Europe, la rue des Douets
DOUETS	3	15-61	École Perrochon 11 rue de Turpenay	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de Bonne Nouvelle, la rue de Suède - A l'Est, la rue des Douets - Au Sud, la rue Pierre et Marie Curie - A l'Ouest, les limites de commune avec St Cyr sur Loire
		15-62	École Perrochon 11 rue de Turpenay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par l'avenue Maginot (pair) - au sud : par les allées Jean Cocteau et Georges Brassens, les rues Marx Ernst et Jacques Brel, les avenues Gustave Eiffel (pair) et du Danemark (impair), les rues Baptiste Marcet (pair) et Pierre et Marie Curie (pair) - à l'ouest : par les rues des Douets (impair), de Suède (impair), l'avenue Louis Jouhanneau (impair) et la rue Bonne nouvelle (impair) - au nord : par les limites de commune avec Mettray et Notre Dame d'Oé
		15-63	École Perrochon 11 rue de Turpenay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la base aérienne et l'avenue Maginot (pair) - au sud : par l'avenue Gustave Eiffel (impair) et la rue du Luxembourg (impair) - à l'ouest : par les rues de Sapaillé (impair), et Baptiste Marcet (impair) - au nord : par les avenues du Danemark (pair) et Gustave Eiffel (impair), les rues Jacques Brel et Max Ernst et les allées Georges Brassens et Jean Cocteau

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTSOUDUN	2	15-71	École Camus-Maurois Rue de la Presle	Électeurs habitant dans la circonscription délimitée par : - à l'Ouest, la rue du chaudron (de la rue de Belle Isle à la rue Maurice de Taste) n <sup>os</sup> impairs, la rue du Pont Volant n <sup>os</sup> pairs, le boulevard Maréchal Juin - au Nord, la rue Maurice de Taste - n <sup>os</sup> impairs - à l'Est, la rue de la Presle (entre la rue Maurice de Taste et la rue du Clos Saint-Libert) du 1 au 21 et du 2 au 34, rue de la Borde - au Sud, la rue Marcel Gauthier (de la rue de la Borde à la rue Jeanne Wedells) n <sup>os</sup> pairs, la rue Jeanne Wedells (de la rue Marcel Gauthier à la rue de Belle Isle), la rue de Belle Isle - n <sup>os</sup> impairs
		15-72	École Camus-Maurois Rue de la Presle	Électeurs habitant dans la circonscription délimitée par : - à l'Ouest, la rue de l'Anguille (du boulevard Maréchal Juin à la rue Maurice de Taste) du 52 au 60 et du 43 au 61, rue Ronsard n <sup>os</sup> impairs et le n <sup>o</sup> 6 - au Nord, la rue du Colombier - n <sup>os</sup> impairs - à l'Est, les limites communales de Parçay-Meslay, et de Rochecorbon - au Sud, rue de Parçay - n <sup>os</sup> pairs, rue de la Presle (de la rue de Parçay à la rue Maurice de Taste), rue Maurice de Taste (de la rue de la Presle au boulevard du Maréchal Juin)
SAINTE RADEGONDE	2	15-81	8 Rue Ste Radegonde	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de l'Ermitage, rue Marcel Gauthier, rue de Parçay - A l'Est, les limites de commune avec Rochecorbon - Au Sud, la Loire - A l'Ouest, le boulevard Maréchal Juin
		15-82	8 Rue Ste Radegonde	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Pont Volant, rue du Chaudron, rue de Belle Isle, rue Jeanne Wedells - A l'Est, la rue Marcel Gauthier - Au Sud, la rue de l'Ermitage - A l'Ouest, le boulevard Maréchal Juin

**CANTON DE TOURS -EST (n°16)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BLANQUI-MIRABEAU	4	16-11	École Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Lavoisier (impair), Colbert (pair) et la Barre (impair) - au sud : par la rue de la Scellerie (pair) - à l'ouest : par la rue Nationale (pair) - au nord : par l'avenue André Malraux
		16-12	École Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la rue Avisseau (impair) - au sud : par les rues François Clouet (pair), des Ursulines (pair) et place François Sicard (pair) - à l'ouest : par les rues de la Barre (pair), Colbert (impair) et Lavoisier (pair) - au nord : par l'avenue André Malraux
		16-13	École Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la rue de la Scellerie (impair) et la place François Sicard - à l'est : par la rue des Ursulines (impair) et la rue du Petit Pré (impair) - au sud : par le boulevard Heurteloup (pair) - à l'ouest : la rue Nationale ( pair)
		16-14	École Anatole FRANCE 2 rue des Jacobins	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par l'autoroute A 10 - au sud : par le boulevard Heurteloup (pair) - à l'ouest : par la rue du petit Pré (pair) - au nord : par les rues des Ursulines (impair), François Clouet (impair), Avisseau (pair), quai André Malraux et quai d'Orléans
HOTEL DE VILLE	6	16-21	Hôtel de Ville, salle des fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Heurteloup - A l'Est, la place du Maréchal Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal - Au Sud, la rue Parmentier - A l'Ouest, l'avenue de Grammont
		16-22	Hôtel de Ville, salle des fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par le boulevard Béranger ( de la rue Sébastopol à l'avenue Grammont) - à l'est, par l'avenue de Grammont (de la place Jean Jaurès à la rue Roger Salengro) - au sud, par la rue Roger Salengro (de l'avenue de Grammont à la rue George Sand) - à l'ouest, par la rue George Sand (de la rue Roger Salengro à la rue d'Entraigues), la rue d'Entraigues (de la rue George Sand à la rue Sébastopol), la rue Sébastopol (de la rue d'Entraigues au boulevard Béranger)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
HOTEL DE VILLE		16-23	Hôtel de Ville, salle des fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par le boulevard Heurteloup (impair) - à l'est : par les rues Jean Jacques Noirmant (impair), Renan (impair) et du Rempart (pair) - au sud : par la rue Marcel Tribut (pair) - à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		16-24	Hôtel de Ville, salle des fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la rue du Rempart (impair) - à l'est : par l'auroroute A10 - au sud : par les rues du Canal (pair), de la Fuye (impair) et Marcel Tribut (pair) - à l'ouest : par la rue Jean Jacques Noirmant (pair)
		16-25	Hôtel de Ville, salle des fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la place du général Leclerc - à l'est, par la rue Edouard Vaillant (dela place du général Leclerc au droit de la rue de la Tour d'Auvergne) - au sud, par la rue Marcel Thomas Lavollée (de la voie de chemin de fer à la rue de Chaumont), l'allée de Cangé (dela rue Marcel Thomas Lavollée à la rue du Docteur Bosc), la rue du Docteur Bosc (dela rue de Chaumont à la rue Theuriet) - à l'ouest, par la rue Theuriet, le boulevard De Lattre de Tassigny, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes
		16-26	Hôtel de Ville, salle des fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue Theuriet (de la rue du Docteur Bosc au boulevard De Lattre de Tassigny), la rue du Docteur Bosc, l'allée de Cangé, la rue Marcel Thomas Lavollée, la voie de chemin de fer - à l'est, par la rue edouard vaillant (jusqu'au rond-point de la Rotonde) - au sud, par la voie de chemin de fer (jusqu'au carrefour de la rue Louis Mirault et de l'avenue du général de Gaulle), l'avenue du général de Gaulle (jusqu'au boulevard De Lattre de Tassigny) - à l'ouest, par le boulevard De Lattre de Tassigny (de l'avenue du général de Gaulle à la rue Theuriet)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VELPEAU – LA FUYE	4	16-31	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la rue Marcel Tribut (impair) - à l'est : par la rue de la Fuye, (impair) - au sud : par les rues des Abeilles (pair), Trousseau (impair) et du Docteur Fournier (pair) - à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		16-32	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les rues du Docteur Fournier (impair), Trousseau (pair), des Abeilles (impair), la Fuye (pair) et Legras (impair) - à l'est : par la rue Jolivet (impair) - au sud : par les rues d'Alsace (pair), Florian (pair), et de la Fuye (impair) - à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		16-33	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par les rues Florian (impair), d'Alsace (impair), Jolivet (pair), Tour d'Auvergne (impair) et la place des Martyrs de Maillé (impair) - à l'est : par l'autoroute A 10 - au sud : par la rue Edouard Vaillant (pair) et la Voie de Chemin de Fer - à l'ouest : par la rue de la Fuye (pair)
		16-34	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée :: - au nord : par la rue du Canal (impair) - à l'est : par l'autoroute A10 - au sud : par la place des Martyrs (pair) et la rue de la Tour d'Auvergne (pair) - à l'ouest : par les rues Jolivet (pair), Bellanger (pair) et de la Fuye (pair)
PASTEUR SAINT-PAUL	3	16-41	Maternelle Pauline Kergomard, 1 rue Joachim du Bellay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Christophe Colomb (impair), Raspail (pair) et l'allée de la place Meffre (impair) - au sud : par la rue Jules Guesde (pair), Théophile Venien (impair), Jean Aubry (impair), Maurice Bedel (pair) et du Sanitas (impair) - à l'ouest : par l'avenue de Grammont (pair) - au nord : par l'avenue du Général de Gaulle (impair)
		16-42	Maternelle Pauline Kergomard, 1 rue Joachim du Bellay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la ligne de Chemin de fer (raccordement Tours-Saint Pierre des Corps) - au sud : par les rues Jules Guesde (pair), Christophe Colomb (impair) et la ligne de chemin de fer de Tours-Nantes - à l'ouest : par les rues Théophile Venien (pair), Jules Guesde (impair), l'allée de la place Meffre (pair), l'allée de l'Adjudant Foigny (pair : du 2 au 4), l'avenue du Général de Gaulle (impair) et la ligne de chemin de fer Tours-Bordeaux - au nord : par l'allée des Carneaux

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PASTEUR SAINT-PAUL		16-43	Maternelle Pauline Kergomard, 1 rue Joachim du Bellay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Jean Aubry, Théophile Venien (impair), la ligne de chemin de fer Tours-Nantes, les rues Christophe Colomb (impair) - au sud : par le boulevard Richard Wagner (pair) - à l'ouest : par l'avenue de Grammont (pair) - au nord : par les rues du Sanitas (pair) et Maurice Bedel (impair)
BEAUJARDIN	2	16-51	Patronage Raspail 58 Rue Christophe Colomb	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue Jules Guesde, la ligne de Chemin de Fer - A l'Est, l'autoroute A10 - Au Sud, le boulevard Richard Wagner , la rue Edouard Vaillant, la rue de Beaujardin, la rue Bergson - A l'Ouest, la rue Christophe Colomb
		16-52	Patronage Raspail 58 Rue Christophe Colomb	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de Beaujardin - A l'Est, la rue Edouard Vaillant - Au Sud, le boulevard Richard-Wagner - A l'Ouest, la ligne de Chemin de Fer

**CANTON DE TOURS -3 (n°17)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTJOYEUX	2	17-11	École G. de Maupassant 3 Allée François Mansard	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la route de Saint-Avertin - A l'Est, l'autoroute A10 - Au Sud, l'allée de Bellevue, rue du Hameau, allée de Montjoyeux - A l'Ouest, l'avenue de Montjoyeux
		17-12	École G. de Maupassant 3 Allée François Mansard	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, l'avenue de Montjoyeux, rue du Hameau, allée de Bellevue - A l'Est, l'autoroute A10 - Au Sud, la route de Loches - A l'Ouest, l'avenue de Bordeaux, l'avenue de l'Alouette
BERGEONNERIE	1	17-21	École A. Daudet 2 Allée Jean de la Bruyère	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par le Cher - à l'est, par l'avenue de Grammont (du Cher au rond-point de l'Alouette) - au sud, par l'avenue de l'Alouette (du rond-point de l'Alouette à la rue de la Bergeonnerie), la rue de la Bergeonnerie (de l'avenue de l'Alouette à la rue de l'Auberdière), la rue de l'Auberdière (de la rue de la Bergeonnerie au rond-point de l'Auberdière), la limite de commune avec Joué-les-Tours - à l'ouest, par l'avenue Jean Portalis (dela limite de commune avec Joué-les-Tours jusqu'au Cher)
SAINT-SAUVEUR	2	17-31	École A. Gide 5, rue Nicolas Poussin	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Winston Churchill - A l'Est, le mail Antoine Bourdelle - Au Sud, le Cher - A l'Ouest, le Pont Saint Sauveur
		17-32	École A. Gide 5, rue Nicolas Poussin	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Winston Churchill - A l'Est, le mail Georges Braque, allée François Millet - Au Sud, le Cher - A l'Ouest, le mail Antoine Bourdelle
FEBVOTTE	2	17-41	Maternelle Jules Ferry	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Auguste Chevallier n°s pairs, - au nord : par le boulevard Marchand Duplessis n°s pairs , la rue Stéphane Pitard, n°s pairs, la rue d'Assas n° impairs - à l'est : par la rue Jacques Cartier n° impairs, la rue Febvotte n° impairs, la rue Marat n°s impairs - au sud : par le boulevard Winston Churchill n°s impairs

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
FEBVOTTE		17-42	Maternelle Jules Ferry	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Marat n°s pairs - au nord : par la rue Febvotte n° pairs - à l'est : par la rue Henri Martin n°s impairs, la rue de Rivoli n° pairs et l'impasse Rivoli - au sud : par le boulevard Winston Churchill n°s 5 à 9
MICHELET	3	17-51	École Michelet 40 rue Galpin Thiou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue Roger Salengro - A l'Est, l'avenue de Grammont - Au Sud, la rue Eupatoria, la rue George Sand, la rue de Boisdenier, la rue Margueron - A l'Ouest, la rue Auguste Chevallier, la rue de Boisdenier, la rue Giraudeau
		17-52	École Michelet 40 rue Galpin Thiou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de Boisdenier, la rue George Sand, la rue Eupatoria - A l'Est, l'avenue de Grammont - Au Sud, la rue Michelet - A l'Ouest, la rue Laponneraye, la rue du Cluzel, la rue de Metz
		17-53	École Michelet 40 rue Galpin Thiou	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue Parmentière (de l'avenue de Grammont au boulevard De Lattre de Tassigny) - à l'est, par le boulevard De Lattre de Tassigny (de la rue Parmentière à l'avenue du général de Gaulle) - au sud, par l'avenue du général de Gaulle (du boulevard De Lattre de Tassigny à l'avenue de Grammont) - à l'ouest, par l'avenue de Grammont (de l'avenue du général de Gaulle à la rue Parmentière)
MOLIERE	4	17-61	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de Boisdenier - A l'Est, la rue de Metz - Au Sud, la rue du Cluzel - A l'Ouest, la rue Margueron
		17-62	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Cluzel - A l'Est, la rue Laponneraye - Au Sud, la rue Michel Colomb, le boulevard Jean Royer - A l'Ouest, la rue Margueron



QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MOLIERE		17-63	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Henri Martin n° pairs, la place Miquel n°1 à 5, la rue Miquel n°pairs et la rue de Rivoli n° impairs - au nord : par le boulevard Thiers n° pairs, la rue du Docteur Giraudet n° pairs et la rue Jourdan n°pairs - à l'est : par l'avenue de Grammont n° impairs - au sud : par le boulevard Winston Churchill n°1 à 3
		17-64	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Jacques Cartier n°pairs, la rue Stéphane Pitard jusqu'au n°109, la rue d'Assas n° pairs et le Boulevard Marchand Duplessis n° pairs - au nord : par le boulevard Thiers et la rue Michel Colombe n° pairs - à l'est par l'avenue de Grammont n° 35 à 103, la rue Jourdan n° impairs, la rue du Docteur Giraudet n° impairs, le boulevard Thiers n° impairs, la rue Miquel n° impairs, la place Miquel n° 7 à fin - au sud : par la rue Febvotte n°55 à 167
BOUZIGNAC	2	17-71	École Gustave Flaubert allée de Lombardie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Winston Churchill, boulevard Richard Wagner - A l'Est, la ligne de Chemin de Fer - Au Sud, le boulevard Richard Wagner, le Cher - A l'Ouest, l'allée François Millet, mail Georges Braque
		17-72	École Gustave Flaubert allée de Lombardie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Richard Wagner, avenue Jacques Duclos - A l'Est, les limites de commune avec St Pierre des Corps - Au Sud, l'avenue de Florence - A l'Ouest, la ligne de Chemin de Fer
LES FONTAINES	4	17-81	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le Cher - A l'Est, pont d'Arcole - Au Sud, promenade de Ségovie, ligne partant du Cher et passant par la place Antoine-Laurent Jussieu jusqu'à l'avenue Stendhal, avenue Stendhal, avenue du Général Niessel - A l'Ouest, avenue de Grammont, pont du Lac, pont du Sanitas
		17-82	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, l'avenue Stendhal - A l'Est, l'avenue Mozart - Au Sud, la route de Saint-Avertin - A l'Ouest, l'avenue du Général Niessel, la ligne de Chemin de Fer

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LES FONTAINES		17-83	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, l'avenue Stendhal - A l'Est, l'avenue Georges Pompidou, autoroute A 10 - Au Sud, la route de Saint-Avertin - A l'Ouest, l'avenue Mozart, rue Bellini
		17-84	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, Promenade de Ségovie - A l'Est, l'avenue Georges Pompidou - Au Sud, l'avenue Stendhal, rue Johann Strauss, rue Bellini - A l'Ouest, l'avenue Mozart.

**CANTON DE TOURS -4 (n°18)**

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
TONNELLE	2	18-11	Maternelle Paul Racault 3 boulevard Tonnelé	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la Loire (quai de Portillon) - à l'est, par le pont Napoléon, la rue de la Victoire (du pont Napoléon à la rue des tanneurs) I - au sud, par la rue des tanneurs (de la rue de la Victoire à la rue alleron) ; la rue alleron, de la rue des Tanneurs au boulevard Preuilley, le boulevard Preuilley (de la rue Alleron à la rue du Commandant Bourgon), la rue Léon Boyer (de la rue du commandant Bourgon à la rue Lamartine), la rue Lamartine (de la rue Léon Boyer à la rue Walvein), la rue Walvein (de la rue Lamartine au boulevard preuilley), le boulevard Preuilley (de la rue Walvein, à la rue du docteur Chaumier) - à l'ouest, par la rue du Docteur Chaumier (de la Loire au boulevard Preuilley)
		18-12	Maternelle Paul Racault 3 boulevard Tonnelé	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la Loire (quai de Portillon) - à l'est, par la rue du docteur Chaumier (de la Loire au boulevard Preuilley), le boulevard preuilley (de la rue du docteur Chaumier à la rue walvein), la rue Walvein (du boulevard Preuilley à la rue d'Entraigues) - au sud, par la rue d'Entraigues (de la rue Walvein à la rue saint François) - à l'ouest, par la rue saint François, la rue des Affluents, la Loire (quai de Portillon)
HALLES	5	18-21	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue des Halles - A l'Est, la rue Nationale - Au Sud, le boulevard Béranger - A l'Ouest, la rue Chanoineau, la place Gaston Paillhou, la place des Halles
		18-22	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Béranger - A l'Est, la rue de Sébastopol - Au Sud, la rue d'Entraigues - A l'Ouest, la rue Giraudeau

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
HALLES		18-23	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue Lamartine (de la rue walvein à la rue léon boyer), la rue léon boyer (de la rue Lamartine au boulevard Preuilley), le boulevard Preuilley (de la rue Léon Boyer à la rue Frédéric Sauvage) - à l'est, par la rue Frédéric Sauvage (du boulevard Preuilley à la rue Georges Courteline), la rue Jean Macé (de la rue Georges Courteline à la rue Rouget de l'Isle), la rue Rouget de l'Isle (de la rue Jean Macé à la rue Léon Boyer), rue Léon Boyer (de la rue Rouget de l'Isle à la rue Ledru Rollin) - au sud, par la rue Ledru Rollin (de la rue Léon Boyer à la rue Walvein) - à l'ouest, par la rue Walvein
		18-24	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Preuilley - A l'Est, la rue Georges Delpérier - Au Sud, le boulevard Béranger - A l'Ouest, la rue Léon Boyer, la rue Rouget de l'Isle, la rue Jean Macé, la rue Frédéric Sauvage
		18-25	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue des Tanneurs (de la rue Alleron à la rue de la Victoire) - à l'est, par la rue de la Victoire (de la rue des Tanneurs à la rue Rouget de l'Isle), la place des Halles, la place Gaston Paillhou, la rue Chanoineau (de la place Gaston Paillhou au boulevard Béranger) - au sud, par le boulevard Béranger (de la rue Chanoineau à la rue Delpérier) - à l'ouest, par la rue Georges Delpérier (du boulevard Béranger à la rue Alleron), la rue Alleron (de la rue de Ballan à la rue des Tanneurs)
TANNEURS	2	18-31	Restaurant Universitaire François Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le quai de Saint Cyr sur Loire - A l'Est, pont Wilson, promenade des Gabares, la rue Monseigneur Marcel, la rue Bretonneau, la rue du Grand Marché, la rue du Change - Au Sud, la rue des Halles - A l'Ouest, pont Napoléon, la rue de la Victoire
		18-32	Restaurant Universitaire François Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, promenade des Gabares - A l'Est, la rue Nationale - Au Sud, la rue des Halles - A l'Ouest, la rue du Change, la rue du Grand Marché, la rue Bretonneau, la rue Monseigneur Marcel

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	REPARTITION DES ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
RABELAIS	3	18-41	Salle polyvalente Maternelle Rabelais 5, place Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de la commune - au nord : par la rue d'Entraigues n <sup>os</sup> pairs - à l'est : par la rue Giraudeau, n <sup>os</sup> impairs, la rue de Boisdenier n <sup>os</sup> pairs, la rue Auguste Chevallier n <sup>os</sup> impairs et la rue Le Jouteux n <sup>os</sup> impairs - au sud : par la rue du Capitaine Pougnon n <sup>os</sup> impairs, la rue Hélène Boucher n <sup>os</sup> pairs, la rue H. de Boumazé, la rue du Plat d'Etain n <sup>o</sup> impairs, le boulevard Tonnellé n <sup>o</sup> pairs et la rue François Richer n <sup>o</sup> impairs
		18-42	Salle polyvalente Maternelle Rabelais 5, place Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue d'Entraigues (de la rue Giraudeau à la rue George Sand) - à l'est, par la rue George Sand (de la rue d'Entraigues à la rue Roger Salengro) - au sud, par la rue Roger Salengro (de la rue George Sand à la rue Giraudeau) - à l'ouest, par la rue Giraudeau (de la rue Roger Salengro à la rue d'Entraigues)
		18-43	Salle polyvalente Maternelle Rabelais 5, place Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue Ledru Rollin (de la rue Walvein à la rue Léon Boyer) - à l'est, par la rue Léon Boyer (de la rue Ledru Rollin au boulevard Béranger), la rue Giraudeau (du boulevard Béranger à la rue d'Entraigues) - au sud, par la rue d'Entraigues (de la rue Giraudeau à la rue Walvein) - à l'ouest, par la rue Walvein (de la rue d'Entraigues à la rue Ledru Rollin)
LES DEUX LIONS	1	18-51	Les Granges Collières, 53 avenue Jean Portalis	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par le boulevard Louis XI (entre la Riche et le rond-point Saint Sauveur), le pont Saint Sauveur, le Cher (du pont Saint Sauveur à la ligne de Tram qui enjambe le Cher) - à l'est, par l'avenue Jean Portalis - au sud, par la limite de commune avec Joué les Tours - à l'ouest, par la limite de commune avec Joué les Tours
SAINT FRANÇOIS	3	18-61	Elémentaire Maryse Bastié 3 rue Michel Baugé	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de commune jusqu'au Cher - au nord : par la ligne de chemin de fer, le boulevard Tonnellé, n <sup>os</sup> pairs, la rue du Général Renault, n <sup>os</sup> pairs, la rue Maryse Bastié, la rue du Capitaine Pougnon, la rue Merlusine, n <sup>o</sup> impairs, la rue Auguste Chevallier et la rue Galilée - à l'est : par le boulevard Marchand Duplessis, la rue Stéphane Pitard et la rue Auguste Chevallier - au sud : par le cher
		18-62	Elémentaire Maryse Bastié 3 rue Michel Baugé	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la limite de commune - au nord : par la rue François Richer, n <sup>o</sup> pairs, le boulevard Tonnellé n <sup>o</sup> impairs, la rue du Plat d'Etain, n <sup>o</sup> pairs, la rue H. de Boumazé, la rue Hélène Boucher, n <sup>o</sup> impairs et la rue du Capitaine Pougnon - à l'est : par la rue Maryse Bastié

				- au sud : par la rue du Général Renault, n° impairs, le boulevard Tonnelé, n° impairs et la ligne de chemin de fer
SAINTE FRANÇOIS		18-63	Elémentaire Maryse Bastié 3 rue Michel Baugé	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Capitaine Pougnon, la rue Giraudeau, la rue Le Jouteux - A l'Est, la rue Auguste Chevallier, le boulevard Jean Royer, le boulevard Marchant du Plessis - Au Sud, la rue du Général Renault, la rue Galilée - A l'Ouest, la rue Merlusine



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014241-0008**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN**

**le 29 Août 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRETE FIXANT POUR LES ELECTIONS  
AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX  
D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA  
REPARTITION DES ELECTEURS ENTRE  
LES BUREAUX DE VOTE - ANNEXE IV

**ANNEXE IV**  
**DETERMINATION DU BUREAU CENTRALISATEUR**

N° Canton	Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	Numéro du bureau centralisateur du canton	Commune	Circonscription législative	Numéro du bureau de vote centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
1	Amboise	Amboise Mairie - 60 rue de la concorde	1	Amboise	2ème	1	Mairie - 60 rue de la concorde
				Nazelles Négron	2ème	1	Centre socio-culturel
2	Ballan-Miré	Ballan-Miré Mairie	2	Ballan-Miré	4ème	2	Mairie
				La Riche	4ème	1	Mairie
				Savonnières	4ème	1	Salle des fêtes
3	Bléré	Bléré Salle des fêtes – 26 rue des déportés	1	Athée sur Cher	2ème	1	Mairie
				Azay sur Cher	2ème	2	Mairie
				Bléré	2ème	1	Salle des fêtes – 26 rue des déportés
				La Croix en Touraine	2ème	1	Mairie
				Saint Martin le Beau	2ème	3	Mairie
4	Château Renault	Château Renault Mairie	1	Château Renault	2ème	1	Mairie



N° Canton	Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	Numéro du bureau centralisateur du canton	Commune	Circonscription législative	Numéro du bureau de vote centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
5	Chinon	Chinon Mairie	1	Avoine	4ème	1	Mairie
				Azay le Rideau	4ème	1	Salle des Halles – place de l'Eglise
				Beaumont en Véron	4ème	1	Mairie
				Cheillé	4ème	1	Mairie
				Chinon	4ème	1	Mairie
6	Descartes	Descartes Mairie	1	Descartes	3ème	1	Mairie
				Ligueil	3ème	1	Centre social
7	Joué les Tours	Joué les Tours Hôtel de ville	11	Joué les Tours	4ème	11	Hôtel de ville
8	Langeais	Langeais Espace J-H Anglade	1	Bourgueil	5ème	4	Salle des fêtes – place Marcellin Renault
				Chouzé sur Loire	5ème	1	Mairie
				Cinq Mars la Pile	5ème	1	Mairie
				Langeais	5ème	1	Espace J-H Anglade
9	Loches	Loches Mairie	1	Loches	3ème	1	Mairie
				Saint Jean – Saint Germain	3ème	1	Mairie

N° Canton	Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	Numéro du bureau centralisateur du canton	Commune	Circonscription législative	Numéro du bureau de vote centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
10	Montlouis sur Loire	Montlouis sur Loire Salle Léo Lagrange	5	Chambray les Tours	3ème	1	mairie
				La Ville aux Dames	2ème	1	Salle Maria Callas
				Larçay	2ème	1	Mairie
				Montlouis sur Loire	2ème	5	Salle Léo Lagrange
				Véretz	2ème	1	Groupe Scolaire
11	Monts	Monts Hôtel de ville	1	Artannes sur Indre	3ème	1	Salle des fêtes
				Esvres	3ème	1	Salle des fêtes
				Montbazou	3ème	1	Espace Pierre Merry
				Monts	3ème	1	Hôtel de ville
				Saint Branches	3ème	1	Salles des fêtes
				Sorigny	3ème	1	Salle des anciens
				Truyes	3ème	1	Mairie
				Veigné	3ème	1	Restaurant scolaire de l'école élémentaire du bourg

N° Canton	Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	Numéro du bureau centralisateur du canton	Commune	Circonscription législative	Numéro du bureau de vote centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
12	Saint Cyr sur Loire	Saint Cyr sur Loire Hôtel de ville	1	Fondettes	5ème	1	Mairie
				Luynes	5ème	1	Salle des fêtes
				La Membrolle sur Choisille	5ème	1	Mairie
				Saint Cyr sur Loire	5ème	1	Hôtel de ville
				Saint Etienne de Chigny	5ème	1	Salle du conseil municipal
13	Sainte Maure de Touraine	Sainte Maure de Touraine Salle des fêtes	1	Richelieu	4ème	1	Salle polyvalente
				Saint Epain	4ème	1	Salle des fêtes
				Sainte Maure de Touraine	4ème	1	Salle des fêtes
14	Saint Pierre des Corps	Saint Pierre des Corps Salle de la médaille – 7 avenue de la République	6	Saint Avertin	3ème	1	Salle de l'Atrium
				Saint Pierre des Corps	3ème	6	Salle de la médaille – 7 avenue de la République
15	Tours Nord	Tours Hôtel de ville	16-21	Tours	1ère / 5ème (pour les bureaux de vote de 15-41 à 15-61)	16-21	Hôtel de ville
16	Tours Est	Tours Hôtel de ville	16-21	Tours	1ère	16-21	Hôtel de ville

N° Canton	Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	Numéro du bureau centralisateur du canton	Commune	Circonscription législative	Numéro du bureau de vote centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
17	Tours Sud	Tours Hôtel de ville	16-21	Tours	1ère	16-21	Hôtel de ville
18	Tours Ouest	Tours Hôtel de ville	16-21	Tours	1ère	16-21	Hôtel de ville
19	Vouvray	Vouvray Salle des fêtes	1	Chanceaux sur Choisille	2ème	1	19 rue de la mairie
				Mettray	5ème	1	Foyer rural
				Monnaie	2ème	1	Mairie
				Notre Dame d'Oé	2ème	1	Mairie
				Parçay Meslay	2ème	1	Salle des fêtes
				Rochechouart	2ème	1	Salle des fêtes
				Vernou sur Brenne	2ème	1	Mairie
				Vouvray	2ème	1	Salle des fêtes



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0015**

**signé par**  
**Le comptable, responsable du SIP de Tours Est : signé Sylvie VIGIER**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er  
septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

---

Le comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS EST...  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOINET NATHALIE	RENIER OLIVIER	TURPAUD LAURENT
PERREIN BRIGITTE	DALOT RICHARD	FER D 'AVERSA LAURENCE
GUILLET MIREILLE		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRAULT VERONIQUE	DURO EVELINE	FIEGENSCHUH BRIGITTE
WIRTZ-RISSE BEATRICE	LE BRAS ISABELLE	WALTER ANITA
COCHARD LISE	ORIONNE MICHELLE	
ROULEAU MARTINE	DANIEL ALEX	

A Tours, le 1er septembre 2014

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Est  
Mme VIGIER SYLVIE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0024**

**signé par**  
**Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Tours Sud : signé Nadine COULON**

**le 01 Septembre 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - arrêté de délégations de signature  
données à ses collaborateurs par la comptable,  
responsable du service des impôts des  
entreprises de Tours Sud

## Direction départementale des finances publiques

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS SUD**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **CAZALBON ALAIN, INSPECTEUR**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS SUD**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6** mois et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BIGNON VERONIQUE	DANIS JEAN CLAUDE	DELAGE MARIE-CLAUDE
GRIVEAU MURIELLE	JUBARD MARC	MAZOIRE GUILLAUME

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAZALBON ALAIN	INSPECTEUR	60 000 €	6 MOIS	50 000 €

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :



<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
RUFFIER CRISTINA	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
TILLET ISABELLE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire,

A Tours, le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Tours Sud

Nadine Coulon



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014252-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 09 Septembre 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

ARRÊTÉ portant modification statutaire du  
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
du regroupement pédagogique de l'Indrois

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ARRÊTÉ portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du regroupement pédagogique de l'Indrois**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1999 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du regroupement pédagogique de l'Indrois, modifié par les arrêtés préfectoraux des 22 octobre 2002, 4 décembre 2006 et 21 septembre 2009,

VU la délibération du comité syndical du 19 mars 2014 décidant de modifier les statuts du syndicat,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés du S.I.V.U. du regroupement pédagogique de l'Indrois :

Beaumont-Village, en date du 24 avril 2014,

Chemillé-sur-Indrois, en date du 27 juin 2014,

Loché-sur-Indrois, en date du 15 mai 2014,

Montrésor, en date du 26 avril 2014,

Villedomain, en date du 15 avril 2014,

Villeloin-Coulangé, en date du 12 mai 2014,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1999 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le S.I.V.U. du regroupement pédagogique de l'Indrois a pour objet :

- la gestion et l'organisation : du transport scolaire, bourg à bourg, et des garderies
- le recrutement et la rémunération des agents de service des classes maternelles
- la rémunération des agents d'entretien des locaux scolaires
- l'achat des fournitures scolaires et du matériel éducatif
- le règlement des abonnements et des consommations téléphoniques
- le financement des sorties :
  - piscine
  - ordinateurs
  - C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information) et gymnase au collège de Montrésor
  - le financement des voyages scolaires (pour lesquels la participation du S.I.V.U. sera versée aux coopératives)
  - l'organisation et la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP) dans les écoles dans le cadre de la réorganisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
  - la gestion des cantines scolaires des communes de Montrésor, Villeloin-Coulangé et Loché-sur-Indrois.

A l'exclusion des frais de chauffage et d'aménagement des locaux et cantines scolaires qui resteront à la charge des communes respectives. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts adoptés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le président du SIVU du regroupement pédagogique de l'Indrois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à Madame et Messieurs les Maires

de Beaumont-Village, Chemillé-sur-Indrois, Loché-sur-Indrois, Montrésor, Villedomain, Villeloin-Coulangé et à Monsieur le Trésorier de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 septembre 2014

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBÉREILH